
PROPERTY OF THE
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

CATHOLIQUES ET HUGUENOTS
A LA COUR DE CHARLES IX

DU MÊME AUTEUR

La Carrière d'un favori, Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France (1512-1562). Un volume in-8° écu. (*Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.*)

Lettres et Chevauchées du Bureau des Finances de Caen sous Henri IV. Un volume in-8°. Collection de la Société de l'Histoire de la Normandie.

Les Origines politiques des guerres de religion :

Tome I. — Henri II et l'Italie (1547-1555).

Tome II. — La fin de la magnificence extérieure. Le Roi contre les Protestants (1555-1559).

Deux volumes in-8° raisin, accompagnés de quatre portraits et de deux cartes. (*Ouvrage honoré du premier Grand Prix Gobert par l'Académie des Inscriptions, en 1914.*)

Le Royaume de Catherine de Médicis, la France à la veille des guerres de religion. Deux volumes in-8° écu. (*Ouvrage honoré du premier Grand Prix Gobert par l'Académie des Inscriptions, en 1922 et 1923.*)

La Conjuration d'Amboise, L'aurore sanglante de la liberté de conscience. Le règne et la mort de François II. Un volume in-8° écu. 2e édition.

E. GREVIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

LUCIEN ROMIER
ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE DE ROME ET DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ESPAGNE

CATHOLIQUES ET HUGUENOTS

A LA COUR DE CHARLES IX

LES ÉTATS GÉNÉRAUX D'ORLÉANS
LE COLLOQUE DE POISSY
LE « CONCORDAT » AVEC LES PROTESTANTS
LE MASSACRE DE VASSY
(1560-1562)

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35
1924

CATHOLIQUES ET HUGUENOTS A LA COUR DE CHARLES IX

LIVRE PREMIER

LA RÉGENTE ET LES ÉTATS GÉNÉRAUX D'ORLÉANS

CHAPITRE PREMIER

L'AVÈNEMENT DE CHARLES IX

A Orléans, le 6 décembre 1560, dans la demi-obscurité du premier matin, les courtisans allèrent donner l'eau bénite au corps de François II défunt. Dans la chambre du mort, à l'hôtel Groslot, le duc de Guise entendit la messe, avec les ducs de Longueville, de Nemours et d'Etampes, les maréchaux de Saint-André et de Brissac et douze ou quatorze chevaliers de l'Ordre. Puis, laissant le cadavre aux médecins qui devaient en faire l'autopsie, la troupe se rendit en hâte au logis du nouveau roi, près des Cordeliers. Là habitaient, depuis la maladie de François II, les enfants de Catherine de Médicis.

Les seigneurs y trouvèrent la Reine mère, la reine

Marie Stuart, plus belle que jamais dans son désespoir, et le roi de Navarre, qui entouraient le petit Charles IX, âgé de neuf ans et demi.

Tous prêtèrent le serment de fidélité à ce frêle souverain. D'une voix forte, s'adressant à l'assistance, le duc de Guise déclara qu'il regrettait les fautes qu'il avait pu commettre dans le passé contre son désir, qu'à l'avenir il se proposait d'être fidèle comme il l'avait toujours été, que toutes ses actions n'avaient tendu qu'au service du Roi et à la conservation de son Etat, et qu'au surplus il n'avait agi que sur l'ordre et par commission expresse de son maître. « — C'est vrai, interrompit Catherine, tout ce que vous avez fait, vous l'avez fait sur l'ordre de mon fils ! » Prenant la parole, le roi de Navarre dit qu'il se mêlerait des choses de l'Etat parce qu'il ne saurait faire autrement sans manquer à son honneur, qu'il ne songerait qu'au bien et à la conservation du royaume, qu'il priait Dieu, si quelque autre pensée l'inspirait, de ne pas le laisser vivre quatre heures de plus, enfin qu'il se contentait de son rang et n'avait aucune ambition de s'élever au-dessus. Le cardinal de Lorraine, arrivant, fit la même déclaration que le duc de Guise : plus humble, il ajouta qu'il serait toujours le très obéissant serviteur de la Reine mère et que, de même, il obéirait à toute personne qu'elle désignerait pour commander.

Catherine les fit s'embrasser.

Charles IX écoutait, silencieux. C'était, disent les témoins, un enfant au visage doux et grave, sérieux même au jeu, de caractère ardent, pourtant, et d'esprit fin, prompt à la répartie, mais de corps chétif. Il ne voyait que par les yeux de sa mère, de son gouverneur Sipierre, de son précepteur Jacques Amyot, qu'il fit tout de suite grand aumônier, et de Gondi. A côté de lui, son petit frère, — le futur Henri III, — qu'il

adorait, montrait une nature plus robuste, toute de vivacité et d'adresse[1].

*
* *

Dans l'après-midi de ce même jour, 6 décembre, se réunirent pour le premier Conseil, le Roi, la Reine mère, le roi de Navarre, le cardinal de Lorraine, le duc de Guise, le cardinal de Tournon, le maréchal de Saint-André, le maréchal de Brissac et le chancelier, ceux que Catherine avait désignés pendant l'agonie de François II. On avait laissé Marie Stuart à son deuil. Il s'agissait d'ordonner le nouveau gouvernement.

Un témoin a noté la scène[2]. « Puisqu'il a plu à Dieu, dit la Reine mère, de m'enlever mon fils aîné, je veux ne pas m'abandonner au désespoir, mais me soumettre à la volonté divine, en aidant et servant le Roi, mon second fils, dans la faible mesure de mon expérience. C'est pourquoi j'ai décidé de le garder auprès de moi et de gouverner l'Etat, comme doit le faire une mère affectionnée. Assumant cette charge, je veux que les plis soient adressés premièrement à moi : je les ouvrirai en présence de vous autres et

1. Louis de Gonzague au duc de Mantoue, 1560, 6 décembre, Orléans (Arch. Gonzague de Mantoue, Francia ; orig.). Un extrait de cette lettre a été publié par M. BRAMBILLA, *Lodovico Gonzaga* (Udine, 1905, 8°), p. 116. — Aless. Fiaschi au duc de Ferrare, 1560, 6 décembre, Orléans ; Scip. Piovene au même, 8 décembre (Arch. d'Etat de Modène, Francia ; orig.). — M. Suriano au Sénat de Venise, 1560, 3-8 décembre, Orléans, p. p. H. LAYARD, *Despatches... of Michele Suriano*, p. VIII-X. — Girol. della Rovere au duc de Savoie, 1560, 15 décembre, Orléans (Arch. d'Etat de Turin, Lettere ministri, Francia, mazzo 1 ; orig.). — Diaire inédit italien par un témoin (Bibl. nat., fr. 3950, fol. 8 ; orig.).

2. Louis de Gonzague à son frère, le duc de Mantoue, 1560, 12 décembre, Orléans (Arch. Gonzague, Francia ; autog.). Ce témoin rapporte le dialogue sous sa forme directe tel que nous le traduisons.

particulièrement du roi de Navarre, qui tiendra le premier rang au Conseil comme le plus proche parent du Roi et à l'insu de qui rien ne devra se faire ; puis vous délibérerez entre vous afin que ce qui sera trouvé bon soit exécuté. Telle est ma volonté. Si l'un de vous a quelque chose à dire, qu'il donne son opinion ! » — « Quant à moi, affirma le roi de Navarre, comme celui qui tient le premier lieu en ce conseil, je déclare me contenter de la décision de Votre Majesté. Seulement je demande que, dans le cas où vous seriez malade et ne pourriez vous occuper des affaires, les plis me soient adressés à moi : je supplie Votre Majesté de m'accorder cette faveur, dont je n'userai qu'avec l'amour et l'affection qui sont les miens. » — « Mon frère, répondit la Reine, je ne puis rien vous dire à ce sujet, sinon que je ne serai jamais si malade que je ne veuille veiller particulièrement à toutes choses qui surviendront pour le service du Roi mon fils. Je vous prie donc de renoncer à votre demande, puisque le cas dont vous parlez ne se produira pas. » — « Soit, consentit le roi de Navarre, je cède encore au désir de Votre Majesté : je lui ferai connaître que partout où son intérêt sera en cause, je le préférerai au mien, et de ce je donne pour garantie ma conduite présente qui, j'en suis sûr, fera pleinement foi de mes intentions. »

Catherine remercia Antoine. Puis il fut décidé que les sept conseillers présents, Navarre, Lorraine, Guise, Tournon, Saint-André, Brissac, L'Hospital et le connétable de Montmorency, qui devait arriver le lendemain, formeraient le « Conseil secret ». Quant au « Conseil privé », il resterait composé comme sous l'ancien règne.

Catherine fit appeler les quatre secrétaires d'Etat, les confirma dans leur office et, en présence du roi de Navarre, leur donna l'ordre de ne recevoir ni exécuter

d'autres commandements que les siens à elle. Antoine accepta que ces choses fussent mises par écrit[1].

***

Le lendemain, 7 décembre, les médecins firent connaître qu'ils avaient trouvé le cerveau du roi défunt « gâté en trois endroits au-dessus de l'oreille gauche ». Ils discutaient sur la nature de la maladie, les uns disant « apostume », les autres « catarrhe ». Ils s'accordaient sur le caractère ancien de l'infection[2].

La nouvelle régente organisait la Cour. Elle avait passé la nuit auprès de Charles IX : elle annonça que désormais elle ne s'éloignerait plus du Roi, coucherait tantôt dans sa chambre, tantôt dans une chambre voisine ; elle se lèverait de bonne heure et, aussitôt habillée, examinerait les affaires ; après dîner, elle recevrait le Conseil chez elle. Pour le reste, elle voulait que chacun remplît exactement sa fonction, à commencer par les grands seigneurs, à qui elle enverrait les « paquets », à chacun selon son office. Elle écarta quatre des familiers de l'ancien roi, les sieurs de La Brosse, de Sansac, de Ronquerolles et de La Bourdaisière, mais retint tous les autres. Amyot, dont chacun vantait l'érudition, promu grand aumônier, et Gondi, devenu maître de la

1. Confirmé par Aless. Fiaschi, 1560, 6 décembre, Orléans, d'après les confidences de la duchesse de Guise (Arch. d'Etat de Modène, Francia ; orig.). — Diaire inédit (Bibl. nat., fr. 3950, fol. 8 et suiv.; orig.). — Chantonay à Philippe II, 1560, 8 décembre, Orléans (Arch. nat., K 1493, n° 115 ; orig.). — Seul, Louis de Gonzague, qui faisait partie lui-même de l'entourage familier du roi, distingue, dans la journée du 6, la cérémonie de la prestation du serment, qui eut lieu le matin, de la séance du Conseil, où fut constituée la régence, qui se tint l'après-midi.

2. Scip. Piovene, premier écuyer du Roi au duc de Ferrare, 1560, 8 décembre, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

garde-robe du Roi, étaient les favoris de l'intimité. Dans le gouvernement, Catherine confia la charge des finances à sa créature, le chancelier de L'Hospital, qui succédait ainsi au cardinal de Lorraine. Pour l'armée, on ne savait encore qui en prendrait le commandement effectif. Le connétable de Montmorency, arrivé dans la soirée, montra quelque velléité de donner des ordres aux soldats, mais en fait le duc de Guise garda ses pouvoirs, bien que le roi de Navarre lui-même eût réclamé l'autorité militaire[1].

Ce même jour, le Conseil décida que les Etats Généraux, convoqués pour le 10 décembre par le roi défunt, se réuniraient le 13, malgré le changement de règne. La Reine mère et ses conseillers en délibéraient depuis une semaine. Le cardinal de Lorraine était d'avis qu'il n'y avait aucun danger à craindre de l'assemblée immédiate des Etats. Tournon, au contraire, répétait obstinément que la chose n'irait pas sans rumeur. On déclara officiellement qu'il valait mieux réunir les Etats pour ne pas imposer aux provinces, qui avaient envoyé leurs députés, des frais inutiles. A vrai dire, Catherine comprit que, quels que fussent les risques d'une telle rencontre, elle devait les affronter tout de suite, avec des chances exceptionnelles, ayant autour de sa personne les grands seigneurs réconciliés et, pour la garde du gouvernement, l'armée très forte dressée par François II[2].

1. Le cav. Bernier assista à l'arrivée du connétable, le 7 : dépêche au duc de Ferrare, 1560, 9 décembre, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Cf. Chantonay, 8 décembre.

2. Suriano au Sénat de Venise, 1560, 8 décembre, Orléans, p. p. Layard, *Despatches*..., p. x. — J. Alvarotti et A. Fiaschi au duc de Ferrare, 1560, 9 décembre, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Surtout : Girol. della Rovere au duc de Savoie, 1560, 15 décembre, Orléans (Arch. d'Etat de Turin, Lettere ministri, Francia, mazzo 1 ; orig.).

La régente avait, en effet, si bien réconcilié les grands seigneurs que le roi de Navarre passait toutes ses matinées chez le duc de Guise à lui faire des amitiés. C'était une chose étrange, que le duc exposait ainsi à ses confidents : « Le roi de Navarre et moi nous sommes très bien ensemble, si bien que nous ne pourrions être mieux : il m'a demandé pardon... D'ailleurs, s'il avait fallu mettre les armes à la main, comme tous les capitaines étaient pour moi et contre lui, nous aurions fait un beau carnage. » Condé demeurait en prison : on avait doublé ses gardes après la mort de François II [1].



Le dimanche 8 au matin, les chevaliers de l'ordre de Saint-Michel se réunirent aux Cordeliers pour la remise du grand collier au nouveau Roi. Ce fut l'occasion d'une scène de tendresse enfantine. Charles IX, pleurant, se jeta au cou de son petit frère et déclara qu'il voulait « tout partager avec lui » : ils reçurent donc tous deux le collier. L'émotion enlevait l'appétit à ce souverain trop chétif. Il se chauffait le dos à la cheminée, quand un domestique vint lui annoncer que le déjeuner était servi : « Vous le mangerez ! » répondit-il [2].

Dans la journée, le cœur de François II fut porté dans une cassette de plomb recouverte d'or à la cathédrale Sainte-Croix par le duc de Montpensier, sous un dais tenu par le connétable de Montmorency,

1. Paroles du duc de Guise à Alvarotti. Dép. de celui-ci du 9 décembre.

2. J. Alvarotti et Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1560, 9 décembre, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Gir. della Rovere au duc de Savoie, 1560, 15 décembre, Orléans (Arch. d'Etat de Turin, Lettere ministri, Francia, mazzo 1 ; orig.).

l'amiral de Coligny, les maréchaux de Brissac et de Saint-André.

La régente fit savoir à la Cour que le duc de Guise conserverait le commandement des troupes. Le roi de Navarre ne souleva aucune objection. Au contraire, il poursuivait les Guises de son amitié. Chez Marie Stuart, — « pauvre enfant, dit un témoin, dont les cris dépassent l'imagination », — pendant la cérémonie des condoléances et tandis que tout le monde pleurait, Antoine s'approchait du duc de Guise, faisait signe au cardinal de Lorraine et, presque à haute voix, leur répétait : « J'entends que nous soyons bons parents et amis, faites comme par le passé, je vous montrerai que je suis votre affectionné cousin et votre serviteur. » Puis il emmenait le duc souper à son logis [1].

Ce même jour, 8, Charles IX annonça officiellement aux cours souveraines, à ses lieutenants dans les provinces et à ses ambassadeurs la constitution de la régence : il leur faisait connaître que la « prudence » de sa mère suppléerait « aux défauts de son âge » et que la régente gouvernerait l'Etat « avec le conseil du roi de Navarre » [2].

Un familier des personnes royales, le prince Louis de Gonzague, définissait ainsi les rôles véritables dans le gouvernement : « La Reine mère est la plus puissante de tous. Puis vient le roi de Navarre, qui aurait beaucoup plus d'influence s'il était de bonne tête. En troisième lieu le cardinal de Tournon, qui ne veut ou qui ne peut, à cause de sa santé, se mettre en avant. Le duc de Guise pourrait encore beaucoup,

1. Le cav. Bernier, gentilhomme de Renée de France, au duc de Ferrare, 1560, 9 décembre, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

2. Charles IX au parlement de Paris, 1560, 8 décembre, Orléans, p. p. P. Dupuy, *Traité de la majorité de nos rois*, éd. 1722, t. II, p. 38. — M. Suriano au Sénat de Venise, 1560, 8 décembre, Orléans, p. p. Layard, *Despatches...*, p. x.

mais il attend de parti-pris qu'on l'appelle. Le cardinal de Lorraine parle de quitter la Cour et de se retirer sur ses terres, ou feint d'en avoir l'intention. Le maréchal de Saint-André est très influent, le maréchal de Brissac moins, le connétable de Montmorency peu. Au-dessus de tous, la personne la plus en crédit est Madame de Montpensier. Pour conclure, la Reine mère fait tout, elle est proprement le souverain[1]. »

A cette distribution les Montmorency et les Châtillons ne gagnaient guère. Du moment que les Guises et le roi de Navarre étaient réconciliés, on n'avait plus besoin du connétable pour soutenir l'un des deux partis ou pour servir d'arbitre entre eux. Le vieillard se montrait de fort méchante humeur et, comme à son habitude, grossier. Deux ambassadeurs étant venus lui faire la révérence : « Laissez-moi un peu pisser ! » leur cria-t-il, et quand il eut fini, il partit dîner avec ses neveux, sans prendre garde aux visiteurs présents[2].

Les autres courtisans s'inquiétaient de leurs gages et pensions. Tandis que L'Hospital préparait les comptes difficiles qu'on allait soumettre aux Etats Généraux, Catherine annonçait de grandes économies dans la maison royale : les chevaux, les chiens, les faucons du roi défunt étaient sacrifiés, et l'on « cassait » même sa chapelle. « Il faut mettre le royaume hors de dettes », disait la régente[3].

Elle avait pu amener le roi de Navarre à lui céder le gouvernement. Elle prévoyait que les Etats Généraux ne lui accorderaient pas d'aussi bon gré l'argent dont elle avait besoin pour gouverner. Et si les Etats

1. L. de Gonzague au duc de Mantoue, 1560, 12 décembre, Orléans (Arch. Gonzague, Francia ; autog.).

2. J. Alvarotti et Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1560, 17 décembre, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

3. Scip. Piovene au duc de Ferrare, 1560, 8 décembre, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Dép. de L. de Gonzague, 12 décembre.

refusaient, ne serait-ce pas pour le premier prince du sang l'occasion de reprendre l'avantage ?

***

Antoine a beau se montrer le mieux disposé du monde envers ses anciens adversaires, il a beau se proclamer le « frère inséparable » du duc de Guise et vanter la « dignité » et les « sages conseils » du cardinal de Lorraine, il a beau faire fi de ses droits et de ses rancunes : d'autres, — tous les mécontents du règne de François II, — entendent les maintenir avec ou sans lui. Car le conflit surpasse singulièrement sa personne versatile.

Vingt ans plus tôt, dans la première édition de l'*Institution chrétienne*, Calvin a enseigné que la seule force légitime qui puisse s'opposer au Roi est « l'assemblée des Trois Etats [1] ».

L'occasion se présente, et le Réformateur ne manquera pas d'y appliquer sa doctrine. Il l'appliquera avec d'autant plus d'insistance que cette occasion, ce sont les protestants qui, depuis dix-huit mois, par leur invocation tenace aux Etats Généraux, l'ont créée, et que, vraiment, la chance est trop belle aujourd'hui pour les « pauvres fidèles ». Quoi ! Un roi de majorité contestée meurt, la minorité de son successeur est incontestable, le premier prince du sang, — disciple de la Réforme, — a tous les droits pour lui, et il se laisserait évincer par une femme, à la veille des Etats Généraux ! Ecoutez les fermes exhortations de Calvin au roi de Navarre : « Le point principal, parce que d'icelui tout le reste dépend, c'est d'établir conseil pour gouverner : en quoi, si le roi de Navarre ne se porte virilement du premier coup, il y a danger que

1. Chap. XVI. Ed. Lefranc, p. 782.

la faute ne soit trop difficile à réparer. De consentir qu'une femme, voire une femme étrangère et italienne, domine, non seulement il lui tourneroit à grand déshonneur, mais à un tel préjudice de la couronne qu'il en seroit blâmé à jamais. » Et maintenant voici, exposée encore par Calvin, la thèse dont vont se servir les députés hostiles à Catherine de Médicis pour saper sa régence : « Il est plus que nécessaire d'insister à établir conseil, *ce qui ne se peut faire que par les Etats*. Or, d'autant que les Etats, qui étoient assignés, n'ont point commission de ce faire, faudroit les assigner de nouveau à quelque terme bien bref, et cependant par manière de provision établir *gouvernement temporaire*. En quoi il pourra bien avoir dispute et contredits... Mais si faudra-t-il insister sur cette résolution que le droit ne peut être ôté à ceux auxquels il appartient, sans connaissance de cause[1]. »

Tandis que Calvin, juriste, définissait sa thèse « constitutionnelle », Catherine sondait les députés qui arrivaient à Orléans. Elle crut deviner que, parmi eux, il y avait de nombreux mécontents, mais peu d'esprits enclins à une révolution[2].

1. Instructions de Calvin, 1560, décembre (*Opera Calvini*, t. XVIII, p. 282, 283).

2. M. Suriano, 1560, 8 décembre, Orléans, p. p. H. LAYARD, *Despatches*..., p. 10. — Chantonay à Philippe II, 1560, 8 décembre, Orléans (Arch. nat., K. 1493, n° 115 ; orig.). — Dép. de Tornabuoni au duc de Florence, 1560, décembre, p. p. DESJARDINS, *Négociations... avec la Toscane*, t. III, p. 427 et suiv. — Relation, p. d. *Mém. de Condé*, t. II, p. 211. — Cf. RUBLE, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. II, p. 391 et s. Nous ne mentionnons que pour mémoire cet ouvrage rempli d'erreurs, mais où se trouvent cités la plupart des documents conservés à la Bibliothèque et aux Archives nationales.

CHAPITRE II

L'OUVERTURE DES ÉTATS GÉNÉRAUX LA RÉGENCE, LA RELIGION, LES FINANCES

Le vendredi matin, 13 décembre, dans la grande salle de bois construite tout exprès, furent appelés à prendre place les députés des Trois Etats, d'abord ceux de l'Ile de France, puis, par rang de pairies, ceux de la Bourgogne, de la Normandie, de la Guienne, de la Bretagne, etc., et enfin ceux des autres provinces et pays [1].

La régente s'assit à la gauche du Roi son fils, sur un trône pareil et de même élévation.

La famille royale était représentée par le duc d'Orléans, le roi de Navarre, la princesse Marguerite, la duchesse Renée de Ferrare, occupant des sièges particuliers au-dessous du trône, à droite et à gauche. En avant, aux pieds du Roi, étaient assis au milieu le duc de Guise, confirmé dans son office de Grand Maître, et, sur des escabeaux, à droite le connétable, portant l'épée nue, à gauche le chancelier. Sur les côtés de la

1. Nous suivons dans ses grandes lignes le compte rendu par l'un des députés du Clergé, Girolamo della Rovere, évêque de Toulon, au duc de Savoie, 1560, 15 décembre, Orléans (Arch. d'Etat de Turin, Lettere ministri, Francia, mazzo 1 ; orig.). — La disposition des sièges à la séance d'ouverture a été figurée notamment par Tortorel et Périssin.

salle, des bancs étaient réservés, à droite aux cardinaux de Tournon, de Lorraine, de Bourbon, de Châtillon et de Guise ; à gauche aux princes, le fils du duc de Montpensier, le prince de La Roche-sur-Yon et son fils, le marquis de Baupréau, le duc d'Aumale et le marquis d'Elbeuf. Enfin, face au Roi, dans la salle, les quatre secrétaires d'Etat à une table détachée au centre, et de part et d'autre les députés. Etaient présents 107 députés du Clergé, 74 députés de la Noblesse, 224 députés du Tiers Etat[1].

Quand le Roi entra, les députés s'agenouillèrent. Une fois le Roi assis, le chancelier fit lever tout le monde, puis un huissier commanda, de la part du Roi, que chacun s'assît et se couvrît. Alors le chancelier s'assit à son tour, sans se couvrir, et commença à parler. Il parla pendant plus d'une heure, pour la seule édification des gens qui étaient près de lui, car les autres entendirent à peine quelques morceaux de sa harangue. Les députés s'en consolèrent, sachant que la chose serait imprimée[2].

Cette harangue de L'Hospital, que les historiens modernes ont interprétée dans le sens d'un libéralisme tendancieux et dont on peut, du reste, extraire les propositions les plus contradictoires, traduit simplement les calculs politiques de la Reine mère et ses finesses.

***

Il fallait d'abord expliquer aux Etats la forme du nouveau gouvernement et l'attribution de la régence à la mère du Roi, faire admettre par des députés qui arrivaient de leurs provinces tout émus du bruit de

1. Source *supra* cit. — *Recueil de pièces originales concernant la tenue des Etats généraux*, Paris, c. 1789, 8°), p. 1-28.
2. Relation de G. della Rovere.

l'arrestation de Condé, que le premier prince du sang avait abdiqué ses droits de plein gré. La thèse était épineuse. L'Hospital sut la présenter avec adresse, mais non sans une pointe de cynisme : car le cynisme était criant dans les choses.

Les premières paroles du chancelier furent pour donner à la régente tout le mérite de la convocation des Etats, au mépris de la vérité. Après quoi, devant des gens qui depuis dix-huit mois n'avaient entendu parler que de haines princières, l'orateur dressa un tableau touchant de l'union et amitié des princes. Le morceau vaut d'être cité pour l'éloge qu'il contient de l'abnégation du roi de Navarre : « Le visage de notre jeune Roi a percé jusques au fond les cœurs des princes du sang et autres seigneurs, a chassé et ôté tous soupçons, passions et affections qu'ils pouvoient avoir, les a pacifiés, liés et unis tellement ensemble qu'il n'y a maison privée où les frères soient si bien accordans et obéissans à leur père comme sont lesdits princes avec le Roi leur seigneur, pour lui obéir et à la Roine sa mère. En quoi s'est montrée grande la vertu du roi de Navarre, lequel, comme premier prince du sang, a montré le chemin aux autres et donné l'exemple d'obéissance ».

Cette union, les Etats doivent la parfaire, et pour cela il leur suffira de se conformer à leurs traditions. Ici L'Hospital place l'exposé historique du rôle des Etats-Généraux, de nature à flatter les députés et qui les encouragera à suivre l'exemple de leurs prédécesseurs pour l'aide que leur demande le Roi. L'orateur colore son exposé de nuances libérales. Mais n'est-ce pas le même chancelier qui naguère, devant l'assemblée du Conseil à Fontainebleau, déniait au Tiers-Etat le droit d'être représenté autrement que par la personne du Roi ?

Aussi bien L'Hospital condamne-t-il avec véhémence

l'opposition qui s'est manifestée sous François II. De la politique de ce dernier et des mesures de rigueur qui l'ont accompagnée, il fait une apologie brutale. Il ne ménage ni Condé ni les protestants. Il traite de « séditieux » ceux qui « font assemblées illicites ». Le gouvernement a voulu donner satisfaction aux mécontents : « Ce néanmoins, s'écrie-t-il, aucuns n'ont laissé de faire assemblées, tenir les champs, prendre villes, forcer châteaux et faire choses malaisées à supporter, de manière que le Roi a été contraint, à son grand regret, de mettre gens sus et s'assurer des villes et plat pays. » Puis, pour mieux justifier les actes de l'ancien gouvernement, y compris l'arrestation de Condé, L'Hospital s'attaque aux prétentions des princes du sang. Il déclare d'un ton d'autorité : « Nul prince ou autre seigneur ne peut se plaindre qu'on lui ait ôté bien ou honneur depuis la mort du roi Henri ; chacun est demeuré en ses biens, états et offices ». Et en termes aussi nets que possible il définit le droit absolu du souverain : « Le Roi, dit-il, ne tient la couronne de nous, mais de Dieu et de la loi ancienne du royaume. Il donne et distribue les charges et honneurs à qui lui plaît, tellement qu'on ne lui peut ni doit dire : pourquoi ? Donc ne devons estimer injure s'il nous refuse ou préfère autre à nous ». C'est la réponse la plus catégorique aux pamphlets anti-guisards. C'est la doctrine au nom de quoi ont été mis à mort les conjurés d'Amboise et dont s'inspire toute la procédure dressée contre Condé[1].

De telles déclarations annonçaient que le gouvernement de la Reine mère n'accepterait aucune remontrance politique de la part des Etats, qu'il s'agît du passé ou du présent, ou, pour mieux dire, elles ten-

1. Harangue de L'Hospital, dans les *Œuvres*, éd. Dufey, t. I, p. 375-389.

daient à repousser d'avance tout débat politique. Or le débat politique se trouvait lié au débat religieux, les députés protestants ayant reçu des instructions d'après lesquelles ils devaient demander l'institution d'un Conseil de régence provisoire et le renvoi des Etats pour de nouvelles élections : on a entendu Calvin développer sa thèse. Pour que les protestants abandonnassent cette thèse politique, il eût fallu que L'Hospital leur promît dans son discours une révolution religieuse [1].

Ce que le chancelier dit du conflit religieux devait, au contraire, irriter les huguenots [2].

Il les accusa d'avoir pris les armes pour soutenir leurs opinions, — assertion d'ailleurs inexacte, comme le prouvait la polémique d'Amboise, — et sur ce les condamna : « Si l'on disoit, ajouta-t-il, que les armes qu'ils prennent ne sont pas pour offenser aucun, mais pour se défendre seulement, cette excuse vaudroit peut-être contre l'étranger, non contre le Roi leur souverain seigneur : car il n'est loisible au sujet de se défendre contre le prince et magistrat, soit à tort, soit à droit, soit que le prince et magistrat soit mauvais, soit qu'il soit bon ». En matière de religion, comme en matière de gouvernement, le chancelier n'admettait donc aucune réserve à la souveraineté du Roi. D'où cette suite du discours, si peu conforme aux pensées que la légende prête à L'Hospital : « C'est folie d'espérer paix, repos et amitié entre les personnes qui sont de diverses religions... Souvenons-nous de la maxime de nos pères : une foy, une loy, un roy ! N'innovons rien légèrement. Délibérons longtemps devant et instruisons-nous... Prenez garde qu'il n'y ait autant de façons et manières de religions qu'il y a de familles

1. *Opera Calvini*, t. XVIII, p. 270, 271, 284.
2. Voy. le commentaire de l'*Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 471-472.

et d'hommes ! » Comme remèdes aux dissensions, le chancelier proposait ceux qui avaient été mis en avant, depuis une année, par les conseillers de François II : la réunion d'un « saint concile », la résidence des évêques, les œuvres de charité, l'apostolat du clergé « pour ramener par la douceur, et non par la rigueur, ceux qui sont dévoyés[1] ». En résumé : nulle concession de principe, mais maintien des mesures de clémence, de la tolérance provisoire, instaurées par les édits d'Amboise et de Romorantin. La harangue de L'Hospital aux Etats d'Orléans ne marquait aucun progrès sur ce qui avait été proclamé au Conseil de Fontainebleau quatre mois auparavant : le chancelier semblait même avoir oublié les paroles réformatrices d'un Marillac ou d'un Monluc.

Les protestants en ressentirent une déception d'autant plus forte que le changement de règne leur était apparu comme un miracle de délivrance. A propos du trépas de François II, Calvin écrivait : « Avez-vous jamais lu ou entendu événement plus opportun que la mort du jeune roi ? Il n'était plus de remèdes à nos maux, quand soudain Dieu s'est montré au ciel... » Evénement si plein de promesses, aux yeux des persécutés, que le Réformateur, craignant de folles manifestions de joie, pensait, comme toujours, à modérer l'ardeur de « ceux qui veulent convertir le monde en un instant ». Déjà l'église de Rouen présentait au parlement de Normandie une requête tendant à obtenir la liberté du culte : elle disait formuler cette demande au nom de cinq cent mille hommes épars dans le royaume « sans compter les femmes et les enfants[2]. »

1. L'Hospital, *Œuvres*, éd. Dufey, t. I, p. 395-398.
2. Calvin à Sturm, 1560, 16 décembre (*Opera Calvini*, t. XVIII, p. 270-271). — Cf. Hotman à P. Martyr, 1561, 22 janvier, p. p. R. Dareste dans la *Revue historique*, t. II, p. 29. — Requête cit. par A. Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t. II, p. 353-355.

Ne pouvant faire élire par les assemblées de bailliages un assez grand nombre de députés favorables à leur cause, les réformés avaient conçu d'abord le projet d'envoyer à Orléans des délégués de toutes les églises pour présenter au Roi leur confession de foi et leurs requêtes. Ce projet, qu'on agitait depuis longtemps dans les communautés, — La Renaudie lui-même avait prétendu le réaliser, — s'appuyait sur le droit de requête collective que l'édit d'Amboise, de mars 1560, avait explicitement reconnu aux mécontents. L'église de Rouen avait été une des premières à en user, d'abord directement, puis par l'organe de Coligny : sa nouvelle démarche attestait son intention de n'y point renoncer. Mais, dès l'époque où s'étaient réunies les assemblées particulières, le cardinal de Lorraine, d'accord avec la Reine mère, pour écarter tout prétexte de désordre dans les bailliages et empêcher que ne se reproduisissent à Orléans les attentats d'Amboise, avait rigoureusement interdit les manifestations de cette nature. L'appareil militaire dressé autour du siège des Etats eût d'ailleurs rendu dangereuse pour ses auteurs une démarche collective. Les protestants se désolaient, quand survint la mort de François II. Cette mort ne changeait rien au fait qu'on ne pouvait pénétrer à la Cour qu'à travers un « cercle de fer ». Pourtant, de nombreuses églises, croyant qu'un ordre nouveau allait surgir, envoyèrent alors des délégués à Orléans, où on les vit arriver à la file, les uns en décembre, les autres en janvier. Ils venaient avec la mission de remontrer son « devoir » au roi de Navarre, de présenter des suppliques à la régente et d'enflammer le zèle des députés protestants aux Etats Généraux[1].

De la réunion tant attendue des Etats Généraux ces

1. Th. de Bèze à Bullinger, 1561, 22 janvier (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 335).

hommes espéraient de grandes choses. Ils ne pouvaient imaginer qu'elle fût une simple formalité d'enregistrement des nouveaux subsides par la nation. Pour ces âmes ardentes, les Etats Généraux seraient l'instrument de la Réforme.

La harangue de L'Hospital ne leur apportait rien de nouveau, ornant tout au plus le *statu quo* de quelques phrases habiles.

Il y avait alors, dans la Réforme française, deux tendances : l'une, modérée, qui était celle des pasteurs de Genève, l'autre, beaucoup moins conciliante, que représentaient les gentilshommes huguenots.

Calvin et Théodore de Bèze souhaitaient simplement une confirmation explicite de la tolérance, persuadés qu'à l'abri de cette tolérance, l'esprit religieux de la Réforme se répandrait par l'apostolat mieux que par des manifestations bruyantes et dangereuses. Ils demandaient que tous les fidèles arrêtés au cours des troubles de l'automne fussent relâchés sans être contraints d'abjurer ; que la liberté de conscience, reconnue implicitement par les édits d'Amboise et de Romorantin, fût déclarée en termes assez précis pour qu'on ne pût obliger personne à ouïr la messe ; que le droit de requête collective, également reconnu par l'édit d'Amboise, fût admis dans la pratique ; enfin qu'il fût permis aux réformés, ne voulant point « demourer comme gens sans religion », de s'assembler « pour prier Dieu et entendre sa Parole ». Calvin, prudent, déconseillait toujours aux églises le culte public. Ce que demandaient en somme les pasteurs, c'était un statut légal pour fixer les droits que la passion des officiers locaux tantôt respectait et tantôt contestait. Sur chacun des points indiqués, on verra que Catherine était disposée à faire des concessions. Mais, pour des raisons très graves de convenance historique et politique, il lui était infiniment plus commode de

donner la tolérance que de la proclamer. Aussi bien, en proclamant la tolérance, eût-elle paru se résigner à une rupture définitive de l'unité chrétienne, qu'elle n'admettait pas[1].

Elle ne voulait accorder qu'une tolérance provisoire en attendant les décisions du concile « libéré et chrétien ». Les déclarations du chancelier à ce propos furent très nettes. Parlant aux Etats au nom du Roi, il s'engagea à « procurer un concile général franc et libre, où toutes personnes qui auroient connaissance ou doute du fait de la religion, seroient reçues sous sauf-conduits suffisans, pour pouvoir débattre tous les articles qui de présent sont révoqués en doute, et ouvrir les moyens des remèdes sur iceux, afin d'obéir à tout ce qui sera conclu et arrêté ». Par malheur, cette promesse d'un concile « franc et libre » était déjà démentie par la bulle de Pie IV levant la suspension du concile de Trente, dont l'abbé Niquet apporta le texte à Orléans quelques jours après l'ouverture des Etats[2].

Catherine cherchera le moyen de tenir sa promesse malgré le pape, et cette recherche constituera le fond de toute sa politique religieuse pendant l'année 1561, politique dont l'équivoque sera dénoncée à la fois par les catholiques et par les gentilshommes huguenots.

Ces derniers, venus surtout des provinces du sud-ouest, forment un groupe compact aux Etats d'Orléans. Partisans de Condé ou hobereaux indépendants, ils ne comprennent pas grand'chose aux subtilités de la reli-

1. Conseils de Calvin au roi de Navarre, [1560, décembre] (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 284). — Bèze à Bullinger, 1561, 22 janvier (*Ibid.*, p. 336).

2. Harangue de L'Hospital citée plus haut. — Cf. Picot, *Histoire des Etats généraux*, t. II, p. 86-87. — Sur la bulle du 29 novembre, levant la suspension du concile, voy. *La conjuration d'Amboise*, p. 261 — Sur l'accueil fait à cette bulle par le gouvernement royal : dép. du nonce Viterbe aux nonces du S. Siège en Allemagne, 1560, 24 décembre, Orléans (Arch. Vatic., Varia Politic. 9, fol. 787-788; cop.).

gion. Mais, adhérents à la Réforme, ils sont las d'ouïr la Parole de Dieu en des faubourgs excentriques, dans les granges des paysans ou les caves des bourgeois. Ils réclament la pleine liberté du culte, en public et en armes ; ils veulent des temples. Ils ont derrière eux un peuple de fidèles trop nombreux pour se plier aux assemblées secrètes.

Pasteurs de Genève et huguenots de robe courte comptent sur l'énergie du roi de Navarre. La soumission de celui-ci à Catherine de Médicis les déconcerte : ils ne peuvent s'y résigner. Ils vont essayer d'entraîner le Tiers Etat dans une manœuvre contre la régente. Mais le Tiers Etat n'est préoccupé, à vrai dire, que des « dettes du Roi », et si Catherine trouve le moyen de résoudre la crise financière sans grever les villes, le Tiers se montrera plein de patience. La question financière domine tout. Elle est formidable pour le gouvernement d'une femme et d'un enfant.



L'état abrégé « de ce que montent les dettes », communiqué aux trois ordres par le chancelier, avoue une dette publique d'environ quarante-trois millions et demi de livres. Ce même état divise la dette publique en deux parties : une dette exigible, résultat des emprunts directs, et une dette non exigible, provenant des aliénations des domaines, aides et gabelles sous faculté de rachat perpétuel [1].

La dette exigible est une charge écrasante pour la trésorerie, qui n'y peut suffire que par des expédients

1. Pour les détails techniques, voy. l'excellente étude de P. Cauwès, *Les commencements du crédit public en France : les rentes sur l'Hôtel de Ville au XVI*e *siècle*, dans la *Revue d'économie politique*, année 1895, t. IX, p. 825 et suiv.

malhonnêtes ; la dette non exigible, moins criante, mais autrement dangereuse, entraîne la monarchie à une ruine définitive, s'il n'y est remédié par quelque moyen révolutionnaire.

Au dire du chancelier, la dette exigible dépasse dix-neuf millions : sur cette somme, 2.300.000 livres seulement ne sont pas grevées d'intérêts. Pour la majeure partie du reste, les banquiers de Lyon, Italiens et Allemands, réclament par quartier un don gratuit de 4 0/0, soit, chaque année, un intérêt de 16 0/0. C'est un fardeau que ne peut supporter le budget, et, dès 1558, la somme des intérêts dûs par le Roi et capitalisés au profit des banquiers montait à 1.600.000 livres[1].

Pour échapper aux banquiers, le Roi a eu recours à l'emprunt forcé. Au mois de janvier de cette même année 1558, Henri II a obtenu des Notables un prêt de 6.500.000 livres, au taux de 8,3 0/0. Des commissaires ont dressé par généralités une liste de personnes devant fournir chacune 500 écus. Mais le recouvrement en a été fort difficile, et, de fait, il a fallu de nouveau s'adresser à la banque[2].

Quant à la dette non exigible, toujours d'après le chancelier, elle se décompose ainsi : quinze millions pour les domaine, aides et gabelles aliénés ; sept millions et demi pour des dots et douaires également assignés sur le domaine ; un million et demi pour les « restes dûs de l'année 1560 » ; enfin un demi million pour les « parties déjà assignées sur les deniers de 1561. »

En face de cette dette inouïe de quarante-trois mil-

1. Arch. nat., X1a 8620, fol. 34 ; U 665, fol. 407. — G. Dalmatio au card. Farnèse, 1558, 13 mars, Paris, p. p. L. Romier, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LXXI, p. 9, 10. — J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1558, 25 février, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Macar à Calvin, 1558, 22 février, Paris (*Op. Calvini*, t. XVII, p. 59).

2. Sources *supra* cit. — Cf. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 322.

lions, le budget de 1560 présente des recettes brutes dont la somme atteint douze millions : six millions pour les recettes dites ordinaires, provenant des domaine, aides et gabelles, et six millions pour les recettes dites extraordinaires, produit de la taille, de la grande crue et du taillon. Mais de ces recettes brutes la plupart n'arrivaient plus au Trésor. Le manque de disponibilités crée une misère quotidienne et des déboires qui humilient sans cesse le gouvernement.

A vrai dire, le sens politique et traditionnel de la nation s'inquiète beaucoup moins des difficultés de trésorerie dont souffre le Roi que de la dilapidation du patrimoine de la couronne et du tarissement des recettes ordinaires.

On imagine difficilement à quel point l'aliénation du domaine royal choquait les habitudes réalistes des gens du XVI[e] siècle. Alors, comme au moyen âge, l'idée de puissance et d'autorité restait attachée à la richesse foncière. Ce n'était pas par simple tradition verbale que le budget appelait les revenus du domaine « recettes ordinaires » et le produit de la taille « recettes extraordinaires . Pour ses sujets et ses vassaux, le Roi n'avait d'autres ressources permanentes et entièrement légitimes que celles de son domaine : seules, ces ressources devaient assurer l'entretien et le fonctionnement normal de l'Etat monarchique. La taille n'avait pas perdu son caractère moral de contribution exceptionnelle, pour parer à un danger extérieur et commun, et partant toujours soumise dans quelque mesure au libre consentement, ou du moins à la discussion des corps représentatifs. On ne concevait pas que le Roi souverain dût vivre ordinairement de « recettes extraordinaires », de subsides, ou bien, si le Roi devait recourir sans cesse aux subsides, l'exercice de la souveraineté se trouverait atteint, étant à la merci d'un contrôle de fait permanent.

Or, la réalité ne permettait pas d'en douter : en dépit des habiletés d'écritures, le patrimoine de la couronne n'existait plus. Pour la seule période de 1548 à 1561, on avait compté quarante-deux aliénations du domaine. Dès 1558, Henri II avouait aux Notables qu'il avait « mangé » tout son bien. Et, dans le préambule de l'édit du 18 août 1559, François II déclarait : « Notre domaine, qui étoit le plus beau et de très grande valeur, est tellement démembré et diminué qu'il ne peut suffire à payer les charges ordinaires qui sont dessus [1]. »

De fait, les charges ordinaires, notamment les gages d'une foule d'officiers assignés de toute ancienneté sur les revenus du domaine, devaient absorber désormais les recettes extraordinaires : tout le poids allait retomber sur la nation à laquelle on demandait des subsides de plus en plus lourds [2].

Aussi, animés de la double volonté d'écarter cette aggravation incessante des subsides et de rendre à la monarchie son antique patrimoine, perdu par imprévoyance, les Trois Etats refuseront-ils de secourir le Trésor tant que le domaine du Roi ne sera pas reconstitué. Pour eux, quelle que soit la pauvreté de la Cour, le problème des recettes ordinaires prime celui des recettes extraordinaires. Doctrine parfaitement juste, méthode saine, attitude évidemment conforme à l'intérêt des contribuables. Mais, en pratique, quelle

1. *Discours des Estatz tenuz à Paris...* (Paris, 1558, 8°). — RABUTIN, *Commentaires*, p. x. — J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1558, 5 janvier, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1558, 5 janvier, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Pour l'exposé des aliénations, voy. CAUWÈS, *art. supr. cit.* — Edit de François II, 1559, 18 août (FONTANON, t. II, p. 358). — Cf. J. BODIN, *De la République*, liv. VI, ch. II. — *Registres du bureau de la ville de Paris*, t. V, p. 7. — *Registres consulaires de la ville de Limoges*, p. p. E. RUBEN, t. II, p. 99-102.

2. Harangue de L'Hospital au Parlement, 1560, 5 juillet. (*Mém. de Condé*, t. I, p. 543).

solution adopter ? Cette solution, les Guises l'ont cherchée sous le règne précédent : ils n'ont su ou voulu la découvrir. L'Hospital la laisse entrevoir aux députés dans sa harangue du 13 décembre 1560.



A l'avènement de François II, les Guises avaient bien conçu des réformes financières, des réformes plus courageuses qu'efficaces, qui leur avaient attiré beaucoup de rancunes[1].

Leur activité restauratrice s'était manifestée d'abord par un contrôle plus étroit de l'administration fiscale, une fermeté plus minutieuse dans la perception des redevances, le recouvrement des impôts et la liquidation des derniers emprunts.

D'autre part, ils avaient essayé de parer aux difficultés de trésorerie en comprimant les dépenses jusqu'à discréditer la signature du Roi. Ils avaient suspendu le paiement des gages et pensions, et traité les banquiers avec la dernière brutalité. Après l'entrevue qui eut lieu à Amboise au mois de mars 1560, un banquier florentin de Lyon déclarait : « On n'oserait pas faire en Turquie ce qu'on fait ici ! » Et, pour cette réflexion, il avait manqué d'être jeté en prison. Le versement des dots même de la duchesse de Savoie et de la reine d'Espagne avait été retardé autant que possible[2].

1. Voy. *Le Royaume de Catherine de Médicis*, t. I, p. 234. *La conjuration d'Amboise*, p. 7.

2. *Calendars... Foreign*, 1559-1560, p. 241, 243 ; *Venice*, 1558-1580, p. 175. — DESJARDINS, *Négociations... avec la Toscane*, t. III, p. 404. — Avis de la Cour de France au marquis de Pescara, 1560, 14 février (Arch. roy. de Simancas, Estado 1211 ; orig.). — L. PARIS, *Négociations de François II*, p. 22, 79. — Correspondance de l'év. de Limoges, ambassadeur en Espagne, publ. dans la *Revue d'histoire diplomatique*, t. XIV, p. 300.

D'autre part, avec une singulière audace, mais vainement, comme on l'a vu, les Guises avaient fait signer à François II l'édit du 18 août 1559, portant révocation générale de toutes les aliénations gratuites du domaine consenties sous les règnes précédents.

Cependant le manque de disponibilités les avait contraints à reprendre les errements du passé. Aussi leur politique financière était-elle apparue comme incohérente, partagée entre deux tendances opposées : l'une, suivant laquelle on essayait de réduire les frais et de libérer les sources de revenus publics ; l'autre, sous le poids des besoins journaliers, poussant le gouvernement à chercher partout des disponibilités. Dans le temps même où il tentait de reconstituer une partie du domaine de la couronne, le cardinal de Lorraine liquidait les ressources du chapitre voisin et annexe, celui des aides et gabelles : en un an, on avait compté au moins neuf aliénations nouvelles, sans parler des emprunts [1].

Les Guises n'avaient montré d'audace que dans les petits moyens, et ils avaient échoué. La régente et L'Hospital devaient s'engager sur une autre voie.

Grever de nouveaux ou plus lourds impôts le Tiers Etat des villes et des campagnes eût été une entreprise aussi vaine que dangereuse. Les députés des villes repoussaient l'idée même d'une augmentation des subsides. Quant aux tailles, à force d'en abuser, le gouvernement royal les avait rendues improductives : en certains pays, par l'émigration ou l'excès de misère, le personnel taillable tendait à disparaître.

1. Arch. nat., X^{1a} 8623, fol. 70, 84 v°. 153, 175 ; H^2 1783, fol. 145 v°; H^2 1784, fol. 45 ; Z^{1a} 134, fol. 93 v°, 208 v°, 218 v°. — BLANCHARD, *Compilation...*, t. I, col. 797, 809 ; ROBIQUET, *Histoire municipale de Paris*, t. I, p. 499. — Arch. munic. de Toulouse, AA6 n° 8. — *Reg. du bureau de la ville de Paris*, t. V, p. 63. — L. PARIS, *o. cit.*, p. 630. — *Calendars... For.*, 1559-1560, p. 273, 390. — Ed. MAUGIS, *Histoire du parlement de Paris*, t. I, p. 682.

Chaque année, dans la comptabilité des « recettes extraordinaires », le chapitre des « restes dûs » des tailles montrait le déficit croissant [1].

A la noblesse on ne pouvait rien demander, sans aggraver encore les troubles que provoquaient partout les gentilshommes besogneux et les capitaines qui attendaient leur solde. D'ailleurs, comment l'atteindre ? Quelqu'un avait eu l'idée, pour « rendre contribuable la noblesse », de transformer la taille personnelle en impôt réel, selon l'exemple du Languedoc, où les immunités de la noblesse étaient réduites par l'établissement d'un cadastre servant de base à la perception de l'impôt foncier. Mais il fallait ébranler du même coup l'institution de la noblesse. Celle-ci se plaignait déjà avec véhémence des impôts indirects. Ecoutons les remontrances des gentilshommes de la Touraine : « Quant aux ouvertures que fait Sa Majesté d'imposer certaines augmentations sur le sel et le vin qui seroient vendus en ce royaume, les députés la supplient qu'il lui plaise ne faire les dites impositions, en considération du grand dommage qu'en recevroit l'estat de la noblesse, lequel dès longtemps ne sauroit être refait des pertes et engagement de ses biens qu'il a faits durant les longues et grandes guerres passées, joint aussi que les dits nobles seroient en cette façon privés de leurs anciens privilèges, franchises et immunité [2] ».

Restait le clergé, qui, pour avoir perdu l'habitude de la charité, ne savait plus comment défendre ses richesses devant l'opinion publique. « Les gens d'églises, écrit Noël du Fail, ont tant fait par leurs

1. Voy. *Le Royaume de Catherine de Médicis*, t. II, p. 67. La Noue, *Discours*, éd. 1587, p. 414.

2. Articles accordés par ceux de la noblesse (1561), p. p. Ch. de Grandmaison, *Plaintes et doléances de la province de Touraine aux Etats généraux* (Tours, 1890, 8°), p. 18. — G. Picot, *Histoire des Etats généraux*, t. II, p. 238

journées qu'ils sont plusieurs fois plus riches que le Roi, sa noblesse et le Tiers Etats. » Et Bodin calcule : « Si le royaume de France vaut douze écus, les gens d'Eglise en ont sept à leur part. » Les protestants désignent cette proie, mais, à cause précisément des passions religieuses, le Roi ne doit y porter la main qu'avec prudence s'il ne veut aller jusqu'au schisme : toucher aux revenus de l'Eglise, c'est déjà chose grave, mais confisquer le fonds, ce serait un sacrilège [1].

Or le Roi n'en est plus à se demander s'il touchera aux revenus ecclésiastiques. Depuis 1546, il a pris l'habitude de lever chaque année quatre décimes sur le clergé : cet état de choses, coloré à l'origine de raisons de circonstances, tend à devenir définitif. Henri II a soumis le clergé non seulement à une sorte d'imposition régulière, mais à l'emprunt forcé, et François II a suivi les errements de son père. Ce n'est donc pas là une ressource nouvelle. Il faut aller plus loin [2].

Quand L'Hospital vient devant les Etats Généraux, le 13 décembre 1560, il a visiblement son opinion faite. Ce ne sont pas des contributions, aussitôt dépensées que perçues, qui rétabliront l'équilibre et la « santé » du budget royal. Il importe avant tout de libérer le chapitre des recettes ordinaires, de reconstituer le domaine ou patrimoine de la couronne. Pour racheter le domaine aliéné, le gouvernement a besoin d'une « subvention » énorme : seuls les biens d'Eglise y suffiraient. Mais L'Hospital n'ose pas présenter officiellement et de prime abord une pareille solution. Il pré-

1. N. DU FAIL, *Contes et discours d'Eutrapel*, dans *Œuvres*, éd. Assézat, t. I, p. 315.

2. Impositions du clergé sous François II : Arch. dép. de la Vienne, carton 30 ; Arch. du Gard, G 1541 ; Arch. de la Lozère, G 1150 ; *Mém. de Condé*, t. I, p. 18. — Historique des décimes dans le mémoire de L. SERBAT, *Les assemblées du clergé de France : origines, organisation, développement* (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes* fasc. 154).

fère que cette solution soit imposée au Roi par les députés du royaume. C'est donc aux Trois Etats qu'il demande de racheter tout de suite ou en six ans « les domaine, aides et gabelles aliénés ». Seulement, d'une allusion discrète, il indique la possibilité d'y pourvoir par une vente des biens d'Eglise.

Pour répondre aux « crieries » du pape et des cours étrangères, on veut avoir la main forcée. Le même procédé a servi, au Conseil de Fontainebleau, dans le débat sur la question religieuse. Ce sera un des procédés habituels de Catherine de Médicis régente.



Dès que le chancelier eut fini de parler, un héraut, monté sur un banc, fit connaître à l'assemblée l'ordre voulu par le Roi : le lendemain, 14 décembre, tous les députés se réuniraient d'abord à la salle des Cordeliers, pour se départir ensuite et commencer, chaque Etat séparément, la rédaction des cahiers, le Clergé aux Cordeliers, la Noblesse au couvent des Jacobins, le Tiers aux Carmes[1].

On pensait qu'une semaine suffirait aux Etats pour désigner leurs orateurs et préparer leurs vœux. Mais le cardinal de Tournon ne s'était pas trompé en prédisant qu'il y aurait des « rumeurs ».

1. Mandement, 1560, 13 décembre, Orléans (Bibl. nat., fr. 3159, fol. 5 ; orig.). — Relation de Gir. della Rovere au duc de Savoie, 1560, 15 décembre, Orléans (Arch. d'Etat de Turin, Lettere ministri, Francia, mazzo 1 ; orig.).

CHAPITRE III

LA RUMEUR DES ÉTATS
L'UNION DE LA RÉGENTE ET DES PRINCES

Au cours de la semaine suivante, un grave incident se produisit. Tandis que le Clergé votait une adresse à la Reine mère pour la remercier d'avoir assumé « la charge de régir la personne du Roi et ses affaires, avec le sage conseil du roi de Navarre », la Noblesse discutait la légitimité du nouveau gouvernement.

Les députés de la Noblesse de quarante bailliages, représentant la majorité de l'ordre, se rangèrent à l'opinion qu'avaient émise dès le début les gentilshommes huguenots de la Guienne, de la Normandie, de la Bretagne et du Languedoc : qu'il n'y avait pas lieu pour eux de reconnaître la régence constituée sans leur avis. Tout en niant qu'ils eussent l'intention de « faire la loi au Roi », ils invoquèrent la tradition et leurs « privilèges », qui exigeaient, lorsqu'un prince mineur montait sur le trône, que « son gouvernement fût confirmé et autorisé par les Etats. » Ils demandèrent donc à être renvoyés dans leurs bailliages pour y recevoir de leurs électeurs un nouveau mandat sur ce sujet, et ils ajoutèrent qu'un refus servirait de prétexte à « ceux qui désirent nouveautés » pour provo-

quer des troubles. Ils portèrent cette demande directement au roi de Navarre, et réussirent d'abord à la faire appuyer par une fraction du Tiers Etat.

Le principe même de la monarchie absolue est mis en cause. La thèse et les formules que présente la majorité de la Noblesse semblent inspirées immédiatement des exhortations de Calvin et peut-être aussi de quelques idées anglaises. Ces formules opposent déjà à la toute-puissance monarchique les droits de la nation, au « plaisir » du Roi les règles du régime représentatif. Les députés considèrent leur mandat, leur « mandement », non comme une délégation fortuite auprès du souverain pour lui prêter secours, mais comme un « pouvoir » et une « charge », qu'ils tiennent de leurs électeurs. Ils proclament que les Etats Généraux doivent être assemblés, non seulement quand il plaît à la couronne, mais toutes les fois qu'il s'agit « d'obtenir quelque impôt » et « quand le royaume est tombé entre les mains d'un roi mineur ». Pour chacune de ces « occasions », prétendent-ils, les députés ont à recevoir un mandat précis de leurs électeurs.

A dire vrai, il apparut bientôt que ces formules audacieuses dépassaient l'entendement de ceux qui les répétaient comme une leçon apprise. On sut que les plus acharnés, parmi les députés de la Noblesse, étaient aussi les plus ignorants, hobereaux frais sortis de leurs maisons rurales. Comme on les interrogeait, ils reconnurent que leurs électeurs ne pouvaient leur avoir donné mission de soutenir cette théorie et qu'elle leur avait été soufflée d'ailleurs. Par qui ? Ils se refusèrent à répondre. Ils ne savaient exactement quoi invoquer : à défaut d'une « charte » à citer, ils remontaient à l'incertaine « coutume ». En réalité ils espéraient que leur manifestation serait soutenue par quelqu'un d'autorité.

De fait, on remarqua tout de suite que les promoteurs de cette manifestation, députés de la Guienne, de la Normandie, de la Bretagne, du Languedoc et de l'Ile de France, représentaient les pays soumis à l'influence du roi de Navarre, des Châtillons et du connétable de Montmorency. D'ailleurs, si ces députés étaient incapables de fonder leur thèse en droit, ils ne dissimulaient pas leurs vraies intentions ; ils criaient contre la régence d'une « étrangère », demandaient que le pouvoir fût remis aux princes du sang, exigeaient le renvoi des Guises. Le sort de leur manœuvre dépendait donc de l'attitude qu'allaient prendre le roi de Navarre et le connétable, les chefs des deux familles rivales des Guises. Quant au Tiers, il se désintéressait au fond du gouvernement et ne réclamait le renvoi des Etats que pour se dispenser de voter les subsides[1].

Dès le 15 décembre, deux jours après l'ouverture des Etats, la Cour commença à s'émouvoir de l'attitude de la Noblesse. Les familiers de Catherine, chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel et gentilshommes de l'entourage, s'employèrent à faire entendre raison aux députés récalcitrants : ils citaient des exemples historiques, rappelaient que, du vivant de son mari, la Reine mère avait obtenu trois fois la régence, que personne ne pouvait se plaindre d'une usurpation puisque le roi de Navarre, premier prince du sang, s'était

1. *Recueil des Etats généraux* (Paris, 1789, 8°), t. I, p. 153-182 ; t. XI, p. 462. — Gir. della Rovere au duc de Savoie, 1560, 15, 20 décembre, Orléans (Arch. d'Etat de Turin, Lettere ministri, Francia ; orig.). — J. Alvarotti et A. Fiaschi au duc de Ferrare, 1560, 17-18 décembre, Orléans (Arch d'Etat de Modène, Francia ; orig.). — L. de Gonzague et Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1560, 20 décembre, Orléans (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — M. Suriano au Sénat de Venise, 1560, 20 décembre, Orléans, p. p. H. Layard, *o. cit.*, p. XI. — *Opera Calvini*, t. XVIII, p. 466. — G. Picot, *o. cit.*, t. II, p. 72. — Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 24. — P. van Dyke, *The Estates of Pontoise*, dans *English historical review*, t. XXVIII (1913), p. 477.

contenté de la lieutenance et avait approuvé explicitement la constitution du nouveau gouvernement, que déjà la chancellerie avait expédié un grand nombre de lettres au nom du Roi et de la régente et qu'il faudrait les annuler, etc. Ce même jour, Catherine déclarait que les princes du sang, le cardinal de Bourbon, le duc de Montpensier, le prince de La Roche-sur-Yon, qui jusqu'alors avaient été écartés du Conseil des affaires, y seraient admis à l'avenir, et pareillement Condé, après sa justification. Elle fit annoncer qu'elle destinait la main de sa fille Marguerite au prince de Béarn et que le duc d'Anjou épouserait la sœur de ce dernier. Pour adoucir les Châtillons et les Montmorency, elle rendit à François d'Andelot, colonel de l'infanterie, son commandement effectif, qu'il n'avait pu exercer depuis plus de deux ans [1].

Le lendemain, on enleva le corps de François II pour le porter à Saint-Denis : les sieurs de La Brosse et de Sansac, six gentilshommes de la chambre et six domestiques accompagnèrent le convoi, sans autre pompe ; on épargna les frais de funérailles solennelles. Les Guises étaient allés à Notre-Dame-de-Cléry accomplir un vœu, avec une foule d'amis et de serviteurs [2].

Profitant de cette absence du parti des Guises, Catherine accentua son amitié pour le roi de Navarre et se rapprocha des Montmorency. Elle rendit plein pouvoir sur l'armée au connétable, qui, après avoir passé une revue des troupes avec le petit Charles IX, cassa deux

1. Gir. della Rovere au duc de Savoie, 1560, 15 décembre, Orléans (Arch. de Turin, Lettere ministri, Francia ; orig.).

2. J. Alvarotti et Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1560, 17 décembre, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Brantôme, *Œuvres*, éd. Lalanne, t. IV, p. 226. — Contrairement à ce qu'ont raconté la plupart des historiens, la célébration des obsèques solennelles de François II fut, non pas supprimée, mais ajournée jusqu'à l'anniversaire de sa mort. De fait, elle eut lieu à Saint-Denis en grande pompe, le 5 décembre 1561. Le nonce P. di Santa Croce au card. Borromée, 1561, 7 décembre, Paris (Arch. Vatic., Pio 62, fol. 24 ; cop.).

compagnies de gens de pied et renvoya les hommes d'armes à leurs garnisons, dispersant les forces assemblées par le duc de Guise. Enfin Catherine franchit le pas décisif : à l'insu des Guises absents, le 17, elle annonça la prochaine libération de Condé sur parole ; en même temps, ordre fut envoyé à Paris de faire sortir de prison le vidame de Chartres. C'était une double satisfaction donnée au connétable, qui avait réclamé la libération des deux prisonniers avec beaucoup plus d'insistance que le roi de Navarre lui-même [1].

Elle achetait ainsi l'intervention des Montmorency, des Châtillons et du roi de Navarre pour faire renoncer la Noblesse à son opposition. Ils s'y employèrent effectivement pendant deux ou trois jours. Le roi de Navarre y mit un grand zèle. Les clients des Guises eux-mêmes ne l'appelaient plus que « le bon roi », tant il se montrait d'un commerce facile. Il alla voir les députés, les pria de se tenir tranquilles, leur expliqua que tous les princes du sang d'un commun accord avaient reconnu la régence à la Reine mère. Le bruit venait de se répandre à Orléans d'une invasion des Etats de Jeanne d'Albret par les troupes de Philippe II [2].

***

Le 19, Catherine change brusquement d'attitude. Sûre de l'appui des grands seigneurs, elle va mater les Etats. Elle commence par renvoyer au 1er janvier la séance royale fixée pour le lendemain : elle ne veut ouïr les harangues des trois ordres qu'après qu'ils auront reconnu sa régence [3].

1. J. Alvarotti et Al. Fiaschi, 18 décembre. — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1560, 20 décembre, Orléans (Arch. Gonzague, Francia; orig.). — L. de Gonzague, 20 décembre.

2. Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 20 décembre.

3. Girol. della Rovere au duc de Savoie, 1560, 20 décembre, Orléans (Arch. d'Etat de Turin, Lettere ministri, Francia ; orig.).

Elle fait appeler le sieur de Rochefort, orateur de la Noblesse, et le charge de dire aux députés de son ordre que, s'ils entendent présenter des remontrances sur la constitution du gouvernement, chacun d'eux doit signer ces remontrances de son nom. Cette injonction jette le trouble parmi les faiseurs de « garbouil », et plusieurs jours s'écouleront avant que les plus enragés se décident à signer un papier[1].

Elle proclame en termes insolents la renonciation définitive du roi de Navarre : « Le roi de Navarre, écrit-elle aux cours étrangères, s'est du tout mis entre mes mains et dépouillé de pouvoir et d'autorité sous mon bon plaisir. Il m'est obéissant et n'a nul commandement que celui que je lui permets[2]. »

Le lendemain, 20, le Conseil, délibérant sur la question de savoir si le mandat des députés est « éteint » par la mort de François II, conclut que « l'autorité royale ne meurt point, le mort saisit le vif et l'autorité passe sans interruption du roi défunt à son légitime successeur ». En conséquence ordre sera donné aux Etats de poursuivre la rédaction des cahiers[3].

Ce même jour, Catherine réussit à faire partir Condé. Depuis qu'il apprit sa libération, le prince a prétendu ne pas sortir de prison avant d'être complètement justifié : « Je crois, s'est-il écrié, que l'on dit que je dois ma délivrance à la faveur de mon frère et que, pour cela, on ne me considère pas comme innocent : je veux connaître mes accusateurs, je leur montrerai qu'ils sont des méchants et des traîtres, et s'ils ne s'en vont pas, malheur à eux ! » Enfin il se laisse emmener, sous la garde de quatre archers, à Ham en Picardie, pour y attendre que son sort soit

1. Suriano, 20 décembre, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xi.
2. Catherine à la reine d'Espagne, à l'évêque de Limoges, 1560, 19 décembre, Orléans, p. p. L. Paris, *o. cit.*, p. 786, 791.
3. G. Picot, *o. cit.*, t. II, p. 60.

fixé. Son frère a vainement demandé qu'on le lui confie à Vendôme sur parole, et qu'on lui épargne l'humiliation d'une garde : la Reine n'a consenti qu'à réduire le nombre des archers de l'escorte, de vingt à quatre. On apprend que le roi défunt avait l'intention de réunir le chapitre de l'ordre de Saint-Michel pour faire subir au prince la dégradation. Condé parti, les Guises décommandent les témoins[1].

Le 21 décembre, est publié un édit ou « acte de constitution de la régence pendant la minorité du Roi ». C'est une réponse directe aux prétentions de la Noblesse. La régente y étale son pouvoir absolu : aucune lettre du Roi ou adressée au Roi ne sera expédiée ou reçue que par l'ordre et sous le contrôle de la Reine mère ; au Conseil des finances n'entreront, avec la Reine mère et sur sa convocation, que le chancelier, les secrétaires d'Etat, surintendants et trésoriers ; dans les affaires militaires, la suprématie appartiendra au premier prince du sang, mais il ne prendra de décision que d'accord avec la Reine mère après avis du Conseil ; les dépêches des lieutenants, gouverneurs et capitaines seront adressées « premièrement » à la Reine ; bref, la Reine « verra à part » et « premièrement » toutes les affaires, pour en référer ensuite, dans la mesure où il lui plaira, au premier prince du sang et au Conseil. Voilà consacré définitivement le système qu'exposait Catherine quinze jours auparavant, dans la première séance du Conseil, le 6 décembre[2].

1. L. de Gonzague, 20 décembre, Orléans. — Gir. della Rovere, 20 décembre, Orléans. — Suriano, 20 décembre, Orléans. — Fr. M. Novelli au duc de Ferrare, 1560, 31 décembre, Orléans (Arch. d'Etat de Modène, Francia ; orig.). — *Calendar... For.*, 1560-1561, p. 471. — Condé rejoignit sa femme à La Fère.

2. Acte du 21 décembre 1560, p. p. P. Dupuy, *Traité de la majorité de nos rois*, éd. 1722, p. 43-45. — Isambert, *Anciennes lois*, t. XIV, p. 58-60. — E. Pasquier, *Œuvres*, t. II, col. 86.

Mais une fraction des Etats s'obstine. Les députés de la Noblesse de vingt-huit bailliages ou sénéchaussées, — Amiens, Rouen, Caen, Evreux, Châteauneuf-en-Thimerais, Le Mans, Meaux, Vitry, Sens, Tours, Poitiers, Civray, Montmorillon, Fontenay-le-Comte, Loudun, La Rochelle, Chatellerault, Limoges, Saintes, Angoulême, Périgueux, Rodez, Bordeaux, Bazas, Cahors, Toulouse, Armagnac, Carcassonne, — rédigent et signent de leurs noms une requête demandant de nouvelles élections : ils offrent de laisser à Orléans des commissaires qui continueraient de travailler à la rédaction des cahiers, pendant que les autres députés iraient dans les bailliages prendre un nouveau « mandement » ; ils rappellent que dix bailliages ou sénéchaussées, leurs délégations ayant suspendu leur voyage à l'annonce de la mort de François II, ne sont pas représentés à l'assemblée des Etats : ce sont le pays de Caux, l'Agenais, les Landes, la Provence, etc., notoirement favorables à la Réforme [1].

Le 24 décembre, les récalcitrants se présentent au logis royal et demandent à être entendus du Conseil. D'abord, on les fait attendre, puis, comme ils insistent, un secrétaire sort qui les prie de laisser leur communication par écrit. Enfin, à force de batailler, ils sont introduits et débitent leur discours, tendant à récuser tout gouvernement ou conseil qui ne serait pas autorisé par les Etats. Un secrétaire prend note de leurs observations. Après quoi, on les renvoie [2].

Catherine riposte par l'ordre réitéré aux Trois Etats de préparer leurs cahiers pour la séance royale du 1er janvier. Les opposants discutent encore. Ils ne

1. L'original signé de cette requête est conservé à la Bibl. nat., Vc de Colbert, vol. 27, fol. 273 et suiv. — *Recueil des Etats généraux*, t. XI, p. 180.

2. Chantonay à Philippe II, 1560, 24 décembre, Orléans (Arch. nat., K 1494, n° 12 ; orig.)

cèdent qu'après avoir formulé d'expresses réserves : ils déclarent notamment que s'ils n'ont point demandé à connaître la liste des membres du Conseil, c'est « qu'ils n'ont charge de ce faire, à moins d'iceux accorder ou discorder ». Mais, devant l'attitude résolue de la Reine et l'abstention bien persistante du roi de Navarre, la Noblesse, abandonnée d'ailleurs par le Tiers, se divise de plus en plus. Bientôt la majorité de l'ordre se soumet, accepte la liste des membres du Conseil et passe à la rédaction des cahiers : le chef de la fraction « loyale », Philippe de Montherolle, prie la régente de « continuer au gouvernement [1] ».

Dès le 25, Catherine, malade de « flux », a fermé sa porte. Son amie, la « toute-puissante » duchesse de Montpensier, s'alite aussi. Vers le 28 seulement, la Reine mère, assistée de Robertet d'Alluye, recommence à donner audience [2].

***

L'opposition était vaincue, désarmée par ce fait qu'elle ne pouvait prévoir : l'adhésion sans réserve du roi de Navarre au gouvernement qui le frustrait de ses droits. Cette opposition n'avait même pu s'en prendre aux Guises, que couvrait l'amitié nouvelle et inexplicable du premier prince du sang.

Catherine se vantait de sa belle manœuvre : « J'ai mis peine à unir tous les princes et seigneurs et à les accorder d'amitié et bonne intelligence, afin que, toutes choses du passé oubliées, ils ne tendent qu'au bien de mon fils et de son royaume ». Mais combien de temps durerait un tel enchantement [3] ?

1. Ph. de Montherolle à la Reine, 1560, 31 décembre, Orléans, p. p. L. Paris, *o. cit.*, p. 780. — *Recueil des Etats*, p. 189, 261.

2. Fr. M. Novelli au duc de Ferrare, 1560, 31 décembre, Orléans (Arch. d'Etat de Modène, Francia ; orig.).

3. Catherine à l'év. de Limoges, 1560, 19 décembre, Orléans, p. p. L. Paris, *o. cit.*, p. 786.

En réalité, depuis la mort de François II, la régente ne gouvernait qu'avec Tournon et L'Hospital, les deux hommes qui n'avaient point de parti. Elle avait donné à L'Hospital la Justice et les Finances, une prééminence de fait que tout le monde jugeait exagérée. C'était le seul moyen de ne pas remettre aux prises les grands seigneurs jaloux qu'elle avait réconciliés. A la fin de décembre, elle accorda plus de crédit au connétable qu'elle avait d'abord dédaigné, parce qu'elle avait besoin de lui et de ses neveux, les Châtillons, pour calmer les Etats [1].

Quant aux Guises et aux Bourbons, elle les regardait complaisamment, dans l'oisiveté, se faire des courtoisies. Leur amitié trop récente risquait, à vrai dire, de s'user très vite, si on les laissait seuls.

Sans doute, le « bon » roi de Navarre stupéfiait le monde par son oubli des injures. Il ne cessait d'inviter le duc de Guise à sa table. Mais déjà on pouvait prévoir que sa susceptibilité s'irriterait de la hauteur de ses « cousins ». Au Conseil, les membres les plus influents, Tournon, L'Hospital, Saint-André, Brissac, étaient toujours de l'avis des Guises. D'ailleurs ces derniers n'avaient pas l'air de priser à sa valeur la cordialité d'Antoine. Ils se renfermaient dans une sorte de dignité, supérieure à tout ce qui les entourait. Ils en voulaient à la Reine de les avoir dominés alors qu'ils pensaient s'imposer à elle. Le cardinal de Lorraine, que les mécontents dénonçaient comme l'auteur de la ruine financière, était fort vexé de voir Tournon et L'Hospital s'occuper seuls des comptes avec les Etats. Catherine avait réussi par des supplications et grâce aux bons offices de Saint-André à empêcher les Guises de s'en aller. Mais ils parlaient toujours de se

1. Suriano 1560, 18 et 20 décembre, Orléans, p. p. Layard, *o. cit.* p. xi. — Throckmorton, 1560, 31 décembre, Orléans (*Cal. For.*, 1560-1561, p. 470-474). — *Mémoires de Melvil*, éd. 1694, t. I, p. 108.

retirer en Champagne, où ils envoyaient leurs meubles [1].

Il y avait déjà des fissures dans l'« union des princes ». L'important était que cette union s'affirmât jusqu'à la fin des Etats Généraux.

1. Suriano, 1560, 18 et 20 décembre, Orléans. — Chantonay à Philippe II, 1560, 28 décembre, Orléans (Arch. nat., K 1494, nº 12; orig.). — Surtout : deux dépêches de F. M. Novelli au duc de Ferrare, 1560, 31 décembre, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

CHAPITRE IV

LE RENVOI DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET FINANCIÈRES LA CLOTURE DES ÉTATS

Le 1er janvier 1561 eut lieu la séance royale pour la présentation des cahiers. Aucune allusion n'y fut faite au conflit qui s'était élevé, à propos de la régence, entre le conseil de Charles IX et une fraction de la Noblesse. Même les députés du Tiers, dans la lettre qu'ils adressèrent à la Reine mère pour lui présenter leur cahier, semblaient invoquer comme un bienfait une monarchie toute personnelle qui tiendrait à l'écart les courtisans ambitieux.

Mais les passions religieuses, qui s'étaient abritées jusqu'alors derrière la dispute constitutionnelle, apparurent au grand jour. L'orateur du Clergé, Jean Quintin, attaqua avec véhémence les protestants : il supplia le Roi de rétablir l'unité de la foi, de bannir les dissidents, d'interdire tout commerce dans le royaume aux étrangers suspects, — « parce que sous prétexte de vendre publiquement leurs draps et denrées, les marchands débitent clandestinement leur hérésie damnée » ; — il traita d'effrontés ceux qui réclamaient la

liberté du culte. Ce discours amena une réplique indignée de l'orateur de la Noblesse, Jacques de Silly, sieur de Rochefort[1].

Pendant tout le mois de janvier, la dispute religieuse continua au sein des Etats, particulièrement violente dans l'ordre de la Noblesse, où les députés de la Guienne et de la Gascogne empêchèrent l'union de se faire sur un texte à présenter au chancelier. Vers le 8 janvier, les gentilshommes s'agitaient si bruyamment que la régente perdit patience et leur commanda de se tenir tranquilles. Les huguenots ardents lui répondirent que leur intention était, non pas de troubler le royaume, mais d'en sortir plutôt que de renoncer à « la primitive Eglise[2] ».

L'attitude du roi de Navarre exaspérait les protestants. Quelles promesses ce prince n'avait-il pas faites jadis à Théodore de Bèze et à Hotman, durant leur séjour à Nérac ! Ces promesses, on les lui rappela cent fois. Calvin prétendait lui dicter sa conduite, lui montrait ce qu'il devait et pouvait entreprendre, s'indignait de le voir dupé par une femme. Veuillez, l'adjurait-il, « remonstrer franchement à la partie adverse et lui faire vivement sentir qu'elle ne doit appliquer à vous contrarier le pouvoir qu'elle n'a que par votre octroi ». Exhortations vaines. Antoine semblait sourd ou, comme le croyait Calvin, abruti par ses excès amoureux[3].

Cependant Catherine, à Orléans même, après avoir vaincu l'opposition politique, travaillait à dissoudre

1. *Rec. des Etats généraux*, t. X, p. 362-381, 398. Cf. G. Picot, *op. cit.*, t. II, p. 49.

2. Scipion Piovene, J. Alvarotti et Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 7, 9, 21 janvier, Orléans (Arch. d'Etat de Modène, Francia; orig.).

3. F. Hotman au roi de Navarre, 1560, 31 décembre, Strasbourg (*Opera Calvini*, t. XVIII, p. 294). — Calvin au roi de Navarre, 1561, 16 janvier (*Ibid.*, t. XVIII, p. 311, 312).

l'opposition protestante. Les rapports qui en parvinrent à Genève, dans les derniers jours de janvier, amenèrent Calvin à changer de ton. « L'espérance, écrivait-il à son ami Bullinger, croît en nous de jour en jour, parce que la dureté de la Reine s'adoucit. Bien que l'hypocrisie de ladite Reine soit suspecte aux gens de bien, pour nous avoir trompés déjà trop souvent au moyen de caresses astucieuses, il semble toutefois que les concessions qu'elle nous accorde sous l'empire de la nécessité auront quelque sérieux effet. Si elle tient ses promesses, notre Eglise progressera rapidement au loin et au large[1]. »

« Promesses », « concessions », que veut dire le Réformateur ? En réalité, Catherine poursuit la politique qu'elle a inaugurée sous François II : faire patienter les dissidents par des mesures de tolérance, d'une tolérance provisoire, jusqu'au jour où le concile aura restauré l'unité chrétienne. Mais, en ce mois de janvier 1561, elle accentue les mesures de tolérance, parce qu'elle a peur d'une opposition politique et surtout parce que le Saint-Siège vient de repousser la thèse royale au sujet du concile.

***

Les Etats d'Orléans, que divisent tant de passions et d'intérêts contraires, sont d'accord du moins pour demander, comme remède aux dissensions religieuses, la réunion d'un concile, concile universel ou concile national. A vrai dire, on ne s'entend que sur le mot « concile ». Car, si la Noblesse et le Tiers demandent une assemblée où se trouveraient confrontés les théologiens catholiques et les docteurs de la Réforme, le Clergé, lui, ne peut accepter un « concile national »

1. Calvin à Bullinger, 1561, 1er février (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 349).

qui préjugerait les décisions du concile œcuménique et mettrait en conflit l'Eglise gallicane avec la doctrine de Rome ; tout au plus approuverait-il le projet d'une assemblée préparatoire délibérant sur des questions purement canoniques. Mais tout le monde en France sent la nécessité de faire quelque chose qui donne satisfaction aux protestants sincères ou du moins qui leur ôte l'excuse trop visible des abus à réformer. Catherine dira vrai lorsqu'elle affirmera au pape, quelques semaines plus tard, que « les sujets du Roy ont tous unanimement, par leurs députés aux Etats, requis et supplié le Roy de vouloir en toute diligence procurer la célébration du concile[1] ».

Le gouvernement royal a manifesté à maintes reprises, et parfois avec véhémence, son désir d'aboutir. On le sait. François II a convoqué pour le mois de janvier 1561 une assemblée de l'Eglise gallicane. Mais, au moment de réunir cette assemblée, Catherine se trouve devant un fait accompli, devant la bulle du 29 novembre 1560 par laquelle Pie IV a levé la suspension du concile de Trente, sans offrir aucune des garanties que réclamaient les protestants[2].

Ces derniers ne sont déjà que trop enclins à fournir des raisons pour se dispenser de comparaître au tribunal de l'Eglise universelle. Ils veulent un concile national sous la présidence du Roi, et leurs exigences se font plus impérieuses à mesure que leur situation devient plus forte en France : car ce qu'ils cherchent maintenant, c'est beaucoup moins à restaurer l'unité chrétienne qu'à faire triompher leurs croyances.

1. G. Picot, *o. cit.*, t. II, p. 86. — Instructions au sieur de Rambouillet, envoyé à Rome, 1561, 7 mars, Fontainebleau, p. dans *Instructions et lettres... concernant le concile de Trente* (Paris, 1654, in-4°), p. 46.

2. On eut d'abord l'idée de renvoyer au mois de février l'assemblée de l'Eglise gallicane. Puis, comme on le verra, on suspendit l'affaire jusqu'au mois de juin. (Arch. Vatic., Varia Politic. 14, fol. 72 ; cop.).

L'heure de la « douce réconciliation » est passée : à l'Eglise de Rome s'oppose inexorablement l'Eglise de Genève ; la Réforme est cristallisée. On le voit bien par le mémoire que Calvin adresse à la communauté de Paris. Le Réformateur repousse le concile de Trente. Il réclame un concile nouveau, et dans des conditions qu'il sait ne pouvoir obtenir : quant au siège du concile, que le lieu en soit d'un accès facile et sûr, à l'abri de toute menace éventuelle du pape ou de ses alliés ; quant à la liberté, que « l'évêque de Rome » n'ait aucun moyen de coercition ni aucun droit de contrôle sur les délibérations au résultat desquelles il devra, tout le premier, se soumettre ; quant à la composition, que le nombre des prélats et théologiens catholiques ne dépasse point celui des représentants élus de la Réforme, et que ces derniers soient traités comme les égaux de leurs adversaires ; quant à la controverse, que les articles à examiner soient fixés d'avance et que la solution soit établie *ex verbo Dei*, c'est-à-dire non par voie d'autorité, mais par la pure critique des textes. Calvin reconnaît franchement que l'Eglise romaine ne saurait accepter de telles conditions sans se renier elle-même. Aussi avoue-t-il son arrière-pensée : « Vray est que chacun roy et prince peut bien remédier aux troubles de son pays par concile national. » Donc, que les fidèles de France supplient le Roi de réunir un concile national ou colloque. Quant au concile de Trente, qu'ils l'ignorent, en s'abstenant d'y envoyer même « confession ni protestation », de peur d' « esmouvoir grans tumultes [1] ».

Voilà une thèse tranchante. Celle de Rome ne l'est pas moins.

1. Prévost à Calvin, 1561, 11 février, Paris (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 359). — Mémoire de Calvin sur le concile (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 286, 287). Calvin à l'église de Paris, 1561, 26 février (*Ib.*, t. XVIII, p. 377).

Par la bulle du 29 novembre, Pie IV a rejeté les formes de conciliation que proposaient le roi de France et l'empereur Ferdinand. Il a levé purement et simplement la suspension du concile de Trente, affirmant ainsi la validité des premières sessions de ce concile, que n'ont jamais reconnues ni les protestants ni les princes. Il a fermé la voie à tout pourparler même avec les fidèles de la confession d'Augsbourg. Du point de vue politique, il a rendu extrêmement difficile la position du gouvernement français vis-à-vis de ses sujets dissidents : la promesse faite par L'Hospital à l'ouverture des Etats reçoit un éclatant démenti.

En prenant connaissance de cette bulle, que lui a apportée l'abbé Niquet, dix jours après la mort de François II, Catherine a éprouvé une violente déception. Pour la première fois peut-être, dans une lettre officielle aux cours étrangères, on la surprend à mal parler du pape, ce qui lui arrivera maintes fois plus tard : « Notre Saint-Père, écrit-elle, donne à penser à beaucoup de personnes qu'il ne veut ledit concile qu'en apparence et non par effet. » Et, bien que Charles IX adresse pour la forme mandement à tous les prélats de son royaume de se préparer à s'acheminer vers Trente, où doit avoir lieu la « continuation » du concile à Pâques prochaines, Catherine déclare qu'elle n'accepte pas la bulle et qu'elle règlera sa conduite sur celle de l'Empereur[1].

Pie IV a beau envoyer à Orléans un nonce extraordinaire, Lorenzo Lenti, évêque de Fermo, pour saluer le nouveau Roi et lui expliquer ses raisons sur le concile : la régente, soutenue par tous les membres du

1. Catherine à l'év. de Rennes, 1560, 24 décembre, Orléans, p. p. La Ferrière, *Lettres*..., t. I, p. 159. — Mandements aux prélats, 1561, 4 janvier, Orléans (A. Isnard, *Actes royaux*..., t. I, p. 265). — Sc. Piovene, J. Alvarotti et Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 7, 9, 21, 24 janvier, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

Conseil, excepté Tournon, ne cesse de protester à Rome. De colère, elle sacrifie l'ambassadeur Philibert Babou, évêque d'Angoulême, qui passe pour être trop bien vu de la Curie, et nomme à sa place un laïque, marié, suspect d'hérésie, le sieur de L'Isle, président au parlement de Bretagne et fils d'André Guillart, ami de Coligny. C'est une offense au pape, qui ne voudra point d'un tel ambassadeur. Les plus aigres commentaires de part et d'autre animent la dispute [1].

Si la Curie n'amende pas la bulle du 29 novembre, le Roi fera un « concile national » : dès le début de janvier, on le proclame à la Cour, et chacun sait qu'il n'y aurait d'autre opposition, dans le gouvernement, que celle du cardinal de Tournon [2].

Sur ce point, les Guises, qui, du vivant de François II, ont défendu la thèse royale en matière de concile, sont solidaires de la régente. Le cardinal de Lorraine, depuis un mois, semble se désintéresser des affaires d'Etat et parle chaque jour de s'en aller : mais son indifférence cesse quand il s'agit du concile. Il se plaint au nonce de l'attitude de Rome, et c'est lui qui

1. Dès le mois de mai 1559, du vivant de Henri II, il avait été question de nommer le sieur de L'Isle ambassadeur à Rome. Lor. Lenti, nonce en France, au card. Carafa, 1559, 27 mai, Paris (Arch. Vatic., Princip., t. XI, fol. 488 ; orig.). Lettres de Phil. Babou, évêque d'Angoulême, au Roi. 1560, décembre, 1561, janvier, février, Rome, p. p. Henry et Loriquet, *Correspondance de Philibert Babou...*, pages 87, 118 et suivantes. Dép. de Vargas à Philippe II, 1561, 2 avril, Rome (Arch. roy. de Simancas, E. 890, nº 31 ; orig.). Sur les idées de Babou : J. de Zuniga à Philippe II, 1569, 23 septembre, Rome (Arch. de Simancas, E. 911, nº 92 ; orig.). *Cal. For.*, 1560, 1561, p. 464. — J. Susta, *Die römische Curie und das Concil von Trient unter Pius* IV, t. I, p. 117. — Le 29 décembre 1560, l'empereur Ferdinand envoya à la Cour de France le baron Nicolas de Polveiller. Maximilien, roi des Romains, à Montmorency, 1560, 29 décembre, Vienne (Bibl. nat., fr. 3158, fol. 10 ; orig.).

2. Dép. de Scip. Piovene du 7 janvier, *supra* cit. — Suriano au Sénat de Venise, 1561, 7 janvier, Orléans, p. p. Layard, *O. cit.*, p. XIII.

avertit les ambassadeurs étrangers que, si le gouvernement royal n'a pas obtenu satisfaction de la Curie avant six mois, on réunira le concile national. « Nous n'avons pu, dit-il, refuser aux Etats cette promesse, grâce à laquelle les députés, sauf une fraction de la noblesse, ont raffermi leur fidélité à la religion ancienne[1]. »

Lorraine, même tombé du pouvoir, reste le promoteur tenace de la Réforme catholique : c'est une justice à lui rendre. Furieusement attaqué par les huguenots et les clients de Condé, en ce début de l'année 1561, il ne reçoit guère de compliments de Rome. Les nonces, l'ordinaire et l'extraordinaire, lui reprochent d'être l'auteur des difficultés que rencontre en France l'action du Saint-Siège et d'inspirer l'opposition que fait le gouvernement royal à la bulle sur le concile. Les « papistes » se moquent de sa manie « de tout faire et de tout savoir » ; ils lui en veulent d'avoir contraint la Curie, dès l'automne de 1560, à prendre position. Le cardinal aura de la peine à se laver de ces reproches. On l'accusera, quelques mois plus tard, d'être l'instigateur du projet de colloque. Prospero di Santa-Croce, qui viendra représenter le Saint-Siège à Poissy, parlera en termes malveillants du désir de Lorraine de montrer sa science théologique aux prises avec celle des docteurs réformés et de sa vanité d'orateur. Les premiers historiographes protestants reconnaissent eux-mêmes, de fort mauvaise grâce, le rôle joué par l'archevêque de Reims à l'origine du colloque[2].

En annonçant dès le printemps de 1560, comme chef

1. Suriano, 1561, 7 janvier, Orléans.

2. Suriano au Sénat de Venise, 1561, 14 janvier, Orléans, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xiv. — P. Di Santa-Croce, *De civilibus Galliæ dissensionibus*, p. p. D. Martène, *Veterum scriptorum collectio*, t. V, fol. 1462. — La Place, *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, t. I, p. 516.

du gouvernement de François II, le projet du Très chrétien de réunir un concile national, si le concile général n'apportait pas à temps les réformes nécessaires, Lorraine, comme nous l'avons montré précédemment, n'avait fait qu'obéir à la logique impérieuse des circonstances et à la poussée unanime de l'opinion. Plus tard il s'attacha à ce projet parce qu'il en avait eu l'initiative et qu'il était vaniteux, peut-être aussi pour contredire son ancien rival, le cardinal de Tournon, orateur obstiné de l'absolutisme romain. Mais rien n'empêche de supposer que, dans son attitude, il y ait eu un loyal souci des intérêts du royaume et de la religion.

A peu près d'accord avec la Reine sur la question du concile, les Guises ne pouvaient plus l'être sur les limites de la tolérance, parce que leur foi religieuse, toute ardente, se révoltait contre les expédients politiques de Catherine.



De l'aveu du cardinal de Lorraine, le Conseil, après avoir examiné la bulle du 29 novembre, avait décidé de renvoyer à l'été la résolution définitive touchant l'opportunité de réunir ou non le concile national. D'ici là, il fallait tâcher d'établir une paix provisoire à l'intérieur du royaume. C'était la grande préoccupation de la régente.

Les discussions qui eurent lieu au sein des Etats, durant le mois de janvier, amenèrent les députés à préciser leur attitude en matière de réformes religieuses. Finalement, il ne resta que les représentants, la plupart gentilshommes, de sept ou huit sénéchaussées du Sud-Ouest pour demander la liberté du culte dissident. Tous les autres adhérèrent plus ou moins explicitement au maintien de la religion ancienne,

sous réserve des réformes à effectuer par le concile et des mesures de tolérance ou de pardon à prendre par le Roi. Les députés du Tiers adressèrent au souverain une supplique tendant à l'élargissement des prisonniers et au rappel des fugitifs[1].

Sur ce terrain la régente céda d'autant plus aisément que les mesures demandées pouvaient passer, au regard des catholiques étrangers, pour une manifestation prévue de la clémence du nouveau Roi.

Le 7 janvier, Charles IX signa des lettres patentes pour interpréter et confirmer l'édit de Romorantin : aux juges royaux seraient déférés les prédicants, les promoteurs d'assemblées illicites, les auteurs de placards ou libelles séditieux ; tous les cas de simple hérésie seraient renvoyés à la compétence des évêques. Le 28 janvier, des lettres closes furent adressées aux parlements, leur ordonnant de surseoir à toutes poursuites judiciaires pour le fait de la religion et d'élargir tous les détenus, même ceux qui avaient assisté en armes à des conventicules, « hormis les séditieux et conspirateurs ». Enfin, des lettres du 30 janvier interdirent aux sujets du Roi « d'entrer en débat, de prendre querelle et de se reprocher aucune chose les uns les autres pour le fait de la religion, sur peine de la vie[2] ».

Le contentement qu'en montra Calvin atteste l'importance de ces actes[3]. La confirmation de l'édit de Romorantin dans un sens libéral à l'égard des fautes

1. J. Alvarotti et Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 janvier, Orléans (Arch. de Modène Francia ; orig.). — Cf. la dép. de Suriano du 7 janvier. — G. Picot, *o. cit.*, t. II, p. 107.

2. Arch. nat. X^{1a} 1596, fol. 391 v° : 1597, fol. 1. 20. — Isambert, *Anciennes lois*, t. XIV, p. 62. — A. Isnard, *Actes royaux*, t. I, p. 265. *Mém. de Condé*, t. II, p. 2, 268, 269. — *Opera Calvini*, t. XVIII, p. 360. — Ed. Maugis, *Histoire du parlement de Paris*, t. II, p. 27.

3. Calvin à Bullinger, 1561, 1er février (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 349).

contre la foi fixait, au début du nouveau règne, un point de droit qui devait servir de base à une jurisprudence pleinement tolérante. L'amnistie, — la deuxième en moins d'une année, — désarmait toute répression sérieuse, donnait un démenti au zèle des officiers persécuteurs et, au contraire, un encouragement à la « nonchalance » des magistrats complices ; elle atténuait, au regard de l'opinion publique, le caractère criminel du cas d'hérésie. Quant à la défense de « se reprocher aucune chose les uns les autres pour la religion », elle protégeait les réformés à la fois contre les agressions et contre les plaintes ou dénonciations. Le Roi, il est vrai, ordonnait aux détenus qui seraient libérés de vivre désormais en bons catholiques. Mais, on l'a déjà vu, les protestants jouaient sur les mots : ils se considéraient comme membres de l'Eglise « catholique », sinon de l'Eglise « romaine[1] ».

Ces actes de janvier 1561 contiennent toutefois deux réserves essentielles qui éclairent la pensée et la politique de Catherine de Médicis. La première excepte des mesures de clémence les prédicants et, sous le nom de « fauteurs de conventicules, auteurs de placards ou libelles », en général tous les propagandistes de la Réforme. La deuxième spécifie que ces mesures ont été accordées, à l'instante prière des Etats Généraux, en attendant le concile. Nous sommes donc en présence d'une tolérance individuelle, qui se fortifie à l'usage, mais qui demeure provisoire et précaire, d'une tolérance que concède, par expédient, un gouvernement hostile à la diffusion des idées nouvelles.

Il y a dans ces réserves, sans doute, l'intention de

1. Voy. à ce sujet : *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, t. I, p. 829, 965.

rassurer les catholiques, le pape et les princes étrangers. Mais elles paraissent aussi sincères qu'utiles. La preuve de leur sincérité, c'est la lettre comminatoire, et non publique, qu'une semaine avant l'amnistie, le 23 janvier, Charles IX adresse au Sénat de Genève, pour dénoncer l'action des prédicants : « La principale naissance de telles divisions vient de la malice d'aucuns prédicans et dogmatisans, la plupart envoiez par vous ou les ministres de vostre ville... Nous avons résolu vous prier que vous révoquiez en premier lieu tous les prédicans et empêchiez qu'il n'en vienne plus. Autrement, où vous continuerez à remplir nostre royaume de telle sorte de gens, nous estimerons que ce ne sera à autre intention que pour, par leur moyen, troubler le repos de nostre Estat[1]. »

Devenue plus large et plus souple, la politique religieuse du gouvernement royal n'a pas changé de principe depuis les actes publiés à Amboise au mois de mars 1560 : elle s'oppose toujours à la propagande réformée, en même temps qu'elle se dessaisit des cas d'hérésie renvoyés au jugement de l'Eglise et du concile.

***

Certains hommes n'ont que faire d'un tel renvoi. Ils estiment que la cause est entendue et le débat clos d'avance. Ils déplorent ou méprisent la politique de la régente. A la tête de ces hommes de violence se trouvent, d'un côté, le duc de Guise, et de l'autre, le prince de Condé. Mais au mois de janvier 1561,

1. Charles IX au Sénat de Genève, 1561, 23 janvier, Orléans (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 338, 339). — Catherine à Coignet, ambassadeur en Suisse, 1561, 23 janvier, Orléans (*Lettres*, t. I, p. 574.). — J. Alvarotti et Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 janvier, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

Condé est encore loin de la Cour, en Picardie, où il prépare sa revanche. C'est donc à Guise seul que va se heurter tout d'abord Catherine.

Le duc souffre dans son orgueil et dans sa foi. Il se sent soutenu par des clients innombrables, il a derrière lui le plus fort parti de la Noblesse et tout le Clergé, et il constate que Catherine écarte ses services, le laisse insulter, traite sans égards sa nièce, — reine de France elle aussi, — Marie Stuart. A Orléans, autour des Etats, la campagne de calomnies redouble contre sa famille. Un témoin désintéressé note la chose : « Tout le monde souhaite que les Guises s'en aillent et crie contre eux [1]. »

Le duc brave ses adversaires avec hauteur, et, du moment que la régente lui a laissé l'office de Grand Maître, il se croit toujours le chef de la maison royale. Un de ses confidents nous le peint « resplendissant de valeur, plus suivi et mieux accompagné que personne », car le Grand Maître tient l'état des « pensions [2] ».

Mais cet office de Grand Maître, qui donne à son titulaire le commandement de la garde et tant d'autres avantages, n'en sera-t-il pas bientôt dépouillé ? Déjà un incident s'est produit. Le roi de Navarre a tenté déjà de remplacer par des gens de son choix les gardes qu'a désignés Guise : celui-ci s'est fâché, en a appelé à la régente ; il y a eu dispute violente. Un autre incident est provoqué par la haine des Rohan contre le duc de Nemours. Catherine ramène la paix non sans effort entre ces grands seigneurs qu'un mois d'amitiés

1. Tornabuoni au duc de Florence, 1561, 10 janvier, Orléans, p. p. Desjardins, *Négociations... avec la Toscane*, t. III, p. 144. — Chantonay à Philippe II, 1561, 12 janvier, Orléans (Arch. Nat., K 1494, n° 52 ; orig.). — Cf. Suriano au Sénat de Venise, 1561, 19 février, p. p. H. Layard, *o. cit.*, p. xviii.

2. Scip. Piovene au duc de Ferrare, 1561, 7 janvier, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

réciproques a lassés et qui ne peuvent plus se supporter. L' « union des princes » n'existe que dans les manifestations extérieures. Le parti des Guises se distingue très volontiers du gouvernement. Dès la fin de décembre, le duc d'Aumale a pris congé de la Reine sous le prétexte d'une visite à faire à sa belle-mère, Diane de Poitiers, à Anet. Au cours de janvier, s'en vont le duc de Longueville, l'ancien compagnon de François II, puis le duc de Nemours, l'inséparable ami de Guise[1].

Celui-ci, dans la deuxième quinzaine de janvier, part d'Orléans et se retire à Jargeau, durant quelques jours. Ses confidents l'y poursuivent. Il leur raconte les disputes du Conseil au sujet de la religion, leur dénonce les menées de Coligny auprès des députés protestants et se plaint des concessions de la Reine mère. Le comte Palatin lui a envoyé un gentilhomme pour l'avertir que des centaines de Français « malpensans », réfugiés en Allemagne, ont quitté leur exil et rentrent dans leur patrie, assurés désormais d'y vivre impunément. Le duc s'en indigne. Il attendra, pour regagner Orléans, l'arrivée d'un ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne, Don Juan Manrique de Lara, qui, espère-t-on, fera entendre raison à la régente et à son conseil[2].

Don Manrique arrive le 4 janvier. Tout le monde sait pourquoi il vient, et Catherine en est si bien informée qu'elle s'efforce d'éloigner les Châtillons. La mission de ce Manrique a été décidée par Philippe II à la demande du duc de Savoie, qui rêve toujours de Genève et qu'inquiète la tolérance française. Dès que

1. Sources *supra* cit. — Guido Bentivoglio au duc de Ferrare, 1561, 13 janvier, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

2. Confidences du duc de Guise, rapportées par J. Alvarotti et A. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 janvier, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.). Cf. G. Bentivoglio au même, même date, Orléans (*Ib.* ; orig.).

l'Espagnol est entré à Orléans, les « papistes » haussent le ton. Le nonce, Sebastiano Gualterio, évêque de Viterbe, devient insupportable : il s'en prend au cardinal de Lorraine, qui se désintéresse trop visiblement des affaires, au cardinal de Châtillon, qui se tient à la messe d'une manière inconvenante, au roi de Navarre, qui a manqué de parole au pape ; il veut qu'on brûle les protestants d'Orléans, à commencer par les députés huguenots [1].

Suivant cet exemple, le duc de Guise s'échauffe. Il va trouver la régente, lui reproche de laisser chanter des psaumes dans la propre maison du Roi, la menace de faire donner des coups de hallebarde à ceux qui prennent une telle licence. Et comme la Reine ne semble pas émue de ses paroles, il se retire à son logis, « à demi désespéré », « accablé de chagrin », demeure deux jours malade. Le 31, il sort de sa chambre, le visage défait, et s'en va hors de la ville chercher le calme auprès de Marie Stuart. Il déclare à son entourage que « n'était le souci qu'il a de l'honneur de Dieu, il ne porterait plus les armes ». Il craint l' « ambition » du connétable, la « versatilité » du roi de Navarre. Il souffre d'avoir à défendre la religion de son frère, le cardinal de Lorraine, que les « papistes » jugent trop tiède. Il annonce la ruine du royaume [2].

Cette exaltation du duc de Guise laisse prévoir une rupture violente de l'union des princes. Il est temps de renvoyer les Etats Généraux, qui, du reste, au lieu d'accorder les subsides qu'on leur demande, s'amusent à discuter des propositions folles.

1. Conversation avec le nonce, rapportée par J. Alvarotti et A. F. Fiaschi, 1561, 26 janvier, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — *Calendar... Foreign*. 1560-1561, p. 544, 565.

2. Récit pathétique de ces incidents par J. Alvarotti et A. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 31 janvier, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.).



Après dix jours de délibérations, le Clergé avait refusé de payer les dettes du Roi ; la Noblesse et le Tiers l'imitèrent, alléguant un défaut de pouvoirs. Mais les ordres ne s'en tinrent pas là. En même temps qu'ils écartaient la demande de subsides, ils entreprenaient de contrôler les dépenses. Ils exprimèrent le vœu très vif que fussent réduits les états de la maison royale, supprimés les offices extraordinaires à la Cour et dans le royaume, retranchées les pensions des grands seigneurs tant français qu'étrangers[1].

Pendant la deuxième quinzaine de janvier, Catherine, assistée de L'Hospital et de Tournon, marqua sa résolution de suivre le sens indiqué par les ordres. Un arrêt du conseil cassa la Vénerie et une partie des officiers domestiques, retrancha un tiers sur les pensions et un quartier sur les gages. « Le plus grand des subsides, écrivait un témoin, c'est l'extrême économie que la Cour s'impose en toutes choses. » Les pensionnaires se débattirent, et les étrangers plus que les autres. Mais L'Hospital devait annoncer aux Etats, à la séance de clôture, que le Roi avait déjà réalisé des économies « jusqu'à deux millions trois cent mille livres, qui n'étoient peu de choses[2] ».

Certains députés de l'opposition, croyant n'atteindre que les Guises, se montrèrent alors d'une exigence inconsidérée. Ils proposèrent de contraindre les anciens favoris de Henri II et de François II à restituer au Trésor les dons que leur avaient faits ces rois[3].

1. Tiers, art. 274-277 ; Noblesse, art. 32 ; Clergé, art. 138.

2. G. Bentivoglio, J. Alvarotti et Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 janvier, Orléans. — *Recueil de pièces relatives aux Etats Généraux*, 1560, p. 192. — La Place, *Commentaires...*, p. 112, 113. — Cf. la relation de G. Michiel (1561), dans les recueils d'Albéri.

3. *Mém. de Melvil*, t. I, p. 109. — *Hist. des quatre rois...*, 1595, p. 259.

Maladresse insigne, dont la répétition devait, quelques semaines plus tard, conduire tous les anciens favoris, et au premier rang Montmorency, à se grouper autour des Guises. Dès le 31 janvier, le maréchal de Saint-André, un des hommes les plus menacés, se mettait sous la protection de Philippe II[1].

Maladresse et sottise, à vrai dire, dont l'influence sur le cours des événements apparaîtra bientôt. Le gouvernement royal n'avait pas attendu cette proposition pour essayer de réunir au patrimoine de la couronne les parties que la prodigalité des rois défunts en avait distraites. Les Guises eux-mêmes, dès le début du règne de François II, avaient eu le courage de publier un édit révoquant les aliénations gratuites du domaine. Que voulait-on de plus ? Obtenir la restitution des dons d'argent ? Sans doute Henri II avait distribué des sommes énormes. Mais ces sommes figuraient presque toujours, sur les rôles de l'Epargne, au chapitre des « pensions », soit comme création, soit comme augmentation. Les seuls « dons véritables » étaient les aliénations gratuites du domaine, que précisément François II avait révoquées. Or s'attaquer, par mesure rétroactive, au chapitre des pensions, c'était courir, sans profit, le risque de criantes injustices et d'un mécontentement dangereux. Il faudrait faire un choix ou bien ruiner des serviteurs méritants. Et le droit s'y opposait. En principe, le Roi souverain était censé n'accorder de pension que dans l'intérêt de l'Etat ou de sa famille : de cet intérêt, il était seul juge. Bien plus, les pensions qui faisaient le plus crier, celles dont bénéficiaient les princes étrangers, rentraient en réalité dans le budget de la guerre ou de la diplomatie. Allait-on découvrir les arcanes, étaler au

1. Saint-André à Philippe II, 1561, 31 janvier, Orléans, p. p. L. Romier, *Jacques d'Albon*, p. 439.

grand jour la politique secrète des anciens règnes ? Enfin, ces pensions avaient été dépensées, voire au service de la monarchie. Devait-on entreprendre une enquête sur la fortune des grandes familles depuis dix ans ?

La proposition qui venait de surgir au sein des Etats, rendait solidaires les uns des autres tous les conseillers des rois défunts. La menace n'épargnait que les Bourbons, tenus à l'écart des faveurs depuis la trahison du connétable. Mais de cet avantage résultait, pour les Bourbons, l'isolement.



Le 31 janvier, à la séance de clôture des Etats Généraux, L'Hospital déclara que les députés n'ayant reçu de leurs électeurs des pouvoirs suffisants pour accorder les subsides, le Roi leur ordonnait de se retirer en leurs bailliages afin d'y trouver moyen de payer les dettes de la couronne ; de nouvelles assemblées auraient lieu aux premiers jours de mars aux chefs-lieux des bailliages, vers le 20 mars aux chefs-lieux des gouvernements ; ces assemblées se borneraient strictement à l'examen des questions financières ; elles nommeraient trente-six délégués, un de chaque ordre par gouvernement, pour se réunir à Melun le 1er mai [1].

Catherine allait se retrouver seule, pour un temps, avec les grands seigneurs, en face des problèmes que les Etats s'étaient révélés impuissants à résoudre. Elle avait du moins affermi sa régence, grâce à l' « union des princes ». Mais la force des choses et les passions des hommes, tout tendait à rompre cette union, dont L'Hospital parlera encore, douze années plus tard, avec un désenchantement amer [2].

1. *Recueil des Etats*, t. XI, p. 503.
2. L'HOSPITAL, *Œuvres*, éd. Dufey, t. II, p. 521.

LIVRE DEUXIÈME

LA CRISE

CHAPITRE PREMIER

CHARLES IX A FONTAINEBLEAU
LE RETOUR DE CONDÉ

Le 25 janvier, la Cour avait fait des obsèques « royales » au marquis de Beaupréau, fils unique du prince de La Roche-sur-Yon, qui, tombé de selle, pendant un carrousel, sans pouvoir quitter l'étrier, avait été traîné et assommé par son cheval. Dans le même temps, on apprit la mort du cardinal de Lenoncourt et l'incendie de la ville de Cambrai. Le duc de Nevers était moribond[1].

Tout le monde avait hâte de partir d'Orléans, ville de malheur. Déjà la duchesse de Ferrare s'était retirée à Montargis pour quelques jours. Le 1er février,

1. Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 20, 25 janvier, Orléans (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — J. Alvarotti et Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 26 janvier, Orléans (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

le cardinal de Lorraine demanda congé à la Reine et prit le chemin de son diocèse de Reims, suivi du cardinal Louis de Guise. Le lendemain, Charles IX lui-même se mit en route, et bientôt la Cour s'installait à Fontainebleau, où elle devait demeurer trois mois.

Arrivé à Fontainebleau, le Roi quitta le deuil. Sous la conduite de son gouverneur, M. de Sipierre, il commençait à se livrer presque sans relâche à la chasse et aux exercices chevaleresques. On construisit un fortin que Sa Majesté s'amusa à défendre contre les pages. La régente goûtait le plaisir de se promener en compagnie de ses dames dans les jardins de cette résidence d'élection. Catherine souffrait alors de « ses vertiges habituels » et d' « un peu de colique », mais ne laissait pour cela de diriger tout le gouvernement « avec une maîtrise absolue ». Elle se réjouissait de voir le petit Charles IX prendre des forces, « courir, combattre, tirer de l'arc et donner de grandes espérances ». Elle avait tant craint pour sa santé ! Elle passait une partie de son temps à réformer les finances, au Conseil ou en aparté avec L'Hospital. Le reste de la journée, elle écoutait les récits de la bonne duchesse de Ferrare, revenue de Montargis et qu'elle avait logée tout près d'elle, ou bien elle réconfortait son amie très chère, la duchesse de Montpensier, alitée et atteinte du mal de poitrine qui devait l'emporter quelques mois plus tard. Marie Stuart, sur le point de partir pour la Champagne, s'effaçait dans sa douleur. Mais, d'ailleurs, les seigneurs qui avaient fui Orléans, rejoignaient la Cour à Fontainebleau. Le duc de Nemours était rentré. Le Conseil siégeait presque au complet. Le connétable avait fait venir sa femme, ses filles et « toute sa bande ». Le « bel air », le calme et le souvenir des gloires d'autrefois, en ce palais merveilleux, semblaient rasséréner les esprits, apaiser les

querelles. La joie du Roi, à qui on donna un second gouverneur, M. de Lansac, du duc d'Orléans et du duc d'Anjou, que l'on venait de confier à M. de La Bourdaisière, éclairait tous les visages. Les créanciers de la couronne eux-mêmes reprenaient du cœur[1].

C'est alors que le roi de Navarre, changeant brusquement d'attitude, ralluma les passions.



Les incidents commencèrent le 18 février. Ce jour, Antoine, qui avait gardé la chambre depuis quelque temps pour une légère indisposition, sortit de chez lui et vint au Conseil des affaires.

Il se mit à parler du cas de Condé avec véhémence, sommant la Reine et le Conseil de « libérer » son frère de l'accusation qui pesait sur lui et annonçant que, si l'on tardait plus longtemps à réparer l'injustice commise, des troubles éclateraient dans le royaume. Catherine, suffoquée, répliqua qu'elle ne pouvait entendre un pareil langage. La discussion continua fort vive. Le duc de Guise, le cardinal de Tournon et le maréchal de Saint-André, offensés par les allusions d'Antoine, voulurent sortir. La régente leur donna l'ordre de rester, mais ils ne dirent mot.

On fut d'autant plus étonné de cette algarade que deux jours auparavant le roi de Navarre avait renvoyé brutalement son cousin Rohan, venu à Fontainebleau

1. Description détaillée de la vie de la Cour à Fontainebleau, par Gabriele... au duc de Ferrare, 1561, 18 février, Fontainebleau (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Cf. Erc. Strozzi, 1561, 17 février, Moret (Arch. Gonzague, Françia ; orig.). — Suriano, 1561, 19 février, Paris, p. p. H. Layard, *o. cit.*, p. XVIII. — D. Manrique à Philippe II, 1561, 1er février, Orléans (Arch. Nat., K 1494, nº 56 ; orig.). — Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 49 (erreurs de dates).

avec quarante chevaux pour se venger du duc de Nemours, protégé des Guises [1].

Une semaine s'écoula, pendant laquelle Antoine eut de fréquents entretiens avec le connétable, lequel se montrait mécontent du peu d'égards que la Reine avait pour sa famille. Puis le conflit prit une forme extrêmement grave.

Antoine vint réclamer le « cachet » à la régente. Il lui déclara qu'il prétendait exercer dans le gouvernement une autorité au moins égale à celle qu'avaient obtenue jadis, du vivant de Henri II et de François II, le connétable de Montmorency et le duc de Guise. Il voulait le titre officiel et les pouvoirs effectifs de lieutenant-général du Roi. Il exigeait de plus que le duc de Guise fût chassé de la Cour, parce qu'il le considérait, après la trahison commise à l'égard de Condé, comme l'ennemi de sa maison. Si le duc restait à la Cour, lui Antoine s'en irait. Sur ce, il ne reparut plus au Conseil.

Catherine fit part de ces exigences à Guise. « Je supplie Votre Majesté, s'écria le duc, de ne pas me commander de quitter la Cour, car je ne pourrais obéir à un tel ordre : étant, grâce à Dieu et à Vos Majestés, Grand Maître et Grand Chambellan, j'entends exercer mon office et servir le Roi mon seigneur là où je le dois ! » — « J'en ai si peu l'intention, dit la Reine, que je vous commande de ne pas partir [2]. »

Catherine, voyant rompu le pacte qui lui avait donné la régence, se jeta d'instinct vers les Guises.

1. Gabriele... au duc de Ferrare, 1561, 18 février, Fontainebleau (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Gianpietro Corregrani au duc de Mantoue, 1561, 17 février, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.).

2. Récit du duc de Guise lui-même à Al. Fiaschi, rapporté dans une dépêche du 28 février 1561, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Tornabuoni au duc de Florence, 26 février, p. p. DESJARDINS, *o. cit.*, t. III, p. 472. — Chantonay à Philippe II, 1561, 4 mars (Arch. Nat. K 1494, n° 62 ; orig.).

Le 26 février, elle les emmena à la chasse avec ses enfants, tandis qu'Antoine et les Châtillons faisaient bande à part. Mais, au retour, elle appela dans sa chambre son vieux conseiller, le seul homme qu'elle crût désintéressé, Tournon : ils cherchèrent ensemble une solution.

Guise fit le premier pas : de son propre mouvement il restitua à la Reine les clefs du château, afin qu'on ne pût l'accuser, comme l'avait fait son adversaire, d'introduire secrètement des partisans dans la demeure royale. Le duc prit à témoins les autres membres du Conseil de la correction de son attitude : « Je ne suis pas l'ennemi du roi de Navarre et, le cas échéant, je lui ferai service. Mais s'il m'attaque, je me défendrai en soldat. Lui ai-je donné motif de m'insulter de la sorte ? Suis-je pour quelque chose dans l'arrestation de son frère ? Est-ce à moi ou à la justice régulière que ce dernier a affaire ? Je le dis afin que chacun le sache : je veux la paix, je désire la tranquillité de la Reine, du Roi et de tout le royaume... Mon adversaire me reproche de faire dormir quelqu'un dans ma chambre : c'est vrai, je l'avoue, mais je le fais pour ma sûreté, et non pour offenser personne. Il me reproche aussi d'avoir éloigné mes frères de la Cour : cela encore est vrai, car je peux avoir besoin que mes frères m'amènent des amis pour me défendre, et, certes, les amis ne me manquent pas, j'en aurai en troupes qui viendront à la rescousse avec le duc de Lorraine, le duc de Longueville, le duc de Nemours et même le duc de Ferrare. J'ai, grâce à Dieu, deux cent mille écus à dépenser, s'il le faut, contre mes ennemis. De ma conduite personnelle je serai toujours prêt à rendre compte, mais quant aux actes du feu roi François, ce n'est pas à moi à en donner raison. Je crois que si le roi de Navarre veut se rappeler que nous sommes nés lui du frère et moi de la sœur, il

s'ôtera les soupçons qu'il nourrit à mon égard. Je sais bien, du reste, que les malentendus viennent non de lui, mais de quelqu'un qui lui met des folies en tête : ce traître inspirateur, — Guise pensait à Coligny, — si la Reine veut me le mettre face à face dans une chambre, les armes à la main, je jure que je le ferai s'agenouiller, me demander pardon et grâce. Quant à moi, je n'ai peur de personne, ayant la conscience nette et Dieu pour me protéger[1]. »

Les membres du Conseil exhortèrent Guise à répéter ces paroles devant le roi de Navarre. « Je ne le ferai jamais, répliqua-t-il, car il n'est pas de ma nature de m'abaisser à une telle lâcheté. Il me suffit d'avoir parlé devant vous. J'ai pris Dieu et vous tous à témoins que je ne suis ni querelleur ni séditieux. Du reste je n'ai cure. Faites ce que vous voudrez[2]. »

Le cardinal de Tournon, le duc de Montpensier et le maréchal de Saint-André déclarèrent à la Reine que si le duc était contraint de partir, eux-mêmes s'en iraient. Le chancelier de L'Hospital lui-même dit qu'en ce cas, il ne pourrait conserver son office. Quant au connétable de Montmorency, ému par les protestations de Guise, il ne put s'empêcher de lui montrer de la sympathie. Mais il était lié au roi de Navarre. Catherine vit alors que le lien manquait de réelle solidité[3].

Antoine avait menacé la Reine d'aller à Paris réclamer en plein Parlement l'autorité qui lui appartenait, attendu que la régence n'avait pas été reconnue par les Etats Généraux. Le 28, il « fit venir ses chevaux et mulets, trousser son lit et botter ses gens

1. Paroles répétées par le duc de Guise à Al. Fiaschi qui les rapporte au duc de Ferrare, 1561, 28 février, Héricy (Arch. de Modène, Francia; orig.).

2. *Ibid.*

3. *Ib.* — Cf. la note suivante.

prêts à partir ». Ses équipages l'avaient devancé à Melun. Il croyait entraîner Montmorency. De fait le connétable était déjà en selle pour le suivre, lorsqu'il vit arriver le cardinal de Tournon. L'illustre vieillard lui apportait l'ordre du Roi de rentrer au palais. Montmorency sauta de cheval et tous l'imitèrent. La partie était gagnée pour Catherine.

Charles IX, plein de gravité enfantine, commanda à « son compère » de ne pas l'abandonner. A cet appel un Montmorency ne pouvait résister. Et du moment que le connétable restait, il n'y avait pour Antoine que des désavantages à partir : son départ eût isolé de nouveau les Bourbons.

Catherine acheva sa victoire par une feinte retraite. Elle promit au roi de Navarre qu'il « aurait le cachet, qu'il pourrait donner des ordres aux secrétaires d'Etat et qu'il jouirait de toute l'autorité qu'avait exercée le cardinal de Lorraine du vivant de François II ». Moyennant quoi, Antoine reconnut une fois de plus les pouvoirs de la régente et s'engagea à « ne pas les diminuer ». Il s'excusa en disant qu'il avait voulu simplement empêcher le duc de Guise de poursuivre ses menées contre la justification de Condé.

Quelques jours après, Catherine annonçait aux courtisans la réconciliation des grands seigneurs : à l'entendre, le roi de Navarre avait promis des « merveilles » pour lui, pour ses frères et tous les siens [1].

Antoine essaya de se venger de son échec sur Tournon. Il demanda à la Reine pourquoi elle ne renvoyait pas le vieux cardinal dans son diocèse, alors qu'elle

1. Rép. d'Al. Fiaschi, 1561, 28 février, 6 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 4 mars, Moret (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Dép. de Suriano, 1561, 1er et 5 mars. — Chantonay à Philippe II, 1561, 4, 9 mars (Arch. Nat., K 1494, nos 62 et 64 ; orig.). — *Lettres de Catherine de Médicis*, p. p. La Ferrière, t. I, p. 486. — La Place, *Commentaires...*, p. 120. — Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 55.

obligeait tous les autres prélats, y compris les cardinaux de Bourbon et de Châtillon, à la résidence durant le carême. Catherine ne voulait pas se séparer de son principal conseiller, du vieil homme d'Etat infirme qu'elle avait eu tant de peine à faire venir de Rome. Tournon répondit doucement à l'attaque du Navarrais paillard et versatile : « Je pense lui être à charge pour le bien que je cherche à lui faire au corps et à l'âme[1]. »

Une paix éphémère s'établit à la Cour. Antoine, cependant, restait irritable, agressif. Quelle passion nouvelle secouait donc cet homme naguère si docile ?



Il se croyait trahi par les Guises, et peut-être par la Reine, auprès de Philippe II, et, déçu, il écoutait plus volontiers les conseils des amateurs de « garbouil », qu'excitait de loin Condé.

En se rapprochant jadis des Guises, le roi de Navarre avait espéré que par leur entremise il pourrait reprendre avec l'Espagne cette négociation pour le rachat de Pampelune qui hantait ses rêves. Or, l'attitude à son égard de l'envoyé extraordinaire de Philippe II, D. Manrique de Lara, arrivé à Fontainebleau au mois de janvier, l'offensait et le désespérait. D'abord il avait subi un véritable affront. D. Manrique lui avait remis une lettre d'introduction de son maître avec cette inscription inouïe : « A mon cousin le duc de Vendôme, prince de Béarn. » Antoine s'était fâché : il avait rappelé à l'Espagnol que jamais jusqu'alors la cour de Castille ne lui avait refusé le titre de roi, que Charles-Quint et Philippe II lui-même avaient

1. Chantonay à Philippe II, 1561, 4 mars (Arch. Nat., K 1494, n° 62 ; orig.).

coutume de le nommer « roi, prince de Béarn », et que rien n'autorisait personne à le considérer comme déchu de sa dignité royale. D. Manrique s'était tu. L'insulte semblait avoir été faite de propos délibéré, puisque l'ambassadeur de France, L'Aubespine, consulté par Philippe II, avait suggéré à la chancellerie espagnole une formule plus correcte : « Au roi mon cousin, prince de Béarn. » Dans le même temps, on apprenait que le parti espagnol à Rome prétendait empêcher le pape de recevoir avec les honneurs dus aux envoyés royaux un agent officiel du roi de Navarre, Pedro d'Albret[1].

Par contre, Manrique avait apporté au duc de Guise les plus chauds compliments de Philippe II, avec des offres formelles de secours en cas de besoin. Ce même Manrique était venu chez la Reine mère recommander ouvertement le duc de la part de son maître, et Catherine avait montré qu'elle sentait le poids d'une telle recommandation[2].

D'où la révolte d'Antoine, son emportement contre le duc de Guise et la subite ardeur qu'il avait manifestée pour la justification de son frère.



Condé, prisonnier sur parole, attendait en Picardie la fin de son procès et l'occasion de se venger. Deux mois s'étaient écoulés depuis qu'on l'avait libéré de prison. Les procédures restaient en suspens.

1. D. Manrique et Chantonay à Philippe II, 1561, 1er février (Arch. Nat., K 1494, n° 56 ; orig.). — Avis de L'Aubespine (*Ib.*, K 1493, n° 40). — G. de La Cueva à Philippe II, 1561, 17 février (Arch. de Simancas, E 358, n° 51 ; orig.). — Long exposé de cet incident, dans Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 41, 42, 44 et suiv.

2. Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 31 janvier, Orléans (Arch. de Modène, Francia, orig.). — Gabriele... au même, 1561, 18 février, Fontainebleau (*Ib.* ; orig.).

Catherine, fort embarrassée jusqu'alors, semble-t-il, par cette affaire, comprit devant l'attitude nouvelle du roi de Navarre que, pour assurer sa régence et maintenir l'« union des princes », il lui fallait offrir à Condé une satisfaction au moins provisoire. En obtenant d'Antoine et du duc de Guise qu'ils se réconciliassent, à la fin de février, elle leur fit prendre du même coup l'engagement de considérer cette réconciliation comme valable pour tous les membres des deux familles. Guise dut promettre à la Reine de se réconcilier avec Condé, quand il viendrait à la Cour. Restait à persuader ce dernier d'y venir et d'oublier ses rancunes. Après que Charles IX eût signé des lettres évoquant l'affaire du prince au Conseil privé, Catherine invita l'accusé à comparaître à Fontainebleau [1].

Condé se mit en route. Bientôt il arrivait à Paris avec une escorte de six cents chevaux. Effrayée, Catherine lui adressa l'ordre de disperser cette troupe, ne voulant tolérer que vingt-cinq chevaux. Il en amena quarante à Fontainebleau, où il parut le 9 mars au soir.

Il alla droit à l'appartement de son frère et provoqua tout de suite un incident. A la Reine qui l'attendait, entourée de ses conseillers, il fit dire qu'il s'abstiendrait de lui présenter ses hommages, ainsi qu'au Roi, tant qu'elle n'aurait pas écarté le duc de Guise de sa compagnie. Il fallut négocier : le connétable et le prince de La Roche-sur-Yon coururent plusieurs fois d'un groupe à l'autre. Enfin il fut admis que Condé

1. Dès la fin de février, Guise avouait à ses confidents qu'il avait promis de se réconcilier avec le prince et que cet engagement liait aussi ses partisans. Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 28 février, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Suriano au Sénat de Venise, 1er février. — Sur l'engagement pris par le roi de Navarre : G. Corregrani au duc de Mantoue, 1561, 10 mars, Fontainebleau (Arch. Gonzague, Francia ; orig.).

viendrait faire la révérence au Roi, mais qu'il ne dirait rien à Guise. Celui-ci déclara qu'il « s'en moquait et n'avait pas besoin de politesses » ; il promit de ne pas offenser son adversaire qui éviterait de le regarder. La chose étant conclue, la Reine mère, Charles IX, le duc d'Orléans et la petite princesse Marguerite se placèrent au milieu de la « vieille galerie », où Condé vint leur faire la révérence : Guise et lui n'échangèrent ni un regard ni une parole. Une foule de courtisans se pressait dans la galerie pour assister à ce spectacle singulier. Soudain quelqu'un cria que le plafond s'écroulait. La Reine s'enfuit avec ses enfants sur la terrasse. La duchesse de Ferrare, jetée à terre par la foule, eut une côte brisée[1].

De crainte d'autres incidents, Catherine suspendit les séances du Conseil pendant quelques jours. Bien qu'il fût seul de sa famille à la Cour, le duc de Guise ne laissait pas de braver ses ennemis. Toujours accompagné d'un capitaine italien, Bartolomeo Giordano de Pesaro, qui était son âme damnée, il allait proclamant : « Quand il plaira au prince, je le prendrai par le petit doigt de la main, et nous irons nous expliquer là où il voudra[2] ! »

Cependant la Reine travaillait. Le 13 mars au matin, le Conseil des Affaires se réunit. Condé jura solennellement qu'il n'avait jamais conspiré contre le feu roi François. Sur ce serment, le Conseil rendit un arrêt qui absolvait le prince et lui restituait son entière liberté. Une ordonnance de justification, signée de

1. Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 12 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 13 mars, Fontainebleau : G. Corregrani au même, 20 mars, Fontainebleau (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Chantonay, 9 mars (Arch. Nat., K 1494, nº 64 ; orig.). — Suriano, 16 mars. — La panique fut provoquée par la rupture d'une poutre de la « galerie vieille ».

2. Al. Fiaschi, 1561, 12 mars, Héricy. — Cette attitude de Guise frappa tout le monde, et Brantôme devait y faire allusion plus tard : *Œuvres*, t. IV, p. 268.

Charles IX, confirma cet arrêt que Condé avait la faculté de faire enregistrer au parlement de Paris et dans les greffes du royaume[1].

On espérait que le prince se déclarerait satisfait et qu'au conseil du lendemain, il se prêterait à une réconciliation avec le duc de Guise. Mais il borna ses politesses à un salut très sec que le duc lui rendit aussi sèchement. Condé, au surplus, annonça qu'il ne se contenterait pas de l'acte de complaisance, rendu sans que les témoignages eussent été examinés : il entendait obtenir du Parlement même, sur procédure régulière, un arrêt d'innocence qui flétrît ses accusateurs. Il avouait du reste que s'il n'avait jamais conspiré contre le Roi, il s'était du moins efforcé de renverser les Guises. Bref, il ne reniait rien de sa conduite, et il demandait vengeance, — vengeance des Guises et des deux maréchaux, leurs complices, Saint-André et Brissac. Il partit de Fontainebleau le 17 mars, la bouche pleine de menaces, se rendant à Paris, dans l'appréhension de tous[2].

Après son départ, la Cour, que quittèrent de nombreux prélats et seigneurs, s'adonna aux exercices du Carême. Carême tragique : déjà dans toute la France, la piété s'alliait à la haine.

1. Récit de la séance du Conseil par le duc de Guise à Al. Fiaschi ; dép. du 13 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — *Mém. de Condé*, t. III, p. 156. Cf. t. I, p. 26 ; t. II, p. 331.

2. Conversation de Condé avec G. Corregrani, rapportée par ce dernier au duc de Mantoue, 1561, 20 mars, Fontainebleau (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 20 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

CHAPITRE II

LE CARÊME HUGUENOT
LE RÉVEIL CATHOLIQUE

L'amnistie signée par Charles IX avant son départ d'Orléans, avait soulevé dans le royaume une vaste rumeur. Les catholiques criaient au scandale, les protestants enhardis demandaient davantage et, sans attendre, forçaient les portes de la liberté.

Les lieutenants royaux d'une province adressaient au gouvernement des rapports contradictoires à ce sujet, selon leurs passions. Du Languedoc était arrivé à la Cour, avant même que l'amnistie fût signée, un avertissement du comte de Villars : « Depuis que l'on a eu nouvelle du pardon général, écrivait-il, les huguenots recommencent de plus beau que jamais et dressent si haut les oreilles qu'on se doute qu'il n'advienne pis qu'il n'est. » A l'encontre, quand il s'agit d'appliquer l'amnistie, le protestant Crussol se plaignit de la mauvaise volonté des magistrats du Languedoc et de la Provence, qui s'exerçaient à « corriger » la pensée du Roi [1].

1. Villars à Montmorency, 1561, 11 janvier, Avignon ; Crussol à la Reine, 1561, 25 avril, Montpellier, p. d. l'*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 576-578.

Dans ce débat commençait à intervenir l'Espagne. A Fontainebleau, D. Manrique de Lara avertit la Reine sans détours de l'intention de son maître d'empêcher par les armes le triomphe de l'hérésie en France. Pour écarter la menace, peut-être, Catherine fit signer à son fils, le 22 février, des lettres enjoignant aux bénéficiaires de l'amnistie de se retirer hors du royaume s'ils ne consentaient pas à y vivre « comme bons catholiques ». D'autres lettres dans le même sens devaient paraître au mois d'avril[1].

Mais ces restrictions de pure forme ne changeaient rien à la pratique libérale, telle que la recommandait officieusement la régente aux lieutenants de son fils. Au vrai, la tolérance, — mesure provisoire en attendant le concile, — se faisait chaque jour plus large et plus souple.

Le 4 février, quelques heures après le départ de la Cour d'Orléans, le prince de La Roche-sur-Yon, gouverneur de la ville, exhortait les habitants à ne point se quereller pour la religion. Il fit savoir aux protestants que le Roi leur défendait de s'assembler en public avec ou sans armes, mais qu'il leur permettait de « prier Dieu entre amis en leurs maisons ». Il les assura de la bonne volonté du souverain et de son conseil « de ne jamais persécuter ni forcer leurs consciences, pourvu aussi qu'ils se continssent en leurs limites ». Les chefs de l'église réformée lui promirent, en effet, de « s'y contenir », sous la réserve qu'il « leur seroit bientôt impossible de ranger la multitude de ceux de la religion en si petites assemblées[2] ».

1. Arch. Nat., X[1a] 1597, fol. 1-20. — Isambert, *Anciennes lois*, t. XIV, p. 99-100. — A. Isnard, *Actes royaux...*, t. I, p. 268. — *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 183. — Suriano, 1561, 19 février. — Ed. Maugis, *Histoire du parlement de Paris*, t. II, p. 27. — Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 40.

2. *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, éd. Baum, Cunitz et Reuss, t. I, p. 813.

La Roche-sur-Yon, « débonnaire entre tous les princes de son temps », trahit-il la pensée de Catherine ? Nullement. A la même époque, la régente fait préparer pour le gouverneur de Bretagne des instructions lui recommandant une attitude toute de conciliation à l'égard des réformés : « Je seray très aise, comme vous avez entendu avant votre partement, et depuis n'ay point changé de délibération, qu'ils vivent de façon qu'ils ne fassent scandale à leurs prochains, et, s'ils s'assemblent, que ce soit en si petit nombre et si paisiblement que l'on n'en ait point de bruit ny occasion de les en empêcher ». Ils doivent, ajoutaient ces instructions, « s'accommoder au temps où nous sommes, où il faut conduire toutes choses d'une part et d'autre avec raison, grande douceur et modération, sans rien précipiter. » Bref, que le gouverneur prenne bien garde de « ne les désespérer » et respecte « leurs maisons ». Quelques semaines plus tard, et encore de Fontainebleau, Catherine adressera au procureur général Bourdin à Paris l'ordre de ne point « trop curieusement rechercher ceux qui seront en leurs maisons, ni trop exactement s'enquérir de ce qu'ils y feront [1]. »

Voilà définies assez largement les limites d'une tolérance pratique, qui comporte la liberté de conscience et la liberté du culte privé. Les protestants voudront-ils ou pourront-ils s'y tenir ? Calvin, du moins, le croit et le dit, non sans blâme à l'adresse des turbulents : « De s'esgaier beaucoup et occuper les temples, écrit-il le 6 février à l'église de Paris, vous scavez que ce n'a jamais esté nostre advis, sinon par congé. Quand on l'a faict, ç'a esté en nous mesprisant. Si on continue, nous laissons les événemens en la main de Dieu.

1. Charles IX au duc d'Etampes, 1561, mars, Fontainebleau (Bibl. Nat., Vc de Colbert, vol. 27, fol. 314 ; orig.). — Catherine à Gilles Bourdin, 1561, 27 avril, Fontainebleau (*Lettres*, t. I, p. 193).

Nous craignons que ceste chaleur ne soit refroidie de quelque dur orage[1]. »

Mais Calvin a trop de raison pour comprendre ce qui se passe. Dans le grand mouvement de la Réforme déchaînée, il est comme un rocher dont s'écarte le torrent. Près de lui, Théodore de Bèze, plus sensible aux entraînements matériels, admire « l'ardeur incroyable » des églises et voit « toutes choses tendre à la guerre civile[2] ».

⁂

La mort « providentielle » de François II, le retour des Bourbons au Conseil, les mesures de pardon obtenues par les Etats Généraux à l'égard des prisonniers, les instructions bénignes que les officiers reçoivent de la régente, la dispersion des troupes massées naguère contre les « séditieux » et, pour tout dire, la faiblesse, les hésitations et l'instabilité du gouvernement sous un roi-enfant que guide une femme d'apparence timide, donnent aux foules protestantes le goût de l'aventure. Ces foules, libérées de toute crainte, se trouvent plus nombreuses, et leur nombre même les entraîne, par une nécessité en quelque sorte matérielle, à transgresser les lois. Avec une ampleur imprévue et une force irrésistible, les communautés, sortant de l'ombre, prennent leur place au grand jour. L'ère des « conventicules » est close. Les assemblées tendent à devenir publiques et par suite tumultueuses ; elles provoqueront des rencontres de plus en plus sanglantes. Au Carême de 1561 commence la gestation douloureuse dont naîtra, un an plus tard, la guerre civile. Une longue suite d'excès locaux où il

1. Calvin à l'église de Paris, 1561, 26 février (*Opera Calvini*, t. XVIII, p. 378).

2. Th. de Bèze à Gautier, 1561, 27 février, Genève ; à Sturm, 7 mars, Genève (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 381 et 395).

sera toujours difficile de reconnaître le premier agresseur, va préparer les âmes au conflit général.

***

La communauté de Paris, sur laquelle s'exerce l'influence de Condé par les pasteurs Jean Malot et Jean Virel, qui prêchent dans la maison du prince, et par La Roche-Chandieu, l'ancien docteur de la conjuration d'Amboise, s'agite, en dépit d'une police vigilante et d'un peuple foncièrement hostile. Elle n'a jamais connu la prudence, et, plus qu'aucune autre, elle a souffert dans le passé des représailles. C'est elle qui a provoqué et subi la lourde persécution de 1558 ; elle qui s'est réjouie de l'accident de Henri II et n'a pas craint de réprimander la Reine veuve ; elle qui a frappé le président Mignard, soutenu La Renaudie, affiché les placards les plus injurieux pour la famille royale et les Guises : depuis trois ans, on s'acharne contre elle, et son esprit ne change pas. Au début de 1561, par les questions qu'elle pose à Calvin et les réponses sévères que ce dernier lui adresse, on voit qu'elle médite, non seulement de s'assembler en public, mais d'occuper des « temples ». En mars, quelques-uns de ses membres, *studiosi rerum novarum*, vont contraindre la régente à s'humilier devant le roi de Navarre. Des protestants parisiens oseront, le dimanche des Rameaux, se réunir dans la chambre même de la chancellerie du Palais et, ensuite, jusque dans une salle de la célèbre Tour carrée[1].

Au même moment, les huguenots d'Etampes tiennent des assemblées ; ceux de Melun célèbrent leur

1. Calvin à l'église de Paris, 1561, 26 février (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 378). — Robertet à S. de L'Aubespine, 1561, 27 mars, Fontainebleau, p. p. Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 339 et suiv. — Ordre d'informer 1561, 21 avril, p. d. *Mémoires de Condé*, t. II, p. 339.

culte et reçoivent les sacrements de Genève, au scandale des chanoines de la collégiale ; ceux de Meaux, trop nombreux pour se cacher, réclameront bientôt un temple ; ceux de Chartres seront accusés de « tumulte et sédition[1] ».

A Beauvais, une émeute populaire, menaçant le cardinal de Châtillon lui-même, troublera la cérémonie de la Cène. A Dieppe, des cortèges de sept ou huit cents personnes accompagnent les enterrements de la « secte ». A Rouen, le culte est célébré en public. Dans le diocèse de Bayeux, des « malfaiteurs » attaquent de nuit les églises, chapelles et autres édifices religieux, abattent les images, pillent ou brûlent les objets sacrés, laissent derrière eux « désolation et ruine ». La Normandie offre un champ merveilleux à la propagande des pasteurs. Au faubourg Sait-Jehan du Mans, « où est réduicte la pluspart des artisans », le 25 mars, l'assemblée des « fidèles » se termine par une rixe sanglante : un huguenot est tué, un autre blessé. A Orléans, une foule immense se presse pour entendre la « Parole de Dieu ». A Sully-sur-Loire, le pasteur répond en public aux oraisons de son adversaire. Partout les protestants prennent position « publique » : c'est le mot qui caractérise leur attitude nouvelle et qui définit la provocation qu'on leur reproche. En public, les « gens artisans » de Dijon chantent des psaumes. En public, les « malsentans » de Poitiers vont écouter le prêche et célébrer le culte. Par leurs assemblées publiques, les réformés de Châtellerault obligent les échevins à se plaindre au Roi. A Lyon même, malgré la dernière répression, le trou-

1. H. Lehr, *La Réforme aux environs d'Etampes vers* 1560 (*B. S. H. P. F.*, 1895, p. 547); *La Réforme à Chartres en* 1561 *et* 1562 (*B. S. H. P. F.*, 1898, p. 618). — Document p. p. G. Lenoy d. le *B. S. H. P. F.*, 1875, p. 388, 389. — Le nonce Viterbe au cardinal Borromée, 1561, 29 mai, p. p. J. Susta, *Die römische Curie und das Concil von Trient unter Pius IV*, t. I, p. 213.

peau des fidèles s'accroît au grand jour « de façon étonnante ». A Rennes « il se fait des assemblées si publiques et patentes que le peuple ne les peut supporter[1] ».

Mais il faut aller dans les provinces du Midi pour entendre la grande rumeur huguenote.

Durant le Carême, trente-huit pasteurs prêchent en Saintonge, et, avoue l'un d'eux, « quand nous en aurions encore cinquante, à peine pourrions-nous satisfaire à la moitié des charges qui s'y présentent ». En l'église Saint-Martin de Cognac, le dernier dimanche de mars, à cinq heures du matin, un prédicant exhorte la foule qui remplit la nef, « où assistent des gentilshommes du pays, des gens de la justice, des bourgeois et des échevins de la ville ». Le lieutenant du Roi, Burie, homme de conciliation, s'effraie des excès que commettent les huguenots en Guienne, depuis le début du Carême : « La Guienne ne fut, il y a longtemps, en si grand trouble qu'elle est à présent, pour ce qu'ès lieux de Nérac, Agen, Lectoure et Cahors se font de grands scandales, comme d'abattre les images et autels. Je crains fort, écrit-il de Bordeaux, le

1. God. Hermant, *Histoire manuscrite de Beauvais*, Extraits publ. d. le *Bull. de la Société des études historiques et scientifiques de l'Oise*, t. III (1907), p. 187. — Cf. *Calendar... For.*, 1561-1562, p. 68. — Edwards à Cecil, 1561, 30 mars, Rouen (*Cal. For.* 1560-1561, p. 493-494. — G. et J. Daval, *Histoire de la Réformation à Dieppe*, éd. Lesens, p. 14-15. — *Hub. Languetí Epistolae*, lib. II, p. 111. — *Monitoire de l'official de Caen*, 1561, 2 juillet, p. p. R. N. Sauvage, *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 444, 445. — Goddard à Calvin, 1561, 20 juin, Longueville (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 521). — Registre du Consistoire du Mans (1561), p. p. Anjubault et Chardon, *Recueil...*, t. I, p. 14. — *Histoire ecclésiastique...*, t. I, p. 820, 821, 825, 846. — B. de Lacombe, *Les débuts des guerres de religion...*, p. 115-116. — Délib. du Conseil de ville de Dijon (31 mars 1561), p. p. E. Belle, *La Réforme à Dijon*, p. 159. — Charles IX aux échevins de Chatellerault, 1561, 16 avril, Fontainebleau (*Mém. de Condé*, t. II, p. 333). — Th. de Bèze à Haller, 1561, 24 janvier, Genève (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 340). — B. d'Argentré au duc d'Etampes, 1561, 27 février, Rennes, p. p. D. Morice, *Preuves... à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 1270.

25 mars, qu'entre ci et Pâques il advienne en cette ville quelque folie. » De fait, les écoliers chantent des psaumes dans la cour du Collège de Guienne, et quatre ou cinq cents personnes leur répondent du dehors. Bientôt les étudiants de l'Université se réuniront en armes et feront sonner le tocsin. A Agen, les huguenots s'assemblent d'abord au nombre de huit cents dans une maison, puis ils transportent leur culte en plein air, et enfin s'installent à la chapelle Saint-Phébade avant d'occuper l'église des Jacobins. Blaise de Monluc rapporte à la Reine qu' « ils ont commencé de faire pire que jamais » et qu'il n'entend parler que de « bruslemens et saccagements d'églises ». Dès le mois de janvier, ceux de Montauban ont établi leur prêche à la chapelle Saint-Louis, dont les catholiques « ne se servoient qu'un seul jour de l'an. » Pour la fête de Pâques, un religieux Augustin, « homme fort populaire, qui prêche le Carême avec son habit », se défroquera publiquement et sera admis à la Cène. Les bourgades du voisinage ont aussi des prêches publics pendant le Carême. Le parlement de Toulouse adresse à la Reine des lettres pleines d'indignation et d'effroi : il dénonce les assemblées en armes qui se tiennent depuis longtemps aux pays de Rouergue, de Quercy, dans le Bas Languedoc et jusqu'en Armagnac; les prédicateurs romains sont « déjetés » de la chaire et remplacés par des ministres qui font « tous leurs actes en la forme de Genève ». La ville même de Toulouse est fort troublée : les protestants « s'y débordent » en public, ils menacent de « violer » les églises. « Et croyez, Madame, écrivent les conseillers, que si ce malheur advyent en Tholose, il est faict de tout le ressort de ce parlement. » La fièvre gagne Carcassonne et Béziers, où, le dimanche des Rameaux, les chanteurs de psaumes sortent au grand jour. A Castres, les prêches publics, réprimés une première fois dès l'automne,

sont rétablis au printemps. A l'issue des Etats de Languedoc, le 23 mars, Crussol transmet à la Reine une requête des huguenots pour la liberté du culte[1].

Dans le bassin du Rhône, l'amnistie du 28 janvier annule les effets de la répression terrible exercée par Villars quelques semaines auparavant. Deux conseillers au parlement de Paris, Michel Evelain et La Guesle, ont reçu commission de faire appliquer les lettres de pardon en Bas Languedoc. Ils constatent, dans leur rapport, qu'ils ont trouvé à Nîmes un grand nombre de prisonniers qu'ils ont élargis ; que deux cents églises du diocèse de Nîmes sont en ruines ; que l'état des diocèses d'Uzès, de Viviers, Béziers, Castres et Montpellier laisse fort à désirer ; qu'à Castelnaudary on a tué beaucoup de huguenots ; que les habitants de Carcassonne sont armés les uns contre les autres. Les « séditieux » de Montpellier, chassés naguère par Villars, rentrent chez eux et recommencent à tenir des assemblées publiques. A Nîmes, une foule armée de piques, arquebuses et corselets assistera, le lundi de Pâques, à la cérémonie de la Cène. C'est un avocat de Nîmes qui réclame aux États de Languedoc des temples pour la nouvelle religion[2].

1. Boissière à Calvin, 1561, 6 mars, Saintes (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 392). — Lettres de Sansac et des officiers du Roi à Cognac, 1561, 1er et 2 avril (Bibl. Nat., Vc de Colbert, vol. 27, fol. 335-337 ; orig.). Doc. mal datés par Ruble. — Burie à la Reine, 1561, 25 mars, Bordeaux (Bibl. Nat., Vc de Colbert, 27, fol .327 ; orig.). — Textes cités p. Boscheron des Portes, *Hist. du parlement de Bordeaux*, t. I, p. 140. — *Hist. eccl.*, t. I, p. 441 et suiv., 874, 875, 914-968. — Bl. de Monluc, *Commentaires et Lettres*, éd. Ruble, t. IV, p. 113. — Le parlement de Toulouse à la Reine, 1561, 16 mars (Bibl. Nat., Vc de Colbert, 27, fol. 317 ; orig.). — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 207 et suiv. — *Mémoires de Jehan Gaches*, p. p. Pradel, p. 8. — *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, p. 347-352.

2. Evelain et La Guesle à la Reine, 1561, 23 mars (Bibl. Nat., fr. 3186, fol. 70). — Documents cités et publiés dans l'*Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 345 ; t. XII, col. 658. — *Mémoires d'Achille Gamon*, p. p. J. Brun-Durand, p. 9. — *Hist. eccl.*, t. I, p. 968.

En Provence et en Dauphiné les choses vont du même train. La régente elle-même finit par ordonner au comte de Tende de punir les Provençaux turbulents « de quelque religion qu'ils soient ». Bientôt, à Gap, le pasteur prêchera dans une église, « voire avec le son de la cloche », en présence des « pauvres prêtres » qui ne sauront que dire et devant une telle affluence qu'à grand' peine pourra-t-il descendre de la chaire. A Romans, le peuple, qu'excitent les gentilshommes huguenots des environs, poussera le ministre à prêcher aux Cordeliers « avec des applaudissements presque universels. » En Dauphiné, du reste, c'est à qui violera le plus brutalement les édits du Roi : les protestants s'arrogent le droit de tenir des assemblées publiques, tandis que La Motte-Gondrin, lieutenant du duc de Guise, réprime même les assemblées privées [1].

Voilà les traits sommaires d'une agitation qui secoue tout le royaume pendant le Carême de 1561. Que tel de ces traits soit grossi par la mauvaise foi ou la colère de témoins passionnés, peu importe. Le fait essentiel est qu'une sève puissante et irrésistible pousse les églises réformées vers la pleine lumière. Ces églises viennent de resserrer leur discipline dans un synode national qui s'est réuni à Poitiers le 10 mars [2].



La vieille foi romaine, dans le même temps, se réveille.

1. La Reine au comte de Tende, 1561, 3 avril, Fontainebleau (*Lettres*, t. I, p. 183). — Paront aux ministres de Neuchâtel, 1561, 29 avril, p. d. *B. S. H. P. F.*, 1891, p. 522, 523. — Docteur U. Chevalier, *Annales de Romans*, p. 14-15. — *Hist. eccl.*, t. I, p. 979.

2. Désignation des délégués de l'église du Mans au synode de Poitiers le 4 mars. *Registre du consistoire du Mans* (1561), p. p. Anjubault et Chardon, *Recueil*..., t. I, p. 12. — Cf. Haag, *La France protestante*, *Preuves*, p. 40 et suiv

Elle est mieux défendue sans doute par l'autorité des magistrats que par le zèle du clergé. Les cours souveraines maintiennent la tradition avec acharnement contre les édits. Etienne Pasquier traduit les sentiments de son monde quand il appelle « débauche » l'exercice dans une même ville de « deux différentes religions ». Le parlement de Paris attend qu'on lui adresse des lettres patentes pour accepter l'amnistie et ouvrir les prisons ; il altère le texte de l'édit de Romorantin, qui lui a toujours déplu ; il « supplée le Roi comme législateur » et, le 31 mars, rend un arrêt sur « le rasement des maisons où se font assemblées, conventicules et prêches. » A la longue, Charles IX trouve étrange « que son parlement soit non observateur, mais correcteur de ses édits. » Et Catherine menace : « Ceux de la Cour, dit-elle, font les grands, mais quand le Roi mon fils sera grand, il ne souffrira telles choses. » Les cours de province ne montrent pas moins d'ingénieuse obstination que celle de Paris à « corriger » les actes qu'on leur envoie. Les parlements de Dijon, d'Aix, de Toulouse, de Bordeaux, et tous, à vrai dire, s'appliquent à épouvanter la régente et à lui désobéir. Les conseillers de Toulouse, à la recommandation du cardinal Strozzi, ajoutent le mot « romaine » à la clause des lettres de pardon qui spécifie que les prisonniers libérés devront vivre selon la « foi catholique [1] ».

Mais, en cette période de Carême, il y a des passions plus dangereuses que l'entêtement retors des parlementaires.

Depuis trois ans, le gouvernement royal s'efforce de contraindre les prélats et les bénéficiers à la rési-

1. Arch. Nat., X1a 1597, fol. 1-20, 54, 255. Cf. Ed. Maugis, *Hist. du parlement de Paris*, t. I, p. 603 ; t. II, p. 27. — E. Belle, *La Réforme à Dijon*, p. 39-40. — *Hist de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 578. — *Hist. eccl.*, t. I, p. 965

dence. Après la clôture des Etats Généraux, le cardinal de Lorraine lui-même a voulu donner l'exemple : il s'est retiré dans son diocèse de Reims pour y prêcher. Catherine fait partir les autres cardinaux de la Cour, qui s'en vont bon gré mal gré avec plus ou moins d'empressement. Elle n'accorde de dispense qu'au cardinal de Tournon, dont elle ne veut pas se séparer, et à l'évêque de Valence, Jean de Monluc, qui est le prédicateur du Roi. Encore le mardi de la Semaine Sainte, 1er avril, elle publie un édit qui menace les prélats récalcitrants de la confiscation de leur temporel [1].

Le retour des évêques dans leurs diocèses y ranime l'activité pastorale, qui s'exerce avec d'autant plus d'ardeur contre la propagande des réformés que celle-ci, se sentant combattue, devient à son tour plus agressive. C'est une grande cause d'agitation durant le Carême. Pour répondre aux prêches, les ordinaires stimulent le zèle des prédicateurs catholiques. Or, les chaires des églises sont occupées de tradition par des réguliers, moines de toute robe, dont les procédés oratoires n'ont guère changé depuis le moyen âge et qui, volontiers, accablent leurs adversaires d'injures populacières ou de calomnies truculentes. Mais cette éloquence n'est plus de saison. Loin d'effrayer les huguenots, elle les excite à la riposte et, tout d'abord, les amène à étaler leur culte en public, ne serait-ce que pour confondre les calomniateurs. Telle est justement l'excuse invoquée par ceux qui réclament la liberté du culte : « afin que chacun puisse voir si les calomnies et impostures dont on charge nos assemblées sont véritables. » Le danger que créent les nouvelles prédications catholiques apparaîtra bientôt aux

1. Arch. Nat., X1a 1597, fol. 109. — FONTANON, t. IV, p. 220. — A. ISNARD, *Actes royaux*..., t. I, p. 268.

officiers les moins suspects d'hérésie. Dès le début du Carême, Bertrand d'Argentré, lieutenant à Rennes, avertit le gouverneur qu'il faut renoncer à maintenir l'ordre si un Cordelier, « grand et tumultueux crieur », qui prêche à Saint-Pierre, ne cesse d' « allumer » le peuple. A Paris même, la violence des prédicateurs et leurs « propos scandaleux » commencent à provoquer des incidents dont on ne verra plus la fin[1].

Dès lors apparaît le vrai fanatisme, celui des foules meurtrières, et en même temps la religion tend à devenir un « parti ». Aux deux extrémités du royaume, à Beauvais et en Provence, le lundi de Pâques sera un jour de « massacre ». A Dieppe, une confrérie se forme pour exterminer les « malsentans[2] ».

Tandis que la populace traduit déjà ses sentiments par des répressions sommaires, l'inquiétude croît chez les catholiques réfléchis. Leur conscience s'interroge avec anxiété et le doute les gagne au spectacle d'une femme qui tient en ses mains le sort de la religion et de l'Etat.



Répondant à certaines calomnies, la régente définit elle-même de la manière la plus simple et la plus claire les mesures adoptées par son gouvernement, dans cette crise : « On a été contraint, écrit-elle, de surseoir aux punitions rigoureuses, pour les inconvéniens qui se préparoient et la crainte d'une grande émotion, qui estoit apparente... Et, suivant cela, tous les jours sommes contraints, selon les accidens nou-

1. Sources locales citées aux notes précédentes. — B. d'Argentré au duc d'Etampes, 1561, 27 février, Rennes, p. p. D. Morice, *Preuves...*, t. III, col. 1270 et 1274. — Charles IX au parlement de Paris, 1561, 2 avril, Fontainebleau, p. d. *Mém. de Condé*, t. II, p. 285. — Cf. *Hist. eccl.*, t. I, p. 813 et *passim*.

2. *Hist. eccl.*, t. I, p. 983. — G. et J. Daval, *Hist. de la Réformation à Dieppe*, éd. Lesens, p. 19.

veaux, chercher nouveaux remèdes, tantôt usant de douceur et clémence, tantôt de rigueur et sévérité, selon que les occasions se présentent. Ce qui me donne plus de volonté que jamais de désirer le concile[1] ».

C'est toujours la politique des expédients provisoires que justifie l'attente du concile. Catherine ne voit de salut que par le concile. Elle poursuit à ce sujet avec la Cour de Rome une négociation que gênent des soupçons réciproques et une antipathie évidente.

Poussée par les vœux pressants des Etats Généraux, elle songe d'abord à obtenir une révision du Concordat de 1516. A la fin de février, elle envoie à Rome un président aux Enquêtes, Arnauld du Ferrier, muni de toutes les remontrances, protestations et mémoires conservés depuis un siècle dans le dépôt des registres secrets du Parlement. Les députés du Tiers, à Orléans, ont demandé instamment que soient interdits les transferts d'argent de France à Rome par les banquiers, suspendu le paiement des annates et annulées les provisions d'expectative achetées à la Curie. C'est sur ce point que Du Ferrier va solliciter une révision du Concordat. Il a pour mission de soutenir que le pape n'a aucun droit aux annates, que la perception en est abusive et que le Concordat ne vaut contre la tradition formelle du royaume et de l'Eglise gallicane. Pie IV sera suffoqué d'entendre de pareilles choses. Autour de lui, les « curiales », qui vivent de la fiscalité et des taxes, pousseront des clameurs. Du Ferrier quittera Rome le 7 mai sur un refus catégorique par le Souverain Pontife de discuter[2].

1. Catherine à l'év. de Limoges, 1561, 16 avril, Fontainebleau, p. p. L. PARIS, *Négociations... sous François II*, p. 850.

2. Arch. Nat., X^{1a} 1596, fol. 372 v°. — Al. Fiaschi et J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1561, 28 février, Fontainebleau (Arch. d'Etat de Modène, Francia ; orig.). — Vargas à Philippe II, 1561, 22 avril-7 mai, Rome (Arch. roy. de Simancas, Estado 890, n°s 40-54 ; orig.). — Le card. Borromée au nonce Viterbe, 1561, 6 mai, Rome, p. p.

A quoi s'ajoute le courroux de Pie IV pour la nomination du président de L'Isle, de la famille suspecte des Guillart, comme ambassadeur à Rome. Le 6 mars, le nonce apporte à Catherine une protestation du cardinal Borromée contre ce choix. La régente ne veut pas céder : elle consent seulement, pour répondre à la mission de l'évêque de Fermo, qui est venu de Rome saluer Charles IX, à dépêcher auprès de la Curie un envoyé extraordinaire, Jacques d'Angennes, sieur de Rambouillet. Ce dernier part de Fontainebleau le 7 mars et arrive dans la Ville éternelle le 24. Mais, bon gré mal gré, Pie IV devra se résigner à accueillir le sieur de L'Isle, qui recevra ses instructions le 2 avril[1].

Tout cela nuit aux pourparlers sur le concile, qui déjà manquent d'aménité.

Catherine, on l'a dit plus haut, s'est montrée fort déçue de la bulle du 29 novembre qui rend pratiquement impossible la « douce réunion » des protestants au concile de Trente. Elle cherche donc à gagner du temps et à réserver sa liberté d'action pour préparer un concile ou « colloque » national. Mais une telle

J. Susta, *Die römische Curie...*, t. I, p. 184-185. — Le retour de du Ferrier à la Cour fut suivi, au mois de juin, de l'arrestation à Paris, sur l'ordre de la Reine, de l'évêque de Quimper, Etienne Boucher, ancien secrétaire de l'ambassade de France à Rome. Du Ferrier avait appris de la bouche, semble-t-il, du cardinal de La Bourdaisière, que Boucher adressait à Rome des lettres « fort déshonnêtes » touchant les affaires de France. L'inculpé, qu'on avait fait garder dans sa maison par des archers, fut relâché le 5 juillet. Le nonce Viterbe au card. Borromée, 1561, 17, 20 juin, 5 juillet, Paris (Arch. Vatic., Varia Politicor., t. IX, fol. 144 ; cop.).

1. Doc. p. p. J. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 177. — Babou de La Bourdaisière et Rambouillet au Roi, 1561, 2 avril, Rome, p. p. Henry et Loriquet, *Correspondance de Philibert Babou...*, p. 144 et suiv. — Suriano, 1561, 17 avril, Paris, p. p. Layard, *o. cit.* p. xxvi. — Instructions au sieur de L'Isle, 1561, 12 avril, Fontainebleau (Bibl. Nat., fr. 17988, fol. 1). — Rambouillet quitta Rome le 26 juin. Le sieur de L'Isle y était arrivé le 6. Borromée à Viterbe, 1561, 26 juin, Rome, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 214 et suiv.

préparation n'est pas l'œuvre d'un jour : il faut y disposer l'opinion, celle des grands seigneurs, celle des catholiques, celle des protestants, il faut endormir le pape et les princes étrangers, il faut créer des circonstances qui permettent cette chose inouïe, la rencontre loyale dans un débat public des théologiens de l'Église et des docteurs de l' « hérésie. » La régente a surtout peur de Philippe II, qui, par son ambassadeur extraordinaire, D. Manrique, la menace d'employer les armes pour ruiner l'établissement de la « secte » en Occident. Elle s'efforcera à tout instant de rassurer le roi d'Espagne, en lui montrant qu'elle fait des concessions au Saint-Siège, et aussi de se servir contre lui de l'attitude expectante de l'empereur Ferdinand et des Allemands, lesquels, pas plus qu'elle-même, ne sont satisfaits de la bulle sur le concile. Ce jeu ne réussirait peut-être pas si Philippe II prenait la résolution prompte d'envoyer ses prélats à Trente et sommait Charles IX d'y envoyer les siens : mais le Catholique n'est pas l'homme du fait accompli ; il hésite, il chicane le pape sur la bulle qu'il trouve encore trop libérale, et il retarde son acceptation. Il donne ainsi à sa belle-mère le loisir de manœuvrer[1].

Après une résistance de plusieurs mois, Catherine commence par tromper le pape. Le 4 mars, elle proclame qu'elle accepte « en principe » la bulle du 29 novembre, et elle charge l'abbé Niquet de porter cette grande nouvelle à Rome. Elle déclare même au nonce que le cardinal de Lorraine va faire choix des prélats les plus « idoines » pour assister au concile. Sur quoi, Pie IV, plein de gratitude, ordonne à ses légats de partir pour Trente et d'y ouvrir le concile aussitôt que seront arrivés les représentants de la

1. Mémoire pour l'év. de Limoges, ambassadeur en Espagne, 1561, 4 mars, Fontainebleau, p. p. L. Paris, *o. cit.*, p. 827-830.

France, de l'Espagne et de l'Empire. Alors se manifeste la ruse de Catherine : elle a donné l'exemple de l'acceptation de principe, elle s'est assuré le bénéfice d'une concession solennelle au Saint-Siège, mais bientôt elle annonce qu'elle n'enverra ses prélats à Trente qu'après que l'Empereur et Philippe II y auront envoyé les leurs. Elle se débarrasse ainsi des instances du pape, elle rejette sur l'Espagne et sur les Allemands la responsabilité du retard, elle se procure à la fois un prétexte et un délai pour vaquer en paix à la préparation du concile national. Dès le mois d'avril, précisément, elle découvrira son dessein de « colloque », et elle justifiera ce dessein par le fait que le concile de Trente n'aura pu s'ouvrir à la date promise [1].



Cependant les catholiques français perdent patience. Les subtilités de la régente leur apparaissent comme des signes d'incertitude. Depuis quatre mois, ils attendent de sa part une réaction brutale contre la propagande huguenote. Au mois de mars, ils sont à bout. Et c'est juste à ce moment que Catherine, surprise par un coup de la faction de Condé, va paraître se livrer aux Bourbons. Les catholiques chercheront protection ailleurs.

1. Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 6 mars, Héricy (résumé d'une conversation avec le roi de Navarre) (Arch. d'Etat de Modène, Francia ; orig.). — Le nonce Viterbe au card. Borromée, 1561, 4 mars, 15 avril, Fontainebleau ; Chantonay à la duch. de Parme, 1561, 9 mars, Fontainebleau ; le card. Borromée au nonce, 1561, 19 mars, 4 avril, Rome ; Pie IV au card. Erc. Gonzaga, 1561, 22 mars, p. p. J. Šusta, *Die römische Curie...*, t. I, p. 169 et suiv. — Suriano, 1561, 17 avril, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xxvi. — Le comte Palatin au roi de Navarre, 1561, 7 avril, Heidelberg, p. p. J.-P.-G. Blanchet, *Recueil de lettres missives adressées à Antoine de Bourbon* (Angoulême, 1905, 8°), p. 124-125.

CHAPITRE III

L'ASSEMBLÉE DE LA PRÉVÔTÉ DE PARIS

Le départ de Condé semblait avoir calmé les esprits, à Fontainebleau. Coligny, dont les Guises dénonçaient à tort la mauvaise influence sur le prince, s'en alla le 19 mars. Ce même jour partit Marie Stuart, qui devait séjourner quelque temps à Paris avant de gagner Reims : Charles IX, le roi de Navarre, le duc et la duchesse de Guise et le cardinal de Châtillon l'accompagnèrent jusqu'à Melun. Le roi de Navarre avait recouvré sa bonne humeur. Il se montrait fort touché d'une visite que lui avait faite le duc de Guise pour prendre des nouvelles de sa santé. Plus marqué encore était le rapprochement de Guise et du connétable de Montmorency. La régente espérait un renouveau de l' « union des princes[1] ».

Mais cette illusion ne dura que deux ou trois jours. Le 20, Catherine se vit menacée d'une révolution.

***

Avant de quitter Orléans, le Roi avait annoncé

1. Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 20 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Erc. Strozzi et G. Corregrani au duc de Mantoue, 1561, 19-20 mars, Fontainebleau (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Suriano, 16-17 mars.

qu'il convoquerait à Melun pour le 1er mai les députés des provinces dont il attendait les moyens de résoudre la crise financière. En vue de répondre à cette convocation, les assemblées particulières des bailliages, sénéchaussées ou prévôtés devaient se réunir dans les premiers jours de mars, celles des gouvernements le 20 du même mois, et désigner un député de chaque ordre par province.

La compétence de ces assemblées avait été restreinte de la manière la plus explicite aux moyens de « payer les dettes du Roi », et des mesures prises pour empêcher toute campagne qui tendrait à orienter les esprits vers les questions politiques. Dès le 4 février, le parlement de Paris faisait défense aux libraires d'imprimer ou de vendre des harangues, traités et œuvres quelconques concernant l'assemblée des Trois Etats tenue à Orléans. Le 14 février, Charles IX, fixant par des lettres missives la date de l'assemblée particulière de la ville de Paris, renouvelait sa défense à toutes personnes « de ne communiquer aucune chose des Etats tenus en la ville d'Orléans. » Mais cette censure ne servit qu'à donner au gouvernement de la régente une fausse sécurité. Les partisans de Condé et le prince lui-même travaillaient en secret[1].

Le 15 mars, se réunit l'assemblée de la prévôté de Paris. Quand le président annonça qu'on devait rechercher les moyens de payer les dettes du Roi : — « De quel roi ? » crièrent quatre ou cinq gentilshommes. — « Du roi Charles, fils mineur du feu roi Henri », répondit-on. — « Mais qui le gouverne ? » demandèrent les interrupteurs. Lecture fut donnée de la liste des membres du Conseil. Alors les opposants prirent la parole et déclarèrent qu'ils désavouaient ce

1. Arch. Nat., X1a 1596, fol. 294. — Ed. Maugis, *Hist. du parlement de Paris*, t. I, p. 663, n. 1. — A. Isnard, *Actes royaux*,... t. I, p. 265.

qui avait été fait à Orléans, les députés n'ayant reçu aucun mandat spécial pour accepter le nouveau gouvernement. Ils proclamèrent qu'ils n'accorderaient de subside qu'après qu'un « gouverneur et régent de France » aurait été régulièrement désigné par les Etats. Ils soutinrent, en y insistant, qu'il appartenait aux Etats d'organiser la régence, que « le gouvernement du royaume devoit demourer au roy de Navarre » et qu'il n'était pas au pouvoir de ce dernier de renoncer à ses droits. Ils ajoutèrent toutefois que si le roi de Navarre refusait de prendre le gouvernement, « à autre ne pourroit appartenir qu'à Monseigneur le prince de Condé. » La Reine aurait simplement la garde de ses enfants.

Puis les gentilshommes de la faction de Condé, d'accord avec les *studiosi rerum novarum* du Tiers Etat, que dirigeait Antoine Fumée, prétendirent que, pour payer les dettes du Roi, il fallait d'abord faire une exacte recherche des dons ou faveurs consentis sous les anciens règnes et chasser du Conseil ceux qui avaient bénéficié de ces faveurs. Ils révisèrent publiquement la liste des membres du Conseil privé, en excluant les Guises, les cardinaux, les maréchaux de Saint-André et de Brissac, d'autres seigneurs catholiques et L'Hospital lui-même, bref « tous les anciens serviteurs du Roy. » A leur place, ils élurent « je ne say combien de gentilshommes privés, qui n'ont ni expérience ni maniement d'affaires », et deux robins obscurs « qui seroient embarrassés pour mener un troupeau ». La personne du Roi devait être confiée, pour son éducation, à Coligny et au comte de La Rochefoucauld, beau-frère de Condé.

Toutes ces résolutions furent adoptées dans le bruit. Certains membres de l'assemblée, qui tentèrent de défendre la Reine, crurent « être mangés. » On les expulsa.

D'après les rapports qui en furent faits à Fontainebleau, le coup avait été monté par le comte de La Rochefoucauld et par Antoine Fumée, à l'instigation de Condé. Ils espéraient que la manifestation de l'assemblée de Paris « engagerait les assemblées des provinces à suivre son exemple[1]. »



Les premières nouvelles du scandale arrivèrent à Fontainebleau le 19, et le lendemain on connut toute l'insolence des Etats de la prévôté de Paris.

Catherine, fouettée en pleine figure, ne sut cacher sa rage : « Vous pouvez penser quelle honte et quel déshonneur ce m'est de me veoir privée et dépossédée de ce qui m'a esté accordé[2] ! »

Elle appela le roi de Navarre et lui demanda « si c'estoit à sa sollicitation que cecy se faisoit », jugeant « bien estrange qu'après qu'il lui avoit cédé l'autorité avec l'approbation de tous les Etats à Orléans, il se trouvast des fols qui la lui voulsissent oster. » Antoine,

1. La plupart des détails nouveaux que contient ce récit sont empruntés à la relation faite par le duc de Guise à Alessandro Fiaschi d'après les rapports parvenus à Catherine. A. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 20-22 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Délibérations des Etats de la prévôté de Paris, 1561, 15 mars, p. p. L. Paris, *o. cit.*, p. 833-834. — Catherine au duc d'Etampes, 1561, mars, Fontainebleau (*Lettres*, t. I, p. 173, 174). — Suriano, 1561, 17 mars, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xxiii. — Erc. Strozzi et G. Corregrani au duc de Mantoue, 1561, 20, 24 mars, Fontainebleau (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — *Mém. de Condé*, t. I, p. 25 ; t. II, p. 331. — Toutes les sources narratives font mention de cet événement, en s'inspirant presque exclusivement des *Mémoires de Condé*. — L'exemple des Etats de l'Ile-de-France pouvait entraîner d'autres assemblées. Dans une dépêche du 29 mai 1561 au card. Borromée, le nonce Viterbe dit que « l'attitude des Etats de Paris règle presque toujours par son exemple toutes les résolutions des autres provinces ». (Arch. Vatic., Varia Politic., 9, fol. 132 ; cop.).

2. Catherine au duc d'Etampes, 1561, mars, Fontainebleau (*Lettres*, t. I. p. 173, 174).

d'aplomb, répliqua « qu'il estoit bien aise de ce qu'il voyoit », parce qu'ainsi elle reconnaîtrait mieux les droits qui « à luy appartenoient et ce qu'il faisoit pour elle en les luy cédant. » — « Je sais assez ce que vous faites pour moi, s'écria-t-elle, mais de vous avoir obligation d'une chose que je cuide m'appartenir, je ne le puis nullement du monde endurer ! » Il maintint que sa qualité de premier prince du sang lui donnait le droit à la régence. Il ajouta qu'il voulait bien renoncer encore à ce droit, mais à la condition d'être associé publiquement, comme lieutenant-général, à tous les actes du gouvernement, et que le duc de Guise fût chassé de la Cour. Cette dernière exigence risquait de déchaîner la guerre civile. Catherine protesta qu'elle « ne pouvoit à un prince d'honneur et de vertu, qui avoit bien servi le Roy, faire ceste honte de le chasser comme un malheureux. » Antoine ne céda pas[1].

Devant la résistance imprévue de cet homme qu'elle croyait si docile, elle eut peur. Elle avait laissé disperser l'armée d'Orléans. Or le bruit courait que les huguenots massaient leurs forces. Elle venait d'apprendre d'un gentilhomme envoyé de Paris par Marie Stuart, que Condé levait des gens de guerre, leur distribuait des armes et se montrait escorté de centaines de cavaliers. Dans toutes les villes du royaume, des foules suspectes sortaient de l'ombre. Après tant de semaines de lutte, en ce trouble printemps, elle eut la sensation du vertige. Un de ses confidents, Robertet, décrit l'imminence d'une « bataille, que beaucoup de fols désiroient[2] ».

1. Cette scène est racontée par Catherine elle-même dans une dépêche à S. de L'Aubespine, 1561, 27 mars, Fontainebleau (*Lettres*, t. I, p. 176).

2. C'est le sieur de Saint-Mesmin que Marie Stuart dépêcha de Paris à Fontainebleau pour y rendre compte des armements de Condé. Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Robertet à l'év. de Limoges, 1561, 27 mars,

Le pire danger était cet entêtement d'Antoine à vouloir exiger, malgré toutes les réconciliations, le départ du duc de Guise. Quand elle en parla au duc : « Personne, s'écria-t-il, n'est assez fort pour me chasser ! Avant que je parte, quarante mille hommes mourront à mes pieds ! » Et ostensiblement il avertit ses amis de se tenir prêts [1].

Que faire ? La réponse menaçante de Guise contenait une invite. Catherine pouvait se mettre sous sa protection, lui confier la personne du Roi, le charger de châtier les « fols » et envoyer les Bourbons au diable. Avec l'appui de Philippe II, que lui promettaient chaque jour Chantonay et D. Manrique, la partie était gagnée d'avance. L'exemple d'une Blanche de Castille, d'une Anne de Beaujeu, lui montrait la voie. Elle hésita un moment, puis repoussa la tentation. Elle ne voulut pas renier toute sa politique. Elle se sentait devant un problème nouveau que la force ne résoudrait pas, le problème religieux. Elle connaissait son impuissance réelle, la pauvreté du Trésor, les crieries des soldats, la ruine du peuple. Accepter la guerre, c'était se livrer à une faction et à l'étranger. L'influence conciliante de son amie malade, la duchesse de Montpensier, pesa sur elle en ces heures d'angoisse. Elle résolut de négocier [2].

Elle négocia par la duchesse de Montpensier, force de persuasion, et par le connétable de Montmorency, force d'arbitrage. Chantonay, le nonce, l'ambassadeur de Ferrare ont décrit l'agitation qui régna à Fontaine-

Fontainebleau (Bibl. Nat., fr 6617, fol. 139 ; orig.). P. p. RUBLE, *o. cit.*, t. III, p. 339.

1. Propos rapportés par la duchesse de Guise à Alessandro Fiaschi : dépêches du 24 mars (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

2. Dans le premier mouvement de colère, Catherine parlait à la duchesse de Guise de demander des secours au roi d'Espagne, au duc de Savoie et au duc de Lorraine, ses gendres et son beau-frère. Dép. d'Al. Fiaschi du 20 mars.

bleau pendant quatre jours, du 20 au 24 mars. Chantonay raconte comment il supplia Catherine de ne pas céder aux Bourbons. Il parle des « menées » de Jacqueline de Longwy. Il dénonce les allées et venues du connétable, tâchant de persuader au duc de Guise « qu'il estoit besoin de complaire au sieur de Vendosme pour le bien de la Royne. » Un autre témoin, des plus proches de la régente, vante les méritoires efforts du connétable : « Vous ne sauriez croire les bons offices que *mon compère* Montmorency y fait, tant pour apaiser tout ceci que pour la réconciliation du roi de Navarre avec Monsieur de Guise : en quoi il trompe l'opinion de beaucoup de gens[1] ».

Enfin le roi de Navarre consentit à ne plus exiger le départ de son rival : pour obtenir ce résultat, qui épargnait au royaume la guerre civile, Catherine céda sur tout le reste. Guise se soumit à une nouvelle réconciliation, étant entendu qu'il garderait l'office de Grand Maître.

Le matin du 24 mars, au Conseil des affaires, Charles IX et Catherine de Médicis reconnurent solennellement à Antoine de Bourbon le titre et les pouvoirs de lieutenant-général du royaume. Les lettres patentes de provision ne furent publiées que quinze jours plus tard. Mais Catherine remit au premier prince du sang un billet rédigé de sa main en ces termes :

« Je suis contente que le roy de Navarre souyt lieutenant général du Roy mon fils, coment aytoyt Mon-

1. Chantonay à la duchesse de Parme, 1561, 28 mars, Moret (Arch. roy. de Belgique, Audience, Cart. et mss. vol. 189 ; orig.). — Robertet à l'év. de Limoges, 1561, 27 mars, Fontainebleau (Bibl. Nat., fr. 6617, fol. 139 ; orig.). — Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 27 mars, Fontainebleau (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Hotman au landgrave de Hesse, 1561, 19 mars, p. p. R. Dareste dans la *Revue historique*, t. XCVII, p. 297-298.

sieur de Guise du feu roy mon seigneur et mon fils, et que je ne fayré neulle chause sans la comeunycquer audyst roy de Navarre, et qu'i sera nomé dan toute lé lettre où je sayré nomaye.

CATHERINE[1]. »

Elle acceptait donc Antoine à peu près comme son égal dans le gouvernement. Le nom du roi de Navarre figurerait désormais au frontispice de tous les actes publics. Le nouveau lieutenant-général recevait le pouvoir de recruter, distribuer et commander les forces militaires. Il avait regard sur toute la chancellerie. Le cachet même, enfermé dans un coffret dont il détenait une clef, ne devait être apposé sans son consentement[2].

En compensation, elle obtint que tous les princes signeraient un acte lui reconnaissant le titre et les prérogatives de régente, et que cet acte serait enregistré au Parlement[3].

Elle obtint aussi qu'Antoine donnât son approbation immédiate à toutes les mesures qui allaient être prises pour fermer la bouche aux « fols ». Le 25 mars, une dépêche enjoignit à François de Montmorency, gouverneur de Paris, de dissoudre l'assemblée de la prévôté et contremander l'assemblée de la province. La réunion des Etats Généraux, fixée au 1er mai, était remise *in aliud tempus opportunius*. Des lettres patentes, annulant les opérations électorales de la prévôté

1. Fac-similé publ. p. DUGENNE, *Panorama de Pau*, p. 108. On ne sait pourquoi A. de Ruble a supposé que cette pièce était postérieure au 6 avril (*O. cit.*, t. III, p. 75). La date du 24 mars est donnée de la manière la plus précise par Al. Fiaschi, dans sa dépêche du même jour, d'après le récit que venait de lui faire le duc de Guise de la séance du Conseil où avait été reconnu le titre de lieutenant général à Antoine de Bourbon.

2. Voy. des précisions à ce sujet dans une lettre de Throckmorton, 31 mars (*Cal. For.*, 1561, p. 41).

3. *Mém. de Condé*, t. II, p. 279-281.

de Paris, reportèrent au 25 mai la tenue des assemblées particulières, au 15 juin la tenue des assemblées des provinces et convoquèrent les Etats pour le 1er août à Pontoise[1].

Ce même jour, 25 mars, Charles IX adressait à ses gouverneurs, baillis et sénéchaux une déclaration sur l'incident de Paris : « Nous avons esté adverti que aulcuns des gens des Trois Estats de nostre royaume se sont amusez à disputer sur le faict du gouvernement et administration... En quoy nous désirons bien les remectre et redresser. » Suivait cet ordre : « Vous mandons faire crier à son de trompe qu'il y a toute union, accord et parfaicte intelligence entre la Royne, nostre très honorée dame, nostre très chier et très amé oncle le roy de Navarre, de présent nostre lieutenant-général, et nos très chiers et très amez cousins les cardinal de Bourbon, prince de Condé, duc de Montpensier et prince de La Roche-sur-Yon, tous princes de nostre sang, pour le regard du gouvernement de nostre royaulme[2]. »

En même temps, il fut décidé que Charles IX se ferait sacrer à Reims au mois de mai, « pour montrer aux Etats que le Roi est en âge et autorité de choisir tel gouvernement qui lui plaît et d'imposer des impôts à ses sujets sans demander la permission desdits Etats[3] ».

1. Charles IX aux prévôt de Paris, bailli de Touraine, etc., 1561, 25 mars, Fontainebleau (A. Isnard, *Actes royaux...*, t. I, p. 266).

2. Publ. d. *Mém. de Condé*, t. II. p. 281. Cf. J. Garnier, *Correspondance de la mairie de Dijon* (Dijon, 1870, 8°), t. II, p. 16-19. — *Hist. de Languedoc*, liv. XXVIII, ch. XLIX.

3. Lettres du Roi, de la Reine mère et du roi de Navarre, 1561, 30 mars, Fontainebleau (Arch. Nat., X1a 1596, fol. 294, 374 v° ; 1597, fol. 1). — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 29 mars, Moret (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Suriano, 1561, 17 et 29 mars, p. p. Layard, *o. cit.*, p. XXIII-IV. — Tornabuoni, 1561, 31 mars (Desjardins, III, 448).



Quelques heures plus tard, Catherine comprit la portée de sa défaite, elle aperçut le discrédit qu'encourait son gouvernement aux yeux des princes, de l'opinion publique et des souverains étrangers. Cette défaite, elle voulut aussitôt la démentir. Dès le 27 mars, avec une assurance de faux triomphe, elle écrit à la cour d'Espagne : « Le roi de Navarre veut et consent que je commande partout absolument, sans jamais m'y pouvoir donner aucun trouble ou empêchement. Je retiens toujours la principale autorité, comme de disposer de tous les états du royaume, pourvoir aux offices et bénéfices, le cachet et les dépêches et le commandement des finances. » Et encore : « Je l'ai fait lieutenant-général du Roi sous moi à qui reste la suprême autorité comme je l'ai eue jusqu'ici. » Aux gouverneurs elle adresse une circulaire où elle insiste sur le prétendu renoncement du roi de Navarre : « Il m'a cédé par sa promesse écrite et signée de sa main tout ce que les Etats lui pouvoient attribuer d'autorité et de puissance, et que jamais ni lui ni pas un des princes du sang en puissent rien quereller... Et par ce moyen nous sommes devenus les meilleurs amis du monde[1]. »

Elle essayait de convaincre le monde qu'elle avait capitulé par ruse et non par faiblesse, et qu'elle avait donné à son adversaire une satisfaction d'amour-propre pour mieux se réserver à elle-même tout le pouvoir réel.

Par malheur, chacun avait vu son émoi et son trouble durant la crise. Sa défaite était enregistrée

1. Catherine à l'év. de Limoges, au duc d'Etampes, 1561, 27 29 mars, Fontainebleau (*Lettres*, t. I, p. 176-180).

avant qu'elle la démentît. Tous les témoins, catholiques, protestants ou indifférents, constataient cette défaite ; tous aussi savaient que seule l'entremise du connétable avait empêché une catastrophe. « La Reine, disait quelqu'un, a enfin prouvé qu'elle n'est qu'une femme [1]. »

Les catholiques, l'accusant même de « vilenie », allaient ostensiblement se détacher d'elle [2].

1. Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Chantonay, 1561, 28 mars, Moret. — Suriano, 1561, 29 mars, p. p. LAYARD, *o. cit.*, p. XXIV.

2. « Di questa viltà della Regina i cattolici stanno di malissima voglia ». Tornabuoni, 1561, 31 mars (DESJARDINS, III, 449).

CHAPITRE IV

LA NAISSANCE DE L'OPPOSITION CATHOLIQUE LE TRIUMVIRAT

Cependant le Carême s'achevait à Fontainebleau dans une diversité singulière. On eût dit que trois religions se disputaient la piété des courtisans.

Dès les derniers jours de février, Coligny avait installé un prêche dans sa chambre, au château, où venaient de nombreuses gens. Le cardinal de Tournon, le duc de Montpensier et même le connétable, son oncle, lui en firent de vifs reproches, au Conseil. Il se récria qu' « aucune puissance au monde ne le forcerait à ouïr la messe ni à pratiquer une autre religion que celle qu'il avait adoptée ». Catherine le pria de ne pas abuser de l'hospitalité du Roi et, puisqu'il voulait vivre ainsi, d'aller pratiquer sa religion ailleurs. Sur quoi, Coligny s'en alla, comme nous l'avons vu, fort mécontent, le 19 mars. Mais son départ ne revivifia guère la foi des courtisans, dont beaucoup s'abstinrent de paraître à la messe et ne vinrent entendre le prédicateur royal que par curiosité [1].

1. Al. Fiaschi et J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1561, 28 février,

Ce prédicateur, Jean de Monluc, évêque de Valence, conseiller et favori de la Reine, qui l'avait rencontré jadis au cénacle de Marguerite d'Angoulême, tenait des propos sans aigreur sur les sujets les plus brûlants de la religion. On le connaissait depuis longtemps pour ses aventures charmantes, son esprit des plus fertiles, sa faconde ingénieuse et lettrée, son adresse d'homme du monde, et parce qu'il avait rendu à ses rois des services variés sur tous les chemins de l'Europe. Catherine l'aimait, comme elle aimait la duchesse de Montpensier, comme elle aimait L'Hospital et Lansac, esprits séduisants et ouverts, caractères sans arête. Jean de Monluc était particulièrement facile en matière de religion. On se souvenait que, dès sa jeunesse, il avait déclaré son enthousiasme pour la Réforme. Plus tard, grâce à l'amitié du cardinal de Lorraine, il avait pu devenir évêque, tout en restant suspect à Rome aussi bien pour sa doctrine que pour ses mœurs.

Il prêchait chaque dimanche devant le Roi. Il prêchait l'union, ce qu'on ne devait trouver mal. Mais, pour mieux recommander l'union, il se montrait enclin à faire bon marché de la doctrine catholique sur le culte des saints, les images, la traduction des Ecritures et le chant des psaumes en français. Son langage était tel qu'il lui valut les compliments de Jean Sturm : « Je t'ai connu, lui rappelait ce dernier, à Paris, en 1534, au temps où Gérard Roussel prêchait à la Cour, et bien que, depuis, ta voix se soit tue pendant de nombreuses années, elle proclamait alors la vérité du Seigneur. Aujourd'hui j'apprends et ton atti-

8 avril, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — G. Corregrani au duc de Mantoue, 1561, 20 mars, Fontainebleau (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Cf. les textes cités par Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 69. — Calvin fait allusion à ces faits dans une lettre à Bullinger, 1561, mai (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 466).

tude éclatante et ta confession de foi. » Sturm faisait état de bruits exagérés. Toujours est-il que les sermons de Monluc provoquèrent l'indignation du nonce, de l'ambassadeur d'Espagne et des seigneurs catholiques. Le connétable de Montmorency lui reprocha de parler « sans ordre, ni queue, ni teste », et lui déclara qu'il ne viendrait plus l'entendre. A quoi l'évêque répondit qu' « il prioit Dieu que sa parole peust profiter en tous endroits[1] ».

Cependant, chaque matin, un humble jacobin prêchait pour les gens de service dans la chapelle de la basse cour. Et chaque matin, depuis le 15 mars, on voyait réunis là le cardinal de Tournon, le connétable de Montmorency, le duc de Guise, les maréchaux de Saint-André et de Brissac. C'est au pied de cette chaire que s'accomplit un des actes décisifs de notre histoire, la réconciliation de Guise et de Montmorency, l'alliance des deux plus puissantes familles du royaume pour le salut de la foi romaine. C'est dans les communs de Fontainebleau, sous la pâle lumière de l'aube, qu'à l'appel d'un *frate* obscur se groupèrent les forces contre lesquelles la Réforme protestante ne pouvait prévaloir[2].



On a dit[3] quelles circonstances faisaient de Montmo-

1. J. Alvarotti et A. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 20 mars, 8 avril, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — G. Corregrani au duc de Mantoue, 1561, 20 mars, Fontainebleau (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Lettre de Chantonay, 1561, 13 avril, p. d. *Mém. de Condé*, t. II, p. 4. — Suriano, 1561, 31 mars, p. p. Layard, o. *cit.*, p. xxv. — J. Sturm à Monluc, 1561, 17 juin, Strasbourg (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 518). — Sur la personnalité de Monluc, voy. *Les origines des guerres de religion*, *passim* et *La Conjuration d'Amboise*.

2. Dès le 20 mars, la duchesse de Guise parlait de ces réunions à J. Alvarotti. Dép. du 20 mars.

3. Voy. *Le Royaume de Catherine de Médicis*, ch. III.

rency l'arbitre du royaume et pourquoi son appui devait donner la prépondérance définitive au parti qu'il soutiendrait.

Si vives encore que fussent les rancunes, si ardente qu'eût été jadis la rivalité entre leurs deux familles, le duc de Guise et le connétable se trouvaient en fait les ouvriers d'une même histoire, liés par un passé commun et responsables solidairement de ce passé, où s'était affirmé leur dévouement envers des suzerains généreux. Le conflit incessant de leurs ambitions, sous le regard placide de Henri II, pendant douze années de gloire, leur avait laissé le souvenir d'une collaboration, agitée sans doute, mais étroite et constante, d'un long service au même prince et, à tout prendre, au même idéal. Leur expérience acquise dans les mêmes conseils et leur fortune accrue par les mêmes moyens, au sein d'un Etat dont ils s'étaient partagé si longtemps l'administration, les rapprochaient, malgré qu'ils en eussent, pour tenir tête aux Bourbons. Les Bourbons, après tout, Guise et Montmorency n'avaient-ils pas profité de leur disgrâce sous les règnes de François Ier et de Henri II, ne les avaient-ils pas supplantés au premier rang ? Et si ces Bourbons revenaient, à la faveur d'une minorité, n'était-ce pas au fond pour reprendre la place que Guise et Montmorency avaient occupée, rivaux mais complices, en leur absence ? Antoine de Bourbon ne réclamait-il pas explicitement, avec le titre de lieutenant-général, les pouvoirs qu'avaient exercés Montmorency sous Henri II et Guise sous François II ? Et lorsque la faction de Condé criait contre l'enrichissement des anciens favoris, qui visait-elle, sinon les deux hommes que Henri II avait faits ducs et pairs ? Le vieux paysan madré qu'était Montmorency ne pouvait s'y tromper ; chez lui, l'intérêt, de toute évidence, ne s'accordait plus avec le sentiment.

Ses instincts politiques, ses habitudes et ses traditions d'ancien chef de gouvernement devaient aussi le rapprocher de Guise, en dépit de sa rancune, à l'heure où toutes choses menaçaient ruine. Car il avait toujours été le serviteur inflexible du pouvoir absolu, le gardien de l'ordre dans le royaume, le promoteur et l'instrument terrible des répressions.

L'homme qui avait noyé dans le sang la révolte de la Gabelle ne pouvait devenir le complice des « amateurs de garbouil ». Dès les premiers troubles du règne de François II, on l'avait vu, partagé entre son culte pour l'autorité et ses rancunes contre les Guises, adopter une attitude de réserve qui était en fait défavorable aux « séditieux ». A l'appel du Roi, lors de la conjuration d'Amboise, il avait répondu sans barguigner. Plus tard, il était venu au Conseil de Fontainebleau et aux Etats d'Orléans en serviteur ponctuel, furieux qu'on ne lui demandât pas plus directement son concours, mais prêt à le donner. Il était le représentant type de ces « anciens serviteurs du Roy », dont les partisans de Condé et les jeunes gentilshommes huguenots n'avaient cessé, depuis la mort de Henri II, de décrier l'œuvre glorieuse. A lui plus qu'à tout autre seigneur le vœu révolutionnaire de l'assemblée de la prévôté de Paris, — de ce Paris qu'il considérait un peu comme son fief, — dut paraître un outrage.

Enfin Montmorency abhorrait l' « hérésie ». Dans sa propre maison d'Ecouen, le 2 juin 1559, il avait fait signer à Henri II l'édit le plus cruel de la législation royale à l'égard des « malpensans ».

***

C'est après le départ de Condé et de Coligny, vers le

20 mars, lorsque la Cour apprit les manifestations auxquelles avait donné lieu l'assemblée de la prévôté de Paris, que Montmorency, de son propre mouvement, commença à se rapprocher du duc de Guise. Il joignit sa voix à celles du cardinal de Tournon et des maréchaux de Saint-André et de Brissac, qui déclaraient à la Reine qu'ils quitteraient Fontainebleau si Guise était contraint de s'en aller. A la même date, les courtisans remarquaient la présence simultanée, chaque matin, du duc et du connétable au sermon du jacobin qui prêchait dans la basse-cour du château, et les « grandes politesses » qu'ils s'y faisaient[1].

Le surlendemain, 22, la duchesse de Guise annonçait à un confident que les deux anciens rivaux s'étaient définitivement réconciliés, grâce aux ardentes prières de Madeleine de Savoie, épouse du connétable, et aux bons offices du comte de Villars, son beau-frère, pour le salut de la religion. La duchesse précisait ainsi les termes de cette réconciliation : « Monsieur de Guise et le connétable se sont promis d'être éternellement unis, et ils se le sont juré devant la Reine. Avec eux seront unis le cardinal de Tournon et les deux maréchaux. Ensemble, ils seront indubitablement les plus forts et brideront la Reine. Pour la défense de la religion, Monsieur de Montpensier leur prêtera toujours son aide entière[2]. »

1. Al. Fiaschi et J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1561, 20 mars, Héricy (Arch. d'Etat de Modène, Francia ; orig.).

2. Paroles de la duchesse de Guise rapportées par Al. Fiaschi et J. Alvarotti, 22 mars, Héricy : « I quali signori di Guisa et connestabile sono fatti amicissimi et intrinsechissimi, et hanno detto voler esser et star eternamente uniti et n'hanno ognuno d'essi presente l'un l'altro data la parola et promessa la fede alla Regina, promettendole ognuno d'essi l'uno per l'altro. Et Madama la connestabile è stata quella che ha promosso questa cosa et l'ha fatta maneggiare fra loro per il conte di Vilar. Il cardinale Tornon et li due marichiali staranno uniti insiemsi, teniranno ferma la Regina et non è dubbio che batteranno tutti altri. Gionto ancora che quando si trattarà della cosa della

« Ils brideront la Reine. *Teniranno ferma la Regina.* » Ces mots signifiaient bien des choses ! Mais Catherine, témoin de l'alliance que se jurèrent devant elle les deux hommes, n'en comprit pas tout d'abord le vrai sens. Affolée par l'incident de Paris, aux prises avec les exigences du roi de Navarre, elle crut que Guise et Montmorency s'unissaient pour la défendre contre les Bourbons. La portée et les dangers de cette « ligue » ne devaient lui apparaître que deux semaines plus tard, avec les premiers gestes de l'opposition catholique.

Elle s'y trompa, ne pouvant imaginer que l'affection du connétable pour ses neveux, les Châtillons, céderait à la passion religieuse. Erreur qui fut aussi bien celle des plus ardents catholiques de la Cour : les Guises eux-mêmes doutèrent pendant quelques jours de la sincérité de Montmorency. Mais au Conseil, on entendit bientôt ce dernier défendre la foi romaine avec une fougue dont s'émerveillait le vieux Tournon [1].

Dans les derniers jours de la semaine sainte, le roi de Navarre s'éloigna pour aller faire ses pâques, disait-il, à l'abbaye de Barbeau, sur l'autre rive de la Seine, en aval, et aussi, selon l'apparence, pour voir son frère, Condé, dont on annonçait la venue au château de La Borde à deux lieues de Melun.

A Fontainebleau, le matin de Pâques, 6 avril, le cardinal de Tournon célébra la messe et donna la communion au Roi, au duc de Guise, au connétable et au maréchal de Saint-André. Le soir, fait sans précédent, Montmorency reçut à sa table Guise et Saint-

religione, Mons. di Monpensiero vi concorrerà sempre largamente in favore, anzi M. di Guisa lo tiene per uno de suoi buoni amici ». (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

1. Les mêmes, 1561, 24 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

André. Ainsi fut révélée à tous l'alliance que les protestants appelèrent plus tard le « Triumvirat[1] ».

Le lendemain, 7 avril, Montmorency prit congé de la Reine et partit de Fontainebleau, emmenant tous les siens, pour aller assister au mariage de son cinquième fils, Thoré, avec Mademoiselle d'Humières. Vingt-quatre heures plus tard, partait aussi le duc de Guise, se rendant à son château de Nanteuil, où l'avait précédé la duchesse. Les ducs de Longueville et de Nemours et son frère, le Grand-Prieur, l'accompagnaient. Sur la route, passant près de Melun, Guise aperçut la troupe du prince de Condé, qui venait du château de La Borde ; le prince se jeta avec son escorte dans un bois pour éviter la rencontre[2].

Montmorency et Guise avaient averti Catherine de leur intention de ne plus reparaître à Fontainebleau. Ils la laissaient seule avec le roi de Navarre, lui-même fort embarrassé de sa victoire et déjà soucieux de ce que les autres allaient faire au loin. L' « union des princes », moralement compromise depuis les premiers jours de février, était cette fois matériellement rompue. Il fallait tout reconstruire sur de nouvelles données.

1. Les mêmes, 1561, 8 avril, Héricy (*Ib.*; orig.). — Tous les auteurs anciens et modernes ont emprunté le récit de la réconciliation de Guise et de Montmorency et de la constitution du « Triumvirat » aux *Commentaires* du président La Place (éd. Buchon, p. 123-124), seule source narrative où se trouvent quelques détails sur ce fait d'une importance capitale. Nous devons accorder d'autant plus de valeur au témoignage direct d'Alessandro Fiaschi et de Julio Alvarotti, confidents quotidiens du duc et de la duchesse de Guise, dont les dépêches citées ci-dessus nous ont permis de rétablir la chronologie exacte et de restituer à l'événement sa vraie signification.

2. Al. Fiaschi et J. Alvarotti, 1561, 8 et 18 avril, Héricy, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — La rencontre de Guise et de Condé près de La Borde fut racontée par le duc lui-même à Alvarotti. — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 29 mars, 9 avril, Moret (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Chantonay à Philippe II, 1561, 9 avril, Moret (Arch. Nat., K 1494, n° 75 ; orig.).



L'alliance de Guise et de Montmorency pour la défense de la foi rendait inéluctable le déchaînement, tôt ou tard, d'une guerre civile, moins par la volonté des hommes qui avaient conclu ce pacte qu'en raison de l'impuissance où se trouvait désormais la régente d'empêcher un conflit sur lequel elle n'avait plus de prise.

La portée d'un tel acte dépassait de beaucoup le champ des intrigues qui s'agitaient autour de Catherine pour la possession du gouvernement. En fait, l'existence de la nouvelle ligue changeait complètement la position du souverain qu'elle affaiblissait, et compromettait d'avance, sans remède, l'œuvre de restauration tant religieuse que politique entreprise par la régente. Jusqu'alors il n'y avait eu que deux interlocuteurs dans le débat religieux : d'un côté le Roi, gardien reconnu de la foi à l'intérieur de son royaume, et de l'autre le protestantisme qui demandait au Roi de lui accorder la Réforme ou la liberté. Ainsi placé, le débat ne pouvait aboutir à une guerre civile proprement dite, parce que le Roi n'avait aucun intérêt à massacrer ses trop nombreux sujets devenus protestants et que ces derniers, imbus du respect de l'autorité, avaient toujours préféré la persécution à une révolte contre le Roi, « magistrat légitime ». Dans cet état il n'y avait à craindre que le développement d'une effervescence d'où résulteraient des incidents plus ou moins graves, jusqu'au jour où la monarchie, s'appuyant sur les décisions d'un concile « libéré et chrétien », œcuménique ou national, imposerait à ses sujets le retour à l'unité. Ainsi, depuis plus d'une année, Catherine de Médicis s'efforçait de calmer les troubles par des mesures de tolérance en même temps

qu'elle cherchait à hâter la réunion du concile.

Mais du jour où une ligue des plus puissants seigneurs du royaume se donna pour tâche de défendre la foi en dehors de l'autorité souveraine, sinon contre elle, celle-ci se trouva de fait dessaisie du problème religieux ou du moins dans l'incapacité pratique d'en régler l'évolution. Le conflit changea de nature et d'aspect. Au lieu d'un débat entre le Roi plus ou moins condescendant et un certain nombre de ses sujets toujours respectueux, prit place la rivalité mortelle de deux partis irréductibles, acharnés à se détruire mutuellement. Le Roi lui-même, n'ayant plus assez de forces pour imposer son arbitrage, allait devenir un simple gage aux mains de l'un ou de l'autre parti, jusqu'au moment où des excès mêmes de la lutte naîtrait un tiers parti. Trente ans devaient s'écouler avant que ce tiers parti fût assez puissant pour rétablir l'autorité et l'équilibre dans le royaume.

Voilà finalement à quoi aboutissait la politique de l'« union des princes », politique de chimères dont L'Hospital semble avoir été l'inspirateur auprès de Catherine. Vieux, disgrâcié, rédigeant son testament, le chancelier rappellera avec une sorte de complaisance attristée cette tentative singulière de gouvernement collectif, dont il attribuera l'échec à la seule mauvaise volonté des Guises[1]. Catherine aussi, dans le premier moment de colère, éclatera en reproches véhéments contre les Guises.

Mais ni les Guises, ni le roi de Navarre, ni Montmorency, ni les catholiques, ni les protestants n'étaient responsables de l'erreur qu'avait commise la régente à l'avènement de Charles IX. Aveuglée par sa propre virtuosité, elle avait cru pouvoir fonder son gouvernement sur la collaboration loyale de deux

1. L'Hospital, *Œuvres*, éd. Dufey, t. II, p. 521.

ennemis de la veille, le duc de Guise et le roi de Navarre, et elle avait dédaigné, parce qu'elle le craignait ou lui gardait rancune, l'arbitre redouté des forces en présence, le vrai soutien du trône, Montmorency. Elle n'avait pas prévu que ce dernier, n'étant pas mis en situation d'exercer son rôle d'arbitre au nom du Roi, l'exercerait un jour ou l'autre pour la défense de ses intérêts et de sa foi, solidaires des intérêts et de la foi des Guises. Elle n'aurait pu réparer cette erreur qu'en se montrant elle-même assez forte pour imposer sa loi aux factions et aux confessions. Par malheur les incidents de mars révélèrent à tous « qu'elle n'était qu'une femme ».

CHAPITRE V

L'ISOLEMENT DE LA RÉGENTE
L'EXASPÉRATION DU CONFLIT RELIGIEUX

Depuis quelque temps, le nonce du Saint-Siège et l'ambassadeur d'Espagne répandaient à l'étranger les nouvelles les plus alarmantes sur les tendances religieuses de la Cour de France. On allait jusqu'à dire que Charles IX avait assisté au prêche chez l'Amiral et n'entendait plus la messe [1].

Le bruit en revint d'Espagne aux oreilles de Catherine, qui eut l'intuition d'être trahie par les nouveaux « confédérés » et nommément par les Guises, auprès de Philippe II. Dès l'arrivée de D. Manrique de Lara à Orléans, elle avait soupçonné le duc de prendre pour confidents de ses regrets les agents étrangers. Elle reprochait aux Guises, aussi, leurs négociations secrètes en vue d'un mariage éventuel de Marie Stuart avec l'infant D. Carlos, chose qu'elle ne pouvait supporter. « Il n'y a rien que je ne veuille tenter et hasarder, écrivait-elle à son ambassadeur à Tolède, plutôt que de voir ce qui me déplairoit tant et qui

1. Chantonay à Philippe II, 1561, 9 avril, Moret (Arch. Nat., K 1494, n° 75 ; orig.). Avis du nonce, 9 avril (K 1495, n° 30). — Dép. de Suriano, 4 avril.

nous seroit si dommageable et à ce royaume aussi [1]. »

Après les surprises et les émotions du mois de mars, elle maîtrisait mal sa susceptibilité. Pendant plusieurs semaines, elle regarda du côté de l'Espagne avec angoisse [2].

C'est alors qu'elle adressa à sa fille Elisabeth, épouse de Philippe II, un réquisitoire étonnant contre les Guises, ses anciens amis, qu'elle rendait responsables de tous les échecs de son gouvernement :

« Vous pouvez penser que ceux qui vouloient être rois et qui nous ont tant embrouillé nos affaires, mettent toujours peine de faire trouver mauvaises mes actions, de peur que soient connues leurs fautes et grandes ambitions, étrangers comme ils sont dans ce royaume. Car ils y sont tant haïs que tant qu'on les a vus près de moi, je n'ai jamais su avoir l'obéissance entière, comme j'ai à cette heure qu'ils s'en sont allés chez eux... Il faudroit que je me remisse encore entre leurs mains et que je m'en servisse. Mais je vous promets ma foi que non ferai jamais, car ils m'ont été trop ingrats et ont ruiné ce royaume en leurs dépenses, que tout alloit en ruines. Puisque le cardinal n'y est plus, je vous assure que c'est ce qui me donne le moyen de remettre tout en bon état. On ne leur veut mal que pour les sottises qu'ils ont faites à tout le monde... Faisant accroire que je n'étois pas bonne chrétienne, me disant que tous me veulent mal et que sans eux, je ne demeurerois point en l'autorité où je suis. Et à cette heure qu'ils voient que j'ai permis au roi de Navarre d'être lieutenant-général du Roi, mon

1. *Mémoires de Condé*, t. III, p. 395. — Catherine à l'év. de Limoges, 1561, 1er avril, Fontainebleau, p. p. L. Paris, *o. cit.*, p. 844. — S. de L'Aubespine à Philippe II, 1561, 4 avril, Tolède (Arch. Nat., K 1494, n° 70 ; orig.). P. p. J. W. Thompson, *The wars of religion in France*, p. 535.

2. Chantonay à la duchesse de Parme, 1561, 16 mai, Reims (Arch. de Vienne, Belgica ; orig.). — Cf. J. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 231.

fils, sous moi, et que je connois tout le contraire que ce qu'ils m'avoient dit, et que je n'étois haïe que pour l'amour d'eux, ils sont tout étonnés[1]. »



Ces dernières phrases nous montrent au vif la vanité blessée de Catherine. Elle en voulait plus aux Guises d'avoir prévu et constaté sa défaite qu'au roi de Navarre de l'avoir provoquée. Que ses anciens amis eussent douté d'elle jusqu'à répandre à l'étranger le bruit du triomphe d'Antoine, elle ne pouvait le leur pardonner. Et ceux qui avaient formé une ligue catholique pour « faire accroire au monde qu'elle n'étoit pas bonne chrétienne », elle les dénonçait comme des ingrats. N'avait-elle pas proclamé, pour que chacun se rassurât, après l'octroi de la lieutenance générale au chef des Bourbons, que rien n'était changé et qu'elle gardait la « principale autorité[2] » ?

Sur ce point, l'événement lui donna raison. A peine décoré du titre de lieutenant-général, Antoine redevint le plus docile des hommes. Il mit un empressement presque puéril à se laisser de nouveau subjuguer. « Le roi de Navarre, constatait quelqu'un, reconnaît plus que jamais la suprématie de la Reine, il montre ne vouloir rien qui ne plaise à elle et, même pour la religion, il se conduit comme elle le désire. » De fait, en ce mois d'avril, lui contre qui s'étaient ligués les défenseurs de la foi romaine, accablait le nonce de ses protestations d'orthodoxie et le suppliait d'en porter témoignage au pape[3].

1. Lettres de Catherine à la reine d'Espagne, 1561, avril, Fontainebleau, p. p. L. Paris, *Négociations... sous François II*, p. 842, 849, 861.
2. *Lettres de Catherine*, p. p. H. de La Ferrière, t. I, p. 176 et 180.
3. Chantonay à Philippe II, 1561, 11 avril, Moret (Arch. Nat., K 1494, nº 77 ; orig.). — Suriano, 1561, 17 avril, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xxvi.

On pouvait toujours ramener Antoine à de bons sentiments, à la condition de flatter sa manie navarraise. Un des motifs de sa mauvaise humeur depuis deux mois était qu'il soupçonnait les Guises de le calomnier auprès de Philippe II. L'attitude à son égard de D. Manrique de Lara avait cruellement déçu ses espoirs sur la Navarre espagnole. Aussitôt après le départ des seigneurs catholiques, Catherine se chargea de mendier elle-même à la cour d'Espagne et à Rome un royaume pour Antoine, en récompense de son dévouement. Toutefois il demeurait soucieux, persuadé que le duc de Guise préparait un complot pour l'assassiner. Il fallut que Catherine envoyât quelqu'un à Nanteuil obtenir du duc une promesse sous serment de ne point attenter à la vie de son rival. Guise reçut fort mal cette démarche et répondit à l'envoyé que « ceux de sa race n'avaient pas coutume de faire des poltronneries [1] ».

Catherine, après avoir joui quelques semaines de la docilité d'Antoine, se sentit isolée et impuissante. En apparence, le départ de Guise et de Montmorency et le revirement du roi de Navarre avaient dégagé son autorité de toute entrave, mais cette autorité, souveraine à Fontainebleau, n'avait plus de prise réelle sur les forces du royaume. La noblesse catholique lui échappait tout entière, et le dévouement égoïste du premier prince du sang ne la garantissait pas contre les audaces de Condé.

Or les passions religieuses s'exaspéraient à l'heure

1. Sur les négociations au sujet de la Navarre espagnole, voy. le copieux exposé de Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 260 et suiv. — Cf. *Mém. de Condé*, t. II, p. 367 ; *Hist. ecclés.*, t. I, p. 508. — Chantonay à Philippe II, 1561, 18 avril, Morel (Arch. Nat., K 1497 n° 24 ; orig.). — *Papiers d'Etat de Granvelle*, t. VI, p. 541. — Al. Fiaschi et J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1561, 26 avril, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

même où la régente perdait le contact avec les chefs de partis.



Le 19 avril, Charles IX signa un édit sur la religion qui confirmait en termes plus explicites les lettres patentes publiées à Orléans dans les derniers jours de janvier [1].

Cet édit contenait trois clauses : le Roi renouvelait la défense à toutes personnes de s'adresser des injures ou des reproches pour cause de religion, et en particulier d'user des noms de « huguenots » ou de « papistes » ; il proclamait l'inviolabilité des maisons et domiciles privés, sans qu'il fût permis à quiconque d'y pénétrer de force, même pour y découvrir des assemblées illicites, à moins d'être autorisé par un mandat de justice ; enfin il ordonnait la libération immédiate de tous les prisonniers encore détenus pour le fait de la religion. De plus, — et c'était une disposition nouvelle, — faculté était accordée aux « malpensans » fugitifs de rentrer chez eux pour y vivre « catholiquement et sans scandale », ou, s'ils le préféraient, de vendre leurs biens et de se retirer à l'étranger.

Bien qu'il ne compromît aucun principe et qu'il laissât entière la question de la Réforme, l'acte du 19 avril marquait un progrès incontestable dans le sens de la liberté pratique. Désormais on ne pouvait plus empêcher ni même dénoncer les assemblées privées. D'autre part, en autorisant les fugitifs à rentrer dans leurs biens, le gouvernement royal abolissait définitivement le caractère criminel que toute l'ancienne législation avait reconnu au fait de dissidence

1. On trouve le texte de cet édit notamment dans les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 334.

religieuse. Le Roi, oubliant le serment de ses prédécesseurs, renonçait à « exterminer », c'est-à-dire à exiler les hérétiques. Sans doute le nouvel édit, comme les deux actes antérieurs d'amnistie, enjoignait aux protestants de vivre désormais « catholiquement », mais les rédacteurs s'étaient abstenus d'y ajouter les mots « selon la foi romaine » que réclamaient les parlements et les évêques. Aussi bien, du moment qu'on tolérait à peu près explicitement les assemblées privées, à plus forte raison devait-on fermer les yeux sur les dissidences individuelles.

À tout prendre, suivant la remarque du parlement de Paris, l'édit « ne contenoit expresse permission de deux religions, encore qu'on pût l'en tirer[1] ».

L'émotion fut vive parmi les gardiens de la foi romaine. Ils allaient répétant que l'édit consacrait le droit pour chacun de vivre à sa guise dans sa propre maison. L'ambassadeur d'Espagne demanda audience à la Reine et lui reprocha de jeter les catholiques « en désespération ». Catherine se défendit en jurant qu'elle et ses conseillers restaient inébranlablement fidèles à la loi ancienne, et s'excusa sur la nécessité de calmer l'effervescence dont résultaient, chaque jour, des tumultes de plus en plus graves[2].

Pour assurer l'exécution immédiate de l'édit, on l'adressa sans tarder aux sièges subalternes, avant que le Parlement l'eût examiné et enregistré. La cour souveraine regarda comme un outrage cette « chose insolite et de grave conséquence ». Elle agita, dans sa colère, de citer le chancelier à sa barre. Sur le fond, elle fit une résistance non moins véhémente. Elle

1. Arch. Nat., X[1a] 1600, fol. 184 (rappel de l'édit d'avril 1561 à propos de l'édit de janvier 1562).

2. Chantonay à la Reine, 1561, 22 avril, p. d. *Mém. de Condé*, t. II, p. 6. — Le même à Philippe II, 1561, 9 avril, 1[er] mai (Arch. Nat., K 1494, n[os] 75 et 84 ; orig.). — Dép. de Tornabuoni, p. p. Desjardins, *Négociations... avec la Toscane*, t. III, p. 450.

s'inquiéta notamment de la clause qui autorisait les fugitifs à rentrer dans leurs biens : il faudrait donc restituer ces biens confisqués, et quel scandale soulèverait le retour des moines apostats ou mariés ! Catherine, pour calmer cette émotion, prétendit que le nouvel édit ne faisait que confirmer les lettres patentes que le Roi avait publiées au mois de janvier et dont le cardinal de Lorraine, disait-elle, avait approuvé le sens. Elle affirma, du reste, une fois de plus, le caractère provisoire de la tolérance accordée aux dissidents [1].

Cette tolérance, à dire vrai, les officiers royaux avaient peine à se la définir, et chacun tirait les textes dans le sens où il penchait. Il ne pouvait en être autrement tant que le Roi n'aurait pas déclaré de manière explicite qu'il reconnaissait deux religions. L'édit du 19 avril, bien qu'il fût rédigé en termes assez précis, ne dissipa point l'équivoque, parce que le principe qui l'avait inspiré demeurait obscur.

Le désarroi de l'administration royale apparaîtra de plus en plus dans les demandes d'éclaircissements qui parviendront à la régente. Le vicomte de Joyeuse écrira que les magistrats du Languedoc « s'excusent sur la diversité des édits, par lesquels ne leur est point donnée la loi claire comme ils y doivent procéder » et qu' « étans composés de diverses humeurs, chacun les interprète à sa poste ». Il y a bien, pour y remédier, les parlements. Mais on sait que les parlements sont en conflit avec la Reine à ce sujet, et leur autorité s'en trouve fort diminuée sur les officiers des sièges subalternes. D'ailleurs, les églises protestantes possèdent en grand nombre, parmi leurs membres, des avocats ou autres robins qui savent lire les textes et en tirer tout le parti possible contre la jurispru-

1. Arch. Nat., X[1a] 1600, fol. 184. — *Mém. de Condé*, t. II, p. 367 ; *Hist. eccl.*, t. I, p. 508. — Chantonay à Philippe II, 1561, 8 juin (Arch. Nat., K 1495, n° 41 ; orig.).

dence des cours souveraines. Ces gens ont tôt fait de démonter un juge nonchalant qui craint de se compromettre.

« Ils disent, écrit à Catherine le lieutenant-criminel de Montpellier, ils disent leurs assemblées ne pouvoir être appelées illicites, étant faites pour prier Dieu et ouïr sa parole ; et n'être aucunement comprises en la défense des assemblées publiques dont mention est faite ès lettres du Roi tant patentes que closes, à cette fin à nous envoyées, attendu qu'ils s'assemblent seulement dans leurs maisons privées, huis clos, en petite compagnie, sans scandale ni port d'armes. » Quoi considérant, cet officier se trouve d'autant plus gêné que « en autres endroits » il voit « être advenus des troubles sous prétexte de deux arrêts généraux faits en forme d'édits par la cour de parlement de Toulouse, qui semblent être bien fort contraires aux deux dernières lettres patentes du Roi », et il sollicite de la régente une interprétation qui dégage sa propre responsabilité [1].

A de telles demandes Catherine ne saurait répondre que par des conseils de modération. Il faut écarter les occasions de troubles, régir les gens et les choses selon l'opportunité, en attendant la solution, c'est-à-dire le concile, qui arrivera bien un jour. Pour cette politique d'attente, les meilleurs agents sont ceux qui « nagent entre deux eaux ». Caen, par exemple, est une des villes où, sous le couvert des gens de justice, la Réforme s'étend à son aise, mais la chose s'y fait avec « tranquillité et paix ». Aussi la régente estime-t-elle que « la justice y use de grande sagesse [2] ».

1. Joyeuse à la Reine, 1561, 10 juin, Pézenas ; Ch. de Barges à la Reine, 1561, 18 mai, Montpellier, p. d. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, col 579-582. — Cf. *Hist. ecclés.*, t. I, p. 829, 906, 965.

2. J. Fernagu aux échevins de Caen, 1561, 28 avril, p. p. R. N. Sauvage d. *Documents d'histoire*, année 1912, p. 519-521.

Depuis un an, l'attitude de Catherine à l'égard du conflit religieux, n'a pas varié. Mais, par contre, les données du problème ont changé, et ce changement obligera bientôt la Reine à quitter la politique d'attente pour une politique d'initiative. La Pâque de 1561 marque, en effet, l'échec éclatant de la politique d'attente, fondée d'une part sur l'espoir d'un concile qui restaurerait l'unité chrétienne et d'autre part sur la docilité présumée des confessions ennemies ou des factions rivales à l'arbitrage modérateur du souverain. A Pâques devait se réunir le concile œcuménique : il ne s'est pas réuni, et s'il se réunit jamais, tout le monde sait et L'Hospital proclame qu'il ne servira de rien, du moment que les protestants ne peuvent y figurer. Dans le royaume, le carême s'est achevé par la rupture de l'union des princes et la constitution d'une ligue catholique, extérieure sinon hostile au gouvernement de la régente. Celle-ci voit le conflit religieux se développer en dehors d'elle [1].



La réaction catholique entraîne déjà le peuple dangereux des villes. « La rage de nos ennemis, constate Théodore de Bèze, est incroyable. » Il ajoute non sans exagération : « La populace en fureur commet des meurtres innombrables et des actes d'une cruauté inouïe [2]. »

Paris, d'où est venue, au mois de mars, une attaque insolente des protestants contre le gouvernement de

1. Le nonce Viterbe au card. Borromée, 1561, 15 avril, Fontainebleau ; Chantonay à la duchesse de Parme, 1561, 18 avril, Moret, p. p. J Susta, o. *cit.*, t. I, p. 181, 197. — *Hub. Langueti epistolae*, lib. II, p. 112.

2. Bèze à Bullinger, 1561, 24 mai, Genève (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 464).

la régente, retentit à présent du bruit des invectives catholiques. *Allez en ce château qui est contre vous* ; ces paroles de l'Ecriture ont servi à un énergumène, qui prêchait à Saint-Séverin, le dimanche des Rameaux, pour dénoncer au peuple la Reine mère et les Châtillons. Bientôt les docteurs de Sorbonne ne se retiendront plus d'exciter les écoliers, comme les prédicateurs excitent la foule, à ruiner la politique de tolérance[1].

Les « émotions » éclatent dans le quartier Saint-Eustache et à Popincourt. Puis c'est le tumulte sanglant de « la maison du Pavanier », grave affaire dont la nouvelle secoue enfin l'inertie de Fontainebleau.

Au Pré aux Clercs, dans une maison bien connue, dite la « maison du Pavanier », proche du moulin à vent et qui appartenait au sieur de Longjumeau, celui-ci donnait l'hospitalité à un prêche où assistaient environ cent cinquante fidèles, parmi lesquels des gentilshommes d'un rang élevé, tels le duc de Longueville et Filippo Strozzi, cousin de la Reine, et cinq ou six dames nobles accompagnant la demoiselle de Longjumeau. Le 24 avril, la populace du faubourg Saint-Germain, conduite par une bande d'écoliers, assaillit la maison, tenta de forcer les portes, renversa un pan de mur et rompit les verrières : le sieur de Longjumeau, avec douze gentilshommes de ses amis, fit une sortie ; dans la bagarre, huit personnes furent tuées, dont une pauvre femme passant là par hasard, et beaucoup d'autres, notamment quatre « demoiselles », blessées. Le lendemain et le surlendemain, le tumulte continua, auquel prirent part plus de six mille individus, jusqu'au moment où la maison

1. *Lettres de Catherine*, t. I, p. 193 ; *Mém. de Condé*, t. II, p. 285 ; Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 1074.

fut dégagée par une troupe de capitaines italiens, amis de Filippo Strozzi, que commandait un ancien condottiere, Masino del Bene. Pour la première fois, on vit ainsi les *fuorusciti*, dont les attaches avec la Reine étaient notoires, se joindre aux huguenots. Le 26, le Parlement interdit tous « conventicules et assemblées », fit évacuer la maison du Pavanier et barrer les avenues du Pré aux Clercs, enjoignit au recteur de l'Université de maintenir les écoliers. L'effervescence était telle que les bourgeois craignaient un sac de la ville. Quelques jours plus tard, Catherine devait envoyer à Paris le roi de Navarre pour y rétablir l'ordre. Le sieur de Longjumeau fut expulsé de la capitale, avec sa famille et ses gens, et bientôt la même mesure fut appliquée au conseiller Antoine Fumée, que la régente détestait pour la part qu'il avait prise à la manifestation des Etats de la prévôté. Or, en attaquant la maison du Pavanier, la populace catholique avait incontestablement violé les lettres patentes du 30 janvier et du 19 avril [1].

La colère des catholiques gagnait aussi bien les provinces. Il n'y avait pas trois semaines que le peuple de Beauvais s'était révolté contre le cardinal de Châtillon, qui faisait célébrer la cène à la mode de Genève [2]. Dans le comté de Laval, François d'Andelot

1. Récits inédits dans les dépêches d'Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 27 avril, 5, 12 mai, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.) et dans les dépêches d'A. Fiaschi et Alvarotti au duc de Ferrare, 1561, 6, 11 mai, Paris, Reims (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Throckmorton, 1561, 30 avril, Paris (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 90) ; Chantonay, 1er mai (Arch. Nat., K 1494, n° 84 ; orig.); Tornabuoni, 6 mai (DESJARDINS, *o. cit.*, p. 451); Journal de Bruslart (*Mém. de Condé*, t. I, p. 24) ; lettre de Fernagu aux échevins de Caen, 1561, 28 avril, Paris, cit. *supra*. — Arch. Nat., X1a 1597, fol. 6 v°, 55, 74, 75, 76, 77, 83 v°. Cf. *Reg. du bureau de la ville de Paris*, t. V, p. 90. — RUBLE, *o. cit.*, t. III, p. 89, 90.

2. Récits de l'émeute de Beauvais dans les dépêches de Fiaschi et Alvarotti, 18 avril, et d'Erc. Strozzi, 25 avril.

lui-même semblait redouter un conflit. A Angers, les gentilshommes et les bourgeois catholiques s'armaient en secret. Les parlements, et surtout celui de Toulouse, ne se souciant plus des édits, revenaient aux sentences de mort. Dans tout le Languedoc, écrivaient les protestants d'Uzès, « l'on n'oyt que massacrements, tueries et menasses dressées contre nos frères ministres et nous. » En Provence, « aucuns folz » ameutaient contre les « Luthériens », avec des cris, « le populas, lourd et maritime, coustumier à prendre à toutes heures les armes pour les excursions des corsaires barbares » et qui s'empressait de « meurdrir et tuer les fuyans[1] ».

La foi romaine avait désormais d'autres défenseurs qu'un roi enfant et une reine versatile, et déjà, du haut de quelques chaires, on enseignait au peuple que l'apostasie du souverain délie ses sujets du serment de fidélité[2].



Cependant la réaction catholique demeurait trop faible en apparence pour arrêter la conquête huguenote, qui devenait de plus en plus tumultueuse. Calvin lui-même s'en effrayait. Il faut admirer le sang-froid et la conscience de cet homme qui, en plein triomphe, se préservait et tâchait de préserver les autres d'une ivresse qu'il sentait mortelle. Il aurait pu goûter sans réserve la volupté de l'orgueil satisfait. Le royaume de France semblait se donner à lui. Genève était remplie d'émissaires venus des villes comme des plus humbles bourgades en quête de pasteurs. On assiégeait

1. F. d'Andelot à la Reine, 1561, 30 mai (Bibl. Nat., fr. 3159, fol. 68 ; orig.). — L'église d'Uzès aux pasteurs de Genève, 1561, 7 mai (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 443). — Le comte de Tende au Roi, 1561, 10 mai, Fréjus, p. p. le comte de PANISSE-PASSIS, *Les comtes de Tende de la maison de Savoie* (Paris, 1889, fol.), p. 80.
2. Suriano, 1561, 16 mai, Paris, p. p. LAYARD, *o. cit.*, p. XXIX.

la maison de Calvin, « comme si l'on devait, écrivait-il, me présenter des suppliques à la mode des cours ». A cette foule ardente le Réformateur ne cessait de répéter des conseils de sagesse. Dans une lettre à son vieil ami Bullinger, après lui avoir décrit l'activité triomphante de Genève au printemps de 1561 et rendu compte des bonnes nouvelles de France, il s'exprimait avec inquiétude sur les suites du mouvement qui emportait les églises : « Cette impétuosité me déplaît, mais il est plus que difficile de la modérer. En maintes villes, la multitude des fidèles, ne pouvant tenir dans des maisons privées, s'est emparée des temples. J'aimerais mieux, cependant, qu'ils eussent suivi la voie qui nous a toujours paru plus sage. » Il le disait explicitement aux églises : « Vous pouvez bien vous déporter de tout ce qui n'est point nécessaire, comme d'occuper temples ou prescher en public, jusques à ce qu'il plaise à Dieu donner meilleure ouverture. » Non moins clairement, il blâmait l'esprit de lutte qui gagnait les communautés à mesure qu'elles se sentaient plus nombreuses et mieux soutenues par leurs « protecteurs » nobles. « Nous savons bien que c'est une belle couleur et apparence qu'il est licite de se revenger contre un populaire mutin. Mais, quelques raisons ou couvertures qu'on amène, toute notre sagesse est de pratiquer la leçon que nous a apprise le souverain Maistre, à savoir de posséder nos vies en patience. » Théodore de Bèze, lui, contenait mal son enthousiasme : si la Réforme avait des ministres assez nombreux, « nos adversaires, écrivait-il, oseraient à peine se montrer[1] ».

1. Calvin à Bullinger, 1561, mai ; — à l'église de Montpellier, 1561, mai ; — à l'église d'Aix, 1561, 1er mai (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 437, 467, 662). Bèze à Bullinger, 1561, 24 mai, 16 juin, Genève (*Ib.*, t. XVIII, p. 16 (datée à tort de 1560) et 464). — Dans une lettre

A vrai dire, comment douter que « la lumière ne triomphe bientôt des ténèbres », alors que tous les pasteurs du royaume racontent l' « incroyable » et « impétueuse » diffusion de l'Evangile, alors qu'on annonce la conversion du jeune duc de Longueville, nourri dans la famille de Guise et ami très cher du feu roi François II, alors que la Reine tolère des prêches à Fontainebleau, alors surtout que le gouvernement autorise le retour des fugitifs[1] ?

Hotman constate : « Il n'est pas une seule ville dans le royaume où ne se trouvent un pasteur et une église évangélique, et où l'on ne célèbre le culte en public, soit à ciel ouvert, soit à l'abri d'un temple. » Les témoignages sont nombreux qui permettent de dessiner à grands traits le mouvement dont l'ampleur étonne les propagandistes de Genève et de Strasbourg[2]. A Meaux, le désordre devient tel que le Roi y enverra une compagnie de garnisaires. A Orléans, une foule de cinq ou six mille fidèles, à laquelle se joint parfois un nombre égal de curieux, assiste au culte que l'on célèbre « libres portes ouvertes à chacun » : les pasteurs reconnaissent que ces manifestations publiques sont défendues par les édits, mais il s'en excusent sur l'impossibilité de faire autrement, avec une pareille affluence. La Normandie n'offre plus de résistance à l'apostolat des ministres. En Bretagne, les lieutenants redoutent une bataille.

adressée à la régente (1561, 1er mai, Moret), les nonces du S. Siège accrédités à la Cour de France parlent de l'arrestation récente d'un « ambassadeur qui s'intitule de Genève » et demandent pour lui un châtiment exemplaire (Arch. Vatic., Varia Politic., t. XIV, fol. 13 ; cop.).

1. Sur la douleur du duc de Guise, lorsqu'il apprit la conversion du duc de Longueville à la Réforme : Al. Fiaschi et J. Alvarotti, 1561, 11 mai, Reims (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Calvin à Bullinger, 1561, mai (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 446).

2. F. Hotman au landgrave de Hesse, 1561, 12 juillet, Strasbourg, p. p. R. Dareste dans la *Revue historique*, t. XCVII, p. 298, 299.

A Nantes, la justice informe contre des assemblées en armes. Au Mans et à Troyes, les protestants commencent à se réunir en public. Ils font de même en Touraine, où le duc de Montpensier viendra les châtier. A Metz, ils tiennent tous les deux jours, sans gêne d'aucune sorte, des assemblées de trois mille personnes. En Nivernais, un avocat, parlant au nom de la communauté, explique aux officiers royaux qu'ils n'ont pas le droit d'empêcher le culte. Le Bourbonnais même n'est pas exempt d'agitation. Enfin, à Lyon, des actes de violence compromettront bientôt l'église réformée à peine relevée de ses ruines[1].

Toutefois, dans les pays situés au nord et à l'est de la Loire, la propagande huguenote va prudemment, d'une manière générale, et se surveille. Le respect de l'autorité y est beaucoup plus sensible que dans les provinces du Midi, où, comme on l'a déjà vu, le mouvement tend à renverser tous les obstacles et y réussit çà et là. Au sud de la Loire, en dépit des défenses royales, le culte public est une pratique habituelle. En Saintonge, les prédicants pénètrent dans les églises ou exhortent le peuple devant le porche. A Montauban, les réformés paraissent user à leur guise des édifices religieux, sans que, d'ailleurs, les catholiques trouvent à se plaindre. En Sarladais, des mil-

1. Le nonce Viterbe au card. Borromée, 1561, 29 mai (Arch. Vatic., Varia Politicorum, IX, fol. 130 ; orig.). Instruction du Roi, 1561, 2 juin (Bibl. Nat., Brienne, 205, fol. 265). — Desmerenges à Calvin, 1561, 2 juin, Orléans (*Op. Calv.*, t. XVII, p. 502). Cf. *Hist. eccl.*, t. I, p. 821. — Goddard à Calvin, 1561, 20 juin, Longueville (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 521). — Information à la requête du procureur du Roi, 1561, juillet, Nantes, p. p. D. MORICE, *Preuves*... t. III, col. 1276 et suiv. *Cal. For.*, 1561-1562, p. 179. — *Hist. eccl.* t. I, p. 848, 849. — Holbrach à Calvin, 1561, 7 juillet, Strasbourg (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 541). Hotman au landgrave de Hesse, 1561, 12 juillet, Strasbourg (*Rev. hist.*, t. XCVII, p. 299). — *Hist. eccl.*, t. I, p. 826, 827. — J. de Monluc à la Reine, 1561, 12 avril, p. p. J. DELABORDE, *Coligny*, t. I, p. 505. — Tornabuoni, 1561, 12 juin (DESJARDINS, *o. cit.*, t. III, p. 454).

liers de huguenots armés prennent part à la Cène « pactamment et publiquement ». La fureur du parlement de Toulouse n'empêche que les protestants sont à peu près maîtres de la région de Nîmes, Uzès et Le Vigan. A Montpellier, le peuple des fidèles pousse les pasteurs à « se jeter dans un temple ». Les bourgades environnantes vivent « à la mode de Genève ». A Aubenas, le prêche a lieu en la « Maison de la Ville ». Enfin, dans la vallée du Rhône, malgré la fuite et le repentir du sieur de Montbrun, les troubles n'ont guère cessé depuis le règne de François II [1].

La tension est telle que certains pasteurs ordonnent à leurs ouailles des jeûnes et prières [2].



Après quelques semaines d'isolement, Catherine comprit que le royaume se déchirerait bientôt si l'intervention du souverain n'amenait les adversaires à une confrontation solennelle et de bonne foi. Mais, pour atteindre ce résultat, il fallait d'abord qu'elle-même ressaisît les hommes qui s'étaient soustraits à

1. Ph. VINCENT, *Les premiers commencements de la Réforme à La Rochelle* (*B. S. H. P. F.*, 1895, p. 366-367). — *Chronique de Jean Frèrejean*, p. p. H. PATRY (*B. S. H. P. F.*, 1901, p. 144). — Du Vignault à Calvin, 1561, 26 mai, Montauban (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 649). — Procès-verbal, 1561, 25 et 27 mai, Sarlat, p. p. G. LAVERGNE (*B. S. H. P. F.*, 1912, p. 311, 312). — Les églises et ministres du Languedoc aux pasteurs de Genève et à Calvin, 1561, 6, 7, mai, 1er août (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 440-446, 585). Cf. *B. S. H. P. F.*, 1868, p. 481-482. — Joyeuse à la Reine, 1561, 10 juin, Pézenas, p. et *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, col. 582. — *Op. Calvini*, t. XVIII, p. 562. U. CHEVALIER, *Annales de Romans*, p. 16. — Au mois de mars, Charles du Puy-Montbrun avait adressé au Roi une supplique avec promesse d'abjuration. Al. Fiaschi et J. Alvarotti 1561, 2 mars, Héricy (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

2. La Chasse à Calvin, 1561, 14 juin, Montpellier (*Opera Calvini*, t. XVIII, p. 514).

son influence. Ils étaient partis, les uns et les autres, Guise et Montmorency, Condé et Coligny, dépités de ce qu'elle eût voulu tenir entre eux la balance égale. Elle allait tenter de les reprendre tous en laissant croire à chacun qu'elle était sa complice.

LIVRE TROISIÈME

LA RÉGENTE ET LE PARTI CATHOLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LE SACRE DE CHARLES IX

Nous entrons dans une histoire difficile. Au cours de la période qui s'ouvre et qui durera jusqu'à la première guerre civile, Catherine va donner toute sa mesure, tendre tous les ressorts de sa personnalité, mettre en jeu toutes les ressources que lui offre sa nature féminine, mûrie par l'expérience politique, mais aussi révéler tous ses défauts. D'un effort constant et sans lassitude apparente, malgré des réflexes toujours prompts, elle tentera de résoudre à la fois et d'un seul coup les trois problèmes que les Etats Généraux ont laissés en suspens : le problème religieux, le problème politique et le problème financier. Elle résoudra tant bien que mal le problème politique et le problème financier ; elle échouera, là sans doute où elle s'y attend le moins, devant le problème religieux.

C'est que ses moyens personnels, sa ténacité profonde, son agile savoir-faire et son aptitude à manier

les hommes comme à jouer des mots, ne compenseront pas ce qui lui manque : le sens de la religion et la connaissance des doctrines. Son effort en imposera aux caractères les plus durs, aux esprits les mieux instruits de l'Eglise romaine et de la Réforme protestante, séduira les chefs de partis, adoucira les passions : un élément résistera toujours à cette chimie politique, l'élément religieux, la foi. Et autour de cet élément irréductible, les forces et les intérêts, malgré les artifices de la régente, tendront sans cesse à reprendre leur position de combat.

Les artifices de Catherine, qui ne les a dénoncés ? Les contemporains, partisans de droite et de gauche, crieront après coup qu'ils ont été trompés. De fait, la régente ne sera jamais franche avec aucun des partis. Nous la surprendrons, lors de la publication de l'édit de juillet, donnant la comédie au monde. Mais la question est précisément de savoir si cette comédie et ces artifices n'ont pas eu du moins pour résultat de retarder de quelques mois le malheur de la guerre civile.



Le jour fixé pour le sacre de Charles IX approchait. On décida que le roi de Navarre se rendrait à Paris afin d'y établir l'ordre, tandis que la Cour achèverait ses préparatifs de départ.

Antoine, ravi de se montrer au peuple dans ses nouvelles fonctions de lieutenant général, mit tout le soin qu'il put à bien jouer son rôle. Arrivé le 1er mai à Paris, avec une escorte imposante que lui avait préparée Condé, il s'installa au Louvre dans l'appartement du souverain, où il invita son frère à l'accompagner. Le lendemain, à la grande surprise de ses amis et de ses ennemis, il sortit, au milieu d'un

déploiement sans pareil de hallebardiers vêtus des couleurs royales, pour aller entendre la messe à la Sainte-Chapelle, assisté du cardinal de Châtillon et du prince de La Roche-sur-Yon. Puis il entra au Parlement, ordonna aux conseillers de hâter l'examen du procès de son frère, dont il espérait que l'innocence serait bientôt définitivement proclamée, leur recommanda de maintenir « la justice universelle » et d'empêcher tout désordre. Revenu au Louvre, il y reçut une délégation du clergé séculier et du clergé régulier, le recteur de l'Université, les régents des collèges et les représentants de la Ville : il leur fit part du mécontentement qu'avait éprouvé le Roi des troubles récents et blâma notamment l'attitude des prédicateurs qui excitaient la foule à commettre des actes de violence. Les délégués du clergé l'adjurèrent de défendre l'Eglise, faute de quoi ils seraient obligés « d'y pourvoir par leurs propres moyens ». Antoine partit le 3 mai pour rejoindre la Reine[1].

Ce même jour, Charles IX et sa mère quittèrent Fontainebleau. Catherine était à peine remise d'une douloureuse crise de « flux ». On s'arrêta d'abord au château de Montceaux-en-Brie, puis, le 5, la Cour arrivait à Nanteuil, chez le duc de Guise, où se rendirent de même le connétable de Montmorency et le roi de Navarre.

Le passage de la Cour par Nanteuil était prévu depuis longtemps. Mais, après les incidents de Fontainebleau, il semblait peu vraisemblable que le roi de Navarre allât demander l'hospitalité à son rival, et tout le monde avait pensé qu'il demeurerait à

1. Voy. les sources citées plus haut à propos du tumulte de la maison du Pavanier. — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 5 mai. Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 6 mai, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Catherine au connétable, 1561, 30 avril, Fontainebleau (*Lettres*, t. I, p. 194).

Paris pendant que Charles IX séjournerait chez le duc. Au contraire, Antoine, laissant Condé s'acheminer seul vers Reims, gagna la résidence des Guises avec beaucoup d'empressement. On peut croire qu'il obéissait ainsi à un mot d'ordre de la Reine.

François de Guise était de fort méchante humeur quand arriva la Cour. Le duc de Longueville, fiancé de sa fille, venait, à peine échappé de la maison du Pavanier, de lui avouer sa conversion à la Réforme, et il en ressentait un très vif chagrin. Il n'inclinait guère à se prêter aux nouvelles « combinaisons » que, sans doute, allait lui proposer la régente.

Celle-ci, qui désirait surtout pénétrer les intentions des chefs catholiques, reçut, pendant le séjour qu'elle fit à Nanteuil, des éclaircissements de nature à satisfaire sa curiosité, sinon à la rassurer. Un incident fournit même au duc l'occasion de lui dire toute sa pensée.

Le 6 mai, le Roi, la Reine mère, le roi de Navarre, le duc de Guise et le chancelier se trouvaient réunis dans la galerie du château, portes closes, lorsque le duc de Nemours, qui était un familier de la maison, voulut entrer. L'archer de garde, prétextant un ordre formel, refusa de le laisser passer. Sur ce, la porte s'ouvrit, et Nemours, furieux, se précipita vers le Roi, lui demandant si l'ordre avait été donné de son consentement. « Non », fit Charles IX. Interrogé de même, le roi de Navarre protesta qu'il ne pensait qu'à être agréable à Nemours. Alors ce dernier, convaincu que l'ordre avait été donné par la Reine, la poursuivit jusque dans sa chambre et lui fit une scène d'une incroyable grossièreté : puisqu'elle récompensait ainsi, s'écria-t-il, les services qu'il lui avait rendus et qu'elle connaissait bien[1], — et ce

1. On sait que Nemours se vantait d'avoir défendu jadis Catherine contre les intrigues de Diane de Poitiers.

n'était pas la première fois qu'il avait à se plaindre de son ingratitude, — et puisqu'elle réservait ses faveurs à ceux qui faisaient prêcher « l'Evangile », qui étaient les ennemis d'elle et de ses enfants et l'avaient calomniée comme elle le savait, il avait décidé de s'en aller chez son cousin, le duc de Savoie, moins ingrat qu'elle. Catherine se contenta de répondre que l'archer de garde avait mal compris ses ordres et qu'il serait puni. « Non, protesta Nemours, il n'est pas juste que cet individu expie les erreurs d'autrui ! » Et il ajouta : « Un jour viendra où Votre Majesté aura besoin d'hommes de bien et où elle aura de la peine à les trouver. J'espère du moins que le Roi, votre fils, saura plus tard la vérité. » Le lendemain matin, après la messe, il prit congé, annonçant son intention de ne revenir que lorsque « le Roi serait en âge d'apprécier la qualité de ses serviteurs[1] ».

Guise, déjà fâché que, dans sa propre maison, on eût fait un tel affront à Nemours, son meilleur ami, ne cacha point son étonnement à la Reine. Ils échangèrent alors des paroles dont le sens nous est connu non seulement par des échos extérieurs, mais par les confidences du duc lui-même à son entourage.

Il commença par reprocher très vivement à Catherine le procédé dont elle venait d'user à l'égard de Nemours : il osa même lui dire que ce dernier était le gentilhomme de la Cour et du royaume à qui elle devait le plus de reconnaissance, attendu que, pour elle, il avait encouru la disgrâce du feu roi Henri

1. Récit fait par le duc de Guise à A. Fiaschi et J. Alvarotti ; dépêche de ces derniers au d. de Ferrare, 1561, 11 mai, Reims (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Erc. Strozzi au d. de Mantoue, 1561, 12 mai, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — *Cal. For.*, 1561-1562, p. 119. — Cf. *Lettres de Catherine*, t. I, p. 197. — Cf. Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 93 ; M. Bruchet, *Jacques de Nemours* (Annecy, 1898, 8° broch.), p. 8.

choses qu'en autre saison pour rien au monde je n'eusse voulu faire[1] ». Elle aurait sans doute échoué devant la mauvaise humeur du duc de Guise et du connétable, si le pape lui-même n'eût laissé entendre aux chefs catholiques que leur absence de la Cour ne devait se prolonger, dans l'intérêt de la religion. Pie IV avait adressé des louanges « infinies » au duc pour sa conduite résolue, mais le blâmait de s'être éloigné de Fontainebleau. En même temps, le nonce et l'ambassadeur d'Espagne suppliaient le cardinal de Lorraine de reprendre sa place au Conseil[2].

On pouvait donc espérer que les Guises, avec leur allié Montmorency, accompagneraient désormais la Cour. Mais aussi était-il certain qu'à l'avenir ils figureraient dans l'entourage de la régente comme délégués et chefs du parti catholique, accomplissant un « devoir ». Au lieu de tenir leur influence sur le gouvernement de la faveur du Roi ou de la Reine mère, ils la tiendraient de la cause même qu'ils avaient mission de défendre et des forces extérieures qui soutenaient cette cause. Ce fait nouveau obligeait Catherine à changer sa tactique à leur égard.



Le 13 mai, Charles IX entra sans faste à Reims, escorté du roi de Navarre, du connétable de Montmorency, des ducs de Guise, d'Aumale, de Nevers et de Montpensier, du Grand Prieur et du maréchal de

1. *Lettres de Catherine*, t. I, p. 198. — G. Claretta, *Vita di M. F. di Savoia-Nemours, regina di Portogallo* (Turin, 1868, 8°), p. 24. — Max Bruchet, *Jacques de Nemours*, p. 8.

2. Cette pression exercée par le Saint-Siège et l'Espagne sur les chefs catholiques est révélée par une conversation du cardinal de Lorraine avec Al. Fiaschi et Jul. Alvarotti. Dép. de ces derniers, 1561, 11 mai, Reims (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

Saint-André, avec une garde d'hallebardiers vêtus de jaune, rouge et blanc.

Le sacre eut lieu le 15, fête de l'Ascension. Catherine y retrouva son gendre et sa fille, le duc et la duchesse de Lorraine, accompagnés de la douairière Christine, des sœurs du duc, du comte de Vaudemont. Le comte de Bedford figurait dans l'assistance. Condé et Coligny s'abstinrent de paraître à la messe. Par contre, le cardinal de Châtillon prit place avec beaucoup d'empressement parmi les pairs ecclésiastiques et réclama le rang d'archevêque avec la pairie de Langres. Ce même Châtillon, tancé par son oncle à propos des incidents de Beauvais, avait affirmé sa foi catholique au Parlement, quelques jours plus tôt [1].

Parti de Reims le 17 mai, Charles IX se rendit d'abord au monastère de Saint-Marcoul de Corbeny, puis à Notre-Dame de Liesse chez le cardinal de Lorraine. De là, il redescendit vers le Soissonnais, coucha à Villers-Cotterets, visita les terres du connétable et, dans les derniers jours du mois, vint s'établir au château de Madrid près de Paris. Enfin, au début de juin, la famille royale prit logis à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le Roi, disait-on, voulait empêcher, par sa présence dans un faubourg de la capitale, que les agitateurs parisiens fissent quelque nouveau scandale à l'occasion soit de l'assemblée de la prévôté, soit de la Fête-Dieu. Au vrai, Catherine avait choisi Paris pour être le théâtre des manifestations qu'elle préparait, en attendant la réalisation de plus vastes projets [2].

1. Dép. d'Al. Fiaschi et J. Alvarotti, 1561, 11 et 17 mai, Reims (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 12, 18 mai (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Textes cit. par RUBLE, *o. cit.*, t. III, p. 96.

2. *Lettres de Catherine*, t. I, p. 202. — Erc. Strozzi au duc de

La Reine faisait étalage de ses sentiments catholiques, et le roi de Navarre pareillement. Elle l'avait persuadé que le pape appuierait ses revendications auprès de Philippe II concernant Pampelune : en vue de quoi, Antoine se disait prêt à brûler tous les huguenots. Il oubliait son frère Condé, qui s'obstinait dans une rancune farouche contre les Guises et vendait ses terres pour se procurer des ressources. Les Guises ! Antoine, joignant ses invites à celles de la Reine, les appelait à la Cour[1].

Après le sacre, le duc de Guise avait accompagné Charles IX jusqu'à Notre-Dame de Liesse, puis était allé visiter ses terres de Guise pendant une huitaine de jours et, de là, revenu à son château de Nanteuil. Pas plus que le connétable, il ne montrait d'empressement à répondre aux appels de Catherine. Finalement, celle-ci lui fit savoir qu'on avait besoin de lui à Paris pour défendre « l'honneur de Dieu ». Aussitôt il partit : « Puisqu'il y va de l'honneur de Dieu, je m'y en vois, et qui voudra y entreprendre, j'y mourray, ne pouvant mieux mourir[2]. »

Le jour de la Fête-Dieu, 5 juin, tandis que Condé et Coligny se cachaient, le duc de Guise, monté sur un genêt noir, conduisait parmi les ovations du peuple

Mantoue, 1561, 29 mai, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Arch. Nat., X1a 1597, fol. 160. — Ed. Maugis, *Hist. du parlement de Paris*, t. I, p. 663. — Catherine entra à Paris *incognito* le 29 mai au soir pour visiter la duchesse de Montpensier qui était très malade. Dép. du nonce Viterbe, 30 mai, Paris (Arch. Vatic., V. Pol., 9, fol. 135).

1. Les ambassadeurs vénitiens, 1561, 16 mai, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xxix. — Charles IX à l'év. de Limoges, 1561, 23 mai, Marchais, p. p. L. Paris, *Négociations... sous François II*, p. 867. — Le nonce Viterbe au card. Borromée, 1561, 29 mai, Paris (Arch. Vatic., Varia Politicorum, t. IX, fol. 130 ; orig.).

2. Al. Fiaschi et Jul. Alvarotti, 1561, 17 mai, Reims (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Catherine au connétable, 1561, 25 mai, Soissons (*Lettres*, t. I, p. 199). — Brantôme, *Œuvres*, éd. Lalanne, t. IV, p. 233.

la procession que suivaient Charles IX et le roi de Navarre. A l'octave, le défilé se renouvela avec plus de magnificence encore. Le cardinal de Lorraine portait l'ostensoir à travers les rues de Paris pavoisé [1].

Les Guises triomphaient, mais ils étaient dupes.

***

Catherine avait très bien vu qu'elle ne pourrait désormais avoir raison des chefs catholiques qu'en les trompant, mais qu'une fois trompés sur ses intentions, ils lui serviraient de garants vis-à-vis des puissances étrangères, d'autant mieux qu'on les savait plus fanatiques. Or, pour ce qu'elle voulait entreprendre, elle avait besoin de leur caution.

Elle était décidée à réunir le concile national. Le 23 mai, Charles IX l'annonçait en termes à peine voilés à ses ambassadeurs. Depuis trois semaines déjà, le gouvernement de la régente, par l'entremise du roi de Navarre, négociait en secret avec Théodore de Bèze et les pasteurs de Genève sur les conditions qu'ils mettraient à leur venue au concile. Cependant Catherine et son lieutenant-général se montraient meilleurs catholiques que jamais : il le fallait bien si l'on voulait échapper aux menaces de Philippe II et aux soupçons du pape, — ce pauvre Pie IV qui, contraint jadis de rouvrir malgré qu'il en eût le concile de Trente, suppliait maintenant les princes d'y envoyer leurs prélats [2].

1. *Journal de Bruslart* (*Mém. de Condé*, t. I, p. 39). — Sur les précautions ordonnées dans les provinces en vue de la Fête-Dieu : G. Paradin, *Mémoires de l'histoire de Lyon* (Lyon, 1573, fol.), p. 363.

2. Charles IX à l'év. de Limoges, 1561, 23 mai, Marchais, p. p. L. Paris, *o. cit.*, p. 865. — J. P. G. Blanchet, *Recueil de lettres missives adressées à Antoine de Bourbon*, p. 125. — Th. de Bèze à

Ce que pensait la Reine de l'assemblée de Trente, on le sait par L'Hospital qui s'était « débordé » jusqu'à dire devant les courtisans qu'une telle assemblée ne servirait de rien du moment que les protestants n'y figureraient pas. Toutefois, Catherine assurait Rome de ses pieuses intentions : elle ne cessait de promettre au nonce que les prélats français partiraient pour Trente aussitôt que ceux des autres nations se seraient mis en route. A la vérité le pape se défiait d'elle, la regardait presque comme son adversaire, bien qu'elle lui eût fait porter toutes sortes de politesses et d'assurances par son cousin, le nouveau cardinal Salviati, qui avait quitté Fontainebleau pour se rendre à Rome, à la fin d'avril. Elle eut le sentiment précis de cette défiance lorsque Pie IV, le 25 mai, envoya sa bénédiction solennelle aux Guises, au connétable, au maréchal de Saint-André et « à tous ceux qui se fatiguent dans le royaume pour le salut de la religion ». A la même époque, elle s'aperçut que les « confédérés » catholiques avaient « quelque recours et intelligence vers le roi d'Espagne ». Il lui parut donc évident que, pour rassurer Pie IV et Philippe II, elle devait d'abord donner des gages aux seigneurs catholiques[1].

Comme ces derniers ne croyaient plus à ses paroles, il fallait qu'elle les trompât par des actes.

Bullinger, 1561, 24 mai, Genève (*Op. Calvini*, t. XVIII p. 465). — Suriano, 1561, 26 juin, Paris, p. p. LAYARD, o. cit., p. XXXIII.

1. Al. Fiaschi et J. Alvarotti, 1561, 8 avril, Héricy (Arch. de Modène Francia ; orig.). — Le nonce Viterbe à Borromée, 1561, 15 avril, Fontainebleau ; Borromée à Viterbe, 25 mai, Rome ; Borromée aux légats du concile, 7 juin, Rome, p. p. J. SUSTA, o. cit., t. I, p. 181-188, 230. — Chantonay à la duchesse de Parme, 1561, 8 avril, Moret, 16 mai, Reims (Arch. de Vienne, Belgica). Cf. SUSTA, t. I, p. 197, 231.

CHAPITRE II

L'ASSEMBLÉE DU PARLEMENT LE PROJET DE CONCILE NATIONAL OU DE COLLOQUE

Les chefs catholiques étaient donc de nouveau à la suite du Roi, comme l'avait souhaité la régente. Mais ils y faisaient une figure sans modestie. Ils exigeaient que l'on pourvût d'urgence au « fait de la religion », ils proclamaient le devoir du Roi de revenir à la tradition de ses ancêtres par l'extermination des hérétiques, ils se plaignaient des égards de Catherine pour les gens de la « secte » : des voix insolentes, jusque dans l'entourage immédiat des personnes royales, énuméraient avec emphase les chances du parti catholique, dressaient la balance des forces en présence, s'extasiaient sur la popularité croissante du duc de Guise, dont la fière allure séduisait le peuple et donnait du cœur aux gentilshommes. Cependant, Catherine et le roi de Navarre cédaient du terrain, se couvrant par de nouvelles démonstrations de zèle catholique[1].

On vit bien, pendant les assemblées de bailliages

1. Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 14 juin, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Sc. Piovene au duc de Ferrare, 22 juin, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

pour les élections aux Etats Généraux qui eurent lieu à la fin de mai, que la régente était résolue à se garder contre une poussée trop directe des protestants. La pression exercée par le gouvernement sur les collèges électoraux aurait été « inouïe », si l'on en croit les rapports qu'adressèrent à Genève les églises réformées du royaume : on aurait écarté de force des assemblées préparatoires tous ceux qu'on soupçonnait de vouloir formuler des critiques sur l'organisation de la régence ou des commentaires sur la religion ; les électeurs auraient reçu l'ordre exprès de ne s'occuper que des dettes du Roi. Les documents prouvent, en effet, que du moins à Paris, où l'assemblée eut lieu le 28 mai, des mesures rigoureuses furent prises pour empêcher que ne se renouvelât le scandale du mois de mars [1].

Catherine, il est sûr, tenait à rester libre de manœuvrer à sa guise vis-à-vis du redoutable adversaire qu'était désormais pour elle le parti catholique. Elle sentait d'autant mieux le besoin d'écarter les « fols » qu'elle n'avait pas encore une idée très nette du moyen qu'elle emploierait pour duper les « Triumvirs » et endormir leur vigilance sans bouleverser sa politique.

Depuis deux mois, elle s'était arrêtée au projet de réunir une assemblée consultative, formée de membres choisis, qui aurait délibéré sur « le faict politique » créé par le conflit religieux, tandis que les questions théologiques seraient renvoyées au concile national ou à un colloque. Dès le 20 avril, ordre avait été donné aux gouverneurs, baillis et sénéchaux d'adresser au chancelier une liste de « huit ou dix personnes distinguées par leur mérite », dans chaque

1. Th. de Bèze à Bullinger, 1561, 16 juin, Genève (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 115, 116 ; lettre datée à tort de 1560 par les éditeurs). — Arch. Nat., X1a 1597, fol. 150. — Ed. Maugis, *Histoire du parlement de Paris*, t I, p. 663.

ressort, parmi lesquelles seraient choisis les membres d' « une assemblée que le Roy veut tenir sur les affaires de son royaume ». Vers la même époque, la Faculté de théologie avait été invitée à désigner dix de ses docteurs pour prendre part éventuellement au concile national. Le principe de la double consultation, politique et théologique, était donc adopté par le gouvernement avant que la Cour quittât Fontainebleau [1].

Cette double consultation, en fait, tendait à dessaisir d'une part les Etats Généraux du royaume, pour la politique, et d'autre part le concile de Trente, pour la théologie, de tous les problèmes nés du conflit religieux en France, qui seraient portés devant des assemblées formées au gré de la régente et n'ayant d'autre autorité que celle que leur conférait l'initiative royale. Pour que cette manœuvre réussît, il fallait agir vite, en devançant la nouvelle réunion des Etats Généraux, fixée au 1er août, et l'ouverture effective des sessions du concile de Trente, qui ne pouvait être différée bien longtemps. Catherine croyait-elle que les opinions des chefs catholiques et des chefs protestants, des docteurs de l'Eglise et des ministres de la Réforme, confrontées en présence du Roi, sans qu'intervînt dans le débat aucune pression étrangère à l'autorité royale, s'atténueraient ? Elle voulait, en tout cas, obliger les uns et les autres à déclarer leur pensée sous leur responsabilité personnelle, excluant l'idée d'un « mandat », d'une commission ou d'une solidarité dont les opinants pourraient se prévaloir pour limiter l'action du souverain. Elle reprenait ainsi, dans un cadre plus vaste et avec un art plus

1. Charles IX au gouverneur de Péronne, 1561, 20 avril, Fontainebleau, p. d. les *Mém. de Condé*, t. I, p. 338. — D'ARGENTRÉ, *Coll. judiciorum*, t. II, par. 1, p. 279 et s. — P. FÉRET, *La Faculté de théologie de Paris*, t. I, p. 232.

subtil, le dessein qu'elle avait tenté de réaliser une première fois au mois d'août 1560, dans ce « conseil de Fontainebleau » par quoi elle avait cherché à rendre inutile la convocation des Etats Généraux.

La manœuvre était habilement conçue d'après les enseignements de la tradition monarchique. Par malheur, conçue politiquement, elle ne pouvait procurer d'autres résultats que des résultats politiques qui laisseraient entier le problème religieux. D'ailleurs, des difficultés très graves de réalisation apparaissaient dès le début.

Prié, par mandement royal du 17 mai, de désigner, parmi ses membres, dix des « plus suffisans » pour « entre eux et autres nommés par les provinces », être fait choix de ceux dont le Roi aurait à « prendre avis, en attendant le concile », le parlement de Paris demanda des explications. De son côté, le 20 mai, la Sorbonne refusa de procéder à l'élection des théologiens pour assister au concile national et chargea ses délégués de remontrer à Charles IX le danger et l'inutilité du projet. Toutefois, dans les premiers jours de juin, le chancelier appela en consultation au château de Boulogne quelques représentants du clergé et docteurs de la Sorbonne, auxquels durent se joindre onze parlementaires. La régente et L'Hospital ne savaient, semble-t-il, dans quelle voie précise orienter la discussion [1].

Sur ces entrefaites, un incident opportun fournit à Catherine l'occasion de brusquer les choses.

1. Arch. Nat., X^{1a} 1597, fol. 162 v°, 193, 255, 296. — P. FÉRET, *loc. cit.* — A Villers-Cotterets, à son retour de Reims, Catherine avait reçu une délégation du parlement de Paris venue pour protester « hautement et avec le plus grand zèle » contre le dernier édit sur la religion. Elle avait répondu à cette démarche en promettant que les choses seraient examinées de nouveau à fond lorsque la Cour s'établirait à Paris. Le nonce Viterbe au card. Borromée, 1561, 29 mai, Paris (Arch. Vat., Varia Politic., t. IX, fol. 131 ; cop.).



Le synode national des églises protestantes, réuni à Poitiers au mois de mars, avait décidé que, conformément au droit de requête collective reconnu par les édits, les synodes provinciaux désigneraient des délégués pour représenter éventuellement la cause de la Réforme auprès du Roi. Douze députés furent ainsi élus par les synodes de l'Ile de France, de la Picardie, de la Brie et de la Champagne, de la Normandie, de la Bretagne, de la Touraine, de l'Orléanais et du Berry, du Lyonnais, du Dauphiné, de la Provence, du Languedoc et de la Guienne [1].

Le 14 juin, les délégués protestants, à la tête desquels se trouvaient des clients de Condé, le sieur d'Esternay pour la Champagne, La Roche-Chandieu pour l'Ile de France, le sieur de Cany pour la Picardie, un sieur de Piennes pour la Normandie, et s'intitulant « députés de toutes les églises du royaume », présentèrent à Charles IX une plaquette, datée du 9 juin, contenant leur confession de foi et une demande de temples « bastis ou à bastir à leurs dépens ». Un agent des cantons protestants de la Suisse appuyait cette démarche [2].

1. L'origine de la députation protestante nous est révélée par une mention, — qui n'a pas été encore signalée, croyons-nous, — du *Registre du consistoire du Mans* (1560-1561). p. p. ANJUBAULT et CHARDON, *Recueil*..., t. I, p. 44. D'autre part, le ministre Merlin, de l'entourage de Coligny, adressait de Paris, le 14 juillet 1561, aux églises réformées une circulaire portant la nouvelle : « Il a esté advisé que chacune province, suyvant la détermination du sinode de Poitiers, tiendra en ceste court homme expers pour la poursuite des affaires et à fournir ce qu'il sera besoing... » P. p. J. DELABORDE, *Les Protestants à la Cour de Saint-Germain*, p. 78-80. — Cf., sur les synodes provinciaux de l'année 1561, le recueil d'E. ARNAUD, *Documents protestants inédits* (Paris, 1872, 8°).

2. Les noms des députés sous des formes, semble-t-il, très altérées

C'est une question de savoir si la régente était d'accord avec les députés huguenots sur l'opportunité de leur démarche. On observa de part et d'autre, quant à la manière dont la délégation avait été introduite, une discrétion qui ressemble bien à de la prudence et qui fut gardée même par les auteurs de l'*Histoire ecclésiastique*. Mais il paraît certain que Catherine accueillit l'intervention des députés sans marquer de surprise. Il est d'ailleurs hors de doute que, pendant plus de six mois, elle considéra ces gens comme régulièrement accrédités auprès d'elle par les églises, et qu'en plusieurs circonstances, elle se servit d'eux pour agir sur les protestants. Enfin, il y a lieu de noter que la présentation au Roi par les députés de deux documents, une confession de foi et une demande de temples, soulevant deux problèmes distincts, l'un de dogme, l'autre de police, concordait d'une manière exacte avec le projet de la régente de consulter séparément une assemblée politique et une assemblée de théologiens. On en conclurait volontiers que la délégation huguenote apportait à point nommé au gouvernement de quoi justifier sa double initiative, visant à dessaisir les Etats Généraux de la question religieuse et à mettre le concile de Trente devant un fait accompli.

Le lendemain, 12 juin, le Roi convoquait le concile

se trouvent dans plusieurs manuscrits (Bibl. Nat., fr. 10331 ; Dupuy, 309 et 641). Ces noms ont été reproduits avec des variantes par les historiographes protestants. — Requête réimprimée d. les *Mém. de Condé*, t. II, p. 370. — *Journal de Bruslart* (*Mém. de Condé*, t. I, p. 13). — *Hist. eccl.*, t. I, p. 543. — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 20 juin, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 juin, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Suriano au doge, 1561, 25 juin, Paris, p. p. H. LAYARD, *Despatches...*, p. XXXII. — Chantonay, 1561, 1er juillet, Paris (*Mém. de Condé*, t. II, p. 12). — Chandieu à Calvin, 1561, 22 juillet, Paris (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 570). — Toutes les histoires racontent plus ou moins exactement cette démarche.

national : les évêques devaient être rendus à Paris le 20 juillet[1].

Le concile national étant, cette fois, définitivement appelé, en dépit de la Sorbonne, du pape et de Philippe II, quelle attitude allait prendre le parti catholique ? Catherine était sûre désormais que les chefs de ce parti, revenus à la Cour depuis trois semaines, lui prêteraient leur concours, malgré qu'ils en eussent.

N'avaient-ils pas repris leur place dans l'entourage du Roi précisément pour y « défendre la religion » ? Ils ne pouvaient donc se dispenser de donner leur avis sur la « police » religieuse. Déjà le connétable, à peine informé de la démarche des députés huguenots, avait transmis à la régente une protestation des catholiques parisiens, en ces termes : « Madame, je suis de ceux qui sacrifieront leurs biens, leur vie et leurs enfants pour défendre l'honneur de Dieu, et si l'encre ne suffit pas à garantir ma promesse, je la signerai de mon sang ! » La protestation des Parisiens rappelait à Catherine qu'elle devait mettre tous ses soins à élever le Roi et à maintenir le royaume dans la religion catholique. De cette attitude agressive on pouvait conclure que les « Triumvirs » ne se déroberaient point à une discussion sur la « police », et qu'au contraire ils la provoqueraient. Il n'y avait désormais qu'à réunir l'assemblée politique[2].

Singulièrement plus délicate était la préparation du

1. *Mémoires et instructions sur le concile de Trente*, p. 80. — Catherine à l'év. de Rennes, 1561, 17 juin, Paris (*Lettres*, t. I, p. 207). — Dépêches de Strozzi, Fiaschi, Suriano, Chantonay, *supra cit.*

2. Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 juin, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Suriano au doge, 1561, 25 juin, Paris, p. p. LAYARD ,*o. cit.* p. XXXII. — Dès le 17 juin, le nonce Viterbe annonçait au cardinal Borromée que les catholiques parisiens, à l'instigation de leur évêque, se proposaient de présenter à la régente une protestation signée de 60.000 noms. (Arch. Vatic., V. Polit., t. IX, fol. 144-145 ; cop.).

concile national, qui, dans l'esprit de la Reine, devait résoudre le différend théologique. Là, Catherine se savait en opposition formelle avec les principes de la Curie, les tendances de Philippe II et la discipline ecclésiastique.



Depuis longtemps, elle avait une thèse toute prête pour justifier son projet de concile national. En attendant, disait-elle, que le concile général se réunisse effectivement et porte des fruits, il est bon d'assembler les prélats du royaume : car si le concile général, malgré les difficultés qui en ont retardé l'ouverture jusqu'aujourd'hui, parvient à se réunir, comme on l'espère, « j'aurai fait consulter et conférer en une vertueuse compagnie ce que l'on aura à proposer audit concile de la part de l'Eglise gallicane » ; si, au contraire, par malheur, il arrive que le concile général échoue, « nous nous servirons de ladite assemblée pour arrêter ce qui touche à la réformation des églises de ce royaume[1] ».

Cette thèse semblait claire et raisonnable. Mais Catherine se sentait moins à l'aise pour définir en termes non équivoques le caractère et l'objet précis de l' « assemblée des prélats ». Les lettres de convocation, adressées aux évêques le 12 juin, étaient fort discrètes : « Amenez avec vous, disait-on aux évêques, un personnage soit régulier soit séculier de votre diocèse pour adviser à l'élection de ceux de nos prélats que nous aurons à envoyer au concile général. » Il ne s'agissait donc, d'après ces lettres, que d'une réunion préparatoire de l'Eglise gallicane appelée à choisir ses représentants au concile de Trente. Or, comme il a été dit, dès les premiers jours de mai, Antoine de

1. Catherine à l'év. de Rennes; 1561, 22 avril, Fontainebleau (*Lettres*, t. I, p. 191-192).

Bourbon, lieutenant-général du royaume, avait fait des ouvertures aux pasteurs de Genève en vue de leur participation au concile national. Bientôt, le 18 juin, dans une harangue solennelle, L'Hospital allait donner publiquement le nom de « concile national » à l'assemblée des prélats et renvoyer à son examen « le mérite du faict de la religion[1] ».

On n'osait pas encore prononcer officiellement le mot de « colloque ». Mais le public attendait la chose. Beaucoup de gens désiraient voir aux prises, pour en finir, dans une discussion ouverte et franche, les docteurs de l'Eglise et les théologiens de la Réforme. Durant le carême déjà une controverse presque directe s'était établie, en maints endroits, entre les prêcheurs des deux confessions. Bien plus, à Orléans, dans les derniers jours de mai, on organisa un « colloque » local : les ministres La Vallée et Desmerenges furent confrontés, devant une foule d'auditeurs, avec deux curés et un prieur de la ville « pour amiablement disputer de la messe ». Le dialogue commença non sans courtoisie, puisque, d'après un récit de Desmerenges, les curés auraient reconnu leurs adversaires pour « gens de bien, bons chrestiens et catholiques ». Mais à la fin on ne put éviter une « dispute tumultueuse » que couvrit la clameur du peuple. L'opinion, en tout cas, semblait favorable à de telles rencontres[2].

Catherine eut l'habileté d'y intéresser le cardinal de Lorraine, dont l'adhésion au projet de colloque devait empêcher les Triumvirs de prendre une attitude qui eût ruiné ce projet. D'après l'histoire du président La Place, Lorraine aurait été l'instigateur même du colloque et le conseiller de la Reine dans

1. L'Hospital, *Œuvres*, éd. Dufey, t. I, p. 424, 425.
2. Desmerenges à Morel, 1561, 2 juin, Orléans (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 502). — *Hist. eccl.*, t. I, p. 288. — Lacombe, o. cit., p. 48.

toute cette affaire. On a vu déjà qu'en matière de concile, les tendances du cardinal semblaient suspectes aux agents de Rome. Aussi bien, n'était-ce pas l'archevêque de Reims, ministre de François II, qui, dès le début de l'année 1560, avait démontré de la manière la plus explicite la nécessité de réunir un concile national ? On ne pouvait s'étonner qu'en dépit de ses rancunes contre la régente, il fût prêt à l'aider pour la réalisation d'un projet dont il se flattait d'être l'auteur. Bien plus, il brûlait de se mesurer lui-même, dans une joute théologique, avec les tenants de la Réforme. Il venait d'offrir à la vieille duchesse de Ferrare, qui suivait la Cour, de débattre devant elle, en conférence contradictoire, les principales questions de dogme, lui promettant « de s'accorder à ce qu'on luy monstreroit par l'Escriture estre véritable [1] ».

Mais la complaisance du cardinal de Lorraine, qui devait paralyser l'opposition éventuelle des Triumvirs, ne pouvait influer qu'à la longue sur les actes de la Sorbonne et de l'épiscopat ; elle ne changeait rien aux dispositions des catholiques étrangers, de l'Espagne et de Rome. Déjà, le 20 mai, la Sorbonne s'était déclarée contre le projet de concile national. Le 18 juin, elle sanctionna une confession de foi catholique, qu'elle fit remettre à Charles IX et dont aucun fidèle ne devait se départir. Le 5 juillet, elle présentait au Roi une nouvelle requête pour la défense de la religion [2].

Du côté de l'Espagne Catherine ne cessait de prendre ses précautions. Elle envoyait à Philippe II des apologies qu'il accueillait avec froideur, étant renseigné

1. La Place, *Commentaires*... éd. Buchon, p. 127-128. — Le ministre Merlin à Calvin, 1561, 12 juin, Châtillon (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 508.

2. *Collectio judiciorum*, t. II, I, p. 279-295. — P. Féret, *La Faculté de théologie de Paris*, t. I, p. 232-233.

d'autre part sur les damnables projets de sa belle-mère. De temps en temps il l'exhortait à pratiquer une meilleure politique et principalement à se garder de l'influence de Coligny ; d'ailleurs, il faisait savoir à Antoine de Bourbon, toujours quémandeur, que pour obtenir quelque chose, il devrait redresser les inclinations suspectes du gouvernement de la régente. Mais celle-ci, au printemps de 1561, se sentait maîtresse du jeu, pourvu que tout allât selon ses plans [1].

Elle tirait avantage vis-à-vis de son gendre de ce qu'il avait empêché, par ses atermoiements, l'ouverture des sessions du concile de Trente au jour de Pâques indiqué. Depuis six mois, Philippe refusait d'accepter la bulle du 29 novembre pour des raisons de forme, sans s'apercevoir qu'il autorisait ainsi le gouvernement français à promouvoir le concile national. Quand il apprit que Charles IX avait convoqué les évêques pour le 20 juillet, il « déclara soudainement qu'il acceptait la bulle » et fit avertir la régente que les prélats espagnols allaient se mettre en route avec tant de promptitude qu'ils seraient arrivés à Trente au mois d'août. Catherine accueillit gaîment l'ambassadeur d'Espagne, porteur d'une si grosse malice : « Connaissant, raconte-t-elle, que c'étoit un artifice, je lui ai répondu que je louois Dieu de ladite dépêche et de ce qu'elle se trouvoit accordante avec la nôtre, d'autant que nos prélats se trouvant en cette ville de Paris le 20 juillet seroient prêts d'autant plus tôt pour s'acheminer à Trente [2]. »

Cependant le pape Pie IV se lamentait, ne comprenant rien aux arrière-pensées de Philippe II ni aux

1. Instructions de Philippe II à Chantonay, 1561, 12 juin, Madrid (Arch. Nat., K 1495, nº 45 ; dupl. copie).

2. Catherine à l'évêque de Rennes, 1561, 30 juin, Paris (*Lettres*, t. I, p. 209). — Le nonce Terracine au card. Borromée, 1561, 18 juin, Madrid, p. p. J. SUSTA, *Die römische Curie und das Concil von Trient*, t. I, p. 204.

détours de Catherine. Il ne voyait qu'une chose : que le royaume de France « s'en alloit tout en perdition ». Dans le consistoire du 2 juin, il décida qu'un nouveau légat irait à la Cour de Charles IX et désigna pour cette mission le cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Este. « C'est une extrême onction, » confiait-il à l'ambassadeur d'Espagne, Vargas. Les cardinaux de Tournon et d'Armagnac, investis eux aussi, l'année précédente, de la charge de légats, avaient épuisé, selon lui, tous leurs moyens pour empêcher le royaume de glisser vers l'hérésie : peut-être le cardinal de Ferrare réussirait-il mieux, bénéficiant du prestige de sa qualité princière, de ses richesses, du souvenir des services qu'il avait rendus aux Valois, des amitiés anciennes qu'il entretenait à la Cour, et particulièrement de ses relations familières avec la Reine mère, sans compter que ce cardinal était l'oncle de la duchesse de Guise et le beau-frère de Renée de France. Lorsqu'il apprit la convocation des évêques, Pie IV s'empressa de remettre la croix et la bulle de sa légation au cardinal de Ferrare, dans le consistoire du 28 juin. La Curie était affolée : les dépêches du nonce montraient la résolution désormais inébranlable de Catherine et de ses conseillers. Le pape fit demander au gouvernement royal de retarder l'ouverture de l'assemblée des évêques jusqu'à l'arrivée du légat ; il adressa des brefs aux cardinaux de Lorraine et de Tournon, au roi de Navarre et à Condé lui-même ; il remit à Hippolyte d'Este, qui partit de Rome le 2 juillet, un autre bref contenant sa bénédiction apostolique pour Renée de France, dont l'adhésion à la Réforme s'affirmait de jour en jour ; enfin, il chargea le sieur de Rambouillet de rapporter à la Reine l'expression de son mécontentement[1].

1. Hipp. d'Este au duc de Florence, 1561, 2 juin, Rome : lui an-

A peu près rassurée quant aux dangers extérieurs, la régente s'efforce d'empêcher que des incidents trop violents, dans le royaume, viennent rompre le cours de ses projets. Elle félicite le parlement de Paris d'avoir sursis à l'exécution d'un décret de prise de corps contre deux prédicants : « Vous ferez service, lui écrit-elle, de procéder en telles choses le plus doucement qu'il vous sera possible. » Elle rappelle le duc de Montpensier de son gouvernement de Touraine, où il poursuit trop vivement les « malpensans », le désavoue et fait relâcher trois cents prisonniers arrêtés en Chinonais pour cause de religion. Elle recommande la modération aux officiers de Nantes, où il y a quelques « batteries ». Par contre, elle se décide à ordonner des mesures de rigueur contre les huguenots du Sud-Ouest qui menacent directement la paix publique. N'a-t-on pas découvert une fabrique clandestine d'armes en Guienne et un magasin de quatre ou cinq mille piques ? D'autres dépêches de la même région annoncent que « les églises dudit pays qui se disent réformées ont levé entre elles jusqu'à quatre-vingt mille écus, qu'elles tiennent prêts et tout comptants, en délibération de parfaire la levée jusqu'à

nonce sa création (Arch. d'Etat de Florence, Mediceo, 3727 ; orig.). — Le même à Philippe II, 1561, 9 juin, Rome (Arch. roy. de Simancas, Estado 889, n° 171 ; autog.) ; Vargas à Philippe II, 1561, 18 juin, Rome (Simancas, Estado 890, n° 64 ; orig.). — Le nonce Viterbo à Borromée, 1561, 14 juin, Paris ; Borromée à Viterbo, 1561, 6 et 26 juin, Rome ; Borromée aux légats du concile à Trente, 1561, 28 juin, 2 juillet, Rome, p. p. J. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 38, 44, 191, 195, 200 et 214. — Relation de Niquet, 1561-1562 (Arch. d'Etat de Modène, Concilio di Trento ; orig.). — Brefs de Pie IV, 1561, 28 juin et 1er juillet, p. d. les *Annales ecclésiastici*, t. XXXIV, p. 171-172 ; B. Fontana, *Renata di Francia*, t. II, p. 563 ; J. P. G. Blanchet, *Recueil de lettres missives adressées à Antoine de Bourbon*, p. 127-128. — *Calendars... Foreign*, 1561-1562, p. 146 et 169. — Renée de France n'adhéra définitivement à la Réforme qu'au mois d'août 1561. Lettres de Morel à Calvin, 1561, 3 et 25 août, Montargis et Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 642).

quatre cent mille écus ». Puis, Burie, lieutenant du Roi en Guienne, — un modéré pourtant, — envoie au Conseil des nouvelles alarmantes : les huguenots ont saccagé l'église de Layrolle et tué le recteur ; à Sérignac et à Brax, ils ont commis les mêmes déprédations, assassinant un sonneur de cloches ; à Lectoure, ils ont outragé les commissaires du parlement de Toulouse. Ces gens, « abandonnez de Dieu et qui n'ont besoing que d'ung bon chastiment », préparent une révolte. Catherine, sachant que les agitateurs du Sud-Ouest sont mal vus des chefs protestants, donne aux officiers du Roi, et notamment à Blaise de Monluc, l'ordre de sévir [1].

A la Cour même, elle veut rétablir, sinon la concorde, du moins des relations pacifiques entre les grands seigneurs. Le 13 juin, le parlement a rendu un arrêt qui déclare solennellement le prince de Condé innocent. Tirant prétexte de cet arrêt, Catherine va obliger Condé et le duc de Guise à se réconcilier publiquement [2].

L'heure est venue, pour la régente, de mettre à exécution les divers projets qu'elle a conçus depuis longtemps.

1. Catherine au Parlement, 1561, 26 juin, Saint-Germain-des-Prés ; à Martigues, 26 juillet, Saint-Germain-en-Laye (*Lettres*, t. I, p. 207, 208, 217). — Le nonce Viterbe à Borromée, 1561, 30 juin, Paris, p. p. J. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 218. — Calvin à Coligny, 1561, 11 juillet (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 546-547). — Le duc d'Etampes à la Reine, 1561, 2 juillet (Bibl. Nat. fr. 15875, fol. 5; orig.). Cf. D. Morice, *Preuves...*, t. III, col. 1276 et suiv. — Charles IX à Crussol, 1561, 29 juin, Paris (Bibl. Nat., n. a fr. 9718, fol. 56 ; orig.). — Burie à Charles IX et à la Reine, 1561, 9, 13 juillet, Bordeaux ; instructions de Charles IX à d'Escars et au capitaine Arne (Bibl. Nat., fr. 15875, fol. 3, 8, 9, 22, 27, 47 ; orig.). Cf. *Lettres de Catherine*, t. I, p. 211, 212.

2. *Mém. de Condé*, t. II, p. 387 ; La Place, *Commentaires...*, p. 128 et suiv. ; E. Pasquier, *Œuvres*, t. II, p. 85 ; De Thou, liv. XXVIII ; etc. — *Cal. For.*, 1561-1562, p. 149-150. — La réconciliation devait avoir lieu le 22 juin, mais échoua. A. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 juin, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). On verra qu'elle se produisit enfin au mois d'août.

***

Le 18 juin, le chancelier se présente devant le Parlement et lui annonce la convocation des princes et membres du Conseil privé qui viendront céans délibérer d'un nouvel édit sur la religion. Dans sa harangue, L'Hospital s'attache à expliquer les difficultés de la matière et à justifier les mesures provisoires que le gouvernement a dû prendre jusqu'alors. Il reconnaît l'incertitude et les variations de la politique royale. Je sais bien, s'écrie-t-il, « que aucungs diront : Comment on change ainsi les édicts ! Quand ils considéreront que les édicts sont faicts sur choses incertaines journellement, ils ne trouveront estrange que l'on les change selon le temps, à l'exemple du gouverneur d'un navire, lequel calle la voile et la tourne çà et là selon que le vent est ». Il montre pourquoi les édits passés, et notamment l'édit de Romorantin, n'ont pas produit l'effet qu'on en attendait : il en rend responsable la nonchalance des juges, des gouverneurs, des baillis, des sénéchaux et des évêques ; il déplore la vénalité des charges qui paralyse « les pieds et les mains des rois ». Puis il expose l'intention de la régente de distinguer, dans le problème religieux, ce qui appartient au « faict politique » de ce qui regarde étroitement le « mérite de la religion », les deux parties devant être examinées séparément, l'une par l'assemblée de princes et de conseillers qui va se réunir, l'autre par le concile national[1].

Le 23 juin s'ouvrit l'assemblée du Parlement. Etaient présents quatre princes du sang, trois cardinaux, deux

1. Arch. Nat., X^{1a} 1597, fol. 301. — L'Hospital, *Œuvres*, éd. Dufey, t. I, p. 424-425 ; La Place, p. 130. — Cf. la lettre de Catherine à l'empereur Ferdinand, 1561, 30 juin, Paris (*Lettres*, t. X (supplément), p. 42-44)

pairs laïques, le chancelier, le connétable, les maréchaux, les maîtres des requêtes, les gens du Conseil et le Parlement en entier : au total 132 opinants, auxquels se joignirent dans la suite six retardataires [1].

Les délibérations remplirent vingt-trois séances, jusqu'au 11 juillet, en dépit du chancelier impatient. Chacun des assistants fut appelé à formuler explicitement son opinion personnelle, sans pouvoir se rallier simplement à l'opinion d'autrui. La régente avait promis que la liberté de parole serait respectée de la manière la plus absolue et qu'aucune atteinte ne serait portée à l'indépendance des opinants : elle tint sa promesse.

Les jeunes parlementaires, plus soucieux de briller que de se déclarer, développèrent des thèses pleines de science, semées parfois d'âpres critiques à l'égard de la cour de Rome, mais d'où il était malaisé de tirer une conclusion de « police ». Par contre, les chefs de la noblesse catholique et ceux de la noblesse protestante opinèrent avec une franchise véhémente.

Les Triumvirs parlèrent comme s'ils étaient les défenseurs attitrés de la foi dans le royaume, solidaires désormais de toutes les puissances qui maintenaient la tradition romaine en Occident. L'ambassadeur de Philippe II s'en félicitait : « En ce royaume, écrivait-il le 8 juin, entre les bons il se parle tant du roy mon maître et avec si grande affection que mesme des gens de qualité ne s'en peuvent taire. » Quant au pape, il exprimait au connétable sa confiance dans l'action des chefs catholiques : « Nous sommes sûr à présent que votre autorité et votre bonne volonté prévaudront

1. Arch. Nat., X1a 1597, fol. 346 et suiv. — Le nonce à Borromée, 1561, 17 juillet, Paris, cit. p. J. Susta, *o. cit.*, p. 69 et 220. — *Hub. Langueti Epistolae*, t. II, p. 122-125. — Suriano, 1561, 14 juillet, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xxxiv-xxxv. — Ed. Maugis, *o. cit.*, t. I, p. 664.

contre l'intention perverse de ceux qui sous prétexte de religion cherchent l'entière ruine de ce royaume. » Montmorency se fit l'interprète du fanatisme des catholiques parisiens, entre lesquels déjà il était question d'une ligue. Guise jeta dans l'assemblée des paroles tranchantes et farouches, avec des allusions à « son épée ». Il écrivait d'ailleurs au duc de Wurtemberg à propos des réformés français : « Ne se soucient ces malheureux que de pêcher en eau trouble ! » Sa haine de l'hérésie ne l'empêchait pas de poursuivre la manœuvre par laquelle, depuis quatre ans, lui et les siens tentaient de séduire les princes de la confession d'Augsbourg. On attendait non sans curiosité la déclaration que ferait le cardinal de Lorraine, que certaines gens disaient plus modéré que son frère. N'était-il pas d'accord avec la régente sur le projet de concile national ? N'avait-il pas manifesté quelque velléité d'indépendance à l'égard de la Curie ? N'entretenait-il pas, lui aussi, des relations avec le duc de Wurtemberg ? Le roi de Navarre ne lui marquait-il pas une sympathie nouvelle ? Mais ses paroles déçurent l'attente du tiers parti : il demanda des mesures sévères contre les protestants. Toutefois on remarqua que, dans l'assemblée et au dehors, il tâchait d'apaiser les sentiments du duc de Guise, son frère, dont la fougue devenait hasardeuse.

Coligny, arrivé à Paris le 1er juillet, vint répondre au duc de Guise avec une égale véhémence. Laissant la distinction que prétendait établir le gouvernement entre le « fait de police » et le « mérite de la religion », il prononça une apologie brûlante de la Réforme. Sa déclaration le fit reconnaître comme le chef des protestants : il devait rester leur guide jusqu'au jour de la guerre civile. « L'Amiral, constatait Hubert Languet, soulève l'admiration de tous ceux qui défendent la vraie religion : il s'est acquis leur entier dévoue-

ment par son courage, sa sagesse et sa piété ; il est leur chef et ils agissent en toutes choses principalement d'après ses conseils. » Notons ce témoignage qui marque l'avènement du « sage » et « pieux » Coligny à la tête du parti réformé et l'effacement temporaire de Condé. Jusqu'à la guerre civile il n'y aura plus de complot protestant contre la régente et celle-ci prendra l'Amiral pour conseiller, sinon pour allié : une fois Condé écarté, la Réforme peut s'approcher du trône, et il s'en faudra de peu qu'elle ne s'y assoie.

Le cardinal de Châtillon, frère de Coligny, qui avait désavoué quelques semaines plus tôt, devant ce même parlement de Paris, ses relations huguenotes, se borna à demander qu'on appliquât aux dissidents des mesures plus douces. Un des robins du Conseil, André Guillart, sieur du Mortier, ami des Châtillons, professa une opinion voisine.

Le roi de Navarre, manifestement gêné, fit une déclaration à peu près inintelligible, mais de couleur suffisamment catholique pour qu'elle l'autorisât à solliciter de Philippe II une récompense : dès le 9 juillet, l'ambassadeur d'Espagne avertissait son maître qu'on ne tarderait pas à lui adresser une nouvelle demande, du sort de laquelle dépendrait la détermination du Navarrais[1].

1. Arch. Nat., X1a 1597, fol. 346 et suiv. — Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 24 juin, Paris (Arch. d'Etat de Modène, Francia ; orig.). — Chantonay à la duchesse de Parme, 1561, 8 juin, Paris, p. p. J. SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 210 ; Chantonay à Philippe II, 1561, 1er juillet, Paris (Arch. Nat., K 1495, n° 49 ; orig.) ; Chantonay, 1561, 9 juillet, Paris, p. d. *Mém. de Condé*, t. II, p. 14. — Pie IV au connétable de Montmorency, 1561, 23 juin, Rome (Bibl. Nat., fr. 3245, fol. 5 ; orig.). — Cf. DELABORDE, *Les protestants à la cour de Saint-Germain*, p. 77. — Le nonce Viterbe à Borromée, 1561, 30 juillet. Paris, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 217-218. — Gravier aux échevins de Lyon, 1561, 6 juillet, Paris (Arch. commun. de Lyon, A A 98 ; orig.). — Hub. Languet, 1561, 1er et 13 juillet, Paris (*Hub. Langueti Epistolae*, liv. D, p. 121-122). — Le duc de Guise au duc de Wurtemberg, 1561, 2 juillet. Paris, p. d. *B. S. H. P. F.*, 1875, p. 72. —

Enfin, le 11 juillet au soir, toutes les opinions ayant été exprimées, il fallut arrêter une « délibération » pratique à la pluralité des voix. Seuls les Triumvirs d'une part et Coligny de l'autre avaient soutenu des thèses absolument claires. Les Triumvirs avaient demandé que les hérétiques et leurs complices fussent punis de mort ; Coligny, au contraire, avait réclamé l'égalité des cultes. Mais, lorsqu'il s'agit de voter, les Triumvirs et leurs clients, voyant que dans cette assemblée de parlementaires une solution trop tranchée ou trop violente n'obtiendrait pas la majorité des suffrages, se rallièrent à une proposition un peu plus modérée, d'après laquelle seuls seraient punis de mort les attentats à la paix publique, les simples cas d'hérésie étant punis du bannissement. Cette proposition fut alors votée, à une majorité de trois ou sept voix selon les récits protestants, par 102 voix sur 138 d'après la version du nonce. La vérité précise en ce qui touche le vote nous échappe par suite des précautions rigoureuses qu'ordonna la régente.

En effet, le lendemain 12 juillet, après que le texte de la délibération eût été soumis une dernière fois au premier président, Catherine se fit apporter ce texte et les « opinions » individuelles par le greffier, qui en reçut décharge « avec défense de retenir aucun double ». Le « scrutin des voix » fut brûlé. Cependant le bruit du résultat s'était répandu dans Paris, où le peuple catholique manifestait sa joie[1].

Suriano au doge, 1561, 25 juin, 14 juillet, Paris, p. p. LAYARD, *o. cit.*, p. XXXII-XXXV. — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 11 et 19 juillet, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Est. PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 85.

1. Le nonce Viterbe à Borromée, 1561, 17 juillet, Paris ; Borromée au card. de Ferrare et aux légats du concile, 1561, 26 juillet, 2 août, Rome, cit. p. SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 69 et 220. — Sources *supra* cit. — Une copie de la délibération de l'assemblée du Parlement se trouve conservée en italien aux Arch. Vatic., Politicor., vol. 14, fol. 129-130.

CHAPITRE III

L'ÉDIT DE JUILLET LA PRÉPARATION DU COLLOQUE

Si Catherine avait espéré que les délibérations de l'assemblée du Parlement lui apporteraient le moyen d'apaiser le conflit religieux quant au « fait de police », elle s'était bien trompée, puisque à suivre le vœu de la majorité, il fallait désormais en revenir à la politique de répression abolie par les actes d'Amboise et de Romorantin.

Mais la régente, sans doute, n'avait pu se faire d'illusion sur les tendances d'une assemblée dont la majeure partie était formée des membres du parlement de Paris, exécuteur zélé des anciens édits contre les « malsentans » et adversaire tenace de la politique de tolérance. Pour obtenir un autre résultat, il eût fallu composer une autre assemblée.

Aussi bien le gouvernement ne se montra-t-il point déçu, et ne fit-il rien apparemment pour atténuer l'impression produite sur le vulgaire par le triomphe des « opinions » catholiques. On avait annoncé que d'après la décision de l'assemblée, serait rédigé un nouvel édit, — une « loi inviolable ». Catherine essaya-t-elle de se soustraire à cet engagement ? Nullement. Pendant tout le mois de juillet, elle laissa s'accréditer

le bruit qu'on préparait un édit rigoureux contre les dissidents[1].

Les historiens s'y sont perdus, ne parvenant pas à relier les faits et gestes de la régente, en ce mois de juillet 1561, à sa politique générale. Pour dire vrai, Catherine jouait la comédie avec un cynisme déconcertant. Comédie l'assemblée du Parlement. Comédie l'édit qu'on allait publier. Manœuvre préméditée pour flatter et désarmer le Parlement lui-même, les chefs catholiques et les princes étrangers, manœuvre pour rassurer les évêques qui hésitaient à répondre à la convocation du Roi, manœuvre pour dissimuler la scabreuse entreprise du colloque, où la Reine mère et son chancelier mettaient tout leur espoir.

Cette manœuvre, il n'est pas besoin de la démontrer : elle ressort évidente du simple examen des textes et de la confrontation des témoignages.



Après trois semaines de réflexion, Catherine fit déposer, le 30 juillet, le nouvel édit sur le bureau du Parlement, qui l'enregistra et le publia le lendemain, sous réserve des remontrances à présenter au Roi et à son Conseil. Les Parisiens accueillirent cette publication par des feux de joie[2].

1. Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 11, 19 juillet, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.).

2. Arch. Nat., X1a 1598, fol. 108 et 111. — *Edict du Roy sur le faict de la religion publié en la court de Parlement à Paris le dernier jour de juillet* MDLXI (chez Vascosan, 10 pages). — Catherine à Martigues, 26 juillet ; au parlement de Paris, 29 juillet ; au parlement de Dijon, 31 juillet (*Lettres*, t. I, p. 217-219). — A. FLOQUET, *Histoire du parlement de Normandie*, t. II, p. 361. — La plupart des témoins font allusion aux difficultés qu'auraient rencontrées la régente et le chancelier pour établir le texte de l'édit. — Tornabuoni, 1561, 26 juillet, Paris, p. p. DESJARDINS, *o. cit.*, t. II, p. 456. — Suriano, 1561, 27 juillet, Paris, p. p. LAYARD, *o. cit.*, p. XXXVII. — Chantonay à la duch. de Parme, 1561, 1er août, Paris (Arch. d'Etat de

L'édit de juillet, œuvre des génies associés de la régente et de L'Hospital, est une merveille d'incohérence calculée et, il faut le dire, de fourberie. On peut en ranger les articles assez nombreux dans trois chapitres, le premier visant les mesures de police générale, le deuxième les mesures de répression à l'égard des hérétiques, le troisième les conditions prévues pour l'exécution de ces mesures.

Il était dit que quiconque injurierait autrui, lui ferait violence et pénétrerait dans sa maison sous prétexte de religion, serait puni de la hart. Défense était faite aux prédicateurs d' « user en leurs sermons ou ailleurs de paroles scandaleuses ou tendantes à exciter le peuple ». Défense également à toutes personnes de se liguer ou enrôler. Les tribunaux royaux auraient connaissance des infractions aux défenses ci-dessus. Ces défenses générales visaient en principe les partisans de l'une et l'autre religions ; mais en fait elles atteignaient surtout les catholiques. Même l'interdiction des ligues semble répondre à une première tentative des catholiques parisiens pour enrôler « ceux qui entendent secourir la religion », tentative dont Catherine s'était émue [1].

A l'égard des protestants, l'édit reprenait le texte arrêté dans la délibération du Parlement. Défense était faite aux réformés de s'assembler publiquement avec armes ou sans armes et même de tenir des assemblées privées pour ouïr des prêches et recevoir les sacrements « en autre forme que selon l'usage de l'Eglise catholique », sous peine de prise de corps et

Vienne, Belgica ; orig.). — Hub. Languet, 1561, 1er août, Paris (*Hub. Langueti Epistolae*, lib. II, p. 130). — Erc. Strozzi, 1561, 2 août, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.).

1. Al. Fiaschi, 1561, 24 juin, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Suriano, 1561, 25 juin, Paris, p. p. Layard, o. cit., p. XXXII. — Tornabuoni, 1561, 29 juin, Paris, p. p. Desjardins, t. III, p. 456.

de confiscation de biens. C'était l'interdiction de tout acte proprement religieux en dehors de l'Eglise traditionnelle. Pour la connaissance des cas de simple hérésie, le nouvel édit confirmait celui de Romorantin sur la compétence des tribunaux ecclésiastiques : les coupables remis au bras séculier seraient punis par le bannissement. En fait ces mesures rigoureuses n'avaient aucune portée pratique du moment qu'on avait défendu à quiconque, sous peine de la hart, de faire violence aux réformés et de pénétrer dans leurs maisons.

Mais la malice des auteurs devient évidente à la fin de l'édit, où se trouvent trois articles parfaitement clairs. On y déclarait d'abord que les clauses contenues dans le corps de l'édit n'auraient qu'une valeur provisoire jusqu'à la « détermination » du concile ou de l'assemblée des évêques : or l'assemblée des évêques se réunit, comme nous le verrons, le jour même où l'édit fut publié. D'autre part, une amnistie générale était accordée pour tous les faits touchant le conflit religieux, y compris les actes de sédition : de sorte que les officiers royaux, avant de poursuivre de nouveau les huguenots, comme le leur prescrivait la lettre de l'édit, devaient relâcher les rares prisonniers que les trois amnisties antérieures n'avaient pas encore délivrés. Pour finir, un article recommandait aux juges de « n'abuser de l'exécution du contenu en ces présentes » et de sévir contre les délateurs.

Personne, au premier abord, ne comprit ce que signifiait la nouvelle « loi ». Mais Catherine, tout en évitant d'en donner une interprétation publique, prodigua les assurances aux uns et aux autres [1].

1. Chantonay à la duchesse de Parme, 1561, 1er août, Paris (Arch.

Devant les ambassadeurs des puissances catholiques elle affirma une fois de plus les bonnes intentions de son gouvernement. Elle s'empressa de communiquer le texte de l'édit au pape et au roi d'Espagne, en soulignant la défense faite aux huguenots de s'assembler ; elle s'excusa de n'avoir pu ordonner plus de rigueurs à cause des circonstances, la maxime de « n'espargner ny le fer ny le feu » n'ayant pas paru applicable à la France ; elle reconnut du reste qu'il s'agissait d'un acte « pur politique » qui ne préjugeait rien quant au fond du débat. Par un hasard favorable, le duc de Guise, dont les questions auraient pu devenir gênantes, se trouvait loin de la Cour et malade lorsque fut publié l'édit : un refroidissement l'avait arrêté à Méru sur la route de Calais, où il accompagnait sa nièce, Marie Stuart[1].

Les protestants, bien avant la publication de l'édit, savaient qu'il n'aurait aucune portée pratique. Dès le 14 juillet, le ministre Merlin, chapelain de Coligny, et les députés huguenots adressaient une circulaire aux églises pour les rassurer : « Combien qu'il vous puisse sembler qu'on vous veuille ravir une si saincte pasture par la défense des assemblées, vous pouvez assurer que l'intention du prince est qu'en toute simplicité, modestie et petit nombre nous poursuivions de nous assembler. » Plus catégoriquement le ministre Le Maçon écrivait à Théodore de Bèze : « Nous scavons au vray ledit édict n'avoyr esté faict que pour con-

d'Etat de Vienne, Belgica ; orig.). — Suriano, 1561, 27 juillet, Paris, p. p. H. Layard, o. *cit.*, p. xxxvi.

1. Sources *supra* cit. — Charles IX au sieur de L'Isle, ambassadeur à Rome, 1561, 1er août, Saint-Germain-en-Laye (Bibl. Nat., fr. 17988, fol. 7 ; cop.). *Lettres de Catherine*, t. I, p. 222-223. — Le duc de Guise à la Reine, 1561, 28 juillet, Méru (Bibl. Nat., fr. 15875, fol. 64 ; orig.). — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 2 août, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 6 août, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

tenter le roy Philippe et le Pape et pour tirer quelque argent des ecclésiastiques[1]. »

Cette interprétation, puisée sans doute à source sûre, était la bonne. En annonçant l'envoi de l'édit aux officiers royaux, Catherine les invita à ne l'appliquer que dans la mesure où par là ne serait point troublée la paix publique. Au duc de Bouillon, gouverneur de la Normandie, elle remit « à part » des « mémoires et instructions très amples » pour autoriser tacitement les prêches. Ailleurs, par exemple en Languedoc, elle prit mieux garde de ménager les susceptibilités catholiques. Mais on peut juger de ses vraies dispositions par cette réponse qu'elle faisait au président du présidial de Poitiers, lequel se plaignait que les protestants ne voulussent souffrir même la publication de l'édit : « Pour ce qu'il est à craindre que ceste publication n'apporte le contraire de ce que nous voulons, il n'est à propos qu'elle se fasse, et ne vous mettez en nulle peyne de requérir l'observation si exacte de l'édit[2] ».

De fait l'édit ne fut pas observé. Un témoin protestant l'avouait : « Personne parmi nous ne se soucie de l'édit sur la religion... Il n'y a pas une ville importante dans le royaume, sauf Paris[3], qui l'ait accepté. Dans presque toutes les villes, les Evangéliques prêchent en public, administrent les sacrements, s'em-

1. Merlin aux églises réformées, 1561, 14 juillet, Paris, p. p. J. Delaborde, *Les protestants à la cour de Saint-Germain*, p. 78. — Le Maçon à Th. de Bèze, 1561, 10 août, Paris (*Op. Calv.* t. XVIII, p. 603).

2. Catherine à Martigues et à Joyeuse, 1561, 26 juillet, 14 août, Saint-Germain (*Lettres*, t. I, p. 217, 225, 226). — Textes p. p. A. Floquet, *Hist du parlement de Normandie*, t. II, p. 363-364. — Le président du présidial de Poitiers à Catherine, 1561, 13 août (Bibl. Nat., fr. 15875, fol. 124 ; orig.). Réponse de Catherine, 2 septembre (*Lettres*, t. I, p. 233).

3. Erc. Strozzi affirme, au contraire, que l'édit ne fut pas observé à Paris : dép. du 9 août 1561, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.).

parent des temples et détruisent les images. » A Rouen les catholiques accueillirent la publication de la nouvelle loi « sonnans leurs cloches et chantans leur *Te Deum* », mais, après trois jours de prudence, les huguenots reprirent leur « exercice accoustumé ». Au Mans, la communauté réformée commença à tenir des assemblées publiques le 10 août, au moment où paraissait l'édit qui les prohibait. Les protestants d'Angers, au reçu de l'édit, attendirent quinze jours pour voir « comme les autres églises se porteroient », puis constatant qu'elles ne s'en souciaient, « prirent si bon courage qu'au lieu qu'auparavant on prêchoit hors la ville, ils commencèrent à prêcher en plein jour au temple Saint-Laurent, là où fut administrée la Cène le 31 août, et continuèrent ». Quant aux communautés du Midi, elles pensaient déjà à se rendre maîtresses des villes [1].

Les quelques officiers dans le royaume qui prirent l'édit au sérieux, n'arrivèrent point à tirer de ses diverses parties une formule pratique et reprochèrent à la Reine sa naïveté [2].



C'est sa duplicité qu'il eût fallu dire : car l'édit n'avait été fait que pour couvrir les négociations scandaleuses du gouvernement royal avec les chefs et les docteurs de la Réforme, en vue du colloque.

Que la régente préparât un colloque, les catholiques inquiets le soupçonnaient depuis longtemps. Des

1. Hub. Languet, 1561, 6, 17 août, Paris (*Hub. Langueti epistolae*, lib. II, p. 135). — *Hist. ecclés.*, t. I, p. 836-838, 857. — *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 354.

2. R. de Bouillé au duc d'Etampes, 1561, 22 août, Guergelin, p. p. D. Morice, *Preuves à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 1288. — Hub. Languet, 22 août (*O. cit.*, p. 137).

indiscrétions avaient été commises à ce sujet. Dès la fin d'avril, le prince de La Roche-sur-Yon, maladroit insigne, n'avait-il pas raconté à l'ambassadeur d'Espagne que l'on « délibéroit faire assembler quelques scavans pour adviser sur les difficultés présentes » et que l'on pensait à « admettre aulcuns des prédicans pour disputer avec ces gens scavans ? » L'annonce de la convocation du concile national avait accru les soupçons. Le 30 juin, Chantonay écrivait : « Dieu veuille que de l'assemblée des évesques ne résulte ung colloque ! car elle m'est merveilleusement suspecte selon les divers discours qui s'en font. » De fait, parmi les courtisans, on répétait que les évêques assemblés auraient d'abord à « se cotiser » pour payer les dettes du Roi et seraient invités ensuite à « colloquer sur le faict de la religion ». Les huguenots de l'entourage de Coligny, dès le début de juillet, citaient des noms de prédicants qui devaient figurer au concile national. Ces bruits expliquent le bref plein d'angoisse que Pie IV adressait à Charles IX le 5 juillet pour le supplier de « remettre toute chose au concile universel [1] ».

Mais si les catholiques soupçonnaient les intentions de la régente, ils ignoraient qu'elle était déjà fort engagée à l'égard des chefs de la Réforme et même des pasteurs de Genève. Or, au moment où s'achevait la grande délibération de l'assemblée du Parlement et où des officieux répandaient le bruit de la publication prochaine d'un édit de répression contre les dissidents, Catherine s'efforçait de vaincre la répugnance des pasteurs à venir au colloque. Elle négociait avec Genève et avec les églises par l'entremise de Coligny, de son

1. Chantonay à la duch. de Parme, 1561, 1er mai, 30 juin, cit. p. J. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 202, 203, 212. — Le nonce Viterbe à Borromée, 1561, 3 juillet, Paris (*Ibidem*, p. 217). — Pie IV à Charles IX, 1561, 5 juillet, Rome (*Ib.*, p. 219). — Gravier aux échevins de Lyon, 1561, 6 juillet, Paris (Arch. comm. de Lyon, AA98 ; orig.).

chapelain Merlin et des députés huguenots qui suivaient la Cour depuis cinq semaines.

Ces derniers avaient accepté de dresser la liste des ministres de la Parole qui défendraient dans le colloque futur la confession de foi des réformés français. On était à peu près d'accord sur cette liste dès le 10 juillet, et il ne restait plus qu'à trouver le moyen de délivrer un sauf-conduit aux prédicants pour paraître devant l'assemblée du clergé, — chose grave, attendu que le sauf-conduit devait impliquer de toute manière la reconnaissance officielle de la qualité des ministres et les accréditer[1].

A dire vrai, ces ministres ne pouvaient se garder de quelque crainte. Pauvres prédicants poursuivis jusqu'alors comme des malfaiteurs, ils se voyaient soudain sollicités au nom du Roi. Que leur voulait-on au juste ? Ils redoutaient un guet-apens qui mettrait en péril leur personne et peut-être leur cause. L'assemblée du clergé était convoquée à Paris, ville hostile et meurtrière aux protestants : « La ville de Paris, confiait l'un d'eux à Calvin, est la moins propre pour y délibérer quelque chose de bon quant à la religion que ville de France : car, oultre la cruaulté plus que barbare qui s'y exerce quasi tous les jours, voire pour la moindre suspicion du monde, il y a si grande multitude d'adversaires qu'il y a danger qu'ils ne vueillent gaigner par cris et par multitude. » Mais ils appréhendaient surtout que la discussion publique, en des circonstances défavorables, n'aboutît au triomphe des docteurs de l'Eglise romaine, qui prépareraient, dirigeraient et orienteraient le débat à leur gré. Ils savaient bien que le cardinal de Lorraine, instigateur secret du colloque, y cherchait un succès personnel et qu'il

1. Marlorat à Calvin, 1561, 11 juillet, Rouen (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 548).

prendrait ses précautions pour se l'assurer. « Nous sommes en une merveilleuse perplexité à cause du colloque », écrivait à Calvin le ministre Merlin. Et il avouait avec modestie la raison de cette perplexité : « Je crains que nos adversaires ne nous veuillent surprendre estans desgarnis de gens suffisans pour soutenir un tel fardeau : car le cardinal faict amas des plus scavans qu'il peut, qui sont incessamment après l'estude pour nous surprendre. Je ne croy pas que ceux des nostres qui sont en ce royaume soyent pour se garder de leurs surprises... »

Sans doute la plupart des prédicants, et les moins exercés, habitués aux polémiques grossières des bourgs et des villages, prétendaient « en venir aisément à bout ». Mais cette présomption, au dire de Merlin lui-même, était ridicule. Le chapelain de Coligny s'efforçait de modérer le zèle des pasteurs exaltés et naïfs : « Ils pressent par leurs requestes d'estre admis à ce colloque pour disputer : je leur ay remonstré les dangers auxquels on pouvoit tomber. A grande peine l'ay-je peu persuader à quelque petit nombre d'entre eux [1]. »

Dans ces conditions, si le gouvernement royal refusait d'accorder un sauf-conduit aux docteurs de Genève, seuls capables de soutenir la thèse des réformés, la défaite était certaine. Merlin l'écrivait à Calvin le 13 juillet : « On m'a peu encore obtenir asseurance pour vous faire venir et ceux qui peuvent en cecy servir : par quoy vous pouvez voir que si Dieu n'y met la main, les églises de France sont en piteux état [2] ».

Pour arrêter leurs résolutions, les ministres de l'Ile-de-France et des provinces voisines se réunirent à

1. Lettre de Marlorat *supra* cit. — Merlin à Calvin, 1561, 13 juillet, Paris (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 552).
2. Lettre de Merlin *supra* cit.

Paris, le 13 et le 14 juillet, dans une sorte de synode, où furent appelés aussi quelques grands seigneurs protestants et les députés laïques des églises. A la suite de quoi, le 14, l'église de Paris adressa des lettres à la compagnie des pasteurs et au Sénat de Genève pour les supplier de déléguer au colloque Théodore de Bèze avec un autre docteur, à défaut de Calvin et de Viret, dont on n'osait espérer la venue. Une demande fut également adressée au Sénat de Zurich pour obtenir l'assistance de Pierre Martyr, théologien protestant d'origine italienne, qui, en raison même de cette origine, avait été désigné par Catherine de Médicis. En même temps Coligny et le roi de Navarre faisaient connaître à Bèze les dispositions favorables de la régente à son égard. Un avis du Sénat de Genève au Sénat de Berne, en date du 22 juillet, contient à ce sujet des précisions intéressantes : « La Roine mère s'est accordée avec le roy de Navarre que spectable Théodore de Bèze fût introduit au colloque pour y estre ouï, comme led. roy de Navarre et l'Amiral luy en ont escript affectueusement, l'exhortant à se tenir prest pour faire le voyage. Mais, pour ce que lad. Roine a désiré que le docteur Pierre Martyr y fût aussi, à cause qu'il est de sa nation, nous avons accordé aud. de Bèze d'aller à Zurich. » De fait, Bèze se rendit de Genève à Zurich pour négocier les conditions du voyage de Pierre Martyr en France. Il était accrédité par une lettre du Sénat de Genève marquant l'importance de la négociation : « Il ne faut point défaillir à ceste occasion... Comme Dieu en seroit offensé et la pauvre Eglise en souffriroit dommage, nous aurions regret tout le temps de nostre vie de ne nous estre point employez au besoing[1]. »

1. Marlorat à Calvin, 1561, juillet, Rouen et Paris ; le Sénat de Genève aux Sénat et Conseil de Berne et de Zurich, 1561, 21-22 juillet (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 548-568).

La liste des pasteurs qui devaient représenter la Réforme au colloque fut donc établie d'accord avec la régente et corrigée par celle-ci. Catherine inscrivit sur cette liste le nom de Pierre Martyr. C'est Catherine encore qui, pour des raisons de politique générale, écarta Calvin. La plupart des historiens ont supposé que le Réformateur craignait de « commettre sa réputation devant un cénacle d'évêques ». A vrai dire, bien qu'il répugnât à s'éloigner de Genève, où l'attachaient tant de responsabilités, il eût fini peut-être par céder aux sollicitations des églises de France, si Coligny ne l'avait averti, dans les derniers jours de juillet, que la Reine s'opposait à sa venue. « Quant à vous, monsieur, lui écrivait le ministre Le Maçon, ne voyons-nous pas moyen qu'y puissiez estre sans graves périls, veu la rage que tous les ennemis de l'Evangile ont conçeue contre vous et les troubles que vostre seul nom exciteroit en ce pays si on vous y sentoit. De faict Monsieur l'Amiral n'est nullement d'avis qu'entrepreniez le voyage : avons bien cognu que la Roine n'auroit pas le cueur de vous voir aussi, et dict franchement qu'elle ne se voudroit pas asseurer de vous conserver par deça comme les autres, car, quant à vous, les évêques ne vous sçauroyent ouyr ne voir. Voilà, Monsieur, en quelle estime vous estes à l'endroit de ces vénérables prélats[1]. »

Pour les autres « disputeurs » de la Réforme, la question du sauf-conduit fut résolue par voie détournée. Le 25 juillet, le Roi signait des lettres patentes pour permettre à tous ses sujets « qui voudroient estre ouïs en l'assemblée du clergé », d'y venir librement sans courir de risque. Le même jour, ordre fut adressé à tous les officiers royaux « de ne bailler aucun

1. Le Maçon à Calvin, 1561, 31 juillet, Paris (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 578). — Calvin à Th. de Bèze, 1561, octobre (*Ib.*, t. XIX, p. 3).

empêchement à ceux qui iront à l'assemblée qui se fera à Poissy ». Enfin, sur la demande de Coligny, Catherine consentit à délivrer un sauf-conduit personnel pour Pierre Martyr, lequel, sans cette précaution, n'eût pu obtenir du Conseil de Zurich le congé nécessaire. Le 31, une expédition des lettres patentes et du mandement du 25, ainsi que le sauf-conduit, fut envoyée à Genève par les soins de l'église réformée de Paris[1].

***

Le même jour, on l'a vu, fut publié l'édit de répression contre les réformés. Ce rapprochement suffirait à éclairer la comédie que jouait Catherine à l'égard du parti catholique. Il indique également la raison pourquoi l'édit n'avait pas été publié aussitôt après la clôture de l'assemblée du Parlement : la régente avait craint que cet édit, destiné à rassurer les Triumvirs et les puissances catholiques, n'effarouchât les protestants et surtout les cantons suisses, Genève, Berne et Zurich, avant qu'eussent abouti les pourparlers en vue de la participation des théologiens calvinistes au futur colloque.

Sous le couvert d'actes en apparence incohérents, Catherine et son chancelier poursuivaient donc une manœuvre calculée. Trois hommes se firent plus ou moins leurs complices pour des motifs bien différents : le roi de Navarre, l'amiral de Coligny et le cardinal de Lorraine. Dans la comédie religieuse, Antoine de Bourbon avait acquis un certain cynisme dont on sut se servir. Il était capable d'affirmer en même temps et

1. *Instructions et lettres des rois... sur le concile de Trente*, p. 79. — A. Isnard, *Actes royaux*, t. I, p. 271. — Lettre de Le Maçon *supra* cit. — Le texte du sauf-conduit pour Pierre Martyr (1561, 30 juillet, Saint-Germain) a été publié par Baum, *Th. Beza*, app., pièce 36.

avec la même sincérité son zèle pour l'Eglise catholique, sa sympathie pour les pasteurs de Genève et son goût pour la confession d'Augsbourg. Il aida la régente, pendant ce mois de juillet, à tromper l'Espagne, à gagner Théodore de Bèze, — son ancien invité de Nérac, — et à séduire les princes allemands, jaloux de l'honneur qu'on allait faire aux calvinistes. Dans tout cela il croyait bien finir par trouver son profit, alors qu'il n'était qu'une dupe [1].

Derrière ce fantoche, Catherine traitait sérieusement avec Coligny, devenu le chef laïque de la Réforme française. Alors, pour la première fois, s'établit entre la régente et l'Amiral une collaboration directe et secrète sur le terrain religieux. Par eux, de concert, fut révisée la liste des pasteurs qui devaient figurer au colloque. Dans cette négociation délicate, Coligny insista constamment auprès des ministres, des députés huguenots et de ses coreligionnaires étrangers pour qu'ils fissent confiance à la Reine et répondissent à ses désirs. Ne l'a-t-on pas vu écarter lui-même Calvin du colloque, de peur de créer des embarras au gouvernement ? Sa pensée n'est pas douteuse : il avait une telle foi dans la cause de la Réforme qu'il aspirait au débat qui la ferait triompher. Il semble bien du reste, on le percevra mieux par la suite, avoir cru à l'entière sincérité de celle qui bernait le parti catholique [2].

Mais, si le parti catholique ne vit rien ou ne voulut rien voir des négociations scandaleuses de la Reine pendant le mois de juillet, la responsabilité en incombe au cardinal de Lorraine, complice passif d'une manœuvre que Tournon devait un jour

1. Calvin à Coligny, 1561, 11 juillet (*Op. Calvini*, t. XVII, p. 546). — Chandieu à Calvin, 1561, 22 juillet, Paris (*Ibid.*, t. XVIII, p. 569). Cf. RUBLE, *o cit.*, t. III, p. 130 et s.

2. Throckmorton à Elisabeth d'Angleterre, 1561, 28 juillet, Paris (*Calendar... Foreign*, 1561-1562, p. 209).

déclarer « scélérate ». Les Guises s'éloignèrent de la Cour fort à propos après l'assemblée du Parlement ; puis une maladie bien opportune les empêcha d'y revenir jusqu'à l'ouverture de l'assemblée du clergé. Le désir qu'avait Lorraine de s'illustrer dans un colloque avec les docteurs de la Réforme était-il assez fort pour l'amener à jouer double jeu ? On en jugera par sa conduite ultérieure [1].

1. *Hist. eccl.*, t. I, p. 521 ; de Thou, liv. III, p. 55.

LIVRE QUATRIÈME

LE COLLOQUE DE POISSY

CHAPITRE PREMIER

L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ ET LES ÉTATS DE PONTOISE L'ORDONNANCE DE 1561

Le 15 juillet, Charles IX était parti pour Saint-Germain. Il laissa aux Guises le soin d'accompagner Marie Stuart sur la route de Calais, et avertit les évêques de son intention de réunir à Poissy l'assemblée du clergé qu'il avait convoquée quelques semaines auparavant. Catherine, atteinte d'un accès de fièvre, demeura deux jours alitée, puis se releva pour préparer les épreuves décisives qu'elle allait tenter.

Elle avait choisi le vénérable monastère des Dominicaines de Poissy, « secret et sans foule », loin des rumeurs de la populace parisienne, comme siège de cette assemblée du clergé dont elle espérait de si grandes choses. Elle prit prétexte de la mauvaise santé de ses enfants et d'une indisposition du roi de Na-

varre pour retarder de quelques jours l'ouverture de l'assemblée, fixée d'abord au 20. Elle attendait surtout le retour du cardinal de Lorraine, que des affaires particulières arrêtaient à Méru : elle avait besoin de ce complice pour amadouer les évêques et vaincre l'influence hostile du nonce.

De fait, le nonce parlait haut. A Saint-Germain, il déclara qu'on ne pouvait, sans manquer de respect au pape, ouvrir l'assemblée avant que le cardinal de Ferrare, légat, fût arrivé. Il rappelait d'ailleurs le texte du bref que Pie IV venait d'adresser à Charles IX pour le supplier de ne point réunir une telle assemblée qui ferait tort au concile de Trente. Déjà l'attitude de la Curie détournait certains évêques de répondre à l'appel du Roi[1].

Impatientée, Catherine rabroua le représentant du Saint-Siège. Elle le considérait comme un délateur. N'avait-il pas calomnié par une dépêche tendancieuse la religion d'André Guillart, sieur du Mortier, père de l'ambassadeur de France à Rome ? Bientôt la régente ou quelqu'un des siens allait faire arrêter en Piémont le courrier du nonce et ouvrir ses papiers. Le prudent chancelier de L'Hospital lui-même crut devoir protester à Rome contre les médisances dont il était l'objet. Le 30 juillet, il écrivit au pape une épitre latine : « Je sais tous les faux bruits que mes détracteurs s'opiniâtrent à répandre à mon sujet à

1. Pie IV à Charles IX, 1561, 5 juillet, p. p. J. Susta, *Die römische Curie...*, t. I, p. 219. — Gravier aux échevins de Lyon, 1561, 6 juillet, Paris (Arch. commun. de Lyon, AA98 ; orig.). — A Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 10 juillet, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 19 juillet, 2 août, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Suriano au doge, 1561 29 juillet, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. XXXVIII. — Hub. Languet, 1561 1er août, Poissy (*Epistolae*, lib. III, p. 132). — *Journal de Despence*, p. p. A. de Ruble (*Mém. soc. hist. de Paris*, t. XVI, p. 12). Cf. H. Klippfel, *Le colloque de Poissy*, p. 49-50. — Mignet, *Marie Stuart*, t. I, p. 102.

Rome, dans toute l'Italie et en Espagne. Je ne m'en serais aucunement soucié si Votre Sainteté n'avait fait que les entendre. Mais lorsque j'appris que Votre Sainteté avait chargé ses représentants d'exciter la Reine à fuir mes conseils et à se garder de moi comme d'un pestiféré, j'estimai ne pouvoir différer plus longtemps ma défense. » Cela dit, il marquait son indignation contre ceux qui, profitant des abus et des maux de l'Eglise, s'efforçaient d'empêcher qu'on y remédiât. Il définissait son rôle personnel dans le débat religieux par cette formule qui le peint, en effet, assez exactement : *Dedi operam quod potui ut nova repudiarem, vetera corrigerem*[1].

Cependant les évêques arrivaient à Poissy. Une cinquantaine de prélats, sur cent treize convoqués, vinrent en personne. La Picardie était représentée par les évêques d'Amiens, de Beauvais et de Soissons ; la région parisienne par les évêques de Paris, de Chartres et de Meaux ; la Normandie par l'archevêque de Rouen, les évêques de Bayeux, Coutances, Evreux, Lisieux et Séez ; la Bretagne par les évêques de Cornouailles, Dol, Nantes, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Vannes ; la Champagne par l'archevêque de Reims, les évêques de Chalons et de Troyes ; la Bourgogne par l'archevêque de Sens, les évêques d'Autun, d'Auxerre et de Mâcon ; les provinces de la Loire par l'archevêque de Tours, les évêques du Mans, de Nevers, et d'Orléans ; le Poitou par les évêques de Luçon et de Poitiers ; la Guienne par l'archevêque de Bordeaux, les évêques d'Aire, de Rodez et de Tulle ; le Languedoc et les pays pyrénéens par les évêques d'Aleth, de Castres, de Comminges, de Lauraguais, de Lavaur,

1. L'Hospital à Pie IV, 1561, 30 juillet, Saint-Germain (*Œuvres*, éd. Dufey, t. II, p. 474-476). — Catherine au sieur de L'Isle, 1561, 18 août, Saint-Germain ; — à Bourdillon, 1561, 25 et 29 août, Saint-Germain (*Lettres*, t. I, p. 227-231).

de Mirepoix, de Pamiers, de Saint-Papoul et d'Uzès ; les provinces du Sud-Est par les archevêques de Lyon et d'Embrun, les évêques de Riez, Sisteron, Toulon, Valence et Vence. On remarquait l'absence de presque tous les bénéficiers italiens.

Le 29 juillet, le cardinal de Lorraine, encore un peu souffrant, descendit de litière à Poissy, où se trouvaient déjà les cardinaux d'Armagnac, de Bourbon, de Châtillon, de Guise et de Tournon. Le lendemain, sous la présidence de Tournon, doyen du Sacré-Collège et ancien légat du Saint-Siège, les évêques se réunirent pour régler l'ordre matériel de leurs séances[1].



Le 31 juillet[2], à une heure de l'après-midi, dans le réfectoire des Dominicaines de Poissy, Charles IX présida la séance d'ouverture de l'assemblée du clergé.

Après que le petit Roi eut prononcé quelques mots, L'Hospital prit la parole.

Il exposa longuement que la réunion des prélats, de quelque nom qu'on la décorât, « assemblée » ou « concile national », ne portait pas atteinte à l'autorité spirituelle du pape non plus qu'aux décisions éventuelles du concile de Trente. Il s'agissait simplement de pourvoir aux réformes les plus urgentes et de remédier aux maux les plus immédiats, en attendant que les difficultés qui retardaient l'œuvre du concile

1. *Journal de Despence*, p. 12-13. — Suriano, 4 août, p. p. Layard, p. xxxix.

2. Le 30, d'après l'auteur du *Diaire de l'assemblée des évêques*, publ. p. J. Roserot de Melin, *Rome et Poissy* (Rome, 1921, in-8°), p. 91. Cet auteur ne paraît pas avoir assisté aux séances.

général, fussent levées, le tout pour le bien de l'Eglise de France et des sujets du Roi.

Ce discours fini, le cardinal de Tournon, s'adressant au souverain, le remercia d'avoir honoré la réunion de sa présence. Puis il observa que, d'après l'exposé du Chancelier, l'objet des travaux de l'assemblée paraissait différent de celui qui avait été prévu d'après les lettres de convocation. En conséquence, il demandait que le Chancelier voulût bien remettre aux évêques le texte écrit de son discours et que le Roi les autorisât à en délibérer au préalable.

Le Chancelier, malgré les instances répétées de Tournon, se refusa à livrer le texte écrit de son discours, affirmant qu'il l'avait « improvisé ». Enfin, sur l'intervention de la Reine, il promit de rédiger un texte[1].

L'exposé de L'Hospital découvrait les lignes essentielles de la politique religieuse de Catherine de Médicis, de cette politique qui était apparue assez claire déjà dans quelques aveux de la Reine au mois d'août 1559 et qui devait se développer avec une remarquable continuité, malgré des revirements occasionnels, jusqu'en pleine guerre civile : politique de réformation nationale, de tolérance provisoire et de « douce réconciliation ». Mais qu'une pareille politique fût préconisée par le Chancelier, « bouche du Roi », devant les évêques assemblés, il y avait de quoi émouvoir les défenseurs de la tradition. Le nonce dépêcha pour Rome un courrier qui fut arrêté en Piémont. Avant que le monde connût les paroles prononcées à Poissy, Catherine fit parvenir aux cours étrangères une lettre officielle d'explication : « Le Roi mon fils veut qu'a-

1. Une copie, qui paraît complète, du discours de L'Hospital est conservée aux Archives du Vatican, Varia Politicor., vol. 14, fol. 119 et suiv. — *Diaire...*, publ. p. ROSEROT DE MELIN, p. 92-95.

vant de partir de ce lieu de Poissy, les prélats regardent à accommoder les choses de quoi sont venus les troubles en ce royaume, de façon que ses sujets puissent vivre en quelque union entre eux en attendant la fin du concile général. Et néanmoins entend et veut que tout soit avisé sous l'autorité et puissance de Notre Saint-Père et notre mère Sainte-Eglise[1]. »

Les évêques avaient reçu l'ordre de ne pas s'éloigner de Poissy jusqu'à ce que fût parfaite l'œuvre pour laquelle les avait convoqués le Roi. Le 1er août, commencèrent les sessions de l'assemblée, dans la salle du chapitre des Dominicaines. Les délibérations devaient être secrètes, mais on apprit bientôt que l'évêque de Valence, Jean de Monluc, membre du Conseil privé, en faisait un rapport à la Reine[2].

Repoussé par Catherine, le nonce avait obtenu du moins des cardinaux de Tournon et de Lorraine l'engagement que l'assemblée ne prendrait aucune décision, mais se bornerait à émettre un avis ou des vœux, respectant l'autorité et l'entière liberté du Saint-Siège. Tournon tint sa promesse. Dès la première séance, il fit voter par l'assemblée une déclaration préliminaire : « de ne rien attenter contre le bon vouloir et consentement du pape, chef de l'Eglise catholique ; qu'on ne parleroit point de la doctrine et matière de la foy, et que l'on remettroit cela au concile lequel estoit déjà ouvert, mais seulement de la réformation des mœurs et des moyens d'oster les abus de l'Eglise[1] ».

1. *Journal de Despence*, p. 13-14. — Le nonce Viterbe au card. Borromée, 1561, 7 août. Paris, p. p. J. Susta, *Die römische Curie*..., t. I, p. 227. — Catherine à Philippe II, 1561, août (*Lettres*, t. I, p. 221). — *Mém. de Condé*, t. II, p. 490.

2. Ce fait rendit encore plus suspecte l'attitude de l'évêque de Valence, généralement considéré comme « mal sentant ». Quelque temps auparavant l'Inquisition avait condamné son catéchisme. Viterbe à Borromée, 1561, 3 juillet, Paris, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 217.

1. Dép. du nonce Viterbe au card. Borromée, 7 août. — Chan-

C'était un refus catégorique opposé à l'invite du chancelier d'aborder le fond du débat religieux.

Le cardinal de Lorraine tenta, d'accord avec la Reine, de soustraire l'assemblée à l'influence de Tournon et de gagner du temps. Assisté de deux docteurs et de quelques personnages choisis par lui, il se fit désigner pour « dresser les articles desquels il falloit délibérer concernant la réformation de l'Eglise ». Il établit ainsi douze articles, traitant principalement des bénéficiers ecclésiastiques, et il en fit distribuer une copie à chaque membre de l'assemblée, avec un en-tête où s'affirmait sa fatuité d'auteur : *In aula Ill^{mi} ac R^{mi} Domini cardinalis Lotharingia*[1].

Le samedi 2 août, l'assemblée élut douze théologiens de la Sorbonne et douze canonistes, choisis dans les chapitres de différentes églises, pour être admis à délibérer sur les articles de la réformation. A ce propos, Lorraine essaya de revenir sur la déclaration préliminaire votée la veille. Mais il ne put vaincre la résistance de Tournon.

Les travaux préparatoires étant achevés, l'assemblée voulut, avant de passer à la discussion des articles, invoquer solennellement l'Esprit-Saint. Le dimanche 3 août, en la chapelle des Dominicaines, le cardinal d'Armagnac célébra la grand'messe du Saint-Esprit, à laquelle assistèrent les cardinaux de Tournon, de Bourbon, de Lorraine, de Guise et trente-cinq évêques. Tous communièrent et suivirent la procession du Saint-Sacrement. Cependant le cardinal de Châtillon, les évêques d'Uzès et de Valence, les théologiens Salignac, Boutheillier et Gibon se réunissaient à part en l'église de la paroisse, où les six dissidents,

tonay, 7 août, Paris (*Mém. de Condé*, t. II, p. 16). — *Journal de Despence*, p. 15.

1. Publ. dans le *Journal de Despence*, p. 16 ; *Mém. de Condé*, t. II, p. 48.

après avoir entendu l'évêque d'Uzès prêcher sur le thème *De caena Domini sacramento concordiae et charitatis*, communièrent « à leur mode », d'aucuns ont prétendu sous les deux espèces. Cet incident suscita une vive émotion. Des délégués furent envoyés de part et d'autre à Saint-Germain. La majorité des évêques refusait d'admettre de nouveau les dissidents dans l'assemblée. Il fallut tout le savoir-faire de Catherine pour empêcher une rupture[1].

Le lendemain commença l'examen des moyens de fournir des ressources au Roi.



Tandis que les évêques discutaient avec prudence de leur « subvention », la régente faisait face aux députés de la Noblesse et du Tiers Etat des treize gouvernements du royaume, réunis à Pontoise, où le Roi était venu présider leur assemblée, le 1er août, dans le couvent des Cordeliers[2].

Catherine attendait des Etats qu'ils lui donnassent le moyen de payer les dettes du Roi. Mais, en dépit de la pression qu'elle avait exercée sur les assemblées électorales, les vingt-six députés laïques, réunis à Pontoise, semblaient plus enclins à rouvrir les querelles politiques et à se mêler au débat religieux qu'à résoudre la crise financière.

Tout de suite ils tentèrent de remettre en question

1. *Journal de Despence*, p. 17. — Suriano, 1561, 5 août, Paris p. p. Layard, p. xxxix. — A. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 6 août, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Dép. du nonce, 7 août. — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 9 août, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Cf. H. Klipffel, *Le colloque de Poissy*, p. 51. — *Diaire de l'assemblée des évêques*, p. p. J. Roserot de Melin, *Rome et Poissy*, p. 96.

2. Cf. Abbé Prou, *Recherches historiques et archéologiques sur Pontoise*, p. 147.

la légitimité du gouvernement de la régente. Devançant d'un siècle l'instauration du régime constitutionnel en Angleterre, la noblesse française apportait à Pontoise une thèse plus précise et plus audacieuse que celle qui avait été soutenue à Orléans sur le droit de contrôle qu'elle affirmait appartenir aux Etats. Elle prétendait établir une loi d'après laquelle, à l'avènement d'un souverain âgé de moins de vingt ans, les Etats Généraux seraient convoqués par les princes du sang pour se réunir dans un délai de trois mois. A défaut de cette convocation, chaque bailliage ou sénéchaussée prendrait l'initiative d'élire trois députés, et les députés de tous les bailliages du royaume s'assembleraient à Paris, au Palais, pour organiser la régence. En attendant la décision des Etats, les princes du sang gouverneraient d'office au nom du Roi ; quiconque, n'étant pas du sang, empièterait sur le gouvernement, se rendrait coupable de trahison. De plus, les députés, regrettant la désastreuse rupture de la trêve de Vaucelles d'où étaient venus tant de malheurs, demandaient qu'il fût défendu, sans l'autorisation des Etats, de « faire ligues qui engendrent la guerre ».

D'accord avec les représentants du Tiers, la Noblesse déclara qu'elle n'accepterait le gouvernement tel qu'il avait été organisé qu'à la condition qu'en fussent exclus les ecclésiastiques, sous prétexte qu'ils ne devaient pas s'occuper d'affaires temporelles, et tous ceux qui avaient administré les finances du royaume dans le passé et n'en avaient point rendu compte [1].

1. Cahiers des Etats de Pontoise : Bibl. Nat., ms. fr. 3970. Ce manuscrit a été signalé par P. VAN DYKE, *The Estates of Pontoise* (*English historical review*, t. XXVIII, p. 472 et suiv.). Un sommaire, d'ailleurs peu exact, des vœux de Pontoise, avait été publié par de RUBLE (*Antoine de Bourbon...*, t. III, p. 161) d'après l'Histoire manuscrite du président Montagne (Bibl. Nat., fr. 15494, fol. 29). Il semble bien qu'on ait voulu étouffer la manifestation des Etats, dont la portée précise échappa aux contemporains et n'a guère été remarquée des historiens.

Manifestation d'une audace singulière, mais qui visait trop directement certaines personnes pour être efficace. C'était de toute évidence un coup monté contre les Guises à l'instigation de Condé, le retour de la manœuvre dont Catherine n'avait pu se dégager, au mois de mars, qu'en cédant la lieutenance-générale à Antoine de Bourbon.

Cette fois, les avantages étaient du côté de la régente, encore qu'elle se montrât fort surprise d'une aussi brusque agression. Elle tenait le roi de Navarre, rendu docile par l'espoir de voir aboutir les négociations au sujet de Pampelune, et elle tenait Coligny, devenu le chef des protestants et l'allié du gouvernement dans l'affaire du colloque. L'Amiral, assisté de son ami, M. du Mortier, membre du Conseil privé, s'entremit pour calmer les esprits. Il n'y réussit pas sans peine. La Noblesse céda plus vite que le Tiers Etat. Enfin les députés consentirent à ne pas rouvrir le débat sur la légitimité du gouvernement. Ils déclarèrent toutefois que s'ils acceptaient que la Reine mère fût régente, c'était en raison de ses mérites personnels, et non parce qu'ils lui reconnaissaient le droit d'y prétendre [1].

Il ne restait plus aux Etats qu'à s'occuper de la rédaction de leurs cahiers et à étudier les moyens de payer les dettes du Roi, — ce pourquoi on les avait convoqués. Mais ils refusèrent de le faire tant que le gouvernement royal n'aurait pas répondu aux vœux des Etats d'Orléans et publié l'ordonnance de réformation générale qu'on leur avait promise. Ce fut l'occasion de nouveaux incidents.

1. Cahier de la noblesse, art. 15 et 21. — Chantonay, 1561, 15-21 août, Paris (Arch. Nat., K 1495, nos 62 et 91 ; orig.). — Suriano, 1561, 16, 25 août, Paris, p. p. LAYARD, *o. cit.*, p. XLII et XLIV. — Throckmorton, 19 août (*Cal... For.*, 1561, p. 262). — LA PLACE, p. 140.



La régente et son chancelier avaient un peu oublié cette promesse, semble-t-il, depuis six mois. Informée des exigences des députés, à la veille de l'ouverture des Etats de Pontoise, Catherine s'était empressée d'envoyer le texte de l'ordonnance au Parlement pour vérification et publication. Il n'était pas d'usage qu'on soumît à l'examen du Parlement la réponse du Roi aux vœux des Etats, d'autant que la plupart de ces vœux échappaient à la compétence d'une cour de justice. Catherine le fit, au dire du président La Place, pour donner aux députés une garantie que l'ordonnance serait effectivement appliquée. Il en résulta pour elle de graves ennuis [1].

Le 2 août, le Parlement nomma des rapporteurs, et le 5 commença la discussion, toutes chambres assemblées. A la cinquième séance, le 9, on opinait encore sur le premier article. Pressé par les Etats qui ne voulaient rien faire avant d'avoir obtenu satisfaction, le gouvernement envoyait au Parlement des sommations quotidiennes, mais en vain. Le 9, le roi de Navarre, assisté de son frère Condé et de son cousin La Roche-sur-Yon, vint relancer la cour souveraine. Après une scène très vive entre les princes et le premier président, la Cour décida de députer à Saint-Germain un président et un conseiller pour se justifier. Les deux parlementaires subirent de nouvelles incartades des princes, une sèche réprimande de la régente et une harangue de L'Hospital. Du moins celui-ci tenta-t-il d'expliquer le retard de l'ordonnance : le sacre du Roi et le voyage de Reims avaient absorbé l'activité du gouvernement ; d'ailleurs, il y

1. *Lettres de Catherine*, t. I, p. 218 et s. — LA PLACE, p. 153.

avait dans l'ordonnance un article concernant l'élection des évêques, auquel on désirait ajouter la suppression des annates, ce qui ne pouvait se faire sans l'assentiment du pape ; il avait fallu dépêcher à Rome M. du Ferrier, rentré seulement depuis quelques jours.

Le 13, le Parlement ouvrit une nouvelle chicane : il chargea une députation de faire remontrances au Roi sur l'assemblée du clergé réunie à Poissy, qui n'a d'autre objet, disait-il, que le chapitre du cahier des Etats concernant l'Eglise dont le Parlement est saisi, de sorte qu'elle fait avec lui double emploi : or, c'est chose indécente que deux assemblées délibèrent sur un même objet.

Pour en finir, le Roi sévit contre le premier président et lui interdit l'accès du Palais pendant quelque temps. Le 27 août, le Parlement termina l'examen de l'ordonnance et conclut à présenter des remontrances sur certains articles. Les démarches entre Saint-Germain et Paris reprirent, malgré la colère de la Reine. L'ordonnance revint amendée au Parlement le 11 septembre, et, après trois jours de délibération, fut publiée le 13, mais sous réserve de nouvelles remontrances qui en firent retarder l'impression [1].



L'ordonnance de 1561, dite « ordonnance d'Orléans » parce qu'elle fut rédigée en réponse aux cahiers des Etats d'Orléans, a bénéficié auprès de la postérité du prestige de L'Hospital. Ce n'est pourtant ni un monument original ni un acte de grande portée. Le caractère hâtif de la rédaction apparaît du premier

1. Arch. Nat., X[1a] 1598, fol. 118, 156 v°, 173, 213 v°, 219, 248, 267, 284, 290, 295, 310 351, 412 v°. — Cf. Ed. MAUGIS, *Hist. du parlement de Paris*, t. I, p. 665-670. — Voy. un récit confus de ces incidents dans RUBLE, *o. cit.*, t. III, p. 147 et suiv.

coup à qui compare les deux textes, celui des cahiers d'Orléans et celui de l'ordonnance. Le plus souvent L'Hospital s'est contenté de copier les cahiers, sans y mettre de l'ordre ; il a suivi docilement la liste incohérente des doléances des Etats, et surtout du Tiers Etat, auquel il importait principalement de donner satisfaction. Son œuvre représente donc, non sa pensée propre, mais une transposition approximative du plan réformateur qu'avaient esquissé les Etats.

Aussi bien la portée pratique de l'ordonnance demeura-t-elle à peu près nulle. Le président La Place, bien informé de ces choses, dit qu'elle fut enregistrée par le Parlement, publiée et imprimée, mais « non autrement vérifiée ni reçue[1] ». De fait, les cahiers des Etats de 1576 et l'ordonnance de Blois constateront que l'ordonnance d'Orléans, dans la plupart de ses articles, n'a pas été appliquée.

Elle porte des traces intéressantes des velléités réformatrices du gouvernement en matière ecclésiastique. Mais les réformes les plus graves que demandaient les cahiers, furent renvoyées à l'appréciation du concile, concile œcuménique ou concile national[2].



Le 27 août, dès que le Parlement eut achevé l'examen des articles et avant qu'il fît connaître ses remontrances, les Trois Etats furent réunis à Saint-Germain en séance de clôture pour répondre sur les moyens de payer les dettes du Roi.

Au moment d'ouvrir la séance, surgit un différend entre les cardinaux de Tournon et de Lorraine, qui s'apprêtaient à prendre place, suivant l'usage, au-dessus des princes du sang, et le roi de Navarre qui

1. La Place, p. 153.
2. Voy. notamment les articles 5-20 de l'ordonnance.

prétendait faire passer avant eux son frère Condé. « Nous ne sommes plus au temps du roi Henri ! criait Antoine. On ne donnera plus le pas sur les Bourbons à un prince de Ferrare ! » Catherine conseilla aux deux cardinaux de sauver leur dignité en se retirant. Ils retournèrent donc à Poissy.

L'orateur du Clergé, au nom de son ordre, offrit douze millions de livres à payer en huit ans, pour couvrir la dette non exigible et racheter le domaine du Roi. Moyennant quoi il demandait qu'il ne fût pas touché aux biens d'Eglise. Les deux ordres laïques prendraient à leur charge le surplus de la dette. Mais ni la Noblesse ni le Tiers Etat ne voulaient rien payer. Leurs orateurs dressèrent un réquisitoire contre le clergé. Nicolas de Bauffremont, au nom des gentilshommes, et le maire ou « vierg » d'Autun, au nom du Tiers Etat, afin sans doute d'intimider les bénéficiers récalcitrants, demandèrent la liberté des cultes et le droit pour les dissidents d'occuper des temples. Le maire d'Autun alla même si loin que certains membres de son ordre crurent devoir le désavouer. Le connétable, après avoir menacé de la corde l'orateur du Tiers, tomba malade, dit-on, de colère.

Catherine, elle, n'était pas fâchée de l'incident. « Dieu merci, écrivait-elle à sa fille, les Etats sont achevés, où j'ai été approuvée de tous. A cette heure nous n'avons plus à désirer, pour nous voir en repos, que la fin de ce que feront les prélats... » Des prélats effrayés elle attendait qu'ils cédassent sur la question financière et sur la question du colloque. Heureuse de licencier les ordres laïques, elle interdisait aux représentants du clergé de quitter Poissy[1].

1. Relation de la cour de France, 1561, 29 août, Poissy (Arch. Vatic., Varia Politicorum, t. XIV, fol. 132, 133 ; cop.). — J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1561, 29 août, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Suriano, 29 août, p. p LAYARD, *o. cit.*, p. XLV. — Chantonay, 1561,



Le 28 août, après avoir « longtemps langui », mourut à Paris l'amie la plus intime de Catherine et la compagne de ses douleurs passées, Jacqueline de Longwy, duchesse de Montpensier. Elle avait reçu, dit-on, à son lit de mort le ministre réformé Jean Malot. Depuis plusieurs mois, elle subissait l'influence de l'évêque tolérant Jean de Monluc, qui l'appelait sa « fille spirituelle ». La Reine alla cacher son chagrin à Montceaux-en-Brie, d'où elle revint quelques heures plus tard [1].

« La Reine, écrivait un témoin, se porte bien. Dieu aide ses bonnes intentions [2]. »

31 août (Arch. Nat., K 1495, n° 61 ; orig.). — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 6 septembre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Cl. de L'Aubespine à l'évêque de Limoges, 1561, 28 août, Saint-Germain (Bibl. Nat., fr. 6618, fol. 4 ; orig.). — Catherine à la reine d'Espagne, 1561, août, Saint-Germain, p. p. L. PARIS, *Négociations... de François II*, p. 873. — Harangue du vierg d'Autun, p. p. ABORD, *La Réforme et la Ligue à Autun*, t. III, p. 55 et 58. — LA PLACE, p. 140. — RUBLE, *o. cit.*, t. III, p. 159-160. — *Diaire*, p. p. ROSEROT DE MELIN, p. 114.

1. Catherine au duc de Savoie, 1561, août (*Lettres*, t. I, p. 232). — Jean de Monluc au secrétaire de Fizes, 1561, 12 avril (Bibl. Nat., fr. 3898, fol. 29 ; autog.). — Erc. Strozzi, 6 septembre. — La Place (p. 153) et de Thou (t. III, p. 59-60) ne sont pas d'accord sur la conversion de la duchesse de Montpensier.

2. J. Alvarotti, 29 août, Paris.

CHAPITRE II

LES PRÉDICANTS A SAINT-GERMAIN

« Avec cette assemblée de prélats, disait le duc de Guise, on fera une couillonnerie ! » Il parlait ainsi du projet de colloque [1].

Catherine, cependant, affirmait la pureté de ses intentions. Il ne s'agissait, à l'entendre, que d'étudier les propositions que l'Eglise gallicane devrait présenter au concile de Trente. Elle protestait de sa bonne foi avec tant de force et d'insistance que le nonce lui-même finit par y croire [2].

D'ailleurs les catholiques les plus exaltés redoutaient moins sa mauvaise foi que son ignorance des questions religieuses et ce qu'ils appelaient sa « pusillanimité [3] ».

Ils n'avaient pas tout à fait tort. Que voulait-elle au juste ?

1. « M. di Guisa mi dice, per usare della sua propria parola, che crede che faranno una coglionaria ». J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1561, 29 août, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

2. Le card. Borromée aux légats du concile, 1561, 26 juillet, Rome, p. p. J. Susta, *Die römische Curie*..., t. I, p. 65-66.

3. Instruction du nonce Viterbe à C. Saracinello, envoyé à Rome, 1561, 8 septembre, Saint-Cloud, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 252.



La religion ne s'accommode pas de transactions. Elle est fondée sur une adhésion entière, passionnée et partant conquérante des fidèles à quelques principes immuables ; elle répugne essentiellement aux compromis et aux accords de modération.

Cela est vrai, en premier lieu, de la religion catholique, dont la base réside dans l'unité de doctrine et de discipline. Si l'Eglise transigeait sur un point qui ne fût pas purement pratique, tout son édifice en serait ébranlé. Catherine ne pouvait donc raisonnablement espérer que l'Eglise acceptât une controverse qui tendrait à réviser quoi que ce fût de ses dogmes, de son statut et de ses traditions, autrement que sous l'autorité de son chef éclairé par un concile.

Historiquement, la Réforme française, la Réforme de Calvin, ne devait pas se montrer plus conciliante. Cette Réforme s'affirmait comme un retour à la pureté de la première doctrine, à la simplicité de l'Eglise primitive. Elle n'avait de raison d'être qu'en tant qu'elle repoussait tous les apports ou changements que, selon elle, une humanité trop imparfaite avait introduits dans l'enseignement du Messie et de ses disciples. Toute sa vertu résidait dans la garantie qu'elle voulait offrir aux fidèles d'une restauration intégrale du christianisme originel. Par conséquent, si les ministres réformés acceptaient un compromis, s'ils se résignaient à fermer les yeux sur tel ou tel usage, telle ou telle tradition que la logique de leur doctrine condamnait, ils ruinaient du même coup le fondement de leur initiative religieuse, ils justifiaient par l'argument d'opportunité tout le travail d'adaptation séculaire, toutes les « idolâtries » qu'ils reprochaient à l'Eglise romaine.

Les prédicants étaient d'autant moins disposés à céder que, docteurs d'une confession nouvelle et pasteurs d'un troupeau en formation, ils sentaient l'absolue nécessité, pour le succès de leur cause, en des circonstances difficiles, d'accréditer leur propagande par des principes simples et une conduite sans détour.

Aussi sérieuses étaient les difficultés pratiques d'arriver à un compromis. Si les deux religions en présence, la catholique et la protestante, avaient été en quelque sorte des institutions nationales, à peu près détachées de l'extérieur, — comme l'Eglise qu'imaginaient les vieux gallicans, — la régente aurait pu exercer une influence d'autorité sur leurs porte-paroles. Si même la Réforme dissidente s'était localisée dans le royaume et n'eût pas rejoint à l'étranger des mouvements de même nature et solidaires, elle aurait plié sous la pression royale. Mais Rome et Genève se trouvaient hors d'atteinte, centres adverses d'une communauté universelle, dont protestants et catholiques français ne formaient qu'une fraction. Calvin, en s'installant à Genève, avait garanti aussi bien sa doctrine que sa personne contre les entreprises des princes, et, en rattachant à cette capitale du christianisme réformé des églises dispersées à travers l'Europe, il avait poussé jusqu'à l'extrême sa rupture avec la Rome des papes : de rebelle il était devenu en quelque sorte rival.

Pouvait-on imaginer, en 1561, le retour à l'orthodoxie romaine d'un organisme aussi vivant, agressif et développé que l'était le corps des églises réformées, en pleine expansion ? A supposer que les doctrines eussent souffert un compromis, pouvait-on croire que l'Eglise romaine se réconcilierait jamais avec les ministres, les synodes, les consistoires, les anciens supports de l'« hérésie » et du « schisme », alors que,

depuis un an, Rome s'opposait irréductiblement au simple projet de « concile national », alors que l'assemblée des évêques, une assemblée de créatures du Roi, résistait par principe à l'idée même d'un colloque ?

Aussi bien, à côté de l'Eglise romaine et de l'épiscopat, veillait le parti catholique, force jalouse et indocile, ne tendant qu'à la destruction de l'hérésie par la violence. Ce parti, né d'une réaction de plus en plus marquée contre les « faiblesses » de la régente à l'égard des huguenots, était bien résolu à empêcher par tous les moyens l'accord des dissidents avec la monarchie. En face, les gentilshommes protestants, aventuriers aigris, soldats mécontents, hobereaux turbulents ou nobles âmes imbues d'un mysticisme ombrageux, — toute la Réforme d'épée qui s'exaltait dans les chapelles trop étroites des châteaux, — n'étaient pas plus que les seigneurs catholiques enclins à la conciliation.

Catherine, après coup, lorsqu'elle dut expliquer aux puissances étrangères les raisons de sa conduite dans l'affaire du colloque, se targua d'un machiavélisme surprenant : « Il n'y avoit meilleur moyen pour faire abandonner les ministres (protestants) et retirer ceux qui leur adhèrent qu'en faisant confondre leur doctrine et découvrant ce qu'il y a d'erreur et d'hérésie, — ce qui ne se pouvoit faire plus sûrement que par tant de notables prélats (l'assemblée des évêques [1])... »

Explication vraisemblable, mais qui ne s'accorde point avec les faits. Catherine, au contraire, voulut empêcher que le colloque ne tournât à la confusion des théologiens protestants, elle y appela les meilleurs

1. Catherine à l'év. de Rennes, 1561, 14 septembre, Saint-Germain (*Lettres de C.*, t. I, p. 107). Cf. *Additions de Le Laboureur aux Mémoires de Castelnau*, p. 732.

d'entre eux, elle les reçut à la Cour et les retint auprès d'elle, même, comme on le verra, après que tout espoir d'une discussion sérieuse fut perdu, et, à vrai dire, si elle tenta de surprendre l'un des deux partis, ce fut bien le parti catholique.

En réalité, sa conduite s'explique par l'inaptitude de son esprit à comprendre les questions religieuses. Elle raisonnait politique en religion. Un témoin notait, à la veille du colloque : « La Reine hésite à cause de ses craintes et parce qu'elle est femme. Elle n'a pas confiance dans ceux mêmes qui l'entourent, se sentant assiégée par les factions de tous côtés. On ne peut pas dire qu'elle ne voit la confusion qu'il y a dans ce royaume, et qu'elle ne désire y porter remède. Mais je crois bien qu'elle manque de conseils éclairés et qu'elle prend la mauvaise voie pour la bonne. » Et il ajoutait cette remarque très fine : « Il me semble que la Reine ne comprend pas ce que signifie le mot *dogme*, et je crains qu'elle ne confonde, comme si c'était une même chose, les dogmes, les rites et les abus : de là naissent toutes sortes de malentendus dans les discussions et peut-être aussi dans les opinions [1]. »

Ignorance des principes, défiance des hommes, désir d'obtenir malgré tout un accord : tout cela était en Catherine, joint à une incroyable ténacité que ne réussissait pas à décourager la peur qu'elle avait de Philippe II et du pape. Il devait en résulter une manœuvre habile sur un fond instable vers un objet décevant.

Certains hommes auprès d'elle encouragèrent ses illusions. C'est à cette époque, en particulier, que devint manifeste à tous son amitié pour L'Hospital. Elle

1. Suriano, 1561, 8 septembre, Paris, p. p. LAYARD, *o. cit.*, p. XLV-XLVI.

avait besoin de l'assistance continue du chancelier le plus ingénieux qui fut jamais, pour se mouvoir au milieu des questions de droit public et de droit canon. Or les idées religieuses de L'Hospital, autant qu'on peut les deviner, étaient singulièrement flottantes en 1561. Le débat confessionnel lui apparaissait comme un procès, où les deux parties avaient à la fois tort et raison, où les adversaires exagéraient à dessein leurs demandes, mais qui devait finir par une transaction que dicterait un juge habile. Son esprit de jurisconsulte et d'humaniste, nourri dans les subtilités de la forme, ne comprenait rien à l'ardente passion des croyances[1].

Cette ardente passion, Coligny en était possédé. Mais il avait une telle confiance dans la justice de sa cause qu'il ne prenait pas garde aux réalités. Il pensait que personne ne résisterait à la lumière. Il fallait donc que le Roi, la Cour, le peuple fussent éclairés par une démonstration publique. Il réclamait le colloque avec beaucoup plus d'empressement que les pasteurs et que Calvin lui-même. Les témoins, voire les catholiques, admiraient son zèle et sa bonne foi. Il inspirait à la Reine le désir de connaître mieux la Réforme[2].

Puis, il y avait au Conseil le parti obscur, mais influent, de ceux qui « nageoient entre deux eaux », représenté par André Guillard, sieur du Mortier, ami de Coligny, et surtout l'évêque de Valence, Jean de Monluc, l'homme des adroits compromis. Il y avait le roi de Navarre, âme toute éprise des frivolités du monde, incapable d'avoir ni foi ni fidélité, mais qui voyait dans l'accord éventuel entre les deux confessions le meilleur moyen de concilier son passé et

1. Sur l'influence de L'Hospital : Viterbe à Borromée, 1561, 7 août, Paris, p. p. Susta, o. cit., t. I, p. 229.
2. Suriano, 1561, 14 août, Paris, p. p. Layard, o. cit., p. xl.

ses sentiments de famille avec le grand amour dont il se sentait ému pour le Saint-Siège depuis qu'on lui avait promis que Pie IV s'emploierait à lui trouver un royaume[1].

Enfin Catherine était attentive aux discours du cardinal de Lorraine. Toute la dernière saison, pourtant, elle l'avait détesté. Mais à présent elle comptait sur lui pour briser la résistance du parti catholique et des évêques, car de Tournon elle sentait bien qu'elle n'obtiendrait plus aucune faiblesse en matière de religion. Lorraine ne révélait-il pas, au contraire, l'esprit d'un réformateur par ses propos accommodants et quelquefois très audacieux ? À l'assemblée des évêques on l'avait entendu dire que « depuis seize ans qu'il jouait un rôle dans l'Etat, il avait toujours constaté que les papes ne voulaient du concile qu'en belles paroles[2] ». A en croire Catherine, il l'aurait autorisée à communier *sub utraque specie*, en lui exposant qu'il ne s'agissait pas là d'une question *de jure divino*. Il se montrait plein d'indulgence pour les écarts de son collègue le cardinal de Châtillon. Bref il jouait de subtilités, et ces subtilités paraissaient de la conciliation à la régente et au roi de Navarre, fort dénués de théologie. « Je crois, écrivait le nonce, qu'ils n'y comprennent rien. » N'empêche que Lorraine, en subtilisant, donnait à ses interlocuteurs l'impression que l'essentiel même de la religion n'était pas immuable[3].

Il se fit accuser par quelques-uns de poursuivre « son intérêt et ambition particulière » au détriment de la discipline romaine. On le soupçonnait depuis

1. Viterbe à Borromée, 1561, 7 août, Paris ; Borromée à Viterbe, 1561, 28 juillet, Rome, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 225-230.

2. Déclaration rapportée par le cardinal de Châtillon au nonce P. di Santa-Croce. Santa-Croce à Borromée, 1561, 15 novembre, Poissy (Arch. Vatic., Pio 62, fol. 10 ; cop. XVII[e] s.).

3. Viterbe à Borromée, 7 août.

longtemps d'aspirer à une sorte de patriarcat de l'Eglise gallicane. On savait que l'initiative du concile national était de lui et que, du reste, il avait dénoncé dans le passé les excès de la fiscalité pontificale. On pensait qu'il finirait par s'entendre avec les robins gallicans « pour soy exempter de courir si souvent à Rome et garder qu'il ne sortît tant de deniers du royaume » à destination de la Curie [1].

Mais Lorraine avait-il une idée claire dans son esprit trop subtil et « barbouillé » ? Il était bon catholique, il brûlait d'ambition, il lisait beaucoup de livres de théologie et il manquait de caractère, — peureux, d'ailleurs, à faire mourir de honte son frère aîné, le grand duc de Guise.

Ignorance des raisons doctrinales du conflit religieux, curiosité de voir aux prises une bonne fois les théologiens des deux confessions, pression de la part de certains hommes et surtout désir de trouver un remède quelconque, définitif ou provisoire, aux troubles du royaume : voilà, répétons-le, ce qui explique les illusions de la régente.

Elle ne croyait pas, au surplus, s'écarter de la tradition monarchique. Lectrice assidue de chroniques et d'histoires, elle y avait certainement cherché des précédents. Elle le disait à Chantonay : « Quand l'on disputeroit en l'assemblée des prélats des opinions diverses, ce ne seroit la première fois qu'il seroit advenu en France [2]. »

Enfin son tempérament était d'obéir toujours à l'opportunité, avec l'espoir que sortirait de l'imprévu des occasions quotidiennes le moyen de résoudre l'une après l'autre les difficultés auxquelles se heurtait sa

1. Chantonay à la duch. de Parme, 1561, 21 août, Paris (Arch. d'Etat de Vienne, Belgica). Cf. Susta, I, 237.
2. Chantonay à la duch. de Parme, 1561, 22 juillet, p. p. J. Susta, t. I, p. 230.

politique foncière d'absolutisme. Le colloque lui paraissait répondre aux circonstances. Elle voyait monter le flot des foules dissidentes, portant peut-être une révolution. Ne fallait-il pas mettre la monarchie hors du conflit, en offrant aux protestants une satisfaction d'amour-propre et une preuve solennelle de l'impartialité du Roi ? Quant aux catholiques, l'assurance devait leur suffire que la famille royale ne changerait point de religion.

***

Les lettres patentes du 25 juillet par lesquelles le Roi permettait à tous ses sujets « qui voudroient estre ouïs en l'assemblée du clergé », d'y venir librement sans courir de risque, n'avaient point paru pleinement rassurantes à Théodore de Bèze. Il existait, en effet, contre lui un ancien arrêt de condamnation prononcé par contumace, et, d'ailleurs, à distance, les prescriptions du récent édit de juillet à l'égard des prédicants pouvaient l'inquiéter. La Reine refusa d'accorder au vicaire de Calvin un sauf-conduit particulier. Mais elle fit adresser, le 12 août, par le roi de Navarre une invitation quasi officielle à Genève [1].

Si Bèze consentit à venir en France, ce fut surtout parce que l'église parisienne l'appelait au secours. Le 10 août, le ministre Le Maçon lui écrivait de Paris : « Nos adversaires espient l'occasion de finir le colloque en notre absence, et déjà ne nous sentant point approcher, ils se vantent fièrement de la victoyre, et non seulement ceux qui sont assemblez contre nous, mais quasi tous en ceste ville et aux environs crient que nous avons perdu courage. » Quant à la Reine, « elle

1. Pièces p. p. BAUM, *Th. Beza*, t. II, p. 39 et 187. Cf. *Op. Calvini*, t. XVIII, p. 606 ; SPON, *Hist. de Genève*, t. I, p. 307 ; ROGET, *Hist. du peuple de Genève*, t. VI, p. 99.

prononce haut et clair et partout qu'elle ne sauroyt jamais croire qu'il y ait quelque droit de notre côté si nous ne prenons l'occasion qu'on nous accommode de le manifester et maintenir ». D'autre part Coligny voulait que le débat fût une épreuve décisive pour montrer « laquelle des deux opinions était la meilleure ». Le recul des pasteurs de Genève eût porté un préjudice irrémédiable à la cause de la Réforme[1].

Le 17 août, les ministres Augustin Marlorat et François de Saint-Paul, venus l'un de Rouen, l'autre de Montélimar pour prendre part au colloque, se rendirent à Saint-Germain, accompagnés des députés laïques des églises, furent reçus par le Roi et lui présentèrent une requête. Ils y demandaient que le Roi présidât lui-même le colloque, assisté des membres du Conseil privé ; que les évêques fussent simples parties dans le débat, et non point juges ; que les contestations fussent résolues par la parole de Dieu, c'est-à-dire par le texte des Ecritures, le texte hébreu pour l'Ancien Testament, le texte grec pour le Nouveau ; enfin que la discussion fût enregistrée par deux secrétaires désignés de part et d'autre, avec toutes les garanties possibles d'authenticité. Au témoignage du nonce, cette requête mit le Roi et son chancelier de fort méchante humeur. Elle soulevait, en effet, le problème le plus scabreux : qui serait l'arbitre du débat entre les théologiens des deux confessions ? Pour les catholiques, il ne pouvait être question de tolérer, sous quelque forme que ce fût, l'immixtion de l'autorité laïque dans une controverse où la décision devait appartenir au pape et au concile. Pour les protestants, ils ne consentaient point à figurer en inculpés devant leurs adversaires qui s'érigeraient en juges :

1. Le Maçon à Bèze, 1561, 10 août, Paris (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 603). — Suriano au doge, 1561, 14 août, Paris, p. p. LAYARD, *o. cit.*, p. XL.

puisque le Roi était la seule autorité commune reconnue par les parties en présence, qu'il fût leur arbitre ! Problème dangereux et insoluble, qui ruinait par avance la tentative de la régente, mais que celle-ci allait essayer de masquer d'équivoques, — sans y réussir[1].

Le 22 août, Théodore de Bèze arrivait à Paris, où Coligny, préoccupé de la sécurité des pasteurs, avait réuni quelques gentilshommes pour les protéger. Condé, d'autre part, se faisait accompagner de cent cinquante « satellites », sous prétexte de tenir tête au duc de Guise, dont le retour était annoncé[2].

Le 23, Bèze partit pour Saint-Germain, et, après souper, il fut introduit à la Cour. Il y rencontra d'abord L'Hospital, — qu'il n'aimait guère, — puis Coligny, le roi de Navarre, le prince de Condé, qui se jetèrent sur lui « avec une fort grande affection ». Le cardinal de Bourbon et le cardinal de Châtillon lui « tendirent les mains ». Il rappela non sans ironie au cardinal de Bourbon leur dernière rencontre, l'année précédente, au château de Nérac, où le cardinal avait refusé de lui parler de peur d'être excommunié. Il morigéna doucement le roi de Navarre, qui riait, sur ses palinodies. Après une demi-heure d'entretien, il se retira, et, accompagné de plus de cent personnes, alla faire une visite à la princesse de Condé et à Madame de Coligny qu'il trouva « merveilleusement disposées ». Le lendemain matin il prêcha publiquement au logis du Prince devant un auditoire pressé de fidèles et de curieux[3].

1. Requête, 1561, 17 août, publ. d. *Hist. ecclésiastique*, t. I, p. 542 ; *Mém. de Condé*, t. II, p. 52. — Cf. H. Klipffel, *Le colloque de Poissy*, p. 80. — Le nonce Viterbe à Borromée, 1561, 18 août, Saint-Cloud, p. p Susta, *o. cit.*, t. II, p. 236.

2. Bèze à Calvin. 1561, 22 août, Paris (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 626).

3. Bèze à Calvin, 1561, 25 août, Saint-Germain (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 630). — Le nonce Viterbe à Borromée, 1561, 25 août, Saint-Cloud,

Le duc de Guise, qui venait d'accompagner Marie Stuart, rentrait également à Saint-Germain le 23 au soir, après avoir dîné chez son frère à Poissy. On attendait que son indignation éclatât à la vue des prédicants dans la demeure royale.

Mais Catherine avait préparé une scène pour amollir le cœur des seigneurs.

Le 24 au matin, après la messe, elle entraîna le Roi, les princes, Guise et Condé, vers la chambre du connétable, qui était au lit en proie à la fièvre. Quand tout le monde fut entré, le petit Charles IX invita Guise et Condé à se réconcilier solennellement. Le duc s'expliqua le premier : « Je sais, dit-il au prince, que vous croyez que j'ai voulu vous faire du tort à vous et à votre maison. Mais je vous assure qu'il n'en est rien : je vous ai toujours traité en ami. » — « Ceux qui ont cherché à me déshonorer aux yeux du Roi, répondit Condé, sont des malfaiteurs et, quand j'aurai la preuve de leur félonie, je les en châtierai. » — « Soit, s'écria le duc. Quant à moi, je n'ai été que l'exécuteur de la volonté du Roi et désire que nous restions amis. » Ils s'embrassèrent. Alors la Reine demanda au prince si, pour l'amour d'elle, il consentirait à embrasser aussi le cardinal de Lorraine. « J'y consens pour l'amour de Votre Majesté », répondit Condé. Et se tournant vers le cardinal : « Monsieur le cardinal, déclara-t-il, ce que j'ai dit à Monsieur de Guise, je vous le répète à vous. » — « Et moi, répartit le cardinal, je vous confirme les paroles de mon frère. » Ils s'embrassèrent donc, et tous se félicitèrent[1].

p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 241. — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 26 août, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.).

1. Un récit très détaillé de la scène est donné par Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 25 août, Paris (Arch. Gonzague, Francia; orig.). Cf. le procès-verbal publ. p. LA POPELINIÈRE, *Hist. de France*, t. I,

Ainsi fut tranchée, comme l'écrivait Bèze, la « queue de l'esmeute d'Amboise[1] ».

Guise, après coup, fit des réserves sur le sens de cette réconciliation. Commentant les paroles qu'il avait lui-même prononcées : « J'ai parlé de telle sorte, avoua-t-il à ses confidents, qu'on ne puisse jamais m'accuser d'avoir révélé les secrets du conseil du feu roi François. » Quant à l'appréciation qu'avait formulée Condé sur les auteurs de son procès, le duc dit qu'il s'était borné à en prendre acte, sans aucunement l'approuver[2].

Dans la journée, les représentants des églises réformées, accompagnés de quelques députés aux Etats venus de Pontoise, renouvelèrent leur démarche à la Cour pour obtenir que les ministres fussent traités au colloque sur le même pied que les théologiens catholiques. Leur requête fut renvoyée à l'examen du Conseil. C'était toujours la même question scabreuse qu'il fallait écarter. Quand on commença d'en parler au Conseil, Catherine « trancha tout court » : elle « voulait » que les ministres protestants fussent ouïs, peu importait la forme. Devant un ordre si net, les cardinaux du Conseil se bornèrent à dire qu'ils en référeraient à « leurs compaignons » de Poissy[3].

Le soir du 24, après souper, sur les neuf heures, Théodore de Bèze fut appelé au château dans la chambre du roi de Navarre. A sa grande surprise, raconte-t-il, il y trouva Charles IX et la Reine mère,

p. 255. — Toutes les chroniques et histoires de la fin du XVIe siècle rapportent cet incident en termes plus ou moins exacts.

1. Bèze à Calvin, 1561, 25 août, Saint-Germain (*Opera Calvini*, t. XVIII, p. 630-631).

2. J. Alvarotti rapporte tout au long, dans sa dépêche du 29 août, les explications que lui a données le duc de Guise. Ces explications renferment un bel exemple de *distinguo* (Arch. de Modène, Francia; orig.).

3. Merlin à Calvin, 1561, 25 août, Saint-Germain ; Bèze au même, même date ; Morel au même, même date (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 630-631, 643, 646). — *Journal de Despence*, p. 21.

accompagnés de Condé, du duc d'Etampes, des cardinaux de Bourbon et de Lorraine, de madame de Crussol et d'une autre suivante. Troublé, comme il l'avoua lui-même, il voulut expliquer à la Reine « la cause de sa venue ». Elle lui répondit « très humainement », le mit à l'aise et le présenta au cardinal de Lorraine, amené là visiblement pour donner à la curiosité impatiente de Catherine le spectacle d'une joute théologique. De fait, après l'échange de quelques courtoisies, le cardinal entreprit Bèze sur l'Eucharistie et la Cène : il se plut à montrer qu'il avait lu les docteurs de la Réforme, calvinistes et luthériens, discuta leurs thèses en termes mesurés et leur fit quelques concessions comme pour attirer son adversaire. Moins préparé, Bèze resta sur la défensive, se bornant à répondre aux questions directes qu'on lui posait. Il parla de son maître Calvin, affirma les intentions pacifiques et la loyauté des pasteurs de Genève. L'entretien prit fin sur des propos aimables. — « Je vous adjure, dit le cardinal, de conférer souvent avec moy, et vous trouverez que je ne suis pas si noir qu'on me faict », et il serra la main du Réformateur. Madame de Crussol, une fameuse langue, interrompit ce discours : « Voilà le cardinal homme de bien aujourd'hui, et demain tel qu'auparavant. » On rit. La Reine était contente. Quant au cardinal, il alla voir le nonce, lui expliqua qu'on l'avait « forcé » à cette rencontre et qu'il avait triomphé aisément de son interlocuteur. Le lendemain, Bèze prêcha chez l'Amiral, qui le retint à dîner, lui présenta son frère le cardinal de Châtillon et son cousin François de Montmorency, tous deux fort empressés. Le vicaire de Calvin était dans la joie : « Les choses, écrivait-il à son maître, sont esbranlées d'une merveilleuse sorte[1]. »

1. Lettres de Bèze et Merlin, 25 août, cit. *supra*. — Le nonce

Les autres pasteurs, rassurés par sa venue, prenaient confiance. Des douze ministres qui devaient représenter la Réforme au colloque, neuf étaient déjà réunis : c'étaient, avec Bèze, Nicolas des Gallars, pasteur de l'église de Londres ; Augustin Marlorat, pasteur de Rouen ; François de Morel, prédicateur de la duchesse de Ferrare ; Raymond Merlin, prédicateur de Coligny ; Jean Malot et Jean Virel, pasteurs de Paris et prédicateurs du prince de Condé ; François de Saint-Paul, pasteur de Montélimar, et Nicolas Folion, pasteur d'Orléans. On attendait encore Jean Bouquin, pasteur d'Oléron, Claude de La Boissière, pasteur de Saintes, et Pierre Martyr. Ce dernier, appelé sur les instances répétées de Catherine, ne partit de Zurich que le 26 août, traversa la Bourgogne, accompagné de l'ambassadeur du Roi auprès des Suisses, Coignet, et arriva seulement le 9 septembre à Paris, le 10 à Saint-Germain. Plus tard, à la troupe des pasteurs désignés devaient se joindre Jean de L'Espine, Angevin, et le prédicateur de la reine de Navarre, Jean de La Tour [1].

Bèze essaya sans succès d'obtenir que le gouvernement royal invitât Calvin.

Aussi bien, malgré les prières de Coligny et d'Eléonore de Roye, la Reine refusa-t-elle de laisser venir au colloque les ministres Chandieu et La Rivière, anciens fauteurs de la conjuration d'Amboise [2].

Les pasteurs s'assemblèrent le 25 août pour fixer

Viterbe à Borromée, 1561, 28 août, Saint-Cloud, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 241-242. — Alvarotti, 27 et 29 août (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Erc. Strozzi, 25 août. — Throckmorton, 30 août (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 281). — LA PLACE, *o. cit.*, p. 155.

1. Calvin à P. Martyr, 1561, 17 août ; Bèze à Calvin, 1561, 25 août, Saint-Germain ; Bullinger à Calvin, 1561, 30 août, Zurich (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 613, 634, 654). — Avis envoyé de Poissy à la Curie, 1561, 29 août (Arch. Vatic., Politicor., 14, fol. 132-133).

2. Lettres de Bèze et de Merlin, 25 août.

leur attitude commune et s'entendre sur les « thèses » qu'ils devraient éventuellement soutenir. Leurs avis différaient comme les influences qu'ils subissaient. Les uns, familiers de Coligny, inclinaient à une collaboration avec le gouvernement royal ; d'autres hésitaient à se prêter aux combinaisons de Catherine, dont ils définissaient drôlement la politique « une *minestra* italienne » ; d'autres enfin craignaient un guet-apens, un « stratagème » et demandaient à être protégés par « quelque force humaine », autrement dit par une escorte de huguenots en armes. Merlin, prédicateur de l'Amiral, s'efforça de dissiper ces inquiétudes. Une escorte, dit-il, effaroucherait la Reine et servirait de prétexte aux violents « pour sortir hors des gonds. » « Du reste, ajoutait-il, je ne pense pas nos adversaires si sots qu'ils nous veuillent faire outrage à leur grand dommage ; ils voient bien que l'Evangile ne sera pas en ruine pour la mort de dix ou douze personnes[1]. »



Les seigneurs catholiques, à vrai dire, contenaient mal leur colère, et le sentiment de l'injure qu'on faisait à la religion traditionnelle les rendait plus unis, plus partiaux que jamais. Guise, Montmorency et Saint-André, les hommes qui avaient fondé, cinq mois auparavant, l'opposition catholique, vibraient d'une indignation commune, ne formaient plus, dit un témoin, « qu'une même chose[2] ».

Le duc de Guise bouillait. Le pape, le cardinal Borromée, le nonce l'avait adjuré de rester à la Cour, et il restait. Son frère, le cardinal de Lorraine, lui

1. Merlin et Morel à Calvin, 1561, 25 août, Saint-Germain (*Opera Calvini*, t. XVIII, p. 641 et 645).

2. Tornabuoni à Cosme, 1561, 3 septembre, Paris, p. p. Desjardins, *Négociations... avec la Toscane*, t. III, p. 462-463.

promettait, pour le calmer, que tout cela tournerait à la confusion des ministres de la « secte ». Il se maîtrisait, en lâchant de gros mots. Montmorency, lui, criait contre la Reine, désavouait son fils aîné et ses neveux, se mettait en fureur à l'idée que les enfants royaux pourraient assister au colloque. Il méritait bien les éloges que lui adressait Pie IV. Quant au maréchal de Saint-André, il osa dénoncer en plein Conseil la duplicité du roi de Navarre et soutenir qu'il était indigne du Très Chrétien d'aboucher des princes de l'Eglise avec des moines apostats. A la suite d'une scène plus violente, la Reine dut le prier de quitter la Cour et de se retirer en son château de Valéry. Les remontrances du nonce et de l'ambassadeur d'Espagne accompagnaient les protestations des « Triumvirs ». De Saint-Cloud, où il résidait, Chantonay envoya, le 28 août, son « petit secrétaire » à Catherine pour lui faire savoir qu'il ne pouvait plus se tenir d'écrire à Philippe II « ce qu'il en voyait ». Catherine « le rembarra fort et ferme et luy manda qu'il écrivît ce qu'il vouldroit [1] ». Mais, à tout prendre, la Cour était plus curieuse qu'indignée. Elle subissait la tentation des « nouveautés ». La moitié des courtisans, au témoignage même de la duchesse de Guise, s'initiait à la doctrine des pasteurs, lisait de petits livres apportés de Genève ou d'Allemagne, courait au prêche, qui se tenait dans la maison de Condé, où Théodore de Bèze chaque jour voyait croître son

1. Borromée à Viterbe, 1561, 29 juillet, Rome, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 222-223. — Al. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 29 août, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Cl. de L'Aubespine à l'év. de Limoges, 1561, 29 août, Saint-Germain (Bibl. Nat., fr. 6618, fol. 4 ; orig.). — Chantonay à Philippe II, 1561, 4, 12, 21 septembre (Arch. Nat., K 1494, nos 97, 101 ; 1495, no 70 ; orig.). — Tornabuoni, 11 septembre. — Throckmorton, 11 septembre (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 301). — J. DELABORDE, *Les protestants à Saint-Germain*, p. 7. — RUBLE, *o. cit.*, t. III, p. 155-156.

auditoire. Les plus frivoles discutaient des mérites de chaque confession, et il y avait des partisans même de la confession d'Augsbourg, vers laquelle, disait-on, penchaient L'Hospital, le roi de Navarre et le cardinal de Lorraine. On annonçait la venue de Jeanne d'Albret : « Vous verrez, répétait en riant le roi de Navarre aux dames de la Cour, vous verrez, elle vous convertira toutes. » Jeanne arriva en effet le 2 septembre à Saint-Germain et fut fort « caressée[1] ».

Malgré ce « merveilleux esbranlement » de la Cour, Bèze, après quelques jours de pleine confiance, se sentit moins sûr de soi. Les profanes de Saint-Germain lui faisaient fête, mais ce n'était pas à eux qu'il aurait à livrer bataille. Il devinait qu'à Poissy une cohorte de théologiens rompus à la pratique des textes, de disputeurs retors, de vétérans de la controverse l'attendaient pour lui tendre quelque piège, — au sujet du formulaire luthérien, par exemple, — et l'accabler[2].

En vérité, la religion romaine, mal défendue à Saint-Germain, était à Poissy singulièrement forte.



Sous la garde de Tournon, l'assemblée du clergé

1. Al. Fiaschi, 1561, 26 août, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Bèze à Calvin, 1561, 30 août, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 652). — Le nonce Viterbe à Borromée, 1561, 30 août, Saint-Cloud, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 242. — Erc. Strozzi, 1561, 6 septembre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Chantonay à Tisnacq, 1561, 6 septembre, Saint-Cloud (*Mém. de Condé*, t. II, p 17). — Cl. HATON, *Mémoires*, t. I, p. 160-161. — La police ne pouvait plus saisir les livres prohibés, que les théologiens catholiques étaient les premiers à demander aux libraires en vue de s'instruire pour la discussion au colloque. Voy., par exemple, la réclamation du théologien J. de Salignac contre la saisie des livres censurés qu'il avait achetés (Arch. Nat., X^{1a} 1603, fol. 222).

2. Bèze à Calvin, 20 août, Saint-Germain.

veillait pour ne point se laisser surprendre. Depuis un mois, les ruses de Catherine tournaient autour de Poissy vainement. Il était certain qu'on n'arriverait pas à vaincre la double résolution des évêques, fixée par Tournon : la résolution de ne rien laisser entreprendre contre l'autorité du pape aussi bien en matière de discipline qu'en matière de dogme ; la résolution de n'accepter aucun colloque sur le pied d'égalité avec les hérétiques. Tournon l'avait déclaré dix fois : il ne pouvait être pour les évêques question « d'apparier à soy » les ministres d'une secte condamnée [1].

Il était à craindre même que l'assemblée fît un esclandre ou se séparât. La Reine dut défendre « que personne ne bougeast de Poissy sans permission ». Elle ne put éviter une scène violente. Les cardinaux de Tournon et d'Armagnac vinrent à Saint-Germain demander justice des excès commis par les huguenots en Languedoc, en Gascogne et en Berry. Ils étaient porteurs de nouvelles des diocèses du Midi, dont ils décrivaient l'état religieux avec une tristesse indignée. Au cours d'une séance du Conseil, Tournon, apostrophant la Reine : « Madame, s'écria-t-il, vous devez bien réfléchir aux choses qui se font et qui ne tendent, par de telles entreprises, qu'à ôter la couronne au malheureux Roi, votre fils, trop jeune pour voir qu'on le pousse hors de son trône et qu'on cherche à organiser ce royaume à la mode des cantons suisses [2]. »

Le vieux cardinal, qui tenait si vigoureusement son

1. Le nonce à Borromée, 1561, 22 juillet, Paris; Borromée aux légats du concile, 1561, 2 août, Rome ; le card. de Ferrare aux légats du concile, 1561, 9 août, p. p. Susta, *o. cit.*, p. 70. — E. Pasquier, *Lettres*, liv. IV, lettre xi.

2. Suriano, 1561, 15 août, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xli. — *Journal de Despence*, éd. de Ruble, p. 20-21. — *Diaire...*, p. p. Roserot de Melin, p. 104.

rôle de chef de l'Eglise gallicane, se sentait troublé en son for intérieur par le péril que courait la religion romaine. Il avait promis au nonce de se retirer de Poissy dès que le gouvernement tenterait d'imposer à l'assemblée un acte contraire aux instructions du Saint-Siège. Mais il ne pouvait penser sérieusement à partir. Sans lui, les prélats eussent fléchi. Ces hommes qui, groupés sous l'autorité de son expérience, représentaient une force difficile à vaincre, n'avaient individuellement qu'une médiocre valeur. Il voulut du moins leur donner l'exemple de la pénitence. Un jour, devant eux tous assemblés, l'émotion le gagna, il versa des larmes, confessa ses fautes passées, le peu de zèle que lui, comme tant d'autres, avait mis dans l'exercice de sa charge pastorale, et reconnut que si les prélats et les clercs « estoyent tant molestés par les hérétiques, c'estoit une juste punition de Dieu ». Après lui, le cardinal de Lorraine s'humilia. « Pénitence de regnards », dirent les huguenots, lorsqu'ils apprirent ce geste où nous inclinerions à découvrir une certaine grandeur [1].

Par l'autorité ou la « regnardise » de son chef, l'assemblée demeurait ferme. Le nonce, tout malveillant et soupçonneux qu'il était, dut bien reconnaître cette tenue : « Les prélats et les théologiens ont montré, dans les affaires essentielles, beaucoup de zèle et toujours une étroite union [2] ».

C'est seulement après l'arrivée de Théodore de Bèze que la Reine se décida à faire aux évêques une communication officielle sur le projet de colloque. Déjà, les jours précédents, elle avait essayé d'obtenir

1. Viterbe à Borromée, 1561, 7 août. Paris, p. p. SUSTA, *O. cit.*, t. I, p. 230. — Morel à Calvin, 1561, 25 août, Saint-Germain (*Opera Calvini*, t. XVIII, p. 642).
2. Viterbe aux légats du concile, 1561, 8 septembre, Saint-Cloud. p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 249.

l'assentiment formel des cardinaux de Tournon et de Lorraine. Ils lui avaient répondu que l'assemblée pouvait, si telle était la volonté du Roi, entendre les explications des prédicants et juger leur doctrine, mais non discuter avec eux sur le pied d'égalité. Catherine passa outre[1].

Le 25 août, à la séance du matin, le cardinal d'Armagnac fit connaître aux évêques « le vouloir de la Reine » que l'assemblée prît ses dispositions pour ouïr les porte-paroles de la Réforme. La majorité des prélats, sur l'adhésion du cardinal de Lorraine constatant qu'il s'agissait d'un ordre et que partant le Roi était seul responsable de la chose, décida de s'incliner passivement quant à l'audition des hérétiques. Cinq membres, toutefois, votèrent contre tout accommodement. D'ailleurs, dans la réponse que l'assemblée fit porter à la Reine, fut insérée une requête demandant que les théologiens « genevois », au lieu de venir exposer oralement leur doctrine, missent par écrit leurs arguments, que l'assemblée jugerait. En même temps qu'elle affirmait ainsi, une fois de plus, sa qualité de juge dans le débat, l'assemblée voulait éviter que le jeune Roi, un enfant, fût exposée à se laisser séduire par l'éloquence des hérétiques. Mais le conseil rejeta cette demande[2].



Les derniers jours d'août, occupés par la clôture des Etats et les discussions relatives au « moyen de payer les dettes du Roi », ramenèrent l'attention des

1. Viterbe à Borromée, 1561, 18 août, Saint-Cloud, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 236. — J. Alvarotti et A. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 27 août, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

2. *Journal de Despence*, p. 25. — Viterbe à Borromée, 1561, 30 août ; aux légats du concile, 8 septembre, Saint-Cloud, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 261, 269. — *Diaire...*, p. p. ROSEROT DE MELIN, p. 109.

prélats vers la crise financière, à quoi on leur laissait désormais le soin de pourvoir seuls. Ils s'appliquèrent à cette étude ingrate pendant la première semaine de septembre. Le 5, dans la nuit, un commencement d'incendie se déclara au monastère des Dominicaines de Poissy où siégeait l'assemblée. Le 7, qui était un dimanche, le cardinal de Lorraine prêcha devant ses collègues avec une éloquence qui fut admirée [1].

La Reine travaillait toujours à se créer des intelligences dans la place. Lorraine, son premier complice, semblait lui échapper et revenir vers l'orthodoxie la plus rigoureuse, par crainte que l'assemblée ne le désignât point pour parler en son nom. Mais le cardinal d'Armagnac se montrait conciliant, à tel point que le nonce l'accusait de « faiblesse et de bassesse d'âme [2] ».

On observait curieusement l'attitude du cardinal de Châtillon, frère de Coligny. Ce cardinal, sans souci des médisances et avec les façons d'un grand seigneur qu'il était, devait héberger dans sa propre maison de Saint-Germain les ministres de la Réforme. Par ailleurs, il s'affirmait bon serviteur du pape et exprimait l'avis qu'il fallait avoir la patience d'écouter toutes les thèses. Nullement huguenot, mais sceptique de race, il gardait sa raison placide et ses belles manières à l'encontre des uns et des autres [3].

La première séance du colloque était fixée au 9 septembre. Le 8, Théodore de Bèze, accompagné des pasteurs François de Morel et Nicolas de Gallars et d'un député de la noblesse normande, le sieur de Moyne-

1. Sources cit.
2. Viterbe à Borromée, 1561, 30 août, Saint-Cloud, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 242.
3. Sur l'attitude de Châtillon, voy. ses déclarations au nonce : dépêche de Santa-Croce à Borromée, 1561, 31 octobre, Paris, et 15 novembre, Poissy (Arch. Vatic., Pio 62, fol. 4 et 11). Cf. Journal de Pierre Martyr, dans *Jo. Henr. Hottingeri Hist. eccl. N.T.*, VII, II, 715; lettre d'Hub. Languet, 1561, 21 septembre, Paris (*Epistolae*, II, 140).

ville, vint de nouveau supplier Charles IX de répondre à la demande de garanties formulée par les théologiens réformés dans leur requête du 17 août. Il sollicitait même un engagement écrit. Catherine déclara à ces visiteurs que « de leur en bailler aucune chose par escript il n'estoit expédient pour plusieurs raisons ». Elle les pria de se contenter de promesses orales : à savoir que « les prélats ne seroient leurs juges », qu'un « secrétaire d'Estat leur seroit baillé pour notaire et greffier » ; qu'ils pourraient en outre, s'il leur plaisait, faire rédiger par l'un des leurs procès-verbal de la discussion ; qu'on ne les empêcherait point de « protester publiquement ne vouloir leurs difficultés estre décidées par autre preuve que l'Escriture » ; enfin que le Roi présiderait lui-même les séances[1].

Bèze et ses compagnons sortaient de l'appartement royal quand y entra une délégation des docteurs de la Sorbonne, introduite par le duc de Guise. Elle venait s'élever précisément contre le projet de faire assister le Roi à des discussions qui ne pouvaient offrir que péril pour sa foi. Catherine répondit évasivement « qu'elle ne feroit rien qu'avec conseil et qu'ils pourroyent entendre que l'affaire ne seroit traictée à l'opinion de ceux de la religion[2] ».

L'équivoque était flagrante. Les protestants allaient à Poissy exposer et défendre leur doctrine devant le Roi qu'ils prenaient pour arbitre. L'assemblée du clergé attendait les « hérétiques » non point pour discuter avec eux, mais pour les juger. Une pareille équivoque ruinait d'avance le dessein de la Reine mère.

1. *Opera Calvini*, t. XVIII, p. 685. — La Place, p. 157. — *Hist. eccl.*, t. I, p. 553-555.

2. *Journal de Despence*, p. 26. — La Place, p. 157. — P. Féret, *La Faculté de théologie de Paris*, t. I, p. 235.

CHAPITRE III

LE COLLOQUE

Le mardi 9 septembre à une heure de l'après-midi, Charles IX, venant de Saint-Germain, entrait au réfectoire des Dominicaines de Poissy, où l'attendait l'assemblée des évêques et théologiens catholiques. Jusqu'au dernier moment, de pieuses âmes, le nonce, l'ambassadeur d'Espagne, le connétable et d'autres avaient insisté auprès de Catherine pour qu'elle renonçât à faire présider le colloque par un enfant impressionnable qui risquerait d'y perdre la foi. Non seulement la régente maintint sa décision, mais elle amena encore à Poissy le petit duc d'Orléans et la princesse Marguerite, qui avaient à peine l'âge de raison. Elle voulait que toute la famille royale fût là présente pour affirmer le droit de justice du souverain même en matière de religion, pour donner une preuve éclatante de son impartialité et pour mettre l'idée monarchique au-dessus de tout[1].

Après la Cour, le duc de Guise, grand maître de l'Hôtel, introduisit dans la salle les douze prédicants,

1. Suriano au doge, 1561, 10 septembre, Paris, p. p. LAYARD, *o. cit.*, p. XLVII.

qui étaient arrivés les uns en coche, les autres à cheval, sous la protection des archers de la garde, de peur que « la commune ne se jetast sur eux ». Une vingtaine de laïques, représentants des églises et députés aux Etats, les accompagnaient et prirent place à leur côté[1].

Les prélats de l'Eglise romaine et les ministres de la Réforme se regardèrent. Depuis le début du mois d'août, plusieurs évêques retardataires, des théologiens, des canonistes et des procureurs étaient venus grossir l'assemblée du clergé. Devant ce décor vivant de la religion traditionnelle, que rehaussait l'apparat de la Cour, les pasteurs faisaient pauvre figure. L'ambassadeur vénitien, chez qui le sens de l'orthodoxie s'alliait au goût des belles images, reprochait à ces timides défenseurs de la Réforme leur sang roturier, leur manque de prestance, leurs « faces odieuses », certaines « manières estranges » et l'imputation qui pesait sur eux d'ignorance et de mauvaises mœurs[2].



Le sieur de Moyneville, au nom des députés de la noblesse protestante, demanda audience officielle pour les ministres et remercia le Roi de leur permettre d'exposer leur doctrine en sa présence. Charles IX répondit quelques mots. Puis le chancelier commença une harangue pour exposer le but que voulait atteindre le gouvernement. Il ne ménagea point la susceptibilité des dissidents : on les avait convoqués devant cette assemblée, déclara-t-il, pour leur

1. Catherine à l'év. de Rennes, 1561, 14 septembre, Saint-Germain (*Lettres*, t. I, p. 608). — *Journal de Despence*, p. 27-28. — Lettre de Nicolas des Gallars, 1561, 19 septembre, Saint-Germain (*Calendar... Foreign*, 1561-1562, p. 310). — La Place, p. 154-158. — *Hist. eccl.*, t. I, p. 541-542. H. Klipffel, *Le colloque de Poissy*, p. 84.

2. Suriano au doge, 1561, 10 septembre, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xlvii.

permettre de dissiper le trouble de leur foi et, dans le cas où ils ne seraient pas ramenés à la vérité, pour rendre leur erreur manifeste à tous. C'était la thèse officielle, et cette thèse, s'adressant par-dessus l'assemblée à l'opinion publique et aux gouvernements étrangers, ne pouvait être autre. D'ailleurs, autant qu'il appert des témoignages, L'Hospital ne montrait alors aucune sympathie pour les pasteurs, qui s'écartaient de lui. Seul, Pierre Martyr, dans sa relation du colloque, fait allusion à l'esprit de tolérance qui, d'après certains on-dit, animerait le chancelier, mais s'empresse d'ajouter que l'homme est avant tout *politicus* et incapable de compromettre sa fortune pour une idée [1].

Quand L'Hospital eut fini de parler, Tournon, au nom des évêques, voulut prendre acte de cette harangue, mais ne put en obtenir le texte.

Alors Théodore de Bèze fut invité à justifier la confession de foi des protestants.

Il commença, suivant l'usage de Genève, par une prière à haute voix. Puis il aborda l'examen des articles principaux sur lesquels la doctrine de Calvin différait de l'enseignement de l'Eglise. Il charma tout de suite son auditoire. Les témoins les plus hostiles à sa cause reconnaîtront son talent. « Il est éloquent et beau parleur », constatera le très catholique ambassadeur de Venise. « Il a fait un très beau discours », écrira un autre Italien bien pensant. Le furibond curé Claude Haton, écho des appréciations catholiques, vantera la « langue diserte et bien affilée » de ce mécréant qui « par ung beau et propre vulgaire françois

1. *Opera Calvini*, t. XVIII, p. 762. — La thèse officielle, telle que l'exposa le chancelier à l'ouverture du colloque, se retrouve sous la même forme, dans la lettre circulaire adressée par Catherine aux ambassadeurs du Roi. Catherine à l'év. de Rennes, 1561, 14 septembre, Saint-Germain (*Lettres*, t. I, p. 107). — *Diaire*..., p. p. Rosrrot de Melin, p. 118.

triomphoit de caqueter, ayant la mine et les gestes attrayans les cœurs [1] ».

Bèze voulut plaire. Il y a, dans son exorde, un effort direct pour flatter et intéresser l'esprit du jeune Roi. La régente elle-même y est comparée à la sainte reine Clotilde. Tout au long de l'exposé, le vicaire de Calvin, désireux avant tout de séduire la famille royale, humanisa le rude enseignement de son maître et l'orna de fleurs.

C'est une fleur, une banale fleur de rhétorique qui précisément rompit le charme de son éloquence. Bèze, écouté, abordait le sujet de la présence réelle dans l'Eucharistie, sujet délicat entre tous parce qu'il touche au plus profond de la croyance et de la sensibilité catholique. Il déclara que « le corps de Jésus-Christ estoit aussi loin du pain que le haut des cieux est éloigné de la terre ». Métaphore médiocre et sans portée précise, mais qui rappelait, par sa tournure, un grossier blasphème des impies [2].

La salle frémit et Coligny lui-même se passa la main sur les yeux. Des protestations s'élevèrent. Tournon apostropha la Reine mère : « Supporterez-vous, madame, que de telles horreurs soient proférées devant le Roi et vos enfants d'un âge si tendre et innocent ! » Catherine d'un geste fit taire les interrupteurs. Bèze, troublé, acheva rapidement son discours. Puis il remit la confession de foi des églises réformées au capitaine des gardes qui la porta au Roi [3].

1. Le texte du discours de Bèze peut être lu dans l'*Histoire ecclésiastique des églises réformées*, t. I, p. 314 et dans les *Opera Calvini*, t. XVIII, p. 689. — Suriano au doge, 1561, 10 septembre, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. XLVII. — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 13 septembre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — *Diaire...*, p. p. Roserot de Melin, p. 120. — Cl. Haton, *Mémoires*, t. I, p. 156.

2. *Non magis in cœna quam in cœlo* ; voy les observations de de Thou sur l'auteur de ce calembour (*Hist. univ.*, III, 64).

3. Sources *supra* cit. — Suriano, 1561, 10 septembre, Paris, p. p.

Aussitôt Tournon se leva.

Les évêques, dit-il, n'avaient consenti à entendre « ces nouveaux évangélistes » que sur l'ordre du Roi : ils prévoyaient bien que seraient prononcées des paroles indignes de l'oreille d'un prince très chrétien. Et, très ému, s'adressant au cœur du petit Charles IX, il l'adjura de ne prêter foi aux discours fallacieux de Théodore de Bèze et d'attendre avec confiance la réfutation qui en serait faite par un orateur catholique.

La régente, au nom de son fils, répondit, comme à l'ordinaire, « que l'on n'avoit rien faict en cela que par la délibération du Conseil et advis de la cour de Parlement de Paris, et que ce n'estoit point pour innover ou muer, mais pour apaiser les troubles et remettre les forvoyés au vray chemin ». Elle octroya huit jours aux évêques pour préparer leur réponse à l'exposé de Bèze [1].

***

Craignant que l'incident né d'une formule malheureuse ne fît tort dans l'esprit de la Reine à la cause et à la confession des réformés, Bèze écrivit le lendemain à Catherine pour lui expliquer sa pensée. Le 11 septembre, du reste, arrivait de Zurich le docteur Pierre Martyr, d'origine florentine, dont la régente avait tant souhaité la venue et qui s'employa tout de suite à dissiper le malentendu. Il alla jusqu'à demander à Catherine, dans un entretien familier, ce qu'elle pensait de la Réforme et si elle voudrait y

LAYARD, p. XLVII. — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 13 septembre, Paris : rapporte que, sans la présence des personnes royales, Bèze eût été « maltraité » pour son blasphème (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — N. des Gallars à Throckmorton, 1561, 10 septembre, Saint-Germain (*Cal. For.* 1561-1562, p. 300). — BAUM, *Beza*, app. p. 66. — *Lettres de Catherine*, t. I, p. 608. — DESJARDINS, III, 461.

1. Sources citées. — Cf. KLIPFFEL, *Le colloque de Poissy*, p. 92 (quelques erreurs).

adhérer. Elle lui répondit fort courtoisement, mais non sans fermeté, qu'elle ne prendrait de déterminations « qu'avec le consentement des évêques et dans le sens de ce qu'ils résoudraient ». Sa conscience était troublée par la forte attitude de Tournon et la résistance des prélats[1].

Doyen du Sacré-Collège et président de l'assemblée du clergé, Tournon devait assumer la charge de répondre publiquement à l'exposé de Théodore de Bèze. Mais son grand âge et l'ambition du cardinal de Lorraine l'en détournèrent. Le 10, lorsque les évêques reprirent leurs réunions privées, Lorraine « détesta grandement les blasphèmes » entendus la veille. Parlant de Bèze : « A la mienne volonté, s'écria-t-il, que celui-là eust esté muet ou que nous eussions esté sourds ! » Un si beau zèle le fit choisir pour réfuter la thèse des pasteurs, dans la nouvelle séance qui devait avoir lieu, en présence du Roi, le 16 septembre.

Restait à définir le terrain sur lequel on se placerait. Les évêques s'étaient bien résignés à entendre l'exposé de la doctrine réformée, pour obéir au Roi, mais ils n'avaient aucunement consenti à discuter avec leurs adversaires et ils repoussaient toujours l'idée d'un colloque proprement dit.

Aussi, en même temps qu'ils chargeaient Lorraine de répondre à l'orateur protestant, précisèrent-ils d'une manière catégorique la portée et le caractère de cette réponse. Ils votèrent donc « que l'on ne constituerait pas le Roy pour juge ni supérieur en telle matière, mais que ce serait toujours pour le confirmer mieux en la foy ». Autrement dit, l'orateur catholique

1. La lettre de Bèze à Catherine se trouve dans l'*Hist. eccl.*, éd. Baum, Cunitz et Reuss, t. I, p. 328. — P. Martyr à Calvin, 1561, 12 septembre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 706). — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 13 septembre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.).

devait, non point prendre en considération les arguments déjà condamnés de l'adversaire, mais détruire l'impression que ces arguments pouvaient avoir produit sur l'esprit du Roi : on ne voulait point discuter, on voulait seulement sauver l'âme du Roi. Distinction d'apparence subtile, en réalité conclusion logique de l'attitude prise dès le début par l'assemblée et moyen certain, on le verra, de clore une expérience dangereuse [1].

Les jours suivants, tandis que le cardinal de Lorraine, assisté du théologien Claude Despence, préparait son discours, l'assemblée poursuivit l'examen de la « subvention » financière dont le clergé était invité à prendre à lui seul la charge. Les prélats essayèrent d'obtenir de la Reine mère qu'en retour des subsides qu'ils devaient lui fournir, elle ordonnât une répression plus sévère des menaces de l' « hérésie ».

Une telle manœuvre était singulièrement gênante pour Catherine, mais aussi très dangereuse pour le clergé, vu l'hostilité que lui avaient manifestée les Etats de Pontoise. Les chefs du parti catholique, Guise et Montmorency, vinrent eux-mêmes à Poissy, le 11, s'en entretenir avec les évêques. Le lendemain la régente, ayant fixé un rendez-vous au cardinal de Lorraine, partit seule à sa rencontre dans la forêt : elle lui remontra que si l'assemblée maintenait ses exigences, ce serait inciter le gouvernement à « faire pis » que devant [2].

Le 14 septembre, on célébra une procession solennelle au monastère des Dominicaines. Le 15, le cardinal de Lorraine fit approuver des évêques le texte du discours qu'il devait prononcer le lendemain devant le Roi. Ce même jour, bravant à la fois les huguenots

1. *Journal de Despence*, p. 30.

2. *Ib.*, p. 31. — Tornabuoni, 1561, 13 septembre, Paris, p. p. Desjardins, III, 462. — *Diaire...* p. p. Roserot de Melin, p. 122.

et les gallicans, l'assemblée rendit, sous l'influence de Tournon, un décret qui autorisait en France la Compagnie de Jésus[1].



Tout le monde attendait avec impatience la journée du 16, que devait illustrer l'éloquence de l'archevêque de Reims. Une assistance nombreuse envahit le réfectoire des Dominicaines. La prieure elle-même « estoit en haut, avec d'autres religieuses, aux treillis faits tout exprès pour elles ».

La salle était déjà pleine de gens, lorsqu'y entra le docteur Pierre Martyr venu d'avance de Saint-Germain sous la protection du prince de Condé : sa qualité d'étranger lui interdisait d'arriver avec les autres pasteurs.

Le vieillard, réfugié dans un coin, regardait les prélats, lorsque le cardinal de Châtillon, en compagnie de deux évêques, s'approcha, lui demanda s'il était bien Pierre Martyr et lui offrit ses services, le félicitant de sa venue qui « réjouissait les hommes de bien ». Les deux évêques, à leur tour, le prièrent de travailler pour l'union et la paix. Il leur promit de faire tout ce qu'il pourrait.

Bientôt après, le cardinal de Lorraine arrivait. Le Roi et la régente firent leur entrée avec la Cour. Les douze pasteurs et les députés des églises réformées qui avaient assisté à la séance du 9, furent introduits les derniers[2].

L'archevêque de Reims parla. Suivant l'ordre que lui avaient imposé ses collègues, il traita de quatre

1. *Journal de Despence*, p. 32. — H. Fouqueray, *Hist. de la Compagnie de Jésus en France*, t. I, p. 253 et suiv.

2. P. Martyr à Bullinger, 1561, 19 septembre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 723). — *Journal de Despence*, p. 32. — *Diaire...*, p. p. Roserot de Melin, p. 122-123.

points sur lesquels on avait pensé qu'il était urgent d'éclairer la religion du Roi : l'autorité de l'Eglise, le rôle des conciles, la valeur du témoignage des Ecritures, enfin la présence réelle dans l'Eucharistie [1].

De l'avis de presque tous les auditeurs, son discours fut brillant, courtois, non dénué d'un certain esprit de conciliation. L'orateur par moments sut émouvoir son monde et fit pleurer plusieurs personnes. Chez les catholiques, on l'admira généralement. Toutefois le nonce exprima des doutes sur l'orthodoxie de quelques formules, et le connétable se montra agacé du ton poli dont on se servait à l'égard des hérétiques : « Il faut les traiter avec un fouet ! » dit-il à haute voix en se tournant vers Catherine. Les seigneurs protestants apprécièrent la modération de forme dont avait usé le cardinal. Mais les pasteurs, plus touchés par les arguments, en contestèrent la valeur. Bèze affecta de ne pas prendre son adversaire au sérieux. Nicolas des Gallars, le lendemain, devait résumer son impression en termes méprisants : « Le discours du cardinal a été si faible qu'il aurait fait rire un enfant. » Jugement destiné à rassurer des ouailles inquiètes [2].

Ce discours fini, Bèze demanda la permission de lui répondre. Alors l'équivoque entretenue par la Reine mère fut dissipée. Le cardinal de Tournon, conformément à la décision qu'avaient adoptée les évêques le 10 septembre, déclara qu'on ne pouvait accepter une discussion sur les dogmes que venait d'exposer l'ora-

1. On trouve un résumé de ce discours dans La Place, p. 170, dans l'*Histoire ecclésiastique* et dans le *Diaire...*, p. p. Roserot de Melin.

2. Bèze à Calvin, 1561, 17 septembre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 722). — N. des Gallars à l'évêque de Londres, 1561, 17 septembre, Saint-Germain (*Cal. For.* 1561-1562, p. 308). — P. Martyr, 19 septembre — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 22 septembre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Suriano, 1561, 22 et 23 septembre, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. XLIX, L.

teur catholique sans violer les lois de l'Eglise et faire injure au Saint-Siège. Avant que Bèze fût autorisé à reprendre la parole, il fallait qu'il se soumît à la doctrine catholique sur les points déjà traités ; ensuite, il lui serait permis de passer à d'autres questions.

Devant la résistance invincible du clergé, la Reine dut lever la séance. L'obstacle apparaissait au grand jour, infranchissable. Catherine ne désespérait pas de le tourner[1].



De retour à Saint-Germain, Coligny et Condé firent appeler les pasteurs et les prièrent de ne rien faire ou dire qui pût gênér les efforts de rapprochement qu'allait tenter la régente. Ils les avertirent qu'elle recevrait le lendemain Bèze et Martyr pour chercher avec eux un terrain d'entente.

De fait, le 17 au soir, Catherine accueillit les deux pasteurs avec une courtoisie familière. Elle prit Martyr à part et lui demanda ce qu'il pensait du discours de Lorraine. Le vieillard ne nia pas que sur plusieurs points il y eût possibilité d'accord entre les théologiens des confessions adverses, mais il souligna la gravité des divergences touchant l'autorité de l'Eglise, la valeur des Ecritures et la présence réelle dans l'Eucharistie. Sur ce dernier point, toutefois, il admettait la recherche d'un compromis. Que si l'on ne s'entendait pas, il conviendrait de laisser les églises libres d'adopter la formule qui leur paraîtrait conforme à la Parole de Dieu. Catherine approuva ce plan « avec véhémence », et adjura les deux pasteurs, une fois encore, de se montrer conciliants[2].

1. Sources *supra* cit.

2. Lettres de Bèze, 17 septembre, et de P. Martyr, 19 septembre, à Calvin (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 722-725).

Elle allait tenter de résoudre la question de l'Eucharistie comme elle eût démêlé une intrigue de palais. Mais elle se garda bien de laisser deviner aux catholiques l'espoir que lui avait donné sa conversation avec Martyr. A l'entendre, au contraire, on eût dit qu'elle applaudissait au triomphe de Lorraine et à la défaite de Bèze [1].

Elle avait affaire à forte partie. Ce même jour, 17 septembre, les évêques s'étant réunis décidèrent que ceux d'entre eux qui voudraient regagner leurs diocèses pourraient partir sans inconvénient, vu que l'assemblée ne devait se prêter à une prolongation du colloque, que le principe de la « subvention » était arrêté et qu'une commission de théologiens suffirait à dresser le projet de réformes ecclésiastiques. De nombreux évêques quittèrent Poissy, y laissant de simples procureurs. Le 20, l'assemblée délégua le cardinal de Lorraine pour « faire des offres » au Roi touchant la subvention. Elle désigna également six personnages pour aller « congratuler » le légat du Saint-Siège, Hippolyte d'Este, qui arrivait à Saint-Germain, et lui présenter l'obédience de l'Eglise gallicane [2].

1. Suriano, 1561, 22 septembre, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xlviii.
2. *Journal de Despence*, p. 32-35.

CHAPITRE IV

LA LÉGATION DU CARDINAL DE FERRARE
L'ÉCHEC DU COLLOQUE

Hippolyte II d'Este, cardinal de Ferrare, qui croyait encore revivre les beaux jours de la Renaissance, était parti de Rome avec un train de quatre cents chevaux et une suite de consulteurs ou théologiens, parmi lesquels le P. Laynez, général des Jésuites. Un si lourd bagage et les fortes chaleurs retardèrent la marche du légat à travers la Romagne, le Mantouan, le Milanais et le Piémont. Le 15 août il était encore à Pavie où le festoyait le marquis de Pescara[1].

Le 1er septembre il arrivait à Lyon. Enfin, quinze jours plus tard, après deux mois et demi de voyage, il approchait de l'Ile de France. Il passa les journées du 18 et du 19 septembre au château de Meudon, propriété du cardinal de Lorraine, où vint le saluer le duc d'Orléans, frère du Roi, accompagné de quelques seigneurs catholiques. Le 20, il fut reçu en audience à Saint-Germain par le Roi qui lui offrit un logis au palais[2].

1. Vargas à Philippe II, 1561, 18 juin-8 juillet, Rome (Arch. roy. de Simancas, Estado 890, nos 64-74 ; orig.). — Le marquis de Pescara à Philippe II, 1561, 21 août, Vigovano (Simancas, Estado 1212 ; orig.).
2. Ant. de Noailles à la Reine, 1561, 14 septembre, Briare (Bibl.



L'envoi du cardinal de Ferrare comme légat du Saint-Siège à la cour de France, en un tel moment, constituait de la part du pape une vaine habileté, sinon une maladresse.

La personne d'Hippolyte d'Este n'avait plus dans le royaume ni autorité religieuse, ni prestige moral, ni influence politique. C'était un astre éteint depuis longtemps. Hippolyte appartenait à la troupe des cardinaux de naissance qui avaient exploité magnifiquement l'Eglise pendant la première moitié du XVIe siècle, et parmi ces hommes ne devant rien à leur mérite, il était un des plus frivoles et plus médiocres esprits. Il suffit de rappeler que, six années auparavant, Paul IV l'avait chassé des Etats pontificaux après l'avoir traité de simoniaque et de « sodomite ». Sans doute ce cardinal avait gagné autrefois la faveur de François Ier et tenu un rôle d'apparat dans les premières entreprises de Henri II en Italie. Mais ses belles amitiés et sa grande fortune ne lui avaient donné l'occasion que de prouver son incapacité : malgré ses attaches de famille avec les Guises, on l'avait révoqué du gouvernement de Sienne, et, dès lors, le Roi ne l'avait plus employé que comme candidat au trône pontifical [1].

A l'heure où il revenait dans le royaume, il ne lui restait d'autres titres à la considération des Français

Nat., fr. 6908, fol. 98 ; min.). — Throckmorton à Elisabeth d'Angleterre, 1561, 11, 20 et 26 septembre, Paris (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 302, 314 et 328). — *Journal de Despence*, p. 35. — Relation de Pierre Martyr (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 765). — Relation de l'abbé Niquet, secrétaire d'Hippolyte d'Este (Arch. d'Etat de Modène, Roma, busta 110, concilio di Trento ; orig.).

1. Voy. *Les origines politiques des guerres de religion*, t. I et II, *passim*.

que ses richesses, le souvenir des cadeaux que lui avaient faits les rois défunts, la possession de quelques abbayes fructueuses et la gratitude que lui portaient les gens de lettres, — car il savait pratiquer la munificence. En 1548, rencontrant Calvin, il l'avait embrassé comme « un excellent frère ». Sur quoi on peut penser que ce cardinal n'avait pas le souci très aigu des périls qui menaçaient l'Eglise. De fait, il cherchait toujours un décor pour sa vaste présomption [1].

La cour de France ne se félicitait point de sa venue. Les catholiques et les Guises eux-mêmes, unis à Hippolyte par des liens de famille, avaient blâmé le choix du pape. Dès le premier bruit de cette légation, au mois de juin, Chantonay écrivait à la duchesse de Parme : « Pedro d'Albret a apporté de Rome une nouvelle désagréable à toute ceste cour, que le cardinal de Ferrare y vienne pour légat : lequel est tenu homme hautain et qui estime sa seule opinion, desprisant celle de tous les autres, par où ceux qui sont affectionnez à la religion ne pourront tenir correspondance avec luy... Ceux de Guise mesmes ne treuvent l'envoy dudit cardinal à propos. » Un seul homme applaudit à ce choix, le roi de Navarre, dont Hippolyte avait soutenu les petites ambitions auprès de la Curie [2].

A vrai dire, l'Eglise gallicane voulait fermement le maintien de l'unité, mais elle était fatiguée des mala-

1. Calvin à Bèze, 1561, 5 septembre, Genève (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 674).

2. Chantonay à la duch. de Parme, 1561, 19 juin (Arch. d'Etat de Vienne, Belgica ; orig.). Un extrait de cette dépêche dans Susta, *o. cit.*, t. I, p. 209. — Cf. Avis de Rome, 1561, 28 juin (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 159). — Dans sa relation, l'abbé Niquet, écho du cardinal, prétend que celui-ci fut envoyé en France à son corps défendant pour répondre au désir formellement exprimé du roi de Navarre (Arch. de Modène, Roma, concilio di Trento ; orig.). En réalité, le cardinal demanda le consentement d'Antoine, qui l'accorda très volontiers. Voy. dép. de Chantonay du 19 juin.

dresses de Rome. Ne disait-on pas que le légat apportait dans ses papiers une citation au cardinal de Châtillon et à l'évêque de Valence à comparaître en cour de Rome sous l'inculpation d'hérésie ? Dès que Tournon en eut vent, il écrivit au pape : « Attendez, supplia-t-il, pour soulever un pareil scandale, que la Reine ait donné son adhésion définitive au concile de Trente[1]. »

La Curie, d'ailleurs, paraissait oublier qu'il y avait déjà en France deux légats du Saint-Siège régulièrement pourvus de bulles et d'autorité : le cardinal de Tournon lui-même et le cardinal de Lorraine. Le pape s'aperçut un peu tard de cet oubli. Après coup, le 13 août, il écrivit à Hippolyte pour lui recommander de céder le pas aux anciens légats, et Borromée chargea le nonce de calmer la susceptibilité des cardinaux français, notamment celle de Lorraine qui avait senti l'offense[2].

Le légat trouva donc en France un accueil très froid. Dès son arrivée à Lyon, il rencontra des gens qui lui prédirent un échec. On lui confirma ce qu'il avait appris dès son départ de Rome : que le gouvernement ne lui permettrait pas d'user de ses « facultés » et que sa bulle ne serait reçue que sous réserves. De fait le chancelier ne finit, après des chicanes de toutes sortes, par laisser enregistrer la bulle qu'avec la formule *me non consentiente*. Les pages et laquais criaient : au renard ! sur le passage du légat. Des pamphlets circulaient à la Cour, énumérant les crimes de Lucrèce Borgia et d'Alexandre VI, mère et grand-père d'Hippolyte. Et, pour comble, on le logea au château de Saint-

1. Borromée au nonce Viterbe, 1561, 28 juillet, Rome, p. p. Susta, t. I, p. 225.
2. Pie IV à Hipp. d'Este, 1561, 13 août (Arch. Vatic., Germania, 4, fol. 108 ; reg.). — Borromée au nonce Viterbe, 1561, 14 août, Rome, p. p. Susta, t. I, p. 233.

Germain dans le voisinage du prêche des huguenots[1].

Au bout d'une semaine, le légat se querellait avec les cardinaux et les prélats de la Cour.

Entre lui et le cardinal de Lorraine l'accord avait à peine duré quelques heures. Hippolyte négocia donc seul, et comme en dehors du parti catholique[2].

On pouvait discuter du mérite des procédés mis en œuvre par les représentants de l'Eglise gallicane et les seigneurs catholiques pour obvier au danger d'une politique qui leur paraissait trop conciliante. Mais il fallait reconnaître que ces hommes avaient de l'état du royaume et des inclinations de la Cour une expérience qui manquait au légat. Or celui-ci n'avait cessé, depuis son départ de Rome, de décrier la méthode à son avis trop rigoureuse des catholiques français : il préconisait au contraire les détours conciliants, la douceur , la ruse, tout un jeu machiavélique. Dans le pays même de Machiavel, à Florence, en passant, au mois de juillet, il avait exposé son plan à Cosme de Médicis : « Cette négociation, prétendait-il, doit être conduite jusqu'au succès avec beaucoup d'adresse. Il convient de patienter et d'éviter le plus longtemps possible de rompre. Il faut ne pas perdre de vue la dignité du Saint-Siège et les fins générales, mais tenir compte plus encore des intérêts de ceux qui gou-

1. Relation de l'abbé Niquet (Arch. de Modène, *loc. cit.*). — Dép. de l'ambassadeur impérial Arco, 1561, 3 juillet, Rome (Arch. de Vienne, Roma ; orig.). — Suriano, 1561, 29 juillet, Paris, p. p. Layard, *o. cit.*, p. xxxviii. — La Place, p. 153. — H. Fouqueray, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 258. — Viterbe à Borromée, 1561, 20 septembre, Poissy (Arch. de Modène. Concilio di Trento, Poissy). — Throckmorton à Elisabeth, 1561, 26 septembre, Paris (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 328). — Sur les difficultés soulevées pour l'enregistrement de la bulle : Arch. Nat., X[1a] 1599, fol. 132, 219 v°, 239 v°, 317, 401, 440 v°, 516 ; X[1a] 1600, fol. 22 v°.

2. Le nonce Viterbe à Borromée, 1561, 20 septembre et 10 octobre, Poissy (Arch. de Modène, conc. di Trento, Poissy). — Relation de l'abbé Niquet (Arch. de Modène, *loc. cit.*). — Bèze à Calvin, 1561, 7 octobre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 13).

vernent. » A Saint-Germain il se montrait également présomptueux : à l'entendre, Tournon, le nonce, Chantonay, les Triumvirs étaient des maladroits ; lui « chercherait à obtenir la confiance des adversaires et gagnerait peu à peu les esprits par la douceur[1]. »

Froissés, les chefs catholiques attendirent le résultat des premières démarches du légat. Ce résultat les confirma dans leur défiance. Hippolyte, pour jouer les Machiavels, se trouvait devant forte partie : Catherine le berna et tout le monde s'en aperçut. Mais lui se crut triomphant. Ses lettres décèlent une fatuité qui désarme la critique : la religion, affirme-t-il, progresse chaque jour, la Reine et ses conseillers sont animés des meilleures intentions, les protestants se convertiront pourvu qu'on les flatte. Avertis par ailleurs, Pie IV et le cardinal Borromée s'émurent de telles erreurs de jugement. Mais il était trop tard : le légat refusa de s'incliner devant les instructions qu'on lui envoya de Rome et y répondit avec hauteur[2].

Cependant il ne fit pas que du mal. Ses prétentions mêmes, en affaiblissant l'unité du parti catholique en France, retardèrent peut-être la guerre civile. Dans tout son « machiavélisme », il eut au moins une vue juste : il fut le premier à comprendre l'avantage décisif que retirerait la cause romaine d'une alliance avec Antoine de Bourbon. Enfin il amena un sérieux renfort à la propagande catholique. Parmi les consulteurs

1. Cosme de Médicis à Pie IV, 1561, 20 juillet (Arch. d'Etat de Florence, Mediceo, 328 ; reg.). — Suriano, 1561, 1er octobre, Saint-Germain, p. p. Layard, p. xli. — Hipp. d'Este, parti de Rome le 2 juillet, passa par Sienne et San Casciano et arriva à Florence le 13. Sa lettre à Borromée, 1561, 16 juillet, Florence (Arch. Vatic., Varia Politicorum, 131, fol. 4).

2. Voy. *Négociations ou lettres escrites au pape Pie IV... par Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare*, p. p. Baudoin (Paris, 1650, in-8°). — Cf. les lettres du légat, publ. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 323 et suiv., notamment sa lettre du 31 décembre 1561 au card. Borromée. — Relation de l'abbé Niquet, *supr. cit.*

venus de Rome avec lui, se trouvaient un prédicateur fameux, Angelo Giustiniani, et quatre jésuites, le P. Laynez, général de la Compagnie de Jésus, les P. P. Polanco et Annibal du Coudret et le frère Louis. Ces hommes exercèrent à Saint-Germain et plus encore à Paris un apostolat qui put contrebalancer l'action de Théodore de Bèze[1].

Heureusement, du reste, un personnage mieux doué que le légat vint bientôt défendre, à la cour de France, les intérêts du Saint-Siège. Prospero di Santa-Croce, désigné dès le mois de mai pour remplacer le nonce Gualterio que souffrait impatiemment la régente, devait arriver le 16 octobre à Paris. C'était un diplomate averti : déjà, dix ans plus tôt, il avait renoué les relations officielles entre la France et le Saint-Siège, après la guerre de Parme. Sa dernière mission l'avait conduit en Espagne[2].



Le parti-pris de conciliation qu'apportait le légat facilita sans doute les intrigues de la Reine pour assurer une suite au débat théologique, dont la fermeté des prélats avait si brusquement, le 16 septembre, interrompu le cours. Catherine se trouvait en présence de deux attitudes également obstinées : celle des protestants, dont un synode provincial venait de retremper l'ardeur, et qui ne voulaient à aucun prix rester sur une défaite ; celle de Tournon et de la plupart des évêques qui déclaraient condamnable toute prolongation du colloque. Sous le patronage bénin du

1. Doc. cit. p. H. Fouqueray, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 258 et s. — Cf. les lettres du nonce citées plus bas.

2. P. di Santa-Croce à Borromée, 1561, 16 octobre, Paris (Arch. Vatic., Fondo Pio, t. LXII, fol. 1 v°). — Cf. P. di Santa-Croce, *De civilibus Galliae dissensionibus*, p. d. *Veterum scriptorum collectio*, t. V, col. 1465.

légat, un compromis fut imaginé : il n'y aurait plus de discussion publique, mais douze théologiens catholiques s'affronteraient, en conférence privée, avec les douze ministres réformés, et le cardinal de Lorraine dirigerait la controverse. Pour faire passer la chose, Lorraine annonça aux évêques, le 22, que le gouvernement allait donner ordre à ses officiers dans les provinces de protéger plus vigoureusement la dignité, les franchises et les biens du clergé [1].

La première conférence privée eut lieu le 24 septembre en la chambre priorale du monastère de Poissy. Charles IX n'y vint pas, mais Catherine, le roi de Navarre et Jeanne d'Albret assistèrent à la discussion comme simples auditeurs. Le légat y envoya trois théologiens de sa suite, avec le P. Laynez.

Lorraine commença par demander aux ministres s'ils souscrivaient à la doctrine catholique sur les points déjà exposés par lui le 16. Bèze reprit la discussion de ces points. Claude Despence, consulteur du cardinal de Lorraine, lui répondit. Puis le dominicain Claude de Saintes attaqua les ministres « avec paroles aiguës et piquantes ». Alors Bèze, élargissant le débat, fit allusion aux événements contemporains. Les ripostes devenaient véhémentes. Lorraine, pour couper court, déclara que les catholiques ne pouvaient continuer, si un accord n'intervenait pas d'abord sur la « présence réelle ». Et sortant une arme longtemps dissimulée, il demanda à ses adversaires si, sur ce point, ils acceptaient la confession d'Augsbourg. — « L'acceptez-vous vous-mêmes ? » répliqua Bèze. — « Non, dit le cardinal, nous y souscrivons seulement quant à l'article de la présence réelle, et je vous prie d'y souscrire avec moi, faute de quoi nous ne pourrons

1. *Journal de Despence*, p. 35-36. — P. Fornelet à Calvin, 1561, 6 octobre, Châlons (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 22).

aller plus avant. » Et, après avoir fait lire la formule d'Augsbourg au P. Laynez, il en laissa le texte aux ministres, pour que le lendemain ils lui donnassent leur réponse. La séance fut levée dans l'agitation [1].

Les ministres, les seigneurs protestants et la Reine elle-même, dit-on, ressentirent un vif dépit de la mise en demeure par quoi le cardinal de Lorraine avait terminé la discussion. Ils s'indignèrent de l'usage qu'il avait fait de la confession d'Augsbourg pour embarrasser les Calvinistes. Ils l'accusèrent de vouloir rompre le colloque. A vrai dire, si telle eût été son intention, il n'aurait eu qu'à suivre la tactique de Tournon, au lieu d'accepter les conférences. Or, au contraire, il s'y était prêté de bonne grâce et dans la forme la plus courtoise. Son consulteur et ami, le théologien Despence, venait de déclarer « qu'il avoit esté toujours d'avis qu'on usast de toute douceur envers ceux du parti adverse et que ceste si grande sévérité leur avoit toujours dépleu ». Aussi bien, en tirant le débat vers la confession d'Augsbourg, ne désespérait-il peut-être pas d'y trouver le terrain d'un compromis. Plusieurs personnes à la Cour, le chancelier de L'Hospital, le roi de Navarre, des évêques même regardaient cette voie comme pouvant conduire à un accord [2].

Le 25, les théologiens protestants ayant demandé un nouveau délai de quelques heures pour étudier le texte en cause, Lorraine alla devant l'assemblée du clergé et lui rendit compte du débat de la veille : il

1. P. Martyr à Bullinger, 1561, 2 octobre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 6-8). — *Journal de Despence*, p. 36-37. — La Place, p. 179-189. — *Hist. eccl.*, t. I, p. 348-349. — Baum, *Th. Beza*, Appendice, p. 88. — Klipffel, p. 104-105. — Ruble, t. III, p. 188-190. — H. Fouqueray, t. I, p. 259.

2. Bèze à Calvin 1561, 27 septembre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 740). — Lettre de P. Martyr, p. p. Klipffel, p. 107-108. — Cf. *Hist. eccl.*, t. I, p. 639.

promit à ses collègues de mettre un terme au colloque si la formule sur l'Eucharistie n'était pas acceptée par les ministres. Ceux-ci, entre temps, délibéraient. La Reine autorisa Pierre Martyr, mal instruit de la langue française, à parler en italien dans le prochain débat[1].

***

Le 26 septembre eut lieu à Poissy la deuxième conférence devant Catherine, le roi de Navarre et un auditoire un peu plus nombreux que la première fois. Lorraine demanda aux ministres leur réponse. Bèze, après avoir protesté contre une pareille sommation, aborda l'obstacle : « Quant à l'article de la Confession d'Augsbourg, s'écria-t-il, que le cardinal dise d'abord si c'est au nom de tous les prélats qu'il le présente ; qu'ensuite, il le signe aussi, s'il veut que les ministres le signent ; nul doute qu'on ne parvienne à s'entendre si les prélats acceptent la Confession tout entière. »

Il n'avait jamais été question, pour les prélats, d'accepter la Confession « toute entière ».

Les protestants répondaient insidieusement à une demande insidieuse. A vrai dire, ils enrageaient d'être obligés de soutenir une controverse sur la doctrine luthérienne qui ne les regardait point, alors qu'on les avait appelés pour défendre l'enseignement de Calvin et la confession des églises françaises.

D'aigres propos passèrent entre Bèze et Lorraine. Puis le débat s'engagea sur le fond, et les humeurs parurent s'adoucir. Claude Despence exposa en termes courtois et sans excès de raideur la doctrine catholique

1. *Journal de Despence*, p. 38. — P. Martyr à Bullinger, 1561, 2 octobre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 6-8).

de l'Eucharistie. En termes également mesurés, Pierre Martyr opposa les arguments des réformés. On sentit chez les deux une recherche des points possibles de rencontre. La discussion, mettant le dogme en cause, devenait un véritable « colloque ». L'orthodoxie était en péril.

D'un mouvement brusque le P. Laynez se leva, et, coupant le dialogue avec une véhémence qu'accentuaient les sonorités et les images de la langue italienne, il parla pour condamner l'idée même du colloque. Ses premiers mots, où il s'excusa d'intervenir dans les affaires d'un royaume qui lui était étranger, proclamèrent que « la foi n'est pas du domaine des nations particulières, mais universelle et catholique ». Puis, se tournant vers la Reine, Laynez lui remontra que c'était chose défendue de traiter avec des excommuniés, et même de les écouter : il n'appartenait ni à elle ni à aucune puissance temporelle de s'occuper de la foi, les princes n'ayant reçu ni lumière ni autorité sur un tel sujet. Rude leçon : des larmes, dit-on, brillèrent aux yeux de Catherine, qui pourtant se contint.

Après cela, les théologiens essayèrent de renouer le fil de leur dialogue sur l'Eucharistie et la Cène. Mais l'esprit n'était plus aux compromis. Les protestants ayant refusé de souscrire à la formule qu'on prétendait leur imposer, les docteurs catholiques, pour se conformer aux décisions de l'assemblée des évêques, déclarèrent le colloque clos.

La régente voyait toute son œuvre par terre [1].

1. Cl. Despence, *Apologie contenant ample discours... de deux conférences avec les ministres de la religion prétendue réformée*, Paris, 1569, in-8°. — *Discours des actes de Poissy*, dans *Mém. de Condé*, t. II, p. 490. — P. Martyr à Bullinger, 1561, 2 octobre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 6-8). — *Journal de Despence*, p. 39. — Le meilleur texte du discours de Laynez a été publ. p. Fouqueray, *o. cit.*, t. I, p. 651-657. — Cf. les sources citées plus haut, et les ou-



Elle ne s'avoua pas battue. Le 27 et le 28 septembre elle prit conseil et trouva des raisons de ne point désespérer. Les protestants, après en avoir délibéré, acceptaient de poursuivre les conférences afin « qu'on ne pût leur imputer d'aucune manière la rupture du colloque ». Du côté catholique l'obstacle paraissait insurmontable. Cependant, elle interrogea le cardinal de Lorraine, le 28, en présence du chancelier, et obtint de lui qu'il tolérât une nouvelle forme de conférence, à quoi le légat, Hippolyte d'Este, ne s'opposait pas. Il s'agissait de mettre en présence, à Saint-Germain, et non plus à Poissy, cinq théologiens catholiques triés d'avance et cinq théologiens réformés pour conférer privément sur l'Eucharistie : de là, pensait Catherine, sortirait une formule d'accord qui serait soumise ensuite à l'assemblée du clergé [1].

Les théologiens catholiques appelés à Saint-Germain furent : l'évêque de Valence, l'évêque de Séez, les docteurs Salignac et Bouteiller, tous quatre notoirement favorables à une entente, et Claude Despence, consulteur du cardinal de Lorraine. Les protestants désignèrent pour ce nouveau débat : Théodore de Bèze, Pierre Martyr, Nicolas des Gallars, Augustin Malorat et Jean de L'Espine.

Le 29, au château, eut lieu l'assemblée annuelle de l'ordre de Saint-Michel, où figurèrent seulement treize chevaliers y compris le Roi ; Condé et Coligny s'abs-

vrages de Klipffel, de Ruble et J. Delaborde. — J. Alvarotti, 1561, 28 septembre, Paris (Arch. de Modène, Francia) et Erc. Strozzi, 30 septembre, Saint-Germain (Arch. Gonzague) n'ajoutent rien d'important au récit des « relations ». — *Diaire...*, p. p. ROSEROT DE MELIN, p. 140-142.

1. P. Martyr à Calvin, 1561, 4 octobre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 14).

tinrent. Le cardinal de Lorraine résigna ses fonctions de chancelier de l'Ordre et fit nommer à sa place l'évêque d'Evreux. Les seigneurs protestants, Condé, Coligny, La Rochefoucauld, Longueville, de nombreux gentilshommes et leurs femmes étaient allés à Argenteuil où, dans la matinée, sous les auspices de Jeanne d'Albret, Théodore de Bèze célébrait le mariage de Jean de Rohan, cousin germain de la reine de Navarre, avec Diane de Barbençon, fille du sieur de Cany, une des anciennes victimes du procès de Condé [1].

Le soir de ce même jour commencèrent à Saint-Germain les conférences entre les cinq théologiens catholiques et les cinq réformés, conférences qui devaient se prolonger pendant presque deux semaines. D'ordre de la Reine, les ministres furent traités exactement sur le même pied que leurs adversaires : les uns et les autres, du reste, rivalisèrent de courtoisie. Catherine n'assista pas à leur discussion, mais sans cesse, de l'extérieur, les supplia de réaliser l'accord. De fait, si la chose n'avait dépendu que des membres de la conférence, le différend au sujet de la « présence réelle » eût été sans doute aplani [2].

Mais aucun compromis ne pouvait valoir que par la sanction de l'assemblée du clergé siégeant à Poissy. Or cette assemblée regardait avec une extrême défiance le petit « colloque » de Saint-Germain, où la doctrine catholique était représentée par des gens suspects et n'ayant d'autre crédit que la confiance de la Reine. Un huitain circulait, débutant comme suit :

1. J. Alvarotti, 30 septembre, Saint-Germain. — Erc. Strozzi, 30 septembre, Saint-Germain. — *Cal. For.*, 1561-1562, p. 339, 360 et 367.

2. *Journal de Despence*, p. 40 et suiv. — N. des Gallars à Throckmorton, 1561, 2 octobre, Saint-Germain (*Cal. For.* 1561-1562, p. 344). — Bèze à Calvin, 1561, 4 octobre, Saint-Germain ; P. Martyr à Calvin, 4 octobre (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 11-14).

Messieurs de Valence et de Séez
Ont mis les papistes aux ceps...

Au nonce lui-même, l'évêque de Valence, favori de la Reine, ne cachait point la limite de son attachement au Saint-Siège : « Il faut, disait-il, que dans l'Eglise il y ait un chef, mais il faut aussi que ce chef sache faire des concessions pour maintenir l'union [1]. »

Deux formules sur l'Eucharistie furent envoyées successivement de Saint-Germain à Poissy et rejetées par l'assemblée. Bien plus, celle-ci décidait, le 3 octobre, de rappeler solennellement la confession de foi catholique et de censurer une fois pour toutes la confession des ministres. Dans la séance du 9, sous la présidence de Tournon, les prélats approuvèrent cette censure et répétèrent les paroles de leur foi. Après quoi, le cardinal de Lorraine, achevant son rôle, prononça l'anathème contre quiconque croirait autrement. Il demanda que les Réformés ne fussent plus entendus. L'assemblée vota dans ce sens. Les théologiens qui avaient pris part aux conférences de Saint-Germain durent se justifier [2].

Du 10 au 13 octobre, les prélats achevèrent de régler la « subvention ». Le 14 l'assemblée tint sa séance de clôture. Tournon était trop fatigué pour parler. Lorraine remercia les évêques, théologiens et canonistes du travail qu'ils avaient fourni et déclara ce travail terminé. Lui-même fut chargé de présenter au Roi les conclusions de l'assemblée touchant la « subvention », la réforme des abus et l'apaisement des troubles [3].

1. Sources *supra* cit. — Arch. Nat., G 589A, fol. 9 et suiv. — Conversation du nonce avec l'évêque de Valence, rapportée par S.-Croce à Borromée, 1561, 1er novembre, Paris (Arch. Vatic., Pio, 62, fol. 5 et suiv.).

2. *Journal de Despence*, p. 42-43. — Cf. Klipffel, p. 129-130.

3. *Journal de Despence*, p. 45-46.

Désormais la régente ne pouvait plus faire de théologie qu'en son propre nom et sous sa seule responsabilité.

***

Sur la réforme des abus, l'assemblée laissait une série de décrets, que les cardinaux remirent à la Reine. Ces décrets, touchant uniquement la discipline ecclésiastique, visaient d'abord les clercs, évêques, officiers diocésains, chanoines, curés, simples prêtres, abbés commendataires, prieurs conventuels, moines et religieuses ; un règlement corrigeait la liturgie, les offices et les pratiques cléricales ; enfin un dernier texte tendait à modérer l'abus des censures et excommunications [1].

« Ilz y ont passé légiérement ! » écrivit Catherine après avoir parcouru cette ébauche de réformation. Sans doute. Mais quand elle entendit les « ultramontains » se plaindre que les évêques fussent allés trop loin, elle promit à ces défenseurs des abus de ne pas appliquer les décrets de l'assemblée et de n'en demander la confirmation ni à Rome ni à Trente. C'est que parmi les abus sur lesquels l'assemblée avait « passé légièrement », les plus graves étaient aussi bien à l'avantage du Roi que de la Curie. Spectacle instructif : la régente et le légat du Saint-Siège se trouveront d'accord pour reprocher à l'Eglise gallicane d'avoir été trop conservatrice sur la doctrine et trop réformatrice sur les abus [2].

Touchant la « subvention » Catherine put se montrer satisfaite. Par un contrat signé le 21 septembre, le clergé accordait au Roi dix-sept millions de livres à tirer du temporel ecclésiastique. Cette somme, des-

1. Analyse détaillée dans Klipffel, p. 140 et suiv.

2. Voir la lettre significative du card. de Ferrare aux légats du concile, 1561, 3 novembre, Saint-Germain, p. p. Susta, t. I, p. 293-294.

tinée à amortir la partie de la dette non exigible qui consistait en aliénations domaniales ou fiscales, serait divisée en deux parts : la première, à verser de 1561 à 1567 en six annuités de 1.600.000 livres chacune, dégagerait les domaines, aides ou gabelles aliénés dans les provinces ; la deuxième, à répartir sur dix annuités de 1567 à 1577, servirait au rachat des 7.560.000 livres qui représentaient le capital des rentes vendues à l'Hôtel de Ville de Paris. Contrat magnifique dont la royauté allait gaspiller les avantages. Aussitôt connue la nouvelle, les créanciers de la couronne affluèrent, réclamant le solde de leurs services passés et de nouvelles charges pour l'avenir [1].

1. Arch. Nat., G 8x, 589A, fol. 18. — Bibl. Nat., fr. 4195, fol. 5. — P. Cauwès, *Les commencements du crédit public en France* (*Revue d'économie politique*, 1895, t. XIX, p. 825). — L. Serbat, *Les assemblées du clergé*, p. 35-37. — *Diaire...*, p. p. Roserot de Melin, p. 147-151.

LIVRE CINQUIÈME

LE « CONCORDAT » AVEC LES PROTESTANTS L'ÉDIT DE JANVIER 1562

CHAPITRE PREMIER

LA RETRAITE DES SEIGNEURS CATHOLIQUES

L'abbé Niquet, secrétaire du cardinal de Ferrare, a noté, dans le compte rendu qu'il fit de la légation de son maître, l'observation suivante : « Quand le cardinal fut arrivé à la Cour, il trouva que les huguenots possédaient tout crédit auprès de la Reine, et la principale raison en était qu'ils lui montraient à chaque instant de la déférence et de la soumission et l'assuraient de leur dévouement très empressé au service de la couronne. Des catholiques, au contraire, la Reine se plaignait de ne recevoir que dédains et manques d'égard, ce qui l'irritait vivement [1] .»

1. Relazione di Mons. Nichetto, 1561 (Arch. de Modène, Roma, busta 110, concilio di Trento).



Dès le début de septembre, le maréchal de Saint-André, un des plus furieux adversaires du colloque, avait dû quitter la Cour. Les autres seigneurs catholiques restèrent jusqu'au jour où le cardinal de Lorraine déclara close l'assemblée du clergé. Ils restèrent, mais avec des mines de colère : « Ils soufflent tant qu'ils peuvent le feu, — écrivait un secrétaire d'Etat, — pour faire peur à la Reine ». Ils ne cessent de lui montrer « qu'il y a apparent danger de bientôt voir le royaume en deux ». Le vieux Montmorency gronde « comme un cheval[1] ».

Vers la mi-octobre, quand les évêques quittèrent Poissy, les seigneurs catholiques décidèrent de s'en aller aussi. Le duc d'Aumale avait pris congé le jour de la Saint-Michel. Le 19 octobre partirent de Saint-Germain le duc et la duchesse de Guise, les cardinaux de Lorraine et de Guise et le duc de Nemours, avec un train de six à sept cents chevaux. Le cardinal de Lorraine allait à Reims ; le duc et la duchesse de Guise devaient se rendre d'abord à Nanteuil, puis à Joinville. En les saluant, Catherine et le roi de Navarre avaient exprimé quelque regret de les voir s'éloigner[2].

1. Cl. de L'Aubespine à son frère Sébastien, 1561, 29 août, Saint-Germain (Bibl. Nat., fr. 6618, fol. 4 ; orig.).

2. La date du départ des Guises est bien le 19 octobre et non le 21. N. Valois a choisi à tort cette dernière date en s'appuyant sur une lettre de Cl. de L'Aubespine du 21 mal interprétée. Dans une dépêche du 20, J. Alvarotti et A. Fiaschi, familiers des Guises, racontent le départ de ces derniers, qui a eu lieu la veille (Arch. de Modène, Francia ; orig.). De même, Erc. Strozzi, 26 octobre. — Cf. enfin *Op. Calvini*, t. XIX, p. 60-65. — Sur les dispositions des esprits : Cl. de L'Aubespine à son frère, 1561, 21 octobre, Saint-Germain, p. p. N. Valois, *Projet d'enlèvement d'un enfant de France* (Bibl. Ec. Chartes, t. LXXV, p. 44).

Le 23, le connétable de Montmorency quittait Saint-Germain, délivrant Catherine de ses insupportables boutades. Au début d'octobre, elle lui avait ordonné de modérer la répression qu'il dirigeait, par l'entremise du vicomte de Joyeuse, dans son gouvernement de Languedoc : elle lui reprochait de provoquer « infinies plaintes » de ses administrés, de les pousser au désespoir et de les « amener à faire quelque folye »; elle lui avait rappelé durement que « la saison étoit fort dangereuse ». Depuis fort longtemps le vieillard n'avait reçu de ses maîtres pareil affront. Il se consola en pensant qu'il souffrait pour sa religion. De bonnes gens le récompensaient par leur gratitude d'ardents catholiques. Jehan Gay, procureur au parlement de Toulouse, lui dédiait alors son *Histoire des schismes et hérésies des Albigeois* et, rappelant son grand rôle sous Henri II, le louait d'avoir sauvé la chrétienté par de « saincts et catholiques édictz [1] ».

Le cardinal de Tournon se disposait à partir aussi. Une démarche du nonce et les discours du légat le retinrent : il comprit que c'était folie d'abandonner la Reine aux « mains des huguenots ». Mais il était écœuré, et ne pouvait s'empêcher de verser des larmes [2].

Les seigneurs catholiques allaient sur leurs terres goûter le plaisir de la chasse, résolus, disaient-ils, à ne plus s'occuper que de « chyens et oyseaux ». Ils laissaient avec indifférence le petit Charles IX à peine convalescent d'une grave indisposition de « fièvre et

1. Catherine au connétable, 1561, 5 octobre, Saint-Germain (*Lettres*, I, 236). — P. Martyr à Lavater, 1561, 19 octobre, Saint-Germain ; Bèze à Calvin, 1561, 21 octobre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 60-65). — Throckmorton à Elisabeth, 1561, 14 novembre, Paris (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 397). — Erc. Strozzi, 1561, 26 octobre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.).

2. Santa-Croce à Borromée, 1561, 21 octobre, Paris (Arch. Vatic., Pio, 62, fol. 2). — Relation de l'abbé Niquet.

flux » qui le tenait depuis le début du mois, cependant que, pour la guérison du souverain, les églises réformées « faisoient prières spéciales à l'instance de la Royne ». Avant de partir, le duc de Nemours, coureur « désespéré » de bonnes fortunes, grand ami des Guises, avait tenté d'enlever le frère du Roi, Alexandre, duc d'Orléans, âgé de dix ans[1].

Le chancelier de L'Hospital exprima, quelque temps après, en plein Parlement, les réflexions qu'inspirait à la régente une telle conduite : « Les ungs, dit-il, laissent le Roy en son grand besoing, et leur messied : car ils monstrent qu'ilz ont servy pour leur profict, et leur semble que le service faict à ung enfant est perdeu ; ne veulent faire service que les récompenses ne soient prestes ; ressemblent aux mousches, qui ne bougent de nos cuisines tant qu'il y a graisse ou sucre : alors qu'il n'y en a plus, se retirent[2]. »



La retraite des seigneurs catholiques n'était pas seulement une preuve insolente de leur mauvaise humeur : elle faisait partie d'un plan d'action concerté. Ces hommes croyaient qu'il serait vain désormais de prodiguer des conseils à une femme dont le défaut d'énergie et de principes venait de leur apparaître brutalement. Il fallait sauver le royaume et, avec lui, l'Europe catholique. Le nonce Viterbe, dans un de ses

1. Le duc de Guise à Montmorency, 1561, 12 novembre, Joinville (Bibl. Nat., fr. 3158, fol. 12 ; autog.). — J. Alvarotti et A. Fiaschi au duc de Ferrare, 1561, 20-27 octobre, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 30 septembre-16 octobre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — *Hist. eccl.*, t. I, p. 744. — N. Valois, art. *supra cit.*

2. Harangue de L'Hospital au Parlement, 12 nov. 1561 (*Œuvres*, éd. Dufey, t. II, p. 11).

derniers rapports adressés à Rome, montrait le péril tel que le sentaient les fidèles inquiets : « La perte de ce royaume entraînera en peu de temps celle de tous les autres Etats de la Chrétienté, quelle que puisse être la diligence des princes : et, avant tous autres pays, se perdront la Flandre et l'Espagne, à cause du commerce qui les met en relations continuelles avec la France [1] ».

Il semble malheureusement certain que, dès le mois de septembre, les seigneurs catholiques avaient parlé d'une prise d'armes possible contre les protestants. Le témoignage du légat est formel : « Ils faisaient tout le long du jour, dit-il, de grandes instances pour qu'on en vînt aux armes [2] ».

La veille de la première séance du colloque, le 8 septembre, le nonce Viterbe avait envoyé à Rome l'agent Saracinello pour soumettre au pape un projet urgent. La somme de ce projet était de « pratiquer secrètement », sous le patronage du Saint-Siège, avec le concours du roi d'Espagne et de tous les princes chrétiens et l'aide active des catholiques français, « une ligue pour maintenir la religion dans le royaume » et forcer les dissidents à rendre obéissance à « un pauvre enfant », Charles IX [3].

De la complicité des catholiques français Viterbe ne doutait point, ni de leur penchant à s'allier avec Philippe II : « Sa Majesté, écrivait-il, pourrait par des ambassades secrètes solliciter les seigneurs catholiques et les mécontents de se joindre à lui, pour

1. Instruction du nonce Viterbe à Cipriano Saracinello envoyé à Rome, 1561, 8 septembre, Saint-Cloud, p. p. Susta, o. cit., t. I, p. 251 et suiv.

2. « Le instantie che tutto il di facevano li catholici che si venisse alle armi, laquale cosa instavano assai... » Relation de l'abbé Niquet. Toutefois, il faut tenir compte du parti-pris du légat d'opposer sa politique pacificatrice à la politique belliqueuse des seigneurs.

3. Instruction de Viterbe à Saracinello, *supra* cit.

le service de Dieu, pour libérer l'âme et la vie de leur prince ». Et il préconisait franchement une guerre civile : « Ce serait se tromper, à mon avis, que de ne pas croire à la possibilité d'un grand soulèvement du peuple, alors qu'il y a tant d'esprits exaspérés dans ce royaume et qu'on a vu en de nombreuses provinces les catholiques ne plus pouvoir se contenir et courir aux armes sans y être poussés par aucun prince étranger [1] ».

Ce projet recueillit à la Curie certaines adhésions empressées, et de personnages influents. Le 2 octobre le cardinal Morone adressait au duc d'Albe le billet suivant : « Si les négociations avec le roi de Navarre ne suffisaient pas à sauver la religion en France, Sa Majesté Catholique trouverait la porte grande ouverte, en cas de provocation, pour s'emparer de ce royaume et mettre un terme aux querelles. » Pie IV et le cardinal Borromée s'attachaient à l'espoir qu'une conversion définitive du roi de Navarre changerait la face des choses, et leur diplomatie multipliait les démarches auprès de Philippe II pour obtenir le prix de cette conversion. Mais ils étaient également d'avis de ne point supporter les faiblesses de Catherine. « Sa Sainteté, écrivait Borromée au légat, estime que la voie de la douceur et de la connivence, que peut-être V. S[rie] a décidé de suivre, n'est ni la plus sûre ni la plus directe pour faire du bien, et qu'il vaut mieux leur tenir tête et leur parler ferme quand il y a lieu. » Le légat, dénoncé à Rome pour ses complaisances, se fatiguait à vanter au pape les bonnes intentions de la régente. Pie IV ne niait pas ces bonnes intentions, mais se plaignait des résultats. Et il en appelait au zèle du confesseur de Catherine, Jérome Bourgeois, évêque de Châlons, « bon et sin-

1. Instruction de Viterbe à Saracinello.

cère catholique », d'ailleurs fort occupé à ce moment dans son diocèse[1].

Les princes italiens, en particulier le duc de Savoie et le duc de Florence, recommandaient chaudement à Pie IV le projet de ligue contre les hérétiques français[2].

Restait à entraîner le roi d'Espagne. Philippe II n'était pas le matamore que tant d'historiens ont imaginé, et quoi qu'on ait dit, il se souciait peu d'intervenir alors par la violence dans les affaires du royaume voisin. Aussi son ambassadeur, Chantonay, mêlé à toutes les intrigues et qui cherchait sans cesse à mettre aux prises la France et l'Espagne, pensa-t-il que le meilleur moyen de l'émouvoir était de lui faire adresser un appel de Rome par le chef de l'Eglise.

De fait, un envoyé de la Curie, venu à Madrid au mois d'octobre, le comte Brocardo Persico, présenta les choses à Philippe II de la manière suivante : « Il nous a paru bon de rapporter à Votre Majesté ce que maintes fois à Rome nous ont dit certains cardinaux parmi les plus âgés et prudents et les mieux au courant des affaires du monde. Ils disaient, ces cardinaux, considérant la grande calamité dont souffre le royaume de France, que Votre Majesté, d'accord avec Sa Sainteté, pourrait facilement délivrer ledit royaume. Quant aux moyens, ce serait, disaient-ils encore, que Votre Majesté poussât sur les frontières de France sa gendarmerie de Flandre et d'Espagne,

1. Le card. Morone au duc d'Albe, 1561, 2 octobre, Rome ; Borromée à Hipp. d'Este, 1561, 14 octobre, Rome ; Viterbe à Borromée, 1561, 17 octobre ; Borromée à Hipp. d'Este, 1562, 1er janvier, p. p. Susta, o. cit., t. I, p. 260, 272, 297, 336. — Sur J. Bourgeois, évêque de Châlons, voy. N. Valois, *Vassy* (*Ann. bullet. de la Soc. de l'Hist. de France*, 1913, p. 189 et s.).

2. Instruction de Cosme de Médicis à B. Concino envoyé à Rome, 1561, 17 novembre (Arch. d'Etat de Florence, Mediceo, 327 ; min.).

sans faire d'ailleurs pour le moment d'autres dépenses. En même temps on ferait comprendre à la Reine mère et au roi de France le péril qui menace le royaume, on leur remontrerait que Votre Majesté veut empêcher de toutes ses forces que le Roi très chrétien et ses Etats soient gouvernés par des hérétiques, qu'elle est résolue à les exterminer et à les chasser de ce pays par les armes... Les mêmes cardinaux démontraient ensuite qu'une telle entreprise est, pour Votre Majesté, un devoir aussi bien qu'une œuvre pie, juste, honnête, facile et glorieuse. » L'envoyé de la Curie ne parla pas au nom du pape, mais il affirma que celui-ci était averti de sa démarche et en souhaitait le succès[1].



Bientôt la Curie se compromit d'une manière plus officielle. Les instructions remises quelques semaines plus tard au nouveau nonce envoyé en Espagne, contenaient cette clause explicite : « Exhorter Sa Majesté à se réchauffer en faveur des catholiques de France, attendu que les adversaires de la religion abusent de la patience qu'on leur montre[2]. »

Aussi bien le pape ne se contentait-il pas d'exhorter, il commençait d'agir. Le 19 octobre, partait de Rome pour Avignon le capitaine Fabrizio Serbelloni, neveu de Pie IV, avec mission de défendre le Comtat contre les protestants. On lui ordonna de se mettre en relations avec le cardinal de Tournon, qui avait reçu des fonds l'année précédente, pour la campagne contre Mauvans, et, si besoin était, d'aller en

1. Texte publ. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 287-289.
2. Instruction de Borromée au nonce Crivello, 1561, 8 décembre, Rome, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 307.

Espagne s'entendre avec Philippe II au sujet de certaines mesures militaires [1].

Ainsi « réchauffé », Philippe II ne manqua pas d'adresser à sa belle-mère de dures remontrances, voire des menaces. Le 14 octobre, Jacques de Montberon, sieur d'Auzance, revenant d'Espagne, où il était allé négocier pour le compte d'Antoine de Bourbon, raconta que le Catholique lui avait laissé entendre qu'il déclarerait la guerre à la France si l'hérésie triomphait dans le royaume. Il ne cacha pas à Antoine lui-même qu'il fallait désespérer de rien obtenir des Espagnols dans des conditions pareilles. D'Auzance remit, du reste, à Catherine une lettre autographe de sa fille Elisabeth, qui allait jusqu'à dire que son mari ne se contenterait pas de promesses : « Car issy nous ne croyons que ce que nous voyons [2] ».

La réponse de Philippe II à d'Auzance et les instructions adressées d'Espagne à Chantonay contenaient « très expressément qu'il assisteroit ceux des sujets du roi de France qui le requéroient pour la religion ». Chantonay le confirma lui-même à Catherine, le 17 octobre, de vive voix. La régente fut si émue, à l'heure où les seigneurs catholiques quittaient la Cour et où elle venait d'apprendre la tentative d'enlèvement dont avait été l'objet le duc d'Orléans, qu'elle voulut cacher les papiers rapportés par d'Auzance et les enferma « en sa bouette ». Mais cette discrétion ne plut pas à Chantonay : il raconta à tout venant que son maître avait offert ses forces à la régente « pour s'en ayder contre les rebelles », et au cas où elle n'en voudrait point, « qu'il les offroit à

1. Instruction à Fabrizio Serbelloni, 1561, 19 octobre, Rome (Arch Vatic., Varia politicor., 116, fol. 354).

2. Chantonay à Philippe II, 1561, 16 octobre (Arch. Nat., K 1495, n° 84 ; orig.). — Lettres d'Elisabeth publ. p. Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. III, p. 295-296.

tous les catholiques pour leur ayder à maintenir la religion ». Furieuse, Catherine demanda des explications à Madrid. Peu après, le 30 octobre, le comte de Horn, de passage à Saint-Germain, au retour d'un voyage en Espagne, confirma le rapport de d'Auzance et les dires de Chantonay[1].

Philippe II, à vrai dire, ne songeait pas à partir en guerre : les documents et les faits l'attestent. Il voulait d'abord effrayer la régente assez fort pour qu'elle redonnât, de son propre mouvement, la suprématie au parti catholique dans le Conseil. Il saisit surtout l'excellent prétexte que lui fournissaient les plaintes des catholiques français pour se dispenser d'accueillir la mendicité du roi de Navarre. En récriminant contre le gouvernement de Charles IX, il avait l'air de répondre aux appels de la Curie et tenait à distance les fastidieuses sollicitations d'Antoine de Bourbon[2].



L'opposition catholique devait s'accroître et prendre un caractère d'exceptionnelle gravité au cours des semaines suivantes. Mais ce qu'on en voyait ou devinait, dès la fin d'octobre, pouvait justifier les inquiétudes de la régente et troubler son dessein préconçu d'équilibre.

Elle se sentait, au surplus, désarmée par la ruine des finances. La « subvention » du clergé ne lui apportait aucun secours immédiat. Elle en était réduite à rogner quelques écus sur le budget d'entretien de

1. Chantonay à Philippe II, 1561, 16, 24 et 31 octobre (Arch. Nat., K 1495, nos 84, 86 et 106 ; orig.). — Cl. de L'Aubespine à son frère, 1561, 21 octobre, Saint-Germain, p p. N. Valois dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. LXXV, p. 44. — Catherine à l'év. de Limoges, s. d. (*Lettres*, t. I, p. 241-242).

2. Cf. les textes mal présentés, mais intéressants, publ. p. Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 299 et suiv.

la maison royale. Les lieutenants lui annonçaient des provinces que la soldatesque, par désespoir de n'être payée, s'en allait au pillage. Les garnisons étaient désertes [1].

Entre la double menace d'une guerre à l'intérieur, que risquait de déchaîner l'impatience des protestants, et d'une invasion étrangère que semblaient souhaiter certains mécontents de l'autre parti, que pouvait faire la régente sans armes ni argent, sinon biaiser ?

Il s'agissait, pour Catherine isolée, non de préférences, mais d'un calcul de forces. Cette femme, pourtant, ne sut rester insensible à certaines offenses. Elle crut, un moment, les forces protestantes irrésistibles, et, à ce moment, les catholiques l'insultaient.

1. J. Alvarotti et A. Fiaschi, 1561, 26, 27, 31 octobre, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Erc. Strozzi, 1561, 6 octobre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Arch. nat., X1a 1598, fol. 435 et 455. — D. Morice, *Preuves... à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 1295 et suiv.

CHAPITRE II

LA « HARDIESSE » PROTESTANTE

Tous les témoins, huguenots et catholiques, reconnaissent la nouvelle « hardiesse » qu'avaient inspirée à « ceux de la religion » les récentes initiatives du gouvernement, et surtout le colloque. La plupart des réformés dans les provinces crurent que le Roi venait à leur cause et qu'aux épreuves allait succéder le triomphe. De là sortirent de grandes occasions pour les « impatients » et les « indiscrets ». Les pasteurs eux-mêmes, grisés par une sorte d'enthousiasme conquérant, oublièrent leur ancienne timidité. « J'estime, écrivait l'un d'eux, qu'en bref vous verrez la Papauté abattue en France ». Un autre affirmait : « Si pour le jourd'huy se trouvoient quatre, voire six mille ministres du Seigneur, ilz seroient employez [dans le royaume] [1]. »

Quel que dût être son résultat, le colloque de Poissy impliquait par sa procédure même un changement décisif dans l'attitude publique de la monarchie vis-à-

1. N. des Gallars à l'év. de Londres, 1561, 29 octobre, Saint-Germain (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 382). — A. de Saussure à Farel, 1561, 13 septembre (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 715). — Beaulieu à Farel, 1561, 13 octobre (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 10-11). — *Hist. eccl.*, t. I, p. 824.

vis des dissidents. Qu'elle l'eût voulu ou non, Catherine avait « apparié » aux évêques les ministres de la Réforme. Devant la personne du Roi, et en fait au même titre que l'orateur catholique, le vicaire de Calvin avait exposé solennellement la doctrine réformée. Un tel acte autorisait et consacrait pratiquement cette doctrine aux yeux des foules. Que valaient désormais les censures portées contre elle, puisque l'oreille du souverain n'en avait pas été choquée ? Il y avait là un moyen de frapper l'opinion que les protestants se gardèrent de laisser échapper. Dès le mois de septembre on vendait publiquement à Paris la *Harangue de M. de Bèze prononcée devant le Roy*[1].

***

« Depuis qu'ils ont esté ouïs en public, ils parlent plus haut, note Estienne Pasquier : ils ne demandoient qu'à tenir des assemblées, ils exigent des temples[2]. »

Quant aux assemblées, comment eût-on empêché les fidèles d'aller au prêche après que Bèze avait « prêché » à Poissy devant le Roi et toute la Cour, alors que, de notoriété publique, il prêchait chaque jour à Saint-Germain ? Aussi bien le sauf-conduit donné aux ministres pour venir à Poissy n'était-il pas une permission accordée à tous les protestants de sortir des ténèbres[3] ?

Mais le culte ne pouvait se passer d'abris. Il y avait plus d'un an que Coligny, au conseil de Fontainebleau, avait réclamé des temples « bâtis ou à bâtir ». Depuis, les seigneurs huguenots et les députés laïques

1. Ed. Maugis, *Hist. du parlement de Paris*, t. II, p. 342. — *Opera Calvini*, t. XIX, p. 10.
2. E. Pasquier, *Œuvres*, t. II, col. 87.
3. *Hist. eccl.*, t. I, p. 979.

des églises avaient répété cette demande au gouvernement. En plusieurs endroits, déjà, au cours des mois passés, les dissidents avaient envahi les édifices religieux. L'opinion s'accréditait, même à la Cour, que le Roi fermerait les yeux sur des empiétements que semblaient justifier les nécessités matérielles[1].

Ainsi, de jour en jour et à vive allure, l' « insolence » prenait le pas sur les craintes.



L'église de Paris, si brutalement meurtrie quelques mois plus tôt, se relevait au milieu d'un peuple furieux et sous les regards du Parlement indigné : elle comptait quatre ou cinq mille fidèles, sept ou huit mille avec les gens de passage. La Reine, pour faire plaisir à Bèze, venait d'autoriser secrètement des prêches à Popincourt et au Patriarche. La populace s'en aperçut. Le dimanche 12 octobre, une échauffourée sanglante eut lieu hors la porte Saint-Antoine : quatre ou cinq morts restèrent sur le pavé. Des coups furent échangés au faubourg Saint-Germain[2].

En Picardie les protestants souffrent aussi de la brutalité populaire : un nouveau tumulte, à Amiens, causera des morts. Mais ailleurs, combien rapides sont les succès de leur propagande ! A Meaux, aux portes de Paris, ils occupent une église. A Troyes en Champagne, il y a trois prêches avec trois pasteurs : « Les assemblées, écrit l'un d'eux, sont fort grandes tant de jour que de nuyt : les dimanches et festes, elles

1. Hub. Languet, 1561, 20 septembre, Paris (*Epistolae*, lib. II, p. 141).

2. Erc. Strozzi, 1561, 14 octobre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Throckmorton, 1561, 15 octobre, Paris (*Cal. For.* 1561-1562, p. 369). — *Op. Calvini*, t. XIX, p. 88. — *Hist. eccl.*, t. I, p. 740. — P. di Santa-Croce, 1561, 1er décembre, Poissy (Arch. Vatic., Pio, 133). — B. Fontana, *Renata di Francia*, t. III, p. 52.

se font en plein jour le matin et les vespres... » Il faudra une défense formelle du comte d'Eu pour les empêcher de célébrer publiquement les baptêmes et les mariages. Bientôt l'évêque de Troyes lui-même voudra se joindre à eux. A Châlons ils sont un millier, et quinze localités voisines demandent des pasteurs. Autour de Vitry-le-François le nombre des communautés augmente chaque jour. Pendant l'été, le ministre Pierre Fornelet a parcouru le Perthois, prêchant, écrit un témoin, « à maison ouverte et aussy publiquement comme si ce fust esté à temples ouverts, de sorte que de toutes parts on y accouroit ». A Metz les progrès sont « incroyables[1] ».

La conquête gagne aussi bien les pays de l'Ouest. Le culte « à la mode de Genève » est célébré publiquement dans plusieurs villages du Chartrain. Les échevins de Chartres même redoutent que les huguenots ne s'emparent des églises. En Normandie la pénétration est intense. La foire de Guibray près Falaise, au mois d'août, s'est transformée en une manifestation des protestants. Au pays du Maine, les prêches publics bravent la colère de l'évêque du Mans : les réformés manceaux s'assemblent au grand jour depuis le 10 août ; ceux de Mamers et de Bellême ne paraissent pas plus timides. La communauté d'Angers a installé son prêche en l'église Saint-Laurent, où, le

1. Chantonay, 1561, 20 décembre (*Mém. de Condé*, t. II, p. 19) ; Bèze à Calvin, 1561, 16 décembre, Saint-Germain (*Op. Calvin*, t. XIX, p. 178). — Hub. Languet, 1561, 20 septembre, Paris (*Epistolae*, lib. II, p. 141). — Sorel à Calvin, 1561, 13 octobre, Troyes (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 49) ; Extraits des *Mémoires historiques de Duhalle*, p. p. J. Delaborde (*B. S. H. P. F.*, 1868, p. 281-282). — P. Fornelet à Calvin, 1561, 6 octobre, Châlons (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 21-22). — Alain de Vassay à M. de Dompmartin, 1561, 31 août, Vitry, p. p. H. Dannenreuther (*B. S. H. P. F.*, 1891, p. 478). — Saussure à Farel, 1561, 13 septembre, Vitry (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 714). — Holbrach à Calvin, 1561, 19 octobre, Strasbourg (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 59). — J. Roserot de Melin, *Antonio Caracciolo, évêque de Troyes* (Troyes, 1923, 8°), p. 293 et s.

31 août, les pasteurs ont administré la Cène. En Bretagne, le sieur de Brouillé craint un coup de main des huguenots, alliés aux Anglais, sur Saint-Malo : « Ils sont aujourd'hui tous garnis d'armes... Vous scavez, écrit-il au duc d'Etampes, qu'il ne leur est rien impossible ». Le sieur de Rohan chasse les prêtres, met les ministres à leur place et dispose des revenus ecclésiastiques. A Nantes, le bruit court que les églises vont être envahies : les catholiques, excités, jetteront des pierres au sieur d'Andelot et brûleront le « Pressouer », lieu du prêche[1].

Pour s'abriter de la pluie, disent-ils, les huguenots de Poitiers ont pris la chapelle des Jacobins, puis envahi le couvent des Augustins. Ceux de Tours font prêcher aux Cordeliers ; ceux de Blois à l'église Sainte-Soleine. A Bourges, catholiques et protestants se sont battus le 17 août. A Issoudun, la Réforme impose ses mœurs, empêche les gens de danser. La communauté d'Orléans, prodigieusement grossie dans les derniers mois, prend le couvent des Carmes et ne le quitte que sur des lettres comminatoires du gouverneur. Celle de Nevers répond par acte notarié aux injonctions de quelques officiers qui veulent appliquer l'édit de juillet. A Moulins, la « multitude de ceux qui désirent la prédication de l'Evangile » devient « merveilleusement grande ». En Bourgogne, à Châlon, Arnay-le-Duc, Beaune, il y aura bientôt « grand peuple » aux assemblées[2].

2. *Histoire ecclés.*, t. I, 836-839. — Souchet, *Hist. du diocèse de Chartres*, t. IV, p. 33 ; H. Lehr, *La Réforme à Chartres en 1561 et 1562* (*B. S. H. P. F.*, 1898, p. 618). — Sur la foire de Guibray, lettre d'un prédicant dans *B. S. H .P. F.*, 1879, p. 456 et suiv. — Lettres de Bouillé, août 1561, p. p. D. Morice, *Preuves...*, t. III, col. 1252 et 1287. — *Hub. Langueti Epistolae*, lib. II, p. 131. — Lettres de d'Andelot et de Sanzay, novembre-décembre 1561, Nantes, p. p. D. Morice, *o. cit.*, t. III, col. 1291-1293.

3. *Hist. ecclés.*, t. I, p. 730, 824, 829, 846-847. — La Saussaye, *Ann. ecclesiae Aurelianensis*, p. 636 ; B. de Lacombe, *o. cit.*, p. 112-113. —

Dans toute l'ancienne Aquitaine, de Limoges aux Pyrénées, le mouvement se précipite à une allure qui ne sera pas sans causer quelque inquiétude aux chefs les plus raisonnables de la Réforme.

Depuis longtemps, des assemblées publiques se tiennent en Poitou et en Saintonge. Les protestants de La Rochelle pénètrent dans les églises sous le regard indifférent des catholiques. Le « troupeau du Seigneur » multiplie en Gascogne. Il y a un an qu'à Rocquefort le ministre réformé occupe la principale église. Trois ou quatre cents paroisses de l'Agenais, au dire d'un pasteur, ont « mis bas la messe ». Le mouvement suit là un courant révolutionnaire, qui pourrait entraîner les communautés du Montalbanais et du Quercy si une forte résistance catholique ne se manifestait dans ce dernier pays : à Cahors, les ministres commencent à prêcher publiquement le 16 octobre, mais un mois plus tard, le 16 novembre, les catholiques y massacrent une cinquantaine de huguenots. Cependant, de toutes parts, les prêtres, les moines, les religieuses, effrayés, courent se réfugier à Toulouse, à Bordeaux, à Albi. C'est que le parti huguenot, en ces régions, malgré les conseils prudents de Genève et le désaveu des grands seigneurs de la Cour, tend à former une sorte de république militaire. Le synode des églises de la Haute-Guienne et du Languedoc, qui se réunira au mois de novembre à Sainte-Foy-en-Agenais, précisera cette tendance : on y élira deux chefs généraux, l'un pour le ressort de Bordeaux et l'autre pour le ressort de Toulouse ; les églises seront groupées en colloques, avec un colonel à la tête de chaque colloque et un capitaine particulier à la tête de chaque église, colonels et capitaines étroi-

Le Maçon à Calvin, 1561, 15 novembre (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 111). — Papillon à Calvin, 1561, 22 décembre, Châlon (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 189-193).

tement soumis aux chefs généraux des deux provinces, le sieur de Mesmy en Guienne, le sieur de Marchastel du côté de Toulouse. « Le tout, pour conduire vers Sa Majesté les forces des églises si besoin estoit, et aussi pour se défendre si leurs adversaires persévéroient en leurs massacres. » Enfin, on fabrique clandestinement des armes. Toutefois, il faut prendre garde aux exagérations des gens affolés. Le nouveau nonce, Santa-Croce, qui traverse les pays du Sud-Ouest en octobre, y constate une relative tranquillité et peu de traces de violences. Blaise de Monluc lui-même sait bien que les huguenots de sa province ne sont pas si menaçants qu'on le croit[1].

Dans la partie orientale du Languedoc, la conquête protestante triomphe des brutalités répressives. Il faut lire les rapports du vicomte de Joyeuse à son chef, le connétable de Montmorency. Des assemblées partout, « avec forces, en délibération de faire teste ». Les huguenots dépensent l'argent sans compter, achètent des armes, soudoient des troupes, entretiennent un va-et-vient d'ambassadeurs et de courriers, tiennent par la peur les consulats des villes et les gens de justice. Bientôt, on verra des bandes de « soldats étrangers » parcourir le pays. L'évêque de Vich en Catalogne, qui traverse le Languedoc pour se

1. Du Parc à Calvin, 1561, 18 août, Limoges (*Op. Calvini*, t. XX, p. 469 ; mal datée par les éditeurs). — Ph. Vincent, *Rech. sur les premiers commencements de la Réforme à La Rochelle* (*B. S. H. P. F.*, 1895, p. 366-367). — F. Richard à Calvin, 1561, 26 janvier, Gironde (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 264-266). — L'église de Rocquefort à Calvin, 1561, 28 octobre (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 82). — Beaulieu à Farel, 1561, 3 octobre (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 10). — *Hist. ecclés.*, t. I, p. 881, 890, 937, 940 et suiv. — Hub. Languet, *Epistolae*, lib. II, p. 185-188. — Le parlement de Bordeaux au Roi, 1562, 2 janvier, p. d. *Mém. de Condé*, t. II, p. 557. — Santa-Croce au card. Borromée, 1561, 16 octobre, Paris (Arch. Vatic., Pio, 62, fol. 1). — Instruction de Monluc au capitaine Peyrot, 1561 (*Commentaires et Lettres*, éd. de Ruble, t. II, p. 115).

rendre au concile de Trente, se plaint de n'avoir pas trouvé une seule localité catholique, en dehors de Narbonne : on bafoue les personnes ecclésiastiques, on se moque de quiconque salue les images pieuses ou parle de la messe. Les routes du pays deviennent impraticables au clergé. A Castres, dans les derniers jours d'octobre, les images sont abattues et le culte catholique cesse « comme de soy mesme ». A Millau, les huguenots vont s'emparer des églises, disposer des images et du mobilier, « sans contradiction de personne ». A Montpellier, après des luttes qui rappellent les histoires du moyen âge italien, le chapitre de Saint-Pierre finit par céder au nouveau culte trois ou quatre églises ; aussi bien, sur vingt-quatre chanoines, dix-sept passeront à la Réforme. En Vivarais, on abat les croix et images[1].

Le duc de Guise et son lieutenant, La Motte-Gondrin, sont impuissants à mater les huguenots du Dauphiné, qui contraignent le gouverneur de Valence à « se taire ». Farel va prêcher à la chapelle Sainte-Colombe de Gap : rappelé par le vi-bailli au respect de l'édit de juillet, il lui répondra que la volonté du Roi n'est point d'empêcher les prêches, comme le prouvent la permission accordée aux ministres de parler à Poissy et à Saint-Germain et la tolérance qui règne dans la plupart des villes, mais qu'au contraire les officiers doivent assurer l'exercice pacifique de la prédication. Les protestants du Dauphiné suivent d'ailleurs

1. Joyeuse à Montmorency, 1561, 17 septembre, Pézenas, p. d. *Hist. du Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 583-584. — Cf. *Ibidem*, t. XI, p. 356 et suiv. — Les légats du concile, 1561, 27 septembre, Trente, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 79. — *Hist. ecclés.*, t. I, p. 692. — *Mémoires d'un calviniste de Millau*, p. p. Ph. Corbière dans *B. S. H. P. F.*, 1886, p. 548. — Récit adressé à Calvin, 1561, 22 octobre (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 69). — N. Weiss, *La Réforme et le clergé catholique à Montpellier* (*B. S. H. P. F.*, 1891, p. 337 et suiv.). — *Mémoires d'Achille Gamon*, p. p. J. Brun-Durand, p. 10.

l'exemple de la grande communauté lyonnaise, forte de son organisation, du nombre, des richesses et de l'audace calculée de ses membres : le culte est célébré, à Lyon, au centre même de la ville [1].

La propagande franchit les Alpes. Les princes italiens et le pape sentent le péril tout proche, et leur effroi explique les appels éplorés qu'ils adressent à Philippe II. Le mal vient de France par les places françaises du Piémont : on prêche publiquement à Turin et à Chieri « contre les catholiques, à la mode de Genève ». Le duc de Savoie, qui a de bonnes raisons de détester et les calvinistes, maîtres de Genève, et les Français, détenteurs d'une partie de son patrimoine, dénonce la chose à Rome. Pie IV ne tardera pas à faire connaître son indignation au gouvernement royal [2].



Voilà, en traits sommaires, le tableau qu'ont devant les yeux les catholiques du royaume et des pays voisins. C'est de quoi les émouvoir et leur inspirer des gestes de dégoût ou d'impatience. On ne s'expliquerait pas, à vrai dire, dans ces conditions, qu'ils eussent envie d'approuver les méthodes de la Reine mère. Mais Catherine, chargée de l'Etat, voit dans l'effervescence générale d'autres périls que ceux qui menacent la religion. Chacun tient son rôle.

1. X... à Calvin, 1561, 18 novembre, Lyon (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 116). — Farel aux ministres de Neuchâtel, 1561, 13 décembre, Gap (*Opera Calvini*, t. XIX, p. 162-164). — Cf. Arnaud, *Hist. des protestants du Dauphiné*, t. I, p. 90-92. — Bise et Semidde aux pasteurs de Genève, 1561, 15-16 septembre (*Op. Calv.*, t. XVIII, p. 716-718). — Bèze à Calvin, 1561, 25 novembre, Saint-Germain (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 131).

2. Dép. de l'ambassadeur impérial Arco, 1561, 15 novembre, Rome (Arch. d'Etat de Vienne, Roma ; orig.). — Pie IV à Hipp. d'Este, 1562, 4 janvier, Rome, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 331.

CHAPITRE III

LES HUGUENOTS AU CONSEIL

Dans les derniers jours d'octobre, seuls restent à la Cour, pour défendre la cause catholique, le vieux cardinal de Tournon, épuisé par l'effort qu'il vient de fournir, le légat Hippolyte d'Este, sans crédit, le nonce et l'ambassadeur d'Espagne, Chantonay. Ces personnages, désespérant de changer les inclinations de la Reine, vont employer tous leurs moyens à convertir le roi de Navarre. Quant au parti catholique proprement dit, il vivra désormais à l'écart. Le cardinal de Lorraine lui-même n'est pas à l'abri des soupçons ; il n'a pu faire accepter son catéchisme par les évêques [1].

Catherine ne trouve plus, pour répondre à ses avances, que des protestants.



Au moment où se dispersa l'assemblée du clergé, trois des principaux théologiens réformés, Théodore

1. *Hist. eccl.*, t. I, p. 743. — P. Martyr à Calvin, 1561, 4 octobre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 15).

de Bèze, Pierre Martyr et Nicolas des Gallars étaient encore à Saint-Germain. La régente voulut les retenir. Martyr consentit à retarder son départ jusqu'à la fin du mois. Il eut des entretiens fort courtois avec le nouveau nonce, Santa-Croce, qui tenta de le ramener au catholicisme. Mais, rappelé à Zurich, il prit congé de la Cour le 29, et quitta Paris le 31 : Charles IX lui avait octroyé deux cents écus et une escorte pour son voyage. Nicolas des Gallars, pasteur de l'église de Londres, ne retourna en Angleterre qu'à la fin de novembre. Quant à Théodore de Bèze, Calvin et le Sénat de Genève le priaient instamment de revenir ; mais la Reine et les seigneurs protestants s'opposèrent à son départ. Catherine, qui le louait sans cesse, fit appel, dit-on, à ses sentiments de Français pour qu'il restât. Les pasteurs de Paris, les seigneurs huguenots, les députés des églises, comprenant l'avantage que leur cause pouvait retirer de cette affection de la régente pour la personne de Bèze, lui remontrèrent que son devoir était de ne pas s'éloigner avant que la Réforme eût obtenu un statut légal. Condé et Jeanne d'Albret demandèrent pour lui à Genève un congé de trois ou quatre mois[1].

Catherine, déçue par le colloque, voulait se servir de Bèze pour des fins plus politiques que religieuses.

1. P. di SANTA-CROCE, *De civilibus Galliae dissensionibus* (*Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. V, fol. 1470). — SUSTA, *o. cit.*, t. I, p. 289. — AYMON, *Synodes*, t. I, p. 2. — Le roi de Navarre au conseil de Zurich, 1561, 29 octobre, Saint-Germain, p. p. BAUM, *Beza*, App., p. 116. — Chantonay à Philippe II, 1561, 30 octobre (Arch. Nat., K 1494, n° 106 ; orig.). — Hub. Languet, 1561, 26 octobre (*Epistolae*, lib. II, p. 61). — Throckmorton à Elisabeth, 1561, 14 novembre (Paris (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 399). — Le roi de Navarre à Elisabeth, 1561, 23 novembre (*Ib.*, p. 411). — Bèze à Calvin, 1561, 21 octobre, 4 novembre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 64 et 97). — Pièces diverses publ. p. J. DELABORDE, *Les protestants à Saint-Germain*, p. 73 ; RUBLE, *o. cit.*, t. III, p. 208 ; AUMALE, *Hist. des princes de Condé*, t. I, p. 344.

Quelques théologiens luthériens, envoyés d'Allemagne par le Palatin et le duc de Wurtemberg, vinrent à la Cour sur ces entrefaites. Ils arrivaient trop tard. Les docteurs calvinistes les accueillirent avec une froideur dédaigneuse. Le cardinal de Lorraine n'était plus là pour tirer parti de la confession d'Augsbourg contre les thèses de Genève. Le roi de Navarre et le chancelier, enclins, disait-on, à un compromis fondé sur la doctrine luthérienne, avaient d'autres préoccupations. On n'accorda aux discours des Allemands qu'une attention distraite [1].

Pour le moment, la théologie n'intéressait plus Catherine. Le problème urgent que le gouvernement devait résoudre était d'assurer la paix intérieure en canalisant le flot de la Réforme, qui débordait de toutes parts, dans les limites d'un statut légal. Or, un tel statut ne pouvait être imposé aux multitudes protestantes, désormais trop hardies, que du consentement de leurs chefs, obtenu d'avance. Il fallait négocier. La régente traita donc les seigneurs huguenots en amis.

Cette négociation devient d'autant plus facile à conduire que les seigneurs huguenots commencent à se discipliner. Dans le passé, ils vivaient chacun pour soi, avaient des chapelains particuliers, formaient avec leurs parents et leurs serviteurs des petites communautés qui ne s'entendaient quelquefois ni sur la doctrine ni sur la politique. Théodore de Bèze, dès la fin d'octobre, fait disparaître cette diversité. Il crée, à la Cour, une église qui réunit en un seul corps et sous un seul consistoire les familles de Condé, de Jeanne d'Albret, de Châtillon et de Crussol. L'aristocratie

1. Sur cet incident dont l'importance a été exagérée : Calvin au roi de Navarre, 1561, octobre (*Op. Calvini*, t. XVIII, p. 660). — Bullinger à Calvin, 1561, 31 octobre, Zurich (*Ib.*, t. XIX, p. 94). — Cf. La Place, (p. 200), les lettres d'Hubert Languet, les travaux de J. Delaborde et de Klipffel.

protestante, ainsi groupée, se soumettra à une direction unique, celle de Bèze lui-même [1].

Mais Bèze n'entre pas au Conseil. Dans le Conseil, après le départ des seigneurs catholiques, ne siègent plus que les Bourbons, les Châtillons, le cardinal de Tournon et les robins. Le roi de Navarre n'est pas encore rallié au parti catholique, mais ses pourparlers avec Rome et avec Philippe II le détournent de plus en plus de la Réforme : il se moque du « cerveau étrange » de son épouse, Jeanne d'Albret. Celle-ci, dont le prosélytisme s'affirme de plus en plus à la Cour, est une âme trop entière pour prendre de l'influence sur la Reine. Condé, toujours suspect à Catherine, semble s'effacer, mais affiche des rancunes maladroites : le 31 octobre, il offre un banquet à ses amis pour célébrer l'anniversaire de son arrestation à Orléans. Il attend les événements, se montre d'humeur facile, ne dédaigne pas de conférer avec un adversaire tel que le P. Laynez. Le cardinal de Châtillon est visiblement embarrassé de choisir un parti : il déplore l'échec du colloque, déclare que, faute d'un peu de conciliation, on poussera trois cent mille protestants à prendre les armes, mais se dit tout dévoué au Saint-Siège. Reste Coligny. La Reine a pour lui une sympathie ancienne, les députés des églises le regardent comme leur plus efficace soutien, Bèze admire sa piété, les robins sont ses amis [2].

La partie se jouera donc entre Catherine et L'Hospi-

1. Bèze à Calvin, 1561, 30 octobre, 4 novembre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 89, 97). — A. de Ruble a commis une grosse bévue à ce sujet (*O. cit.*, t. III, p. 207).

2. Sources *supra* cit. — Bèze à Calvin, 1561, 4 novembre. — Throckmorton à Elisabeth, 1561, 14 novembre, Paris (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 400). — H. Fouqueray, *Hist. de la Compagnie de Jésus en France*, t. I, p. 262. — Cf. Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 205 et 293. — Surtout : les dépêches du nonce Santa-Croce au card. Borromée, 1561, 31 octobre et 15 novembre, Paris et Poissy (Arch. Vatic., Pio, 62, fol. 3-4 et 11).

tal, représentants de l'Etat, Coligny et Théodore de Bèze, représentants de la Réforme.

***

Tout de suite Catherine gagne. Informée par d'Auzance et par Chantonay des dispositions menaçantes de Philippe II, elle a besoin de pouvoir donner au monde catholique une preuve de sa bonne volonté et de son autorité. Elle obtient pour cela le consentement tacite des chefs huguenots.

Le 17 octobre, le Conseil arrête les termes de lettres patentes qui seront signées le lendemain, publiées le 20 et suivies d'une déclaration royale datée du 21. Ces lettres enjoignent aux protestants de restituer sans retard toutes les églises ou chapelles et tous les édifices ecclésiastiques ou religieux qu'ils ont pu usurper. Dans une lettre circulaire à ses ambassadeurs, Catherine souligne bien le mérite d'une mesure qui prive « nos sujets de la nouvelle religion » d'abris contre « l'incommodité de l'yver où nous entrons [1] ».

Quelques jours plus tard, Catherine fera savoir au pape son intention de mettre en route, le plus tôt possible, les prélats qui doivent représenter la France au concile de Trente [2].

Voilà deux initiatives pour réjouir le roi d'Espagne, la Curie et le clergé français, — ce dernier qu'il faut bien ménager à cause de la « subvention [3] ».

1. Fontanon, IV, 265. — A. Isnard, *Actes royaux*, t. I, p. 274-275. — Catherine à l'év. de Rennes, 1561, 18 octobre, Saint-Germain (*Lettres*, t. I, p. 239-240). — P. Martyr à Lavater, 1561, 19 octobre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 60).

2. Chantonay à la duch. de Parme, 1561, 28 octobre (Arch. de Vienne, Belgica ; orig.). — Borromée aux légats du concile, 1561, 15 novembre, Rome, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 99.

3. P. Martyr à Bullinger, 1561, 17 octobre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 57-58). — Cl. de L'Aubespine à son frère, 1561, 21 oc-



Non seulement les chefs huguenots n'y font pas opposition, mais ils s'associent à l'ordre de restitution des temples. A vrai dire, Calvin a toujours blâmé la tendance des fidèles à s'emparer des églises, et il adressera encore, deux mois plus tard, un reproche à Farel lui-même qui approuve ces invasions. Comment oublier, toutefois, les anciennes démarches de Coligny et des députés protestants pour démontrer au Roi que les communautés ne sauraient se passer de temples ? Or, grâce aux exhortations de Coligny et de son frère D'Andelot, au mot d'ordre donné par les députés, à la complaisance des ministres ou pasteurs et à la docilité des fidèles, la restitution des temples, qui semblerait devoir occasionner les plus graves désordres, va s'accomplir presque partout sans incident [1].

C'est que Théodore de Bèze et Coligny obtiennent, en retour, des promesses de la Reine. Dès le 20 octobre, elle leur promet de faire désigner, pour chaque ville, un local où les protestants pourront s'assembler librement jusqu'au nombre de cinq cents, et de réprimer avec rigueur tout attentat ou injure dont seraient victimes leurs coreligionnaires. Elle exige seulement que le nombre de cinq cents personnes ne soit pas dépassé dans les assemblées et que les prédicants s'abstiennent d'invectives. En conformité de ces promesses, on rédigea des instructions aux officiers royaux,

tobre, Saint-Germain, p. p. N. Valois dans *Bibl. Ecole des Chartes*, t. LXXV, p. 44. — Cf. Chantonay, 16 octobre (Arch. Nat., K 1495, n° 84 ; orig.).

1. Calvin à Farel, 1561, 28 décembre (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 209). — P. Martyr à Bullinger, 1561, 20 octobre, Saint-Germain (*Ib.*, t. XIX, p. 61-62). — D'Andelot au duc d'Etampes, 1561, 1er novembre, Comper, p. p. D. Morice, *Preuves...*, t. III, col. 1291. — *Mém. de Condé*, t. II, p. 250. — *Hist. ecclés.*, t. I, p. 739, 824-825, et livre V, *passim*.

qui furent expédiées le 3 novembre sous forme de lettres de cachet. Dès lors, du reste, Catherine autorise tacitement les assemblées publiques et étudie les conditions d'un statut légal de la Réforme, dont les bases seraient la reconnaissance officielle du culte réformé et son transfert hors de l'enceinte des villes. En communiquant à Calvin le texte des instructions du 3 novembre, Bèze disait sa joie : « Grâces à Dieu, les choses sont bien changées en peu d'heures, estans maintenant faicts gardiens des assemblées ceux-là mesmes qui nous menoient en prison. Je crains seulement qu'il n'y en ait qui par leur impatience en abattent plus en un jour que je n'ai pu bastir en un moys[1]. »

Cette dernière allusion révèle les angoisses de Bèze touchant l'attitude de ses coreligionnaires. Il y revient sans cesse dans sa correspondance. On le voit mener une double négociation avec la régente et avec les communautés. « La patience, écrit-il le 21 octobre, ne plaît pas à la plupart des gens. De même que, dans le passé, leur impatience les a poussés à des fautes graves, de même aujourd'hui ils font du tumulte, comme si les choses étaient complètement désespérées et perdues, parce qu'ils n'obtiennent pas tout ce qu'ils souhaitent. Aussi, beaucoup plus que jamais, suis-je dans l'anxiété et comme entre là vie et la mort. » Il résume ses espérances et ses craintes dans cette phrase bien significative : « Je redoute que l'impatience ne nous arrache des mains une victoire certaine[2]. »

1. P. Martyr à Bullinger, 20 octobre. — Bèze à Calvin, 1561, 21 octobre, 30 octobre, 4 novembre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 64, 88, 89, 97). — Charles IX à Condé, 3 novembre (Bibl. Nat., coll. Brienne, 205, fol. 293). — Le nonce Santa-Croce à Borromée, 1561, 15 novembre, Poissy (Arch. Vatic., Pio, 62, fol. 12 v° et suiv.). — Le cardinal de Châtillon et le roi de Navarre ont appris au nonce le projet d'autoriser les prêches hors des villes.

2. Bèze à Calvin, 21 octobre, 4 novembre.

Il fallait tenir compte des légitimes soucis de la Reine et des « conditions diverses » des provinces. De fait les lettres de cachet du 3 novembre furent interprétées d'après les circonstances locales. Bèze obtint facilement, pour la Normandie et la Guienne, que la liberté des églises ne subît presque aucune restriction. On renonça même, semble-t-il, à faire exécuter en Guienne les lettres sur la restitution des temples, par crainte que dans ce pays où l'abus était devenu général, il n'y eût quelque risque à vouloir le corriger brusquement. Ailleurs, la liberté fut en rapport avec « le nombre des fidèles et l'esprit des populations ». Bèze ne s'étonna pas que la régente prétendît pourvoir, en même temps, « à la tranquillité du royaume et à la gloire de Dieu ».

A Paris, notamment, ç'eût été folie que de fournir au fanatisme l'occasion d'un éclat. Catherine, qui avait d'abord permis aux protestants parisiens de s'assembler librement, leur retira cette liberté après les tumultes d'octobre. Ils reçurent l'ordre de ne plus se réunir qu'en cachette et sans dépasser le nombre de deux cents personnes, moyennant quoi le gouverneur pourrait les garder de tout attentat. Les exhortations de Bèze pour que cet ordre fût respecté demeurèrent vaines : « Pour deux cents personnes qui devraient s'assembler, il en vient six mille. » Le réformateur passa plusieurs jours dans la capitale au début de novembre, calmant les passions. A Calvin, qui le priait de rentrer à Genève, il répondait alors : « Quand je considère la froideur de nos chefs, qu'il faut encourager à tout instant, les grandes occasions qui s'offrent, la bonne opinion que, je ne sais pourquoi, la plupart des personnes de la Cour ont conçue de moi, enfin les supplications d'un grand nombre de nos églises, j'hésite à m'en retourner et laisse la décision à votre jugement. » Son influence apaisante

s'étendait au loin : il donnait des conseils aux fidèles de Lyon comme à ceux de Paris[1].



Cependant la Reine se prépare à soumettre la question du statut légal de la Réforme à une assemblée « politique ».

Dès la fin d'octobre, ordre a été envoyé aux parlements de désigner, pour chaque ressort, un président et un conseiller qui devront être à Saint-Germain le 20 décembre. Le chancelier, quelques jours plus tard, vient au parlement de Paris expliquer les raisons de cette convocation : « Voyant que le mal continue, la Royne et les princes ont advisé d'envoyer quérir, par les parlements, personnes esclairées, et n'est-ce pour remettre en délibération ce qui a esté proposé en l'assemblée des prélats, mais pour adviser sur la *police* et faire cesser les troubles procédant de la religion[2]. »

On veut renouveler l'épreuve qui a précédé la publication de l'édit de juillet. Mais, cette fois, Catherine et son entourage ne se laisseront pas surprendre : les délégués des parlements seront choisis parmi les plus enclins à la tolérance[3].

Catherine est d'accord, deux mois d'avance, avec les seigneurs huguenots et avec Bèze sur le sens de l'édit qu'elle prétend se faire suggérer par la future assemblée : elle a obtenu d'eux leur consentement au transfert du culte réformé hors des villes. La preuve en est

1. Bèze à Calvin, 1561, 30 octobre, 9 novembre, 25 novembre, 29 novembre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 88, 97, 109, 130, 141).

2. Harangue de L'Hospital, 1561, 12 novembre (Arch. Nat., X1a 1599, fol. 1). Cf. *Œuvres*, éd. Dufey, t. II, p. 10-11. — Erc. Strozzi, 1561, 16 octobre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Tornabuoni, 1561, 30 octobre, Paris (Desjardins, *o. cit.*, t. III, p. 467).

3. « Si era dato opera che fossero tutti pendenti à la hugonotta... » Relation de l'abbé Niquet (Arch. de Modène, Roma, busta 110).

dans une lettre de Bèze à l'église de Lyon, datée du 25 novembre : « Je vous prie vous persuader que les nouvelles que vous avez desjà entendues ou que vous entendrez bientost touchant vostre retraite aux faux-bourgs ne nous sont moins désagréables qu'à vous-mesmes et que nous avons faict tout devoir de nous y opposer. Cependant, au nom de Dieu, gardez-vous de perdre cœur pour si peu de chose. Je dis peu de chose pour ce que le principal demeure sauf... Il y a bien davantage : c'est qu'il faut nécessairement que ceste assemblée du 20e du mois prochain nous apporte quelque règlement. Il reste donc à faire du mieux qu'on pourra, attendant ceste résolution[1]. »

Le souvenir de cet accord préalable nous aidera à comprendre l'acharnement que mettront plus tard les huguenots à exiger l'application de l'édit de janvier et la colère des plus pacifiques, comme Coligny, lorsqu'ils verront la régente manquer à ses engagements.



Pendant le mois de novembre, l'influence des protestants croît au Conseil. Le 1er, Charles IX recommande aux évêques de choisir, pour l'Avent, des prédicateurs modérés et qui s'abstiennent d'attaquer « la vie et les actions des personnes ». Vers le 20, Bèze obtient encore que des ordres de modération soient renouvelés au clergé : il se glorifie de ce succès auprès de Calvin. Le 23, le Roi envoie des instructions formelles aux gouverneurs pour qu'à l'égard des réformés qui ne commettent point d'actes séditieux, « ils closent les yeux aux aultres choses ». Enfin, le 26, paraît un mandement qui défend « de dire ou faire injure à ceux qui seront en assemblées publiques pour

1. Bèze à l'église de Lyon, 1561, 25 novembre, Saint-Germain, publ. dans *B. S. H. P. F.*, 1878, p. 347 et suiv.

ouyr la parole divine et faire prières, pourveu qu'ils ne soient armés ni abastonnés[1] ».

Bèze ne contient plus sa joie. Il espère gagner toute la famille royale. « Je t'affirme, écrit-il à Calvin, que notre Reine est mieux disposée envers nous qu'elle ne fut jamais... Sache que les trois fils de la Reine montrent des dispositions admirables et telles, pour leur âge, que nous pouvons le souhaiter... Plût à Dieu qu'il me fût possible de te rapporter sous le sceau du secret ce que j'entends chaque jour de ces enfants par des témoins sûrs. » Le duc d'Orléans lui-même, naguère confident puéril des seigneurs catholiques, vient à la Réforme[2].

Une sorte d'intimité et de confiance mutuelle s'établissait à la Cour au bénéfice des protestants. On ne se querellait plus. Les deux conseillers favoris de la Reine, L'Hospital et Jean de Monluc, se montraient à l'égard des huguenots d'une extrême courtoisie. L'évêque de Valence proclamait ses regrets de l'échec du colloque : il eût été si facile de s'entendre[3] !

Bientôt on apprit qu'un des protégés de la régente, l'évêque de Troyes, Antonio Caracciolo, venait d'abjurer la foi catholique entre les mains de Pierre Martyr,

1. Charles IX aux évêques, 1561, 3 novembre, Saint-Germain, p. p. Monstiers-Mérinville, *Jean des Monstiers, sieur du Fraisse, sa vie et sa correspondance* (Limoges, 1895, 8°), p. 41. — Bèze à Calvin, 1561, 25 novembre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 131). — Le comte de Tende au Roi, 1561, 18 décembre, Marignane, p. p. Panisse-Passis, *Les comtes de Tende de la Maison de Savoie*, p. 82. — Mandement, 1561, 26 novembre, p. d. *Mém. de Condé*, t. II, p. 532. — A. Fiaschi, et J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1561, 24 novembre, Poissy (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

2. Bèze à Calvin, 1561, 25 novembre, 16 décembre, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 131, 178).

3. J. de Saint-Sulpice à sa femme, 1561, 16 décembre, Saint-Germain p. p. E. Cabié, *Les guerres de religion dans le Sud-Ouest* (Paris, 1906, 4°), p. 3. — Bèze à Calvin, 25 novembre. — J. de Monluc au duc de Wurtemberg, 1562, 23 janvier, Paris, p. d. *B. S. H. P. F.*, 1875, p. 118.

au retour de Poissy. Malgré l'indignation de son clergé, cet évêque voulut se joindre à la communauté des protestants troyens et prêcher devant eux. Cité à comparaître par son primat, Louis de Guise, archevêque de Sens, il refusa de répondre, se présenta à Saint-Germain dans les premiers jours de décembre et finit par résigner son évêché. En considération des anciens services de sa famille, il obtint de Catherine une pension de deux mille livres [1].

Le légat du Saint-Siège lui-même se laisse entraîner à de singulières complaisances. Les protestants chantent à pleine voix des psaumes « devant, dessus et à côté de son logis », qui est voisin de celui de Jeanne d'Albret. Hippolyte d'Este, ami du roi de Navarre, fait aussi des politesses à Jeanne. Elle l'invite à souper, le 12 novembre. Il s'y rend avec le cardinal d'Armagnac : les tables enlevées, la salle se remplit, le ministre Jean de La Tour monte en chaire et prêche de telle sorte que les deux prélats doivent l'approuver ; puis commence le chant des psaumes, et aux voix des grandes dames, qui entourent le légat, se mêlent les voix enfantines du petit prince de Béarn et de son cousin Henri de Bourbon. Le vendredi suivant, Jeanne rend sa visite au légat et apporte sa nourriture pour ne point faire maigre : après le souper, elle consent à entendre le sermon d'un théologien du cardinal dans la chapelle, mais c'est pour en rire avec ses dames. Quel scandale chez les rares catholiques de la Cour ! Le pape se dira « offensé » de la conduite du légat [2].

1. P. Martyr à Calvin, 1561, 6 novembre, Troyes ; Sorel au même, 16 décembre, Troyes (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 100-102, 182-183). Cf. *Hist. ecclés.*, t. I, p. 767, 850. — Santa-Croce à Borromée, 1561, 13 et 22 décembre, Poissy (Arch. Vatic., Pio, 62, fol. 25 et 27). Cf. Aymon, t. I, p. 68. — Throckmorton, 28 décembre, Paris (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 461). — Hub. Languet, 1562, 10 janvier (*Epistolae*, lib. II, p. 190). — J. Roserot de Melin, *Antonio Caracciolo*, p. 312 et suiv.

2. Chantonay, 1561, 14 octobre, 13 novembre, Paris (Arch. Nat.,

Le 1er décembre, aux environs immédiats du château, Bèze administre la Cène à sept cents personnes, parmi lesquelles figure toute l'aristocratie protestante. Comme pour renforcer cette aristocratie, en vue des délibérations de l'assemblée « politique » qu'elle prépare, Catherine va faire créer par le Roi quinze nouveaux chevaliers de l'Ordre, gens dociles, serviteurs des Bourbons et des Châtillons, protestants déclarés ou hommes du tiers parti, de sorte que la majorité de l'Ordre de Saint-Michel penchera vers la tolérance [1].

⁂

Plus grave encore par ses conséquences de toutes sortes est la collaboration visible, dans les provinces, du pouvoir royal et des seigneurs huguenots. On dirait que la régente gouverne avec le crédit de Théodore de Bèze. On sait déjà que si une guerre civile n'éclate pas à Paris, le mérite en revient au réformateur [2].

Le 24 novembre, un des personnages catholiques les plus notables de l'Agenais, le baron de Fumel, ancien ambassadeur du Roi à Constantinople, est assassiné par ses paysans, après avoir soutenu un siège dans son

K 1496, nos 83 et 103 ; orig.). — Le légat Hipp. d'Este à Borromée, 1561, 12 novembre, Saint-Germain, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 303-304. — Santa-Croce à Borromée, 15 novembre, Poissy ; Borromée au card. de Mantoue, 29 novembre, Rome (*Ib.*, p. 112). — Suriano, 19 novembre. — Tornabuoni, 19 novembre, p. p. Desjardins, t. III, p. 468. — Relation de l'abbé Niquet. — A. Fiaschi et J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1561, 24 novembre, Paris (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Lettre de Bocquin à Frédéric le Pieux, publ. p. J. Delaborde, *Les protestants à Saint-Germain*, p. 70. — Ruble, *o. cit.*, t. III, p. 213-214.

1. Chantonay, 1561, 7 décembre (Arch. Nat., K 1495, no 108 ; orig.). — Erc. Strozzi, 9 décembre (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Throckmorton, 13 décembre (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 438-439). — E. Pasquier, *Œuvres*, t. II, p. 87.

2. Bèze à Calvin, 1561, 12 décembre, Saint-Germain (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 157).

château. Cet épisode de jacquerie furieuse est représenté par les officiers royaux comme le couronnement d'une série d'attentats commis contre le clergé et la noblesse de la région sous l'influence des idées protestantes.

A l'annonce d'un pareil fait, toute la Cour s'indigne. Quel parti prendra Catherine ? Elle va tâcher de calmer l'effervescence des séditieux en utilisant les bons offices des chefs de la Réforme. L'avocat Bléreaux, député des églises de Guienne à la Cour, reçoit mission de porter un blâme « bien aigre » à ses coreligionnaires et l'ordre à « tous gens de bien de se séparer de tels rebelles ». Théodore de Bèze enjoint aux fidèles de cesser toute connivence avec les « méchants » et de se soumettre aux commissaires royaux. Ces commissaires « pour faire justice », le conseiller Compaing et le lieutenant Girard, choisis par la Reine et accrédités par les chefs modérés de la Réforme, devront punir les coupables des deux partis [1].

La même tendance de Catherine s'affirme à l'égard de tous les troubles. Dès le début d'octobre, Charles IX ordonne au vicomte de Joyeuse de laisser les protestants du Languedoc pourvoir eux-mêmes à la bonne tenue de leurs assemblées et reconnaître les coupables. Quand, à la fin de l'automne, l'agitation gagne toutes les provinces du Sud-Est, qui désigne la régente pour y porter remède ? Le comte Antoine de Crussol, huguenot notoire, qui, de l'aveu de Bèze, sera pour ses coreligionnaires un protecteur et un conseiller plutôt qu'un juge. Calvin écrit lui-même aux églises pour faciliter la tâche de Crussol. De fait, ce grand seigneur, accompagné du maître des requêtes Fumée, autre protestant, ne fera que négocier avec les pasteurs pour

1. Bèze à Calvin, 1561, 12 décembre, Saint-Germain. — Cf. *Hist. ecclés.*, t. I, p. 881 et suiv. — Le parlement de Bordeaux au Roi, 1562, 7 mai, publ. d. *Mém. de Condé*, t. III, p. 151.

gagner du temps et arranger les choses. Il connaît, d'ailleurs, les projets du gouvernement et applique avant la lettre l'édit qui sera publié en janvier[1].

Bientôt même Catherine, passant outre à ses propres répugnances, se laissera convaincre, on ne sait comment, de la nécessité d'envoyer dans le Midi, pour y pacifier les troubles, Condé ! Il est vrai que le prince, sous l'influence de Bèze, daigne parfois exprimer quelque désapprobation des folies méridionales. On lui rédigera de belles instructions pour qu'il visite la Guienne, le Languedoc et la vallée du Rhône, rassure les villes et les magistrats, désarme le peuple, restitue leurs biens aux ecclésiastiques, mette « au cul » des pillards « tant de prévôts des mareschaux qu'on en puisse despescher le pays » et fasse taire les écrivailleurs d'opuscules diffamatoires ; mais il devra aussi procurer à ses coreligionnaires le moyen de « s'accommoder hors les villes de quelque place pour prier Dieu. » Philippe II fera des objections bien naturelles à l'envoi d'un tel pacificateur sur ses frontières, et, d'ailleurs, Condé tombera malade au moment de partir[2].

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 355, 359 ; t. XII, preuves, n° 248. — Bèze à Calvin, 12 décembre. — Calvin à Farel, 1561, 28 décembre (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 209). — Farel aux ministres de Neuchâtel, 1561, 13 décembre, Gap (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 164). — Cf. Arnaud, *Hist. des protestants du Dauphiné*, t. I, p. 76, 90-92. — Catherine à Fabrizio Serbelloni, 1561, 30 décembre, Saint-Germain (*Lettres*, t. X, p. 49-50). — Crussol à la Reine, 1562, 15 janvier, Villeneuve-lès-Avignon, p. d. *Hist. de Languedoc*, t. XII, p. 594. — *Hist. ecclés.*, t. I, p. 974-975.

2. Instructions (Bibl. Nat., fr. 15875, fol. 411 ; minute). — Le Roi et la Reine à Crussol, 1562, 8 janvier (Bibl. Nat., fr. 3186, fol. 16 ; orig.). — Bèze à Calvin, 1562, 6 janvier, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 239-240). — Philippe II à Chantonay, 1562, 18 janvier (Arch. Nat., K 1496, n° 34 ; orig.). — *Lettres de Catherine*, t. I, p. 263. — *Mém. de Condé*, t. II, p. 601. — Ruble, *o. cit.*, t. IV, p. 51-53.



Le pessimisme de Calvin lui-même ne résista pas aux nouvelles de la Cour. Après avoir longtemps douté, il crut pouvoir applaudir. « Tes dernières lettres, écrivait-il à Bèze, m'ont apporté un ample aliment de joie, parce que, je le sais, tu ne fondes pas tes espérances sur des jugements téméraires ou de vaines apparences : non seulement tu montres ce que tu espères, mais tu indiques ce qui est déjà fait [1]. »

Pourtant Catherine demeure catholique : elle continue même, dit-on, à entendre la messe chaque matin [2].

Situation fausse entre toutes.

1. Calvin à Bèze, 1561, 24 décembre (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 195).

2. Throckmorton à Elisabeth, 1561, 28 décembre, Paris (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 459).

CHAPITRE IV

LA MENACE CATHOLIQUE

Vers la mi-novembre, il n'y eut plus de doute sur les intentions des puissances catholiques à l'égard du protestantisme français : toute l'Europe parlait d'une intervention armée du roi d'Espagne, du Saint-Siège, des Vénitiens, du duc de Savoie et des autres « potentats » d'Italie. Calvin redoutait fort que l'orage s'abattît en premier lieu sur Genève [1].

Catherine garda longtemps son sang-froid, mais elle eut peur le jour où elle crut que les catholiques du royaume n'hésiteraient pas à donner le signal de l'invasion, en prenant eux-mêmes les armes. Ce jour-là elle perdit la tête.



L'indignation chez les catholiques ébranlait déjà la « loyauté ». On venait d'emprisonner, à Paris, quatre théologiens « pour ce qu'ils disputoient si le Pape

1. Catherine à l'év. de Limoges, 1561, 23 novembre, Saint-Germain (*Lettres*, t. X, p. 48). — *Opera Calvini*, t. XIX, p. 307.

pouvoit destituer un roy estant hérétique et tyran ». En dépit des recommandations adressées aux évêques, l'éloquence des prédicateurs de l'Avent devenait de plus en plus agressive. De la chaire de l'église Saint-Barthélemy le Minime Jean de Hans, deux fois par jour, excitait le peuple contre les huguenots, le gouvernement et la famille royale, avec tant d'obstination qu'il fallut l'enlever pour le faire taire. D'autres moines criaient à Saint-Merry, à Saint-Eustache, à Saint-Jacques de la Boucherie, bravant les enquêtes du Parlement. L'évêque de Paris se déclarait impuissant à refréner ce débordement d'invectives, « quelque diligence qu'il ayt sceu faire vers les curés et prédicateurs ». Et le légat croyait devoir signaler au cardinal Borromée que l'excitation des catholiques « ne manquait pas de fauteurs[1] ».

Ce bruit recouvrait un effort très sérieux d'apostolat et d'organisation. Violente ou non, la parole des prédicateurs portait sur la foule. A la verve audacieuse des moines français s'ajoutait la rhétorique surprenante des consulteurs italiens qu'avait amenés le légat : à Paris prêchait le P. Laynez, général des Jésuites, avec un immense succès, à Saint-Germain *fra* Angelo Giustiniani, orateur célèbre de l'*Araceli* romaine. Dans les provinces, le zèle n'était pas moins véhément, encore qu'une partie de l'épiscopat dût se montrer vite essoufflée : le nonce racontait que sept ou huit prélats, venus à la Cour, cherchaient à y troquer leurs évêchés contre des abbayes de tout repos[1].

1. Arch. Nat., X1a 1599, fol. 163, 168-170. — Cf. *Registres du bureau de la ville de Paris*, t. V, p. 108. — Chantonay à Tisnacq, 1561, 21 novembre, Saint-Cloud, p. d. *Mém. de Condé*, t. II, p. 19. — Hipp. d'Este à Borromée, 1561, 8 décembre, Saint-Germain, p. p. Susta, *o. cit.*, p. 308.

2. P. di Santa-Croce à Borromée, 1561, 28 décembre, Poissy, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 321-322. — Shakeley à Throckmorton, 1561, 12 décembre, Saint-Germain (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 436).

A côté de ce travail de « reconquête », le clergé, d'accord, semble-t-il, avec les seigneurs catholiques, procédait à un recensement minutieux et clandestin des forces adverses. Le connétable de Montmorency et l'évêque de Paris firent rechercher secrètement paroisse par paroisse les noms des « hérétiques » : ils arrivèrent au chiffre de quatre ou cinq mille huguenots pour la capitale. On fit la même enquête à Lyon sur l'ordre du maréchal de Saint-André, gouverneur. Il y a lieu de penser qu'il en fut ainsi dans les principales villes de France. Le nonce, à considérer l'ensemble, estimait qu'il n'y avait guère plus de trois ou quatre huguenots pour cent catholiques. Une telle évaluation pouvait encourager ceux qui pensaient à un coup de force [1].

De fait, la période de l'Avent fut fertile en massacres de protestants par des foules enragées : massacre de Grenade près Toulouse, massacre de Cahors, massacre de Carcassonne, massacre d'Amiens. En Provence, au dire du comte de Tende, le peuple, « si très tant anymé », voulait toujours se jeter sur « ceux de la religion ». A Nantes, écrit le capitaine, « si ce n'estoit la peine que j'y prens, tous les jours y auroit meurtres ». Les réformés du Berry se plaignaient d'être voués à la fureur publique par les officiers royaux. A la fin de décembre, le tumulte de Saint-Médard, où Bèze lui-même devra bien reconnaître l'imprudence de ses coreligionnaires, met tout Paris en émoi guerrier : « Saint-Paul demande du canon, Notre-Dame des gardes..., chacun pense qu'il y va de la tête et de la fortune de tous [2]. »

1. P. di Santa-Croce à Borromée, 1561, 1er décembre, Poissy, p. p. B. Fontana, *Renata di Francia*, t. III, p. 52. Cf. *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. VI, p. 38. — Chantonay à Philippe II, 1562, 5 janvier (Arch. Nat., K 1497, n° 3 ; orig.).

2. Bèze à Calvin, 1561, 12, 16, 30 décembre, Saint-Germain (*Opera Calvini*, t. XIX, p. 158, 178, 219-222). — Cf. Crespin, *Hist. des mar-*



A ce même moment les adversaires de la Reine achèvent une manœuvre politique dont le succès décidera sans doute de la paix ou de la guerre.

Dans un mémoire au cardinal Borromée, Tournon résumera comme suit l'histoire du parti catholique durant l'année 1561 : « Après la mort du roi François II, les seigneurs catholiques n'eurent d'autre but que d'établir et de concentrer toute l'autorité du gouvernement dans les mains de la Reine seule, et d'exhorter celle-ci à bien faire en lui assurant que personne n'oserait lever la tête aussi longtemps qu'elle aurait l'appui des catholiques, dont la supériorité était si grande à tous points de vue sur les huguenots. Ils lui offrirent de grosses sommes d'argent pour la défense de la religion et de sa propre autorité, ils lui montrèrent ce qu'elle pouvait attendre de la sympathie de tous les princes chrétiens, bref ils lui donnèrent tous les conseils de nature à affermir son courage et sa résolution. Elle, depuis, a entretenu leur patience par des promesses et des excuses variées. Elle leur a fait perdre leur temps en les berçant de l'espoir qu'elle trouverait elle-même le remède. Mais finalement ils s'aperçurent que, loin de guérir, le mal du royaume empirait rapidement, ils virent la Reine associer d'une manière de plus en plus étroite à son Conseil les chefs

tyrs, éd. 1597, fol. 662 ; Languet, *Epistolae*, lib. II, p. 185-188 ; *Hist. ecclés.*, t. I, p. 940 et suiv.; Castelnau, éd. Le Laboureur, t. I, p. 805. — Santa-Croce, 1561, 1er novembre, 22 décembre, Poissy (Arch. Vatic., Pio 62, fol. 8-27). — Chantonay, 20 décembre (*Mém. de Condé*, t. II, p. 19). — Harangue des gens du Roi au Parlement, 1562, 2 janvier (Arch. Nat., X1a 1599, fol. 318). — Tende au Roi, 1561, 18 décembre, Marignane, p. p. Panisse-Passis, *Les comtes de Tende de la Maison de Savoie*, p. 82. — Lettres de Sanzay et de d'Andelot au duc d'Etampes, 1561, décembre, Nantes, p. p. D. Morice, *Preuves...*, t. III, col. 1293-1295.

de leurs ennemis, ils constatèrent qu'avertie maintes fois des mauvais enseignements donnés au duc d'Orléans, elle n'y avait apporté aucune correction, pas plus qu'à quantité d'autres choses. En conséquence, ils décidèrent ou, pour mieux dire, ils comprirent qu'il leur était nécessaire de conquérir, en jouant de ses intérêts particuliers, l'esprit du roi de Navarre[1]. »

Comme l'ont fait les protestants dix mois plus tôt, mais avec une toute autre force, les catholiques vont se servir des « droits » du premier prince du sang pour mettre la régente en échec.

Au mois d'août, Antoine de Bourbon avait envoyé à Rome son confident François d'Escars, démarche qui, d'après Calvin, faisait « rougir, pleurer, gémir et quasi crever de despit tous les bons zélateurs de la gloire de Dieu[2] ». Grâce aux recommandations des chefs catholiques, d'Escars obtint l'appui complet de la Curie pour les revendications de son maître auprès de Philippe II. Dès lors commença le revirement d'Antoine, qui devait s'achever par une éclatante « conversion ».

Les Guises restèrent à l'écart de cette intrigue. Mais les autres « meneurs » catholiques y participèrent tous plus ou moins activement. Le légat Hippolyte d'Este se vanta d'y avoir pensé le premier. Tournon en attribua la réussite à sa propre perspicacité ainsi qu'aux exhortations et bons offices du connétable de Montmorency, du maréchal de Saint-André, de l'am-

1. Tournon à Borromée, 1562, 4 février, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. II, p. 374-375.

2. *Lettres de Calvin*, p. p. J. Bonnet, t. II, p. 444. Sur les fastidieuses négociations relatives à la « question de Navarre », voy. RUBLE, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. III, et J. W. THOMPSON, *The wars of religion*. — Le caractère décisif de la mission de D'Escars est bien indiqué dans la dépêche du nonce Santa-Croce à Borromée, 1561, 31 octobre, Paris (Arch. Vatic., Pio 62, fol. 3). Sur la joie puérile que montra Antoine du succès de cette mission : Erc. Strozzi au duc de Mantoue, 1561, 9 décembre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.).

bassadeur Chantonay et du nonce Santa-Croce. Deux familiers d'Antoine, l'évêque d'Auxerre et François d'Escars lui-même, y collaborèrent assidûment[1].

Ce qui importe, c'est le dessein en vue de quoi fut recherchée, sinon achetée, cette conversion. Or le roi d'Espagne, qui devait en faire les frais, connaissait très précisément le but que les solliciteurs voulaient atteindre. « Le Roi catholique affirme que Vendôme (Antoine de Bourbon) se liera étroitement avec Sa Majesté ; de plus, au cas où la régente résisterait, on prendra les voies et moyens pour la contraindre ou du moins pour l'empêcher de nuire. » Ainsi parlera le duc d'Albe de la conversion d'Antoine[2].

En décembre, le premier prince du sang et lieutenant-général du royaume passe une semaine à Paris : il se montre tous les jours allant ouïr la messe à la Sainte-Chapelle. « C'est une chose étonnante, écrit avec joie Chantonay, que la conversion de Vendôme qui s'opère d'un jour à l'autre, grâce aux exhortations de ses nouveaux amis[3]. »

Les catholiques se réjouissent. Mais les protestants semblent aveugles. Antoine est si fourbe ! Ne promet-il pas encore, le 7 janvier, dans une lettre au Palatin Frédéric de Bavière, « d'avancer le cours de l'Evangile[4] ? »

1. Hipp. d'Este à Borromée, 1561, 31 décembre, Saint-Germain ; Tournon à Borromée, 1561, 1562, 18 et 30 janvier, 4 février, Saint-Germain, p. p. Susta, o. cit., t. I, p. 323 ; t. II, p. 371-390. — Santa-Croce, *De civilibus Galliae dissensionibus*, p. p. Martène, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. V, fol. 1470 et suiv.

2. Le nonce Crivello à Borromée, 1562, 26 janvier, Madrid, p. p. Susta, o. cit., t. II, p. 371.

3. Santa-Croce à Borromée, 1561, 22 décembre, Poissy (Arch. Vatic., Pio 133, fol. 27). — Erc. Strozzi, 1561, 9 et 16 décembre, Paris (Arch. Gonzague, Francia ; orig.). — Chantonay à Philippe II, 1562, 5 janvier, Poissy (Arch. Nat., K 1497, n° 3 ; orig.).

4. Le roi de Navarre au comte Palatin, 1562, 7 janvier, Saint-Germain (*Mém. de Condé*, t. III, p. 98).

Catherine, elle, ne peut s'y tromper. Elle voit renaître, par l'intrigue des catholiques, une manœuvre qui déjà, dix mois plus tôt, sous l'impulsion de Condé, faillit lui faire perdre la régence.

⁂

Manœuvre beaucoup plus menaçante qu'autrefois : car la faction catholique peut invoquer les forces de l'Espagne, du Saint-Siège et des princes italiens. Ces forces, Montmorency et Saint-André, qui viennent de rentrer à la Cour au début de décembre, en parlent à voix de plus en plus haute. Et si Tournon, estimant trop dangereuse une intervention armée des puissances étrangères, veut maintenir l'action de son parti sur le terrain diplomatique, il ne sera pas écouté. Depuis les derniers jours de novembre, le risque grossit d'une guerre civile et d'une guerre extérieure [1].

La guerre civile, on ne peut guère douter que les chefs catholiques, après avoir dénombré les forces de leurs adversaires dans le royaume, après avoir calculé le gain et les pertes probables (ils prévoient même que les huguenots entretiendront leurs troupes avec les dépouilles des églises), ne soient prêts à y recourir au cas où le gouvernement, par l'édit qu'on annonce, mettrait « l'hérésie sur le même pied que l'Eglise traditionnelle. » « Ils veulent plutôt mourir que d'endurer une telle mutation violente qu'ils entendent se préparer ». Leur porte-parole, Chantonay, l'écrit à Madrid : « Ils voient nécessairement une guerre civile advenir. » Déjà Charles IX reçoit la nouvelle qu'en Provence et dans la vallée du Rhône,

1. Erc. Strozzi, 26 novembre, 9 décembre, Paris. — Chantonay au duc d'Albe et à Philippe II, 3, 16 décembre (Arch. Nat., K 1495, nos 92 et 99 ; orig.).

les hobereaux catholiques se disposent à rejoindre les troupes de Fabrizio Serbelloni, capitaine d'Avignon, et, s'il y a lieu, celles de Philippe II[1].

Quant à la guerre extérieure, on doit bien croire que des sollicitations imprudentes parviennent à Madrid, puisque l'ambassadeur de France en avertit Catherine. Celle-ci perd patience. Le 26 décembre, elle fait adresser par Charles IX une sorte d' « ultimatum » à son « bon frère » d'Espagne : « Il fault que le Roy catholique considère que chacun veult estre maistre en sa maison et se faict servir à sa guyse ; et n'appartient pas au subject, quand son maistre luy commande chose raisonnable, de s'en plaindre ou recourir ailleurs pour se desvoyer de l'obéissance qu'il luy doibt[2]. »



La régente se trompe en prenant au sérieux les rodomontades de Philippe II. Mais bien plus grave est l'erreur de politique qu'elle commet aussitôt. Par un coup de folie, se croyant perdue, elle fait appel, non plus à la sagesse, mais aux forces des protestants.

Dans les derniers jours de décembre, Catherine pria les seigneurs huguenots de « s'enquérir quelles pourroient être les forces des églises réformées et de quel secours elles pourroient assister à Sa Majesté. » Suivant des instructions « baillées sous main à l'Amiral » et transmises par celui-ci aux députés des églises, une « lettre » et un « advertissement » furent adressés « à toutes provinces » : chaque consistoire

1. Chantonay à Philippe II, 1561, 3, 7 décembre, Poissy (Arch. Nat., K 1495, n[os] 92-93 ; orig.). — *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 369-370.
2. Charles IX à Sébastien de L'Aubespine, 1561, 26 décembre, Saint-Germain (*Lettres de Catherine*, t. I, p. 266). — S. de L'Aubespine à Catherine, 1562, 3 janvier, Madrid, p. p. L. Paris, *Négociations... de François II*, p. 875.

ferait le recensement demandé, et les ministres liraient au prêche l'appel du Roi. Tandis que Coligny organisait la chose, Bèze partit pour Meaux où se réunissait alors un synode provincial[1].

Calvin, apprenant cette démarche, écrivait à son vieil ami Bullinger : « Quand la Reine verra que le secours a été préparé, peut-être aura-t-elle plus de courage. De ma part, je ferai instance, comme je l'ai fait jusqu'ici, pour que les nôtres ne laissent pas échapper une pareille occasion[2]. »

Après une enquête rapide, Coligny affirma à Catherine que « 2.150 églises signées et plus » offraient « tous services au Roi de leurs biens et personnes à leurs propres dépens[3] ».



Il n'y a pas moyen de mettre en doute ce fait, si déconcertant qu'il puisse nous paraître. Les témoignages locaux confirment la version de Bèze et de l'*Histoire ecclésiastique*. On lit, par exemple, dans le registre des délibérations du consistoire du Mans, en janvier 1562 : « Lecture faicte des lectre et advertissement à nous envoyez par messieurs les députez des églises réformées de ce royaulme, a esté advisé par les gentilshommes d'exposer volontairement leurs vie et biens en toutes les guerres et affaires, et singulièrement quand il sera besoing de défendre et maintenir la vérité de l'Evangile contre quelque prince que ce soit qui pour ceste occasion voudroit mouvoir guerre à Sa Majesté... A esté advisé par ceux du

1. Bèze à Calvin, 1562, 6 janvier, Saint-Germain (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 238). — Requête publ. d. *Mémoires de Condé*, t. II, p. 575. — *Hist. eccl.*, t. I, p. 745. — Cf. les notes ci-après.
2. Calvin à Bullinger, s. d. (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 328).
3. *Hist. eccl.*, t. I, p. 745. — Cf. *B. S. H. P. F.*, t. I, p. 211.

consistoire que chaque surveillant fera revue et description en son canton des hommes qui pourront faire service au Roy... » Des mesures sont prévues pour la mobilisation de ces hommes[1].

Quoi qu'il advînt, les protestants devaient trouver dans l'appel de Catherine un titre pour se considérer comme les vrais défenseurs de l'autorité royale.

Que si la régente se rapprochait, bon gré mal gré, des catholiques, il serait facile aux chefs huguenots de persuader leurs troupes que ce changement résultait d'une contrainte. Enfin, à la demande même du Roi, la Réforme allait se hâter de compléter son organisation militaire, qui était déjà fort avancée dans le Midi. Les gentilshommes huguenots, les « protecteurs », se trouvaient, cette fois, entièrement maîtres des églises « militarisées ». Les scrupules et les craintes des pasteurs, la prudence de Calvin, n'ayant plus d'objet, laissaient libre cours aux manœuvres des hobereaux. La Réforme, prête à la guerre, n'avait plus de raisons de se montrer patiente.

Catherine va manœuvrer désormais, non plus entre deux partis politiques ou religieux, mais entre deux armées ennemies. Elle ne pourra les empêcher longtemps d'en venir aux mains.

1. Registre du consistoire du Mans (1561-1562), p. p. Anjubault et Chardon, dans *Recueil de pièces*..., t. I, p. 61, 64, 65. — La demande de Catherine et la réponse de Coligny sont, du reste, mentionnées par un des meilleurs témoins catholiques, Niquet, secrétaire du cardinal de Ferrare et familier de la Chancellerie royale. Relation (Arch. de Modène, Roma, busta 110, Concilio di Trento).

CHAPITRE V

L'ÉDIT DE JANVIER 1562

L'assemblée « politique » des délégués des parlements, convoquée d'abord pour le 20 décembre, avait été remise aux premiers jours de janvier.

A l'approche de cette assemblée, qui de notoriété publique devait « enfanter un *Interim* », le nonce vint demander des explications officielles à la régente. « Avertie, lui répondit-elle, des tumultes qui se produisent chaque jour dans ce royaume, j'ai décidé d'appeler ces conseillers pour qu'ils m'informent d'une manière précise des humeurs locales, et aussi pour entendre leur avis sur les moyens de police à employer. Quant aux choses de la religion proprement dite, je suis bien résolue à ne rien faire sans le consentement du pape, que j'avertirai, s'il le faut, par dépêche particulière. De tout il sera rendu compte, en premier lieu, au légat. » Elle ajouta : « Les affaires sont dans un tel état qu'elles réclament une vigilance continue et qu'il importe de ne perdre ni un moment ni une occasion. » Et comme le nonce se plaignait de la tolérance accordée aux prédicants, elle marqua sa surprise qu'il n'eût pas encore compris ce qu'elle lui

avait déjà expliqué tant de fois, à savoir qu' « on ne pouvait faire ce qu'il demandait, parce que les peuples se révolteraient[1] ».

Le nonce parut résigné, et on verra que le Saint-Siège se montra plus indulgent que les catholiques français envers la Reine.

De son côté, Théodore de Bèze s'efforçait d'amener ses coreligionnaires à l'acceptation du compromis qu'il avait négocié avec Catherine et que devait sanctionner le prochain édit. Il blâma, la jugeant « verbeuse » et « mal composée », une requête que, pendant son absence, — il était allé assister au synode de Meaux, — on avait présenté au Roi « pour avoir des temples ». Désireux de remettre les choses au point et de faciliter la tâche de la régente, en la loyauté de laquelle il avait alors une pleine confiance, il fit distribuer, dans la journée du 5 janvier, « certains articles » aux membres de l'assemblée[2].



La séance d'ouverture avait eu lieu le 3 janvier en la grande salle du château de Saint-Germain. Le chancelier, après avoir prononcé une harangue pour établir qu'il s'agissait *non de constituenda religione, sed de constituenda republica*, avait soumis aux assistants le thème général de leurs délibérations : liberté pour les réformés d'ouïr les prêches et de célébrer leur culte, interdiction de pénétrer dans les églises[3].

1. Santa-Croce à Borromée, 1561, 28 décembre, Poissy ; Hipp. d'Este aux légats du Concile, 1561, 30 décembre, Saint-Germain, p. p. Susta, *o. cit.*, t. I, p. 320, 327. — Cf. Santa-Croce à Borromée, 1561, 7 décembre, Paris (Arch. Vatic., Pio 62, fol. 23).

2. Requête p. d. *Mém. de Condé*, t. II, p. 575. — Bèze à Calvin, 1562, 6 janvier, Saint-Germain ; Bèze à Haller, 1562, 24 janvier (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 239 ; t. XVIII, p. 340).

3. L'Hospital, *Œuvres*, éd. Dufey, t. I, p. 442, 443 et 452. — Lettre

L'assemblée était composée de quarante-huit opinants : deux délégués de chaque parlement, les membres du Conseil et les chevaliers de l'Ordre présents à la Cour. Les Guises n'avaient pas répondu à l'invitation du Roi. Mais Montmorency et Saint-André représentaient les seigneurs catholiques. Le récolement des « opinions » dura du 7 au 16 janvier.

La majorité penchait nettement vers la Réforme. Dès le 12 janvier, au dire de Théodore de Bèze, sur 26 suffrages exprimés, 15 étaient pour la concession de temples aux huguenots, 7 pour l'octroi de simples locaux, 4 pour la prohibition du culte réformé.

Le même Bèze écrivait après la clôture : « Mes prévisions ne m'ont pas trompé, car nous avons obtenu presque tous les suffrages. » Les témoins catholiques confirment ces renseignements. D'après le nonce, 27 opinants demandèrent des temples pour les huguenots, 11 se rallièrent à une tolérance mitigée, 10 seulement se déclarèrent hostiles à toute liberté. Tournon, lui, reconnaît dans l'assemblée 12 bons catholiques. En somme plus de la moitié des membres inclinait vers l'égalité des cultes [1].

Catherine, qui avait préparé ce résultat, ne fut pas fâchée sans doute de pouvoir se donner le mérite, aux yeux des catholiques, de résister à la pression trop libérale de l'assemblée. Du reste, lorsque son tour vint de parler, au terme des délibérations, elle le fit de telle sorte que le légat se montra enchanté de ses paroles [2].

Au sein de l'assemblée, les fanatiques des deux

de Bèze à Calvin, 6 janvier. — Chantonay à Philippe II, 1562, 5 janvier (Arch. Nat., K 1497, n° 3 ; orig.).

1. Bèze à Calvin, 1562, 12, 18 janvier, Paris (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 247, 255). — Santa-Croce à Borromée, 1562, 15 janvier, Poissy (Arch. Vatic., Pio 133, fol. 39). Le même au même, 24 janvier ; Tournon au même, 25 janvier, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 377, 385.

2. *Négociations d'Hippolyte d'Este*, p. p. Baudoin, p. 13-15.

partis s'étaient querellés avec véhémence. Le plus jeune des Châtillons, François d'Andelot, avait demandé non seulement qu'on donnât des temples aux réformés, mais qu'on en privât les catholiques. Montmorency et Saint-André prônèrent avec force le système de la répression. Pour finir, une bruyante dispute s'éleva entre le Connétable, le prince de Condé et l'Amiral. Montmorency s'adressant à Coligny son neveu, s'écria « que le plus grand péché dont il se sentait coupable était de lui avoir fait du bien dans le passé[1] ».

Un des parlementaires développa une thèse assez originale touchant les répercussions qu'aurait sur le droit civil la reconnaissance de deux religions : Si vous autorisez le culte nouveau, dit-il en substance, vous devrez accepter comme valides les baptêmes, les mariages, etc., célébrés « à la mode de Genève », ce qui ne manquera pas d'occasionner des procès en matière d'héritage ; il faudra donc changer les lois[2].

On attendait surtout la déclaration d'Antoine de Bourbon. Depuis quelques jours, les protestants soupçonnaient sa trahison, mais, habitués aux indécisions et aux petits calculs de cet homme, ils espéraient qu'il se prononcerait pour une formule moyenne. La veille de la dernière séance, qui était celle où Antoine devait parler, les députés des églises vinrent le supplier « de ne pas les abandonner dans cette grande nécessité ». Bien que Jeanne d'Albret fût présente, il les accueillit fort mal, leur dit qu'il opinerait suivant sa conscience, mais, que, né catholique, il voulait vivre et mourir dans la religion catholique. Le lendemain il vota explicitement contre la tolérance. Ce coup, inattendu

1. Santa-Croce, 24 janvier. — *Négociations d'Hipp. d'Este*, p. 18. — *Arch. curieuses*, t. VI, p. 29. — Desjardins, III, 471. — *Cf.* le récit confus de Ruble, t. IV, p. 11-13.

2. Santa-Croce, 15 janvier (Arch. Vatic., Pio 133, fol. 39).

pour bien des gens, causa une émotion durable et justifiée[1].

***

Le 17 janvier 1562, Charles IX signe l'édit fameux connu sous le nom d' « édit de tolérance ».

L'exposé des motifs reprend le thème favori de Catherine : danger et inutilité de la répression, nécessité d'établir un *modus vivendi* « pour entretenir nos subjects en paix en attendant que Dieu nous fasse la grâce de les pouvoir réunir en une mesme bergerie ». On réserve le fond du débat au moyen de la formule habituelle, rien n'étant décidé que « par provision et jusques à la détermination du concile général ».

Dans le dispositif, le Roi commence par confirmer ses lettres du 18 octobre sur la restitution des édifices religieux et biens ecclésiastiques. Puis viennent les deux articles essentiels. Le premier défend aux protestants de s'assembler *à l'intérieur des villes*, publiquement ou privément, de jour ou de nuit. Le deuxième, par contre, — et c'est une révolution, — autorise les dissidents à s'assembler *de jour hors les villes* « pour faire leurs prêches, prières et autres exercices de leur religion ».

Ainsi le culte réformé devient libre, sauf dans l'enceinte des villes. Encore cette restriction sera-t-elle adoucie. A une question des députés huguenots le chancelier répondra : « Les prières domestiques de chacune famille dans les villes n'y sont prohibées, ni les consistoires, ni les propositions. » On veut seule-

1. Calvin à Jeanne d'Albret, 1561, 24 décembre (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 196-202). — Santa-Croce, 24 janvier. — Voy. ce que dit La Noue de l'impression causée par la volte-face du Navarrais (*Discours*, éd. 1587, p. 640).

ment empêcher qu'à l'intérieur des villes « l'assemblée ne soit trop grande » : c'est ce que dit très explicitement l' « Avis et conseil des ministres et députés des églises de France » qu'on adressera, comme instructions, à toutes les communautés [1].

Par ailleurs, certaines formules de l'édit impliquent une égalité de fait dans le régime politique des deux confessions. Bien plus, l'organisation des églises réformées reçoit une consécration légale : « Défendons aux ministres et principaux de ladicte religion nouvelle qu'ils ne facent aucun synode ne consistoire, *si ce n'est par congé*... Mais s'ils estiment estre nécessaire de constituer entre eux quelques règlements pour l'exercice de leur religion, *qu'ils les montrent à nos officiers qui les autoriseront*. » Pour le budget des églises il est prescrit : « Quant à leurs charités et aumosnes, elles se feront non par cotisation ou imposition, mais volontairement. » L'édit va conférer une autorité officielle aux prédicants : « Les ministres seront tenus se retirer par devers nos officiers pour jurer entre leurs mains l'observation des présentes ». Enfin les officiers royaux pourront assister aux prêches, — et cet article fera beaucoup de bruit [2].

Il n'y a qu'à reprendre la correspondance de Théodore de Bèze depuis trois mois : on verra que Catherine a tenu exactement les promesses faites au réformateur et aux seigneurs huguenots dès le début de l'automne. L'édit de janvier résume et généralise les mesures particulières qui ont été prises au cours des semaines précédentes ; il apporte une sanction publique au « concordat » intervenu entre les chefs de la Réforme et la régente.

Aussi bien l'accueil que les députés des églises firent

1. Publ. d. *Mém. de Condé*, t. III, p. 93 et suiv.
2. Ch. de Bourqueville, *Antiquités de Caen*, p. 249.

à l'édit et le commentaire qu'ils en rédigèrent, dénoncent leur connivence avec le gouvernement.

***

C'est, en effet, d'accord avec le chancelier que les représentants de la Réforme à la Cour établiront des instructions pour fixer le sens de l'édit aux yeux des pasteurs et des fidèles, et vanter les mérites de cet édit[1].

Aussi les pasteurs ont-ils été avertis d'avance de la portée des nouvelles prescriptions. Ils savent qu'à la tolérance incertaine et précaire va succéder une autorisation officielle. Dès le 15 janvier, Viret en faisait part aux églises du Languedoc avec une précision toute juridique : « Nous avons promesse que lieux commodes nous seront octroyés pour nous assembler, et cecy par authorité du Roy. Lequel point est bien à noter. Car jusques à présent nos assemblées n'ont point été authorisées par l'authorité du Roy comme elles le seront à présent, puisque nous avons de sa part déclaration manifeste de sa volonté, ce que nous n'avons eu par cy-devant sinon comme par permission ou, à parler plus clairement, comme par connivence et dissimulation[2] ».

La précaution qu'avait prise la régente de faire connaître d'avance aux protestants les principales clauses de l'édit explique la remarquable docilité avec laquelle les églises s'y conformèrent. En voici un exemple. Le sieur de Crussol était parti de la Cour dès le mois de décembre pour remplir une mission pacifi-

1. Circulaire et commentaires publ. d. *Hist. ecclés.*, t. I, p. 760 et suiv. ; *Mém. de Condé*, t. III, p. 93.

2. P. Viret aux églises du Languedoc, 1562, 15 janvier, Nîmes, p. d. *Hist. ecclés.*, t. I, p. 975. Crussol avait apporté à Viret le texte de l'édit avant même que l'assemblée des parlementaires en eût délibéré.

catrice dans les provinces du Sud-Est. Arrivé à Valence, il pria le lieutenant royal, La Motte-Gondrin, créature des Guises, de protéger les réformés contre tout attentat. Puis, ayant fait appeler le pasteur Jean de La Place, il l'exhorta « fort humainement à contenir le peuple en toute modestie chrétienne ». « Toutefoys, raconte le pasteur, il nous fit commandement de sortir de la ville, combien qu'il ne fût encore nouvelle de l'édit, et, depuis, avons continué de prescher aux faubourgs[1]. »

A Grenoble, on publie l'édit le 29 janvier, et dès lors les protestants tiennent leurs assemblées hors la ville. Aussitôt reçu l'édit, le 7 février, les huguenots de Montpellier établissent leur prêche à l'extérieur de l'enceinte. Ceux de Castres, maîtres de la ville où le culte catholique n'est même plus célébré, consentiront cependant, le 18 février, à se transporter au dehors. A Toulouse on compte plus de dix mille protestants avoués : ils reçoivent l'édit et s'y soumettent sans la moindre objection. « Jouissons d'une pleine liberté, écrit le pasteur, prêchans publiquement hors la ville, où le Magistrat assiste avec un grand nombre de gens armés qui contiennent tout ce monde en paix... Je fus appelé devant Messieurs de la ville qui m'avouèrent et reçeurent pour ministre, promettant que dores et desjà ils me mettoient en leur sauvegarde, puis me firent jurer de prêcher purement et sincèrement la Parole de Dieu. Et de là, avec sept ou huit cens hommes armés, m'amenèrent au lieu où falloit prescher et m'en ramenèrent de mesme, et continuent et continueront tous les jours jusques à ce que tout soit en bonne paix. » A Bourges, de connivence avec les magistrats,

1. J. de La Place à Calvin, 1562, 22 mars, Valence, p. d. *B. S. H. P. F.*, 1869, p. 533. *Cf.* des détails sur la mission de Crussol dans l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 373, t. XII, preuves, n° 253 ; Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. IV, p. 301. Arch. comm. de Nîmes, LL 9.

la communauté réformée put se réunir dans la ville. Le plus souvent, du reste, lorsque l'édit ne fut pas appliqué, ce fut par la faute des parlements qui en retardèrent la publication [1].

D'ailleurs, les chefs de la Réforme ne cessèrent de remontrer à leurs fidèles que toute résistance à l'édit ferait le jeu des catholiques. « L'édit, écrit Bèze à Bullinger, a été rédigé en termes assez durs pour nous, et on y a introduit quelques clauses peu équitables. Aussi nos adversaires espéraient-ils que nous n'y consentirions jamais, et que notre résistance leur fournirait le prétexte d'une guerre civile. Nous nous sommes montrés, au contraire, satisfaits de ce qu'on nous offrait [2]. »

En somme, l'édit de janvier semble avoir apporté au plus grand nombre des protestants ce qu'ils demandaient, la sécurité et la liberté. C'était un triomphe pour les chefs de la Réforme, Bèze et Coligny, qui avaient poursuivi une politique d'accord avec la régente et désavoué les fauteurs de « grabouil ». Peut-être même ce triomphe s'achèverait-il par la conversion du Roi. Quelques semaines plus tard, Bèze, réfugié à Orléans, dans le bruit de la guerre civile, reportera sa pensée attristée sur les succès inouïs de la Réforme au cours de l'année 1561, et, malgré tout, il gardera l'espérance de voir celui qu'il appelle « notre petit roi » devenir « un nouveau Josias [3] ».

Rencontre singulière : après la publication de l'édit de janvier, Catherine, qui vient d'obtenir la confiance

1. *Hist. ecclés.*, t. I, p. 832-838, 842, 962-963, 977, 982. — Bèze à Calvin, 1562, 1er février, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 275). De Nort à Calvin, 1562, 10 février, Toulouse (*Ib.*, p. 282-283). — A Rouen, l'édit fut promulgué et appliqué dès la fin de janvier.

2. Bèze à Bullinger, 1562, 28 février, Paris (*Opera Calv.*, t. XIX, p. 315).

3. Bèze aux pasteurs de Zurich, 1562, 12 avril, Orléans (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 387).

des ministres réformés, regagne aussi les bonnes grâces de Rome. Jamais sa diplomatie n'a été plus heureuse en apparence. Et pourtant ce même édit de janvier, qui contente la Réforme et ne mécontente pas Rome, sera la cause de la guerre civile. C'est qu'en dehors des ministres de l'une et l'autre confessions, deux partis se sont formés sous le couvert de la religion, deux armées qu'anime une égale résolution[1].

⁂

Le signal de la rupture, en effet, ne viendra pas de Rome.

Le nouveau nonce et le légat se laissent assez facilement convaincre que, dans les circonstances présentes, la Reine agit le moins mal qu'elle peut. Ils ne lui reprochent que des détails de forme, détails importants, à vrai dire, comme, par exemple, le caractère exclusif de la tolérance accordée aux calvinistes. Car, — les historiens oublieront de le noter, mais le nonce le remarque tout de suite, — l'édit de janvier exclut du bénéfice de la tolérance la secte des anabaptistes, ce qui équivaut à une approbation positive du calvinisme. La clause qui interdit aux ministres de prêcher des doctrines contraires au symbole de Nicée et à l'Ecriture Sainte est évidemment l'œuvre de Théodore de Bèze. C'est cette clause qui choque le plus Santa-Croce : « Je me soucie aussi peu, s'écrie-t-il, d'une secte que de l'autre ! » Pourtant le même Santa-Croce s'incline devant les déclarations par lesquelles Catherine affirme sa foi catholique[2].

1. Sur la résolution des gentilshommes huguenots : Calvin à Bullinger, 1562, mars (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 327-328).
2. Al. Fiaschi et J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1562, 19 janvier, Poissy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Santa-Croce à Borromée, 1562, 24 janvier, Poissy, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 378 et suiv.

Le cardinal de Tournon aura beau dénoncer à Rome le texte de l'édit *sceleratissimo*, son indignation n'y éveillera qu'un faible écho. La Curie, délaissant ses anciens projets de ligue internationale contre l'hérésie, s'absorbe de plus en plus dans la grande affaire du concile de Trente. Le concile général vient de rouvrir ses sessions, à Trente, le 18 janvier. Plus de cent vingt Pères de toutes les nations y assistent, mais la France en est absente. Pie IV et Charles Borromée désirent obtenir la participation de l'Eglise gallicane. Ils ne feront rien désormais qui puisse retarder l'envoi des prélats français par le gouvernement royal : ils se montreront, au contraire, prévenants à l'égard de la régente [1].

Le jour même où fut signé l'édit de tolérance, le 17 janvier, Catherine annonçait le départ pour Rome de son diplomate favori Louis de Saint-Gelais, sieur de Lansac. Elle le chargeait d'expliquer au pape le sens de l'édit, une simple « ordonnance politique » prise « par pure nécessité » ; de solliciter la permission pour le Roi de faire vendre des biens ecclésiastiques ; enfin de demander à Pie IV qu'il voulût bien autoriser en France la communion sous les deux espèces et l'abolition des images, et s'engageât à « ne pas imposer au concile général les décisions de Rome, comme cela se faisait du temps de Paul III ». De son côté, la Reine promettait de conserver le royaume dans la foi catholique et romaine, et de hâter le départ des représentants de la France au concile de manière qu'ils fussent à Trente avant la fin de mars [2].

1. Tournon à Borromée, 1562, 25 janvier, Saint-Germain ; Borromée à Hipp. d'Este, 1562, 28 janvier, Rome ; Santa-Croce à Borromée, 1562, 17 février, Poissy, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. II, p. 385, 396.

2. Pie IV à Hipp. d'Este, 1562, 4 janvier ; Santa-Croce à Borromée, 1562, 24 janvier, Poissy ; Tournon à Borromée, 25 et 30 janvier, Saint-Germain ; Borromée au card. de Mantoue, 1562, 18 et 20 février, Rome, p. p. SUSTA, t. II, p. 31, 34, 330, 376, 385, 389. — Hipp. d'Este

Lansac, parti de Saint-Germain le 27 janvier, arrivait à Rome le 17 février. La Curie, inquiète, crut d'abord que Catherine l'avait chargé de soutenir les revendications protestantes pour se dispenser d'envoyer des prélats à Trente. Quand on sut qu'au contraire, la Reine était prête à adhérer au concile, même si le pape repoussait ses demandes, et qu'elle exhorterait l'empereur Maximilien à se faire représenter lui aussi à Trente, la joie fut grande. Pie IV y vit la preuve qu' « il n'y avait pas intelligence entre Sa Majesté très chrétienne, les princes protestants et les autres hérétiques, comme on l'avait cru autrefois ». Lansac s'en alla, le 11 mars, « bien satisfait ». Il laissait le pape content, rassuré au sujet des intentions de Catherine et disposé à poursuivre la conversation touchant la vente des biens ecclésiastiques, en somme très désireux de ne point gêner le gouvernement royal [1].

Diplomatie à part, la régente espérait sincèrement que le concile de Trente ferait œuvre d'union. Elle gardait les illusions qui l'avaient conduite à l'étrange expérience du colloque de Poissy. Aussi bien sa politique n'est-elle explicable que par la croyance tenace à une réconciliation possible des chrétiens divisés.

Avec l'aide de ces hommes du « tiers parti » qui entretiennent ses illusions, Catherine tente de nouveau de réunir les théologiens catholiques et les théologiens

à Borromée, 1562, 17 janvier, Saint-Germain, p. p. Baudoin, *Négociations d'Hippolyte d'Este*, p. 22-23. — Charles IX au sieur de L'Isle, 1562, 20 janvier, Saint-Germain, p. p. Le Plat, *Mon. ad histor. Concilii Tridentini*, t. V, p. 11. — La Popelinière, 1581, p. 31. — *Hist. ecclés.*, t. I, p. 718.

1. Charles IX au card. Farnèse, 1562, 27 janvier, Saint-Germain (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnesiano, fascio 258, fascicolo 10 ; orig.). — Vargas à Philippe II, 1562, 5-21 mars, Rome (Arch. de Simancas, Estado 892, nos 14-17 ; orig.). — Borromée aux légats du Concile et à Hipp. d'Este, 1562, 11, 13, 15 mars, Rome, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 56, 57, 60, 414.

réformés en des conférences où l'on élaborerait les formules à présenter au concile général. Elle fait dresser un programme par Jean de Monluc et L'Hospital : on traitera des images, de la forme du baptême, de la Cène, du sacrifice de la messe, du culte des saints, de la vocation ecclésiastique, de l'enseignement religieux, de la communion sous les deux espèces, des prières en langue vulgaire. Une première conférence a lieu le 28 janvier au château de Saint-Germain : y assistent le Roi et toute sa famille, le Conseil, le légat ; les orateurs catholiques, au nombre de douze, sont les docteurs Maillard, Salignac, Despence, Bouteiller, Démocharès, Vigor, Pelletier, Fournier, le minime De Hans, le P. Laynez, le cordelier Angelo Giustiniani et un nommé Picherel ; quatre pasteurs, Théodore de Bèze, Marlorat, Barbaste, prédicateur de Jeanne d'Albret, et Perrussel, ami de Condé, représentent la Réforme. On discutera pendant deux semaines, jusqu'au 11 février.

La question des images, la moins irritante de toutes, occupe six conférences. La Reine se dépense auprès des uns et des autres pour amener un accord. « Je ne puis assez te vanter la patience de la Reine », écrit Bèze à Calvin. C'est peine perdue. Les théologiens catholiques refusent de préjuger les décisions futures du concile. Enfin, à la veille d'aborder la question du baptême, Catherine se décourage : sous la pression du légat et des cardinaux, elle clôt les conférences. Malade, blessée par une chute au genou, elle s'avoue impuissante. On a « consommé douze ou quinze jours, écrit-elle, en disputes sur une simple chose, qui est l'usage des images : il n'en est résulté que une dureté et obstination des uns et des autres, qui ont plutôt combattu pour ne se laisser vaincre que conféré pour se soumettre à la vérité et à la raison ». Le 14 février, les théologiens réformés affirment leur thèse

devant l'opinion en publiant un *Advis sur les images*[1].

Avec une ténacité qu'on admire, Catherine voudra encore négocier l'admission des ministres de la Réforme au concile de Trente. Chose singulière, Rome ne s'y opposera pas, pourvu que les dissidents s'engagent à accepter, après avoir exposé leur doctrine, la sentence de l'assemblée œcuménique.

Mais rien ne pourra vaincre la répugnance des pasteurs genevois. Ils refusent de se prêter à une expérience qui tournerait mal, faute des garanties qu'ils réclament et qu'on ne saurait leur accorder. Quand la régente insistera auprès de Théodore de Bèze, celui-ci, bien désireux de ne pas la mécontenter, mais fort embarrassé de répondre, appellera Calvin à son aide afin qu'une déclaration publique des principaux docteurs de la Réforme élève le débat. On en sera là au mois de mars[2].



Ainsi, on ne saurait trop le répéter, Catherine se trouve, au début de l'année 1562, en bons termes avec Rome et avec Genève. Les protestations du pape contre l'édit de janvier sont faibles, atténuées, et l'optimisme de la Curie se traduit même par des compliments à l'adresse du légat Hippolyte d'Este, naguère tant décrié au Vatican. Quant aux chefs de la Réforme, ils se sentent si bien les « complices » de la Reine qu'ils

1. J. de Monluc au duc de Wurtemberg, 1562, 23 janvier, Paris, p. d. *B. S. H. P. F.*, 1875, p. 78. — Bèze à Calvin, 1562, 26 février, Paris ; — à Bullinger, 28 février (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 298-299, 316). — Catherine à l'év. de Rennes, 1562, 16 février, Saint-Germain (*Mém. de Castelnau*, t. I ,p. 735). — Pièces publ. d. *Mém. de Condé*, t. II, p. 22 ; t. III, p. 101. — H. Klipffel, *Le colloque de Poissy*, p. 172. — Ruble, *o. cit.*, t. IV, p. 31. — A. Fiaschi, 1562, 25 janvier, Poissy (Arch. de Modène, Francia ; orig.).

2. Santa-Croce à Borromée, 1562, 4 mars, Poissy, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 402. — Bèze à Calvin, 1562, 26 février, Paris ; — à Bullinger, 28 février (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 301, 316).

hésitent parfois entre le désir de lui prouver leur gratitude et la rigueur des principes qu'ils doivent défendre[1].

A dire vrai, la Réforme a parcouru, depuis un an, dans le royaume, un prodigieux chemin. Elle a gagné les foules, organisé ses cadres, fait admettre ses députés à la Cour et ses chefs au Conseil ; ses théologiens ont « prêché » publiquement devant le Roi attentif ; son docteur le plus séduisant est le familier de la régente ; elle a reçu, par l'édit de janvier, avec une pleine liberté de fait, la consécration officielle. Pour tout dire, elle est « autorisée ». Qui de ses fidèles pourrait douter de son triomphe prochain ?

En quelques semaines elle perdra tout, elle redeviendra l' « hérésie » d'une minorité, courageuse mais impuissante. Nous laissons à ceux qui ne connaissent pas les détails de l'histoire le soin d'expliquer, par des considérations de doctrine ou des arguments de psychologie, la destinée du mouvement protestant dans notre pays. Nous prierons seulement le lecteur de suivre avec patience le récit que nous allons faire. Pour nous, le problème n'est qu'un problème de forces. La faute irréparable des huguenots réside dans une erreur de calcul. Ayant échappé aux brutalités de la répression, la Réforme devait à tout prix s'écarter d'un conflit qui permettrait aux forces supérieures du parti adverse de l'écraser. Son intérêt évident était de gagner du temps et de laisser la propagande accomplir son œuvre sous un régime de tolérance inespéré. Elle avait la chance que son intérêt s'accordât avec celui de la monarchie, avec la politique de la Reine mère. Théodore de Bèze et Coligny, semble-t-il, le comprirent. Un homme ne voulut pas le comprendre,

1. Baudoin, *Négociations d'Hippolyte d'Este*, p. 23 ; Susta, *o. cit.*, t. I, p. 332. — *Opera Calvini*, t. XIX, p. 178.

qui fut toujours le mauvais génie de sa cause, Condé.

Peu importe, au fond, les responsabilités à l'origine de la guerre civile. Comment s'étonner que le parti catholique, qui sentait l'énorme supériorité de ses forces, fût pressé de les mettre en jeu ? Ce qui paraît inconcevable, c'est qu'un chef soi-disant sincère ait accepté délibérément, pour la Réforme, de jouer la partie.

LIVRE SIXIÈME

LE PRÉLUDE DE LA GUERRE CIVILE

CHAPITRE PREMIER

L'OBSTRUCTION CATHOLIQUE

« Si l'édit est rédigé comme nous le pensons, écrivait Bèze le 12 janvier, je suis sûr que nos adversaires en arriveront à des tentatives extrêmes, tant s'accroissent leur audace et leur insolence[1]. »

Déjà, pendant les délibérations de l'assemblée des parlementaires, l'Hôtel-de-Ville et la Sorbonne avaient envoyé des délégués à Saint-Germain pour faire pression sur le Roi, tandis que Chantonay transmettait à Catherine, sous la forme de menaces, les avertissements de son maître[2].

L'opposition au futur édit avait été préparée aussi bien dans les provinces qu'à Paris. Dès le 12 janvier,

1. Bèze à Calvin, 1562, 12 janvier, Paris (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 247).
2. Philippe II à Chantonay, 1562, 18 janvier (Arch. Nat., K 1496, n° 34 ; min.). — *Mém. de Condé*, t. II, p. 601. — *Cf.* Ruble, *o. cit.*, t. IV, p. 11-16.

les capitouls de Toulouse faisaient savoir à la régente que les catholiques de leur ville, clercs et laïques, n'hésiteraient pas à user de violence pour empêcher l'exercice public du culte réformé [1].

Cette opposition fut d'abord décontenancée par le texte de l'édit, dont la rédaction habile ménageait les susceptibilités catholiques. Au premier moment, le légat, le nonce et le connétable de Montmorency lui-même, tout excité qu'il était par le zèle de sa femme, ne purent cacher leur surprise de la prudence de Catherine [2].

Mais bientôt la colère parisienne se ranime. Un manifeste est publié au nom des habitants de la capitale, pour la suppression de toute tolérance et l'extirpation de l'hérésie. Le prévôt des marchands vient à Saint-Germain. La régente lui explique qu'elle a interdit aux huguenots de se réunir dans la ville, mais qu'elle a dû leur assigner un local pour leurs prêches hors l'enceinte. Comme il se plaint : « Voulez-vous donc, s'écrie-t-elle, que la pluie leur tombe sur le dos ? » — « Madame, répond-il, s'il ne pleut sur eux, il pleuvra sur vous et sur vos enfants [3]. »

La résistance va trouver son point d'appui au Parlement.

1. Bibl. Nat., ms. fr. 3186, fol. 19 ; orig. Cf. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 375.

2. *Négociations d'Hippolyte d'Este*, p. 24. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. VI, p. 16. — Al. Fiaschi et J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1562, 19, 25 janvier, Poissy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — On peut juger de l'ardeur de la duchesse de Montmorency par ce fait que, lorsque son fils François fut nommé gouverneur de Paris, elle vint habiter avec lui pour l'empêcher de subir l'influence des protestants et de leur faire quelques faveurs. Santa-Croce à Borromée, 1562, 15 janvier, Poissy (Arch. Vatic., Pio 133, fol. 40).

3. Manifeste publ. d. *B. S. H. P. F.*, 1868, p. 534 et suiv. — Santa-Croce à Borromée, 1562, 24 janvier, Poissy, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 382-383.



Charles IX a requis le Parlement d'enregistrer et publier l'édit sans longueurs ni remontrances. Catherine a même obtenu qu'Antoine de Bourbon et le connétable de Montmorency confirment l'ordre du Roi.

Mais, le 24 janvier, se présentent devant la cour souveraine le recteur de l'Université avec une délégation de théologiens de la Sorbonne, puis le syndic du Clergé et le chancelier de l'Eglise de Paris, enfin les gens de l'Hôtel-de-Ville : tous, au nom des corps qui les ont députés, prient le Parlement de ne laisser publier ni imprimer l'édit [1].

Trois jours plus tard, la cour souveraine fait saisir par huissier douze cents exemplaires de l'édit qui ont été imprimés sur l'ordre du maréchal de Montmorency, gouverneur de Paris, et à la demande de la Reine « pour adresser aux autres parlements et aux pays étrangers [2] ».

Cependant la cour commence l'examen de l'édit sans prêter attention aux messages incessants qu'elle reçoit de Saint-Germain. Après quinze jours de délibérations, elle conclut au refus de vérifier. Elle présentera des remontrances conformes aux oppositions formulées par l'Hôtel de Ville, le Clergé et la Sorbonne : l'édit est ouvertement contraire à l'état ancien du royaume, il « reçoit » une nouvelle religion, chose redoutable en une monarchie. Vainement la Reine essaie de couper court à la manifestation qu'on pré-

1. Ed. Maugis, *Hist. du parlement de Paris*, t. II, p. 29. — Du Boulay, t. VI, p. 548-549. — *Journal de Bruslart* (*Mém. de Condé*, t. I, p. 69 et suiv.). — Journal de l'année 1562 (*Revue rétrospective*, t. V, p. 81). — *Hist. ecclés.*, t. I, p. 431.

2. Arch. Nat., X1a 1599, fol. 457 et suiv. — *Mém. de Condé*, t. III, p. 21 et suiv.

pare : elle envoie aux conseillers, avec un nouvel ordre plus impérieux de publier l'édit, une déclaration interprétative qui prévient leurs remontrances.

Le 12 février, dans l'après-midi, les députés du Parlement arrivent à Saint-Germain. Ils affirment qu' « on pourra leur ôter la vie plutôt que de les faire consentir à une lâcheté ». Ils obtiennent que le secrétaire d'Etat L'Aubespine donne lecture de leur cahier. On en garde le texte. Puis, dans la soirée, on les rappelle devant le Roi. Le chancelier, en termes « pleins de gravité, sévérité, majesté, dignité et autorité », critique leurs remontrances : ce n'est, dit-il, que « écrit et blâme contre ce qui a été avisé au Conseil » et pour ne rien proposer de sérieux à la place. De Thou répond que le Parlement s'indigne qu'on autorise deux religions dans l'Etat, « dont la société sera entièrement violée et dissolue, l'unité de religion étant le lien des Etats ». Comment expliquer que le Roi permette que ses officiers ou magistrats aillent au prêche et aient une religion différente de la sienne ? Le chancelier donne des explications sur ce dernier point : on a mal interprété la formule de l'édit qui concerne les magistrats, le Roi a voulu seulement que les officiers chargés de la police puissent assister aux prêches pour y maintenir l'ordre et le respect des lois, mais cette clause ne vise pas les offices de judicature ; d'ailleurs, promet le chancelier, la chose sera spécifiée dans une nouvelle déclaration publique.

Le lendemain, après une courte allocution de Charles IX, Catherine elle-même s'adresse aux députés du Parlement : « On me reproche, dit-elle en substance, de ne pas empêcher les troubles : or c'est mon unique préoccupation. Il s'est trouvé tant d'abus dans l'Eglise qu'on ne peut pas n'en désirer la réformation. Personne plus que moi n'a détesté la rigueur des peines dont on a usé à l'égard des dissidents : ne serait-

il pas préférable d'y pourvoir doucement, en attendant la fin du concile ? » Elle termine par l'affirmation de sa foi catholique et une exhortation aux parlementaires de punir avec sévérité les coupables du tumulte de Saint-Médard.

Les députés quittent Saint-Germain. Ils emportent la déclaration promise par L'Hospital sur l'assistance des magistrats aux prêches, et des lettres de jussion avec la formule « nonobstant remonstrances faictes ».

Sur quoi, le Parlement délibère. Le 18 février, il rejette tout en bloc : édit, déclaration, lettres de jussion, — et refuse de vérifier[1].

***

Cependant les passions sont déchaînées. Le peuple des paroisses devient menaçant. Les prédicateurs, Benoist, le futur « pape des Halles », Claude de Sainctes, Vigor, tonnent du haut de la chaire. La verve catholique dénonce la régente et ses conseillers sous les noms de Jésabel et des prophètes de Baal. Elle oppose l'ardente foi de la « commune » à la lâcheté des nobles « qui ne veulent pas frapper ». Les protestants tremblent : « Il n'y a sorte d'injure, écrit Bèze, que cette église de Paris n'ait soufferte dans l'espace d'un mois[2]. »

Des provinces arrive le bruit de résistances presque aussi acharnées. Quelques parlements, comme celui de Normandie, plus ou moins « contaminés », ont fait publier l'édit sans retard. Mais d'autres livrent bataille. A Dijon, c'est une « véritable conspiration des pouvoirs publics contre l'exécution des volontés

1. Arch. Nat., X1a 1600, fol. 19 et suiv. — *Mém. de Condé*, t. III, p. 34 et suiv. — *Archives curieuses*, t. VI, p. 35.
2. Bèze à Bullinger, 1562, 28 février, Paris (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 315). — Cf. Klipffel, *Le colloque de Poissy*, p. 183 et suiv.

royales ». Les Etats provinciaux, la Chambre de ville et le Parlement sont unanimes à repousser l'édit « contraire à la police du pays de Bourgogne et grandement dommageable audit pays ». Paris cédera plus tôt que Dijon. A Aix-en-Provence il faudra que Crussol introduise l'édit par la force. En Dauphiné le Parlement et le gouverneur rivaliseront de mauvaise volonté. Toutefois les provinces, d'une manière générale, se soumettent passivement aux ordres du Roi, quand ce ne sont pas les officiers royaux qui donnent l'exemple de la résistance. Depuis six mois, Catherine a su fort habilement ménager les humeurs locales. On peut bien espérer que, passé la première surprise, les populations laisseront les choses suivre leur cours [1].

Mais la régente est moins sûre de se voir obéie dans sa propre maison que dans le royaume.



Jusqu'à la fin de janvier les inclinations de Catherine ne changent pas. Elle se dit catholique, mais elle est l'amie des protestants. Elle fait entrer au Conseil le plus jeune et le plus fanatique des Châtillons, François d'Andelot. Elle éloigne de la personne de Charles IX son gouverneur trop catholique, Cypierre, et le remplace par le prince de La Roche-sur-Yon, dont l'état de santé et le caractère font craindre qu'il ne laisse Coligny régler l'éducation du Roi [2].

1. Bèze à Calvin, 1562, 1er février, Saint-Germain ; Calvin à Bullinger ; Lacombe et La Place à Calvin, 5 mars, Montélimar, 22 mars, Valence (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 275, 322, 327 ; *B. S. H. P. F.*, 1863, p. 533). — Doc. publ. p. E. Belle, *La Réforme à Dijon*, p. 51 et suiv., 172 et suiv. — *Hist. ecclés.*, t. I, p. 894. — Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. IV, p. 312.

2. Santa-Croce à Borromée, 1562, 24 janvier, Poissy ; Tournon à Borromée, 25 et 30 janvier, Saint-Germain, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 381, 385, 389. — Chantonay à Philippe II, 1562, 3 février, Poissy (Arch. Nat., K 1497, n° 8 ; orig.); — à Tisnacq, 23 février (*Mém. de*

Le 1er février, parlant des manifestations des catholiques parisiens, Bèze affirme encore à Calvin : « Quant à notre Reine, aucune faute, certes, ne peut lui être reprochée, et ces gens-là l'offensent beaucoup[1]. »

Mais, dans la première quinzaine de février, Catherine commence à obliquer. Le 4, elle assiste à la grand'messe, communie ostensiblement et suit une procession. Elle ordonne à toutes ses dames d'aller à la messe et leur défend de parler de la nouvelle religion. Elle rend à Charles IX ses précepteurs catholiques. Elle interdit les prêches à la Cour. Elle laisse expulser le prédicateur de Jeanne d'Albret. Elle prohibe le transport de livres signalés par l'autorité ecclésiastique comme suspects d'hérésie. Elle fait pendre quelques briseurs d'images. Elle se décide à envoyer treize prélats au concile de Trente. Bientôt elle donnera une preuve plus éclatante de sa résipiscence[2].

Est-ce une crise de piété à l'approche du Carême ? La vérité est que Catherine voit de nouveau se dresser devant elle, un an après l'attaque qui faillit lui ôter la régence, le roi de Navarre armé de ses droits de premier prince du sang et porte-parole, cette fois, du fanatisme catholique.

Antoine, que les huguenots appellent maintenant « Julien l'Apostat », n'a point renouvelé ses procédés politiques. A un an de distance, il recommence les

Condé, t. II, p. 22). — A. Fiaschi et J. Alvarotti au duc de Ferrare, 1562, 25-30 janvier, Paris-Poissy (Arch. de Modène, Francia ; orig.). — Cf. Ruble, *Antoine de Bourbon*..., t. IV, p. 5.

1. Bèze, 1er février, Saint-Germain (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 275).

2. Chantonay à Tisnacq, 3 février (*Mém. de Condé*, t. II, p. 12) ; — à Philippe II, 11 février (Arch. Nat., K 1497, n° 9 ; orig.). — Santa-Croce à Borromée, 5, 17, 29 février, p. p. Susta, *o. cit.*, p. 395 et s. Cf. *Archives curieuses*, t. VI, p. 35, 44 ; *Négociations d'Hippolyte d'Este*, p. 93. — Ordonnance, 1562, 10 février (Bibl. Nat., Brienne 205, fol. 249). — Throckmorton, 16 février (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 524).

mêmes scènes de chantage, qui lui ont valu le titre de « lieutenant-général ». Il en voulait autrefois aux Guises, il en veut désormais aux Châtillons, dont il doit obtenir la disgrâce pour mériter les récompenses de Philippe II. Le 25 janvier, il est venu chez la Reine, accompagné de son ami le connétable. Mot pour mot, il répète ses anciens reproches. Il accuse Catherine de violer les droits qu'elle-même lui a reconnus : elle ouvre les dépêches et y répond à son insu, elle ne prend l'avis que des Châtillons. Elle proteste. Mais il se fâche, et le connétable l'appuie avec sa brutalité coutumière. La Reine s'en prend à ce dernier, elle lui déclare « qu'il peut s'en aller s'il en a envie. » Le lendemain, de bonne heure, Montmorency monte à cheval et part pour Chantilly sans avoir pris congé du Roi [1].

Par la tempête que soulève la retraite du connétable, Catherine est avertie que les meneurs catholiques se regardent comme solidaires et que le roi de Navarre ne cédera pas. A entendre les déclarations d'amitié d'Antoine à l'égard de Montmorency et de Tournon, et ses protestations contre l'entrée de d'Andelot au Conseil, à voir son intimité avec Chantonay et l'ardeur qu'il met à prôner le retour aux mesures de répression, on devine que le premier prince du sang est devenu l'instrument d'une intrigue redoutable. Une tentative de Coligny pour l'arracher à cette intrigue échoue [2].

Or, les circonstances inclinent la Reine à des réflexions prudentes. La trahison d'Antoine a nettement rompu l'équilibre entre les forces matérielles et politiques des deux partis. Le parti catholique incarnait

1. Chantonay à Philippe II, 1562, 23 et 30 janvier, Poissy (Arch. Nat., K 1497, nos 6 et 7 ; orig.) ; — à Tisnacq, 3 février (*Mém. de Condé*, t. II, p. 21). — Cf. Ruble, *o. cit.*, t. IV, p. 61-62.

2. Chantonay, *loc. supra cit.* — *Cal. For.*, 1561-1562, p. 502, 528. — Bèze à Calvin, 1562, 1er février, Saint-Germain (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 275).

jusqu'à présent la tradition et tirait de là son prestige moral tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume. Mais il ne pouvait raisonnablement se permettre de prendre les armes pour défendre cette tradition contre ceux-là mêmes qui en étaient les dépositaires, le Roi, la régente et le premier prince du sang, lieutenant-général du royaume. Du jour, au contraire, où le lieutenant-général se joint au parti catholique, ce dernier est tout naturellement fondé à dénoncer comme incapables un roi trop jeune et une régente trop faible, et à remédier à une telle incapacité par la violence.

Il en a plus que jamais les moyens matériels. Déjà les clientèles réunies des Guises et des Montmorency, soutenues par l'Eglise et disposant de ses ressources, sans compter les secours éventuels de Philippe II, représentaient des forces au moins égales, sinon supérieures, aux forces qu'auraient pu aligner la régente et les protestants. Après la volte-face du chef des Bourbons, la supériorité catholique devient écrasante : Antoine entraîne à sa suite même des gens qu'on croyait huguenots. Un témoin, La Noue, le constate : « Il y eut des huguenots qui se défroquèrent pour resuivre ceste trace. » Et, vu les anciennes relations du premier prince du sang avec les Allemands, l'aide de ces derniers paraît moins assurée aux calvinistes français. Reste Condé, sans doute, pour retenir une partie de la clientèle des Bourbons. Mais Condé vient de tomber malade et ne se relèvera avant plusieurs semaines. Aussi entend-on des catholiques annoncer que « dans trois mois le royaume sera complètement débarrassé de la secte[1] ».

Sous une pareille menace, où Catherine trouverait-

1. Bèze à Calvin, 1562, 26 février, Paris (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 299-300). — Susta, *o. cit.*, t. II, p. 419. — La Noue, *Discours*, éd. 1587, Bâle, p. 640.

elle un réconfort ? Son auxiliaire, L'Hospital, n'est pas un politique de bien grande résolution. Son autre favori, Jean de Monluc, évêque de Valence, se donne un regain de zèle catholique[1]. Peut-être Coligny réussira-t-il à la mieux défendre contre elle-même. Mais l'Amiral, homme de foi et de fidélité, va se révéler un chef sans audace.

***

C'est au sujet de Coligny, en effet, que Catherine éprouvera bientôt sa propre faiblesse.

Sous la pression de Philippe II, dont il lui faut à tout prix acheter les bonnes grâces, Antoine de Bourbon ne songe qu'à obtenir le départ des Châtillons. Le 12 février, au sortir du Conseil, il fait une scène furieuse à la Reine, il exige qu'elle renvoie Coligny et son frère dans leurs gouvernements pour y assurer l'exécution de l'édit. Catherine tient bon. Elle réplique qu'à raisonner ainsi, les chefs catholiques doivent commencer par donner l'exemple et rejoindre leurs gouvernements. — « Leur présence est nécessaire au Conseil », objecte Antoine. — « Celle des autres aussi », conclut-elle. Mais bientôt l'ambassadeur de Philippe II apporte à la régente un véritable « ultimatum » : il lui faut renvoyer les Châtillons ou rompre avec l'Espagne[2].

La Reine mit Chantonay à la porte. Puis elle se sentit faible. Il nous est loisible à distance d'imaginer que Philippe II n'eût pas exécuté ses menaces, parce qu'il n'en avait alors ni le goût ni les moyens. Mais une énergie virile était nécessaire pour affronter le

1. Santa-Croce à Borromée, 1562, 17 février, Poissy, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. II, p. 395-396.

2. Chantonay à Philippe II, 1562, 3, 11, 14 février (Arch. Nat., K 1497, nos 8, 9, 10 ; orig.). — Throckmorton, 16 février (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 524). — Cf. RUBLE, *o. cit.*, t. IV, p. 62-63.

péril. Où Catherine l'aurait-elle trouvée ? Défié de la même façon, le duc de Guise, un an plus tôt, avait bravé ses adversaires et refusé de quitter la Cour. Coligny, lui, semble retenu par la Reine plutôt qu'il ne la soutient. Dès le début de février, il a manifesté le désir de partir pour sa terre de Châtillon rejoindre sa femme en couches. Le 22 février, il prendra congé du Roi, ainsi que son frère d'Andelot ; le cardinal de Châtillon s'éloignera quelques jours plus tard. Catherine ne pourra dissimuler sa « rage », — le mot est de Tournon[1].

Rage et affliction : car elle a de l'amitié pour l'Amiral. En termes quelque peu mystérieux, Théodore de Bèze raconte la séparation : « L'Amiral et son frère, écrit-il à Calvin, ont dû partir devant les fureurs de cet insensé, le roi de Navarre, mais ils ne sont partis qu'après avoir pris une résolution qui, je l'espère, tournera à notre avantage. Pour mon compte, j'aurais grandement préféré qu'ils demeurassent ici avec une fermeté invincible juqu'au bout. Mais ceux qui connaissent mieux que moi les arcanes de cette cour en ont jugé autrement. Ce que je sais bien, c'est qu'ils sont partis assurés de l'amitié du Roi et de la Reine. Leur départ permettra que l'on mette à la porte ceux qui s'y attendent le moins[2]. »

Les allusions que contient la lettre de Bèze peuvent être traduites à la lumière des événements ultérieurs. D'accord pour céder à la menace qui pesait sur le royaume, Catherine et Coligny se firent certainement

1. Tournon à Borromée, 1562, 22 février, Saint-Germain, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 397-398. — Santa-Croce, 22 février (*Arch. cur.*, t. VI, p. 39). — Bèze à Calvin, 26 février, Paris (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 299-30). — *Négociations d'Hippolyte d'Este*, p. 90. — *Mém. de Condé*, t. I, p. 71 ; t. III, p. 587.

2. Bèze, 26 février. — Cf. sur tous ces incidents, la « relation » de Niquet, secrétaire du cardinal de Ferrare (Arch. de Modène, Roma, busta 110, Concilio di Trento).

des promesses. La Reine, — on le déduit sans peine des proclamations des chefs huguenots pendant la guerre civile, — promit à son ami d'éloigner du Conseil les seigneurs catholiques et de maintenir à tout prix l'édit de janvier. Mais que promit Coligny ? Quelle est cette « résolution » que prirent lui et son frère avant de partir ? Assurément, d'empêcher une guerre civile et de protéger la famille royale, si besoin était. Catherine et Coligny essaieront de tenir les promesses qu'ils se sont faites : ils n'y réussiront pas.

Leur accord est l'accord de deux faiblesses. Bèze, qui pourtant ne connaît pas les « arcanes » de la politique, a eu l'intuition de l'erreur commise, erreur presque irréparable. En s'éloignant, Coligny offre à ses adversaires la preuve de leur force, il abandonne à elle-même une femme notoirement versatile, il prive cette femme du stimulant d'une sympathie personnelle, il quitte une place lentement et péniblement conquise qu'il est évident qu'on ne lui laissera pas reprendre, enfin il démoralise son propre parti. Sans doute, pour défendre ce parti, Condé demeure à la Cour, et à lire entre les lignes du récit de Bèze, il semble bien que ce soit lui qui en ait « jugé autrement » que le réformateur. Mais Condé, si pieux qu'on le suppose au sortir de sa maladie, courra toujours à l'aventure. La Reine le tient pour un ennemi de la dynastie[1].

Les foules réformées, voyant l'Amiral chassé de la Cour en dépit du Roi et de sa mère, ne pourront plus croire à la liberté du gouvernement. Elles perdront confiance dans l'action légale, puisque le Roi subit une pression irrésistible de leurs adversaires. Tout attentat dont elles auront à souffrir, leur apparaîtra,

1. Niquet raconte les vaines tentatives de Coligny pour dissiper la méfiance de Catherine à l'égard de Condé. Relation (Arch. de Modène. *loc. cit.*).

non plus comme une violation des ordres du juge souverain, mais comme l'indice d'un système prémédité de répression. Désormais la Reine, censée prisonnière, ne sera pas écoutée. Rapidement mûrit l'état d'esprit qui rendra inévitable la guerre civile.



Il n'y a d'ailleurs qu'à regarder ce qui se passe après le départ des Châtillons. Catherine, malgré sa fureur, ne réussit pas à se faire obéir.

Elle veut renvoyer du Conseil les chefs catholiques qui n'ont pas plus de droit à y demeurer que les Châtillons. Guise est en Lorraine, Montmorency à Chantilly. Restent le roi de Navarre, le maréchal de Saint-André et le cardinal de Tournon. Le roi de Navarre, qui se regarde comme l'égal de la régente, ne saurait se laisser congédier. Elle s'attaque aux deux autres.

Saint-André vient au Conseil assidûment, et pour le reste du temps, sert d'officieux dans la négociation d'Antoine de Bourbon avec l'ambassadeur d'Espagne. Catherine lui donne l'ordre de partir sans délai pour son gouvernement de Lyon. Mais Antoine, averti, accourt, la menace à la bouche, reproche à la Reine son hostilité pour les « gens de bien », l'accuse d'éloigner systématiquement des capitaines valeureux, comme le duc de Guise, Montmorency et Saint-André, et s'écrie : « Lorsque je serai accompagné de ces hommes honorables, vous n'aurez même pas avec vous des personnes qui vaudront les domestiques de leurs domestiques ! » A Condé qui proteste il commande de se taire et de le suivre. A Saint-André il fait dire qu'il est prêt à « vivre et mourir » avec lui [1].

1. Chantonay à Philippe II, 1562, 25 et 28 février (Arch. Nat.,

Pâle d'émotion, la Reine se contient, mais ne cède pas. Elle renouvelle à Saint-André l'ordre de partir. Puis, — et ce seul geste révèle mieux que tout sa colère, — elle enjoint à Tournon de regagner son diocèse, comme vient de le faire le cardinal de Châtillon, — Tournon, son plus ancien ami, l'homme qui jadis négocia son mariage, le serviteur éminent de la dynastie, Tournon qu'elle-même a tant supplié de revenir de Rome, Tournon un vieillard malade. De fait l'état de sa santé ne lui permet pas d'obéir, mais il ne sortira plus de son logis de Saint-Germain [1].

Les coups que prétend frapper Catherine ne font que resserrer la cohésion du parti catholique. « Nous, catholiques de la Cour, écrit le légat, nous sommes aujourd'hui tous unis ensemble, et aucune décision n'est prise que du consentement de tous [2]. »

C'est dans ces circonstances que la Reine livre bataille au parlement de Paris pour le contraindre à enregistrer l'édit de janvier.

***

Après le rejet en bloc de l'édit, des lettres de jussion et de la déclaration interprétative, le Parlement a reçu du Roi l'ordre de faire des « ouvertures », c'est-à-dire de proposer d'autres remèdes. Il répond le 25 février par les contre-propositions suivantes : interdire les prêches et renvoyer les prédicants devant le concile avec sauf-conduit ; appliquer l'ordonnance

K 1497, nos 12, 13 ; orig.). — Tournon à Borromée, 22 février, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 397-398. — Relation de Niquet.

1. Tournon à Borromée, 1562, 8 mars, Saint-Germain, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 406. — *Négociations d'Hippolyte d'Este*, p. 106. — Chantonay à Philippe II, 1562, 20 mars (Arch. Nat., K 1497, no 16 ; orig.).

2. Le cardinal de Ferrare à son agent à Rome, Visconte, fin février, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 430.

sur le rasement des maisons où se réunissent les conventicules ; faire appel aux évêques pour qu'ils choisissent de bons prédicateurs ; exiger des officiers royaux une profession de foi signée ; saisir tous les livres suspects ; déclarer nul tout mariage contracté hors l'Eglise catholique ; défendre à tous les sujets du Roi de sortir de leur province sans permission. Ainsi le retour aux mesures de répression, excepté les supplices[1].

Cependant les huguenots crient déjà qu'une « bresche » est faite à l'édit par la déclaration du 14 février qui retire aux « gens des cours souveraines et de judicature » le droit d'assister aux prêches[2].

L'agitation croît à Paris. Les protestants racolent du monde et montrent assemblées vingt-cinq mille personnes. Condé dirige les manifestations de cette foule qui réclame le maintien de l'édit. Sous prétexte de rétablir l'ordre et d'empêcher la « commune » de venir jusqu'à Saint-Germain, Catherine fait entrer des troupes dans la capitale. Le bruit court que d'autres forces approchent, gens armés qui obéissent à des ordres obscurs. Déjà, dans les rues, c'est un charivari infernal. Le Parlement entend des huées sous ses fenêtres. Les bourgeois affolés redoutent la mise à sac de leur ville.

Profitant de ce tumulte bien opportun, Catherine délègue le prince de La Roche-sur-Yon avec de nouvelles lettres de jussion au Parlement. Les 3 et 4 mars, le prince se présente devant la cour et l'adjure d'en finir : la Reine, dit-il, est avertie que de tous côtés

1. Arch. Nat., X[1a] 1600, fol. 131, 182-184. — Cf. *Mém. de Condé*, t. I, p. 72 ; t. III, p. 15, 60, 75. — *Lettres de Catherine*, t. I, p. 274-275. — Bibl. Nat., fr. 4047, p. 1. — *Archives curieuses*, t. VI, p. 24. — *Op. Calvini*, t. XIX, p. 301. — Chantonay à Philippe II, 23 février (Arch. Nat., K 1497, n° 11 ; orig.). — Ruble, *o. cit.*, t. IV, p. 23-24.

2. A. Isnard, *Actes royaux*, t. I, p. 277. — *Négociations d'Hippolyte d'Este*, p. 85. — *Hist. ecclés.*, t. I, p. 772.

accourent des hommes armés, la publication de l'édit calmera cette effervescence, les cours des provinces l'ont enregistré et les troubles ont cessé, il faut épargner à la capitale une sédition dont on ne peut prévoir l'issue ; d'ailleurs le Roi et sa mère, bien que libres d'embrasser la religion qu'ils jugeraient la meilleure, entendent rester catholiques. Les gens du Roi appuient ce discours : l'enregistrement apaisera le tumulte, *salus populi suprema lex*. Le maréchal de Montmorency, gouverneur, confirme la nouvelle inquiétante que 5 ou 6.000 hommes marchent sur Paris. La ville est en danger. Dehors, 400 écoliers en armes ont envahi la cour de Mai, ils réclament avec des cris le premier président et le procureur général : « Si on ne leur veut bailler des temples, ils en prendront ! » A grand'peine on les refoule, et ils menacent de revenir à l'issue de la séance.

Le 5 mars, le Parlement capitule. Le 6, est rendu l'arrêt d'enregistrement, « sans approbation toutefois de la nouvelle religion, le tout par manière de provision ». Le 7, on publie l'édit à son de trompe[1].



Ce même jour, 7, la famille royale quitte Saint-Germain pour Montceaux-en-Brie. De là, Catherine compte emmener la Cour à Fontainebleau, où, du vivant de Henri II, elle passait le printemps. Elle fuit Paris par crainte de la réaction catholique qui peut se déchaîner d'un moment à l'autre. Depuis janvier, elle parle d'un voyage qu'elle ferait autour

1. Arch. Nat., X[1a] 1600, fol. 225 et suiv. — Cf. Ed. Maugis, *Hist. du parlement de Paris*, t. II, p. 21-38. — *Lettres de Catherine*, t. I, p. 278. — *Op. Calvini*, t. XIX, p. 301-316. — *Mém. de Condé*, t. III, p. 19-20, 82 et suiv. — *Nég. d'Hipp. d'Este*, p. 101. — *Journal de l'année* 1562 (*Revue rétrospective*, t. V, p. 81). — Fontanon, t. IV, p. 267. — A. Isnard, *Actes royaux*, t. I, p. 278. — Ruble, o. *cit.*, t. IV, p. 27-28.

du royaume, de son désir de se rencontrer avec Philippe II à Perpignan. Elle est lasse, excédée de la lutte qu'elle a soutenue[1].

En lui disant adieu, Tournon, malade, verse des larmes et lui recommande encore la religion. Le roi de Navarre doit la rejoindre après un court séjour à Paris, où reste aussi Condé. La fureur catholique d'Antoine devient intolérable. Il traite de « malfaiteurs » les auteurs de l'édit de janvier, dont il déclare se soucier « comme de la fiente ». Il réclame la disgrâce du chancelier. Il persécute sa femme, Jeanne d'Albret, la sépare de son fils et lui ordonne de se retirer à Vendôme dès que la Cour sera établie à Fontainebleau. Il vante même les beautés de l'Inquisition espagnole. Mais qui sait ? Catherine reprendra peut-être l'âme de ce forcené[2].

A peine arrivée à Montceaux, le 8 mars, la Reine y reçoit un gentilhomme de la maison de Guise qui l'avise du massacre de Vassy[3].

1. *Lettres de Catherine*, t. I, p. 267.
2. Bèze à Calvin, 1562, 4 mars, Paris (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 319). — Tournon et Santa-Croce à Borromée, 1562, 4, 8, 9 mars, Saint-Germain, Poissy; Borromée à Hipp. d'Este, 15 mars, Rome, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. II, p. 402, 405, 406, 417. — Arch. Vatic., Pio 133, fol. 91 et suiv.
3. Santa-Croce, 9 mars.

CHAPITRE II

VASSY. — LA MOBILISATION PROTESTANTE

Depuis cinq mois, les Guises vivent sur leurs terres de l'Est, dédaigneux de la Cour et même, dirait-on, de leur propre parti. On chercherait en vain leur complicité dans les intrigues de la faction catholique au début de cette année 1562. Grands seigneurs, ils goûtent « le plaisir de leur mesnage », n'envoient nouvelles que « de chyens et oyseaux » : on les croirait devenus étrangers[1].

Dans ce qu'ils font et jusque dans leur retraite affectée, il faut voir toujours le double caractère d'un orgueil incommensurable et d'une foi vigilante. Par les alliances et la race, ils s'estiment à peine au-dessous du Roi, bien au-dessus de tout le reste. Ils ne veulent plus se mettre sur le rang de ceux qui sollicitent Catherine de Médicis. Ils connaissent trop sa faiblesse et leurs propres mérites pour n'avoir pas la certitude d'être bientôt rappelés.

Pensent-ils à la guerre civile ? Rien, dans les témoignages directs, n'autorise à l'affirmer. Mais ils se

1. Le duc de Guise à Montmorency, 1561, 12 novembre, Joinville (Bibl. Nat., ms. fr. 3158, fol. 12 ; autog.).

préoccupent de la religion, à leur manière qui est à la fois féodale et européenne : ils surveillent leurs « quartiers » en même temps qu'ils s'abouchent avec les princes du dehors.

La politique européenne, on le sait, est une manie du cardinal de Lorraine. De son initiative assurément viennent ces négociations des Guises avec le duc de Wurtemberg dont les historiens feront plus tard si grand état. Christophe de Wurtemberg est un ancien pensionné des Valois et compagnon de François de Guise aux armées d'Italie. Luthérien pacifique, assez éloigné de la doctrine de Calvin et fort curieux de théologie, il s'intéresse aux affaires de France. La mode, depuis le colloque de Poissy, — on se rappelle l'empressement qu'y apporta le cardinal de Lorraine, — est aux controverses. S'autorisant de leurs vieilles relations, les Guises proposent à Christophe une entrevue pour s'éclairer mutuellement. Elle a lieu du 15 au 18 février à Saverne : on y parle de la présence réelle, de la messe, du culte des saints, de la hiérarchie ecclésiastique et de la conduite à tenir envers l'hérésie. On se sépare sur des propos d'amitié et d'accord pour chercher les moyens de réunir catholiques et luthériens. Sans doute les Guises médisent des huguenots français, leurs ennemis. Diviser les calvinistes et les luthériens est une tactique que le cardinal appliqua dès le règne de Henri II. Quel titre, d'ailleurs, à la reconnaissance de l'Eglise pour ce même cardinal s'il pouvait procurer la participation des princes allemands au concile de Trente[1] !

L'ambition de Lorraine d'arriver au trône ponti-

1. Les documents essentiels sur l'entrevue de Saverne ont été publiés ou traduits dans le *B. S. H. P. F.*, t. I, p. 212, 501 ; t. IV, p. 184 et suiv.; t. XXIV, p. 71, 113, 209, 499. — Cf. G. Baguenault de Puchesse, *Le duc de Wurtemberg, les Guises et Catherine de Médicis* (*Bull. phil. et hist.*, 1915). — Pour la tradition historique : De Thou,

fical, celle de ses frères de devenir les sauveurs de l'Eglise en Occident suffiraient à expliquer l'entrevue de Saverne. Faut-il y voir encore une machination pour obtenir la neutralité des Allemands dans la guerre civile qu'on se serait proposé de déchaîner ? Une préméditation aussi noire paraît d'autant moins vraisemblable que les autres chefs catholiques ne furent pas avertis des conférences de Saverne, qu'à l'heure où ces conférences avaient lieu ils pressaient le duc de Guise de rentrer d'urgence à la Cour, et que le nonce lui-même ne fut informé de l'entrevue qu'un mois plus tard par le duc, à Paris [1].



François de Guise, revenu à Joinville dans les derniers jours de février, se disposait à traverser la Champagne pour gagner sa terre de Nanteuil-le-Haudoin. Le 1er mars, comme il passait par Vassy avec sa compagnie, il se heurta aux protestants de cette ville réunis pour entendre le prêche. Une horrible bagarre s'ensuivit. Les hommes du duc tuèrent une trentaine de réformés et en blessèrent 120 ou 130. Ce fut le « massacre de Vassy [2] ».

liv. XXIX ; Bayle, *Dict. histor.*, t. II, p. 648 ; Ruble, IV, p. 103 et suiv.

1. Les intentions du cardinal de Lorraine ressortent bien clairement, à notre sens, de la lettre du nonce au cardinal Borromée, 1562, 19 mars (*Archives curieuses*, t. VI, p. 59). — Throckmorton, 16 février (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 524). — Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 170. — E. Pasquier, *Œuvres*, t. II, col. 95. — Les soupçons « après coup » des historiens protestants sont très naturels, mais nous n'avons pu découvrir aucun témoignage qui les autorise.

2. Voy. le récit critique de cet événement, avec l'examen des témoignages, par N. Valois, *Vassy* (*Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1913, p. 189 et suiv.). Cf. la réponse de N. Weiss dans le *B. S. H. P. F.*, 1914, et une contre-réponse de Victor Carrière, dans la *Rev. d'histoire de l'Eglise de France*, t. VI (1920), p. 344-350.

On peut bien dire que, dans cette affaire, si les torts paraissent avoir été réciproques, il n'y a aucune comparaison admissible, du point de vue moral ou même légal, entre la gravité des « insolences » et celle des « représailles ». Les protestants de Vassy, cela ne semble plus douteux, avaient tout fait pour exaspérer leurs adversaires. Le duc les trouva tenant leur prêche à l'intérieur de la ville, et c'était illégal. Ils se livrèrent à des provocations et violences dont le caractère attentait au prestige féodal et local des Guises. Ils méritaient de recevoir une leçon. Mais celle que leur infligea la troupe guisarde outrepassa toute mesure et fut un crime. Les édits en vigueur condamnaient de la manière la plus formelle l'initiative qu'avait prise le duc d'envoyer un gentilhomme interrompre le prêche. Quant au « massacre », c'était une violation de toutes les lois. Des « insolences » ne pouvaient justifier l'exécution sommaire d'un seul protestant. L'édit de juillet même, le plus sévère qui eût été publié depuis la mort de François II, ne prévoyait d'autre sanction que l'exil aux fautes des « malsentans ». Le duc se conduisit comme s'il eût voulu tirer vengeance d'une embuscade de guerre.

Le fait s'explique, sans préméditation d'aucune sorte, par la violente réaction d'un orgueil outragé et d'une humeur exceptionnellement vive. Absent de la Cour depuis cinq mois, mal instruit des libertés que les protestants avaient obtenues après son départ, ayant repris sur ses terres les habitudes d'un haut baron, et peut-être grisé par l'amitié de Christophe de Wurtemberg, le duc laissa tuer des sujets du Roi, des femmes et des enfants, dans un mouvement irréfléchi.

***

Condé demeurait à Paris quand s'y répandit la

nouvelle du massacre de Vassy. Le roi de Navarre venait de partir pour rejoindre Catherine et la Cour à Montceaux.

Le conflit du parlement et de la régente au sujet de l'édit de janvier et les manifestations brutales qui avaient marqué la dernière phase de ce conflit, avaient laissé la ville en proie aux passions et à l'inquiétude. Des compagnies de « belistres » erraient çà et là. Une sourde colère animait la foule catholique. Les corps de métier étaient « bandés » les uns contre les autres. Les voisins se menaçaient de leurs armes. La populace parlait d'incendier le prêche du Patriarche. Les officiers du Roi, les gens de justice, les bourgeois se cachaient. Depuis l'enregistrement de l'édit, les protestants tremblaient qu'une émeute se déchaînât contre eux. Théodore de Bèze n'avait pas voulu abandonner ses coreligionnaires. Condé, lui, annonçait son intention, une fois l'édit publié, d'aller se reposer à La Ferté-sous-Jouarre auprès de sa femme enceinte [1].

La nouvelle arrivée de Vassy le 8 ou le 9 mars provoqua dans les deux partis une émotion intense. Au bruit que le duc de Guise avait été attaqué et blessé, les catholiques criaient vengeance. Les protestants, indignés du meurtre de leurs frères, cherchaient du secours [2].

Le maréchal de Montmorency, gouverneur, fit appeler aussitôt les ministres réformés et leur conseilla de suspendre les prêches pendant quelques jours « pour éviter sédition ». Ils refusèrent, ne voulant pas « donner cause gagnée à leurs adversaires », et

1. *Journal de Bruslart* (*Mém. de Condé*, t. I, p. 476). — Lettres de Santa-Croce, 1561, mars, Paris, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. II, p. 405. Cf. *Archives curieuses*, t. VI, p. 47-48. — Voy. les sources citées aux notes ci-dessous.

2. Santa-Croce à Borromée, 1562, 9 mars, Paris, p. p. SUSTA, t. II, p. 405. — Bèze aux pasteurs de Zurich, 1562, 12 avril, Orléans (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 389).

mirent en demeure le gouverneur d'assurer « l' observation des édits du Roi[1] ».

Condé fait venir à la hâte, pour lui servir d'escorte et tenir conseil, les gentilshommes huguenots de l'Ile-de-France. Les « principaux » examinent « comment on se doit gouverner contre le duc de Guise ». Des voix belliqueuses affirment que « l'église a très bon moyen de lui aller au-devant et peut-être de lui faire rendre compte de son fait, qu'il le veuille ou non ». D'autres, et en premier lieu sans doute Théodore de Bèze, plus sages, soutiennent qu'il faut d'abord « demander justice par la voie ordinaire » en allant « droit au Roi ». Conclusion : une délégation se rendra auprès de la régente à Montceaux. Mais cela n'empêche pas Condé d'appeler aux armes ses coreligionnaires[2].

Le 10 mars, le Prince, au nom de l'église de Paris, adresse à toutes les églises du royaume un « advertissement » qui est déjà un ordre militaire : « Nous estimons que soyez à présent advertis de la cruauté horrible de laquelle M. de Guise a usé envers la pauvre église de Vassy... Vous pouvez penser qu'il n'a pas commandé un fait si exécrable qu'il n'ait délibéré de poursuivre envers les aultres églises sa cruauté. Partant il fault tous diligemment adviser à tous moyens d'y pourveoir. Nous avons envoyé de ceste église bon nombre de gens d'apparence avec M. de Bèze en cour pour demander justice à la Roine et l'advertir que aultrement tous seront contraints de prendre les armes pour garantir leur vie de la violence de tels brigands... Nous vous prions donc vous tenir prests non seulement pour défendre vostre

1. Voy. le récit de Bèze, acteur et témoin, dans l'*Histoire ecclésiastique*, t. II ; ce récit est la source originale des autres histoires.

2. Récit de l'*Histoire ecclésiastique*. — La Noue, témoin, attribue explicitement à Condé l'initiative du premier appel aux armes. *Discours*, éd. de 1587, p. 631-632.

église, mais aussi pour secourir celles qui seront les premières assaillies[1]. »

Sur l'effet d'un tel « advertissement », La Noue nous renseigne : « La Noblesse de la religion des provinces, dit-il, fut par ce bruit merveilleusement resveillée et prompte à se pourvoir d'armes et de chevaux[2]. »

Tandis que Condé « réveille » de cette manière les huguenots des provinces, Bèze arrive à Montceaux avec Gervais Barbier de Francourt et autres « gens d'apparence ». S'adressant à Catherine, en présence de Charles IX et du roi de Navarre, il lui demande « justice contre le sieur de Guise qu'on sait venir en armes comme en temps de guerre ». La régente fait « gracieuse réponse » : elle promet que « bonnes informations seront prises et que, pourvu qu'on se contienne, on pourvoira à tout ». Elle a déjà envoyé l'ordre à Guise de ne pas poursuivre son chemin sur Paris. Ils doivent donc se rassurer. Mais le roi de Navarre prend la parole : il reproche aux protestants d' « aller avec armes aux prédications ». Le légat Hippolyte d'Este entre au même instant et appuie les reproches, citant comme exemple « la sédition de Saint-Médard ». Bèze réplique et demande encore « justice contre le sieur de Guise ». Alors Antoine, furieux, crie que quiconque oserait toucher son « frère » de Guise le toucherait lui-même « au corps ». Quant aux protestants de Vassy ils n'ont eu que ce qu'ils méritaient pour avoir lancé des pierres au duc. Bèze supplie son adversaire de penser au « repos » du royaume, il lui rappelle que « la voie de la justice est la voie de Dieu », dont les rois sont redevables à leurs pauvres sujets, et que demander justice n'est

1. Le texte intégral de cet appel a été publié par D. Morice, *Preuves... à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 1302.
2. *Discours*, p. 632.

« endommager aucun » : innocent, le duc n'aura pas de peine à se justifier. Puis il prononce la parole fameuse : « C'est à la vérité à l'église de Dieu, au nom de laquelle je parle, d'endurer les coups et non pas d'en donner. Mais aussi vous plaira-t-il, sire, vous souvenir que c'est une enclume qui a usé beaucoup de marteaux[1]. »

Les registres du Parlement attestent que Catherine fit droit à la requête des protestants et que, par l'ordre du Roi, une information fut aussitôt ouverte sur l' « incident de Vassy[2] ».



Théodore de Bèze plaçait la cause de la Réforme sur un terrain légalement et moralement inattaquable. Mais l'église de Paris, affolée par le danger, suivait déjà Condé et les gentilshommes sur un terrain tout différent. Le 13 mars, le ministre Le Maçon dit La Rivière, ami du Prince, lançait aux églises du royaume l'ordre de dénombrer leurs forces et de se tenir prêtes à la guerre : « Le sieur de Guise ne dissimule pas qu'il ait l'intention d'en faire aultant partout où il rencontrera des églises chrestiennes comme il a fait à Vassy... De toutes les villes il vient nouvelles tous les jours qu'il se fait cent mille aprests tendans à mesme fin, qui nous fait estimer qu'il y a une conspiration universelle par toutes les villes de ce royaulme... Nous sommes prests de sçavoir l'intention des grands de nostre costé pour la mander partout. Cependant nous vous prions vous tenir prests

1. Récit de l'*Histoire ecclésiastique*. — Cf. *Négociations d'Hippolyte d'Este*, p. 112.

2. La procédure, avec enquêtes et contre-enquêtes, dura près d'un an : la guerre civile lui enleva tout caractère d'impartialité, et un arrêt d'absolution fut rendu au profit du parti de Guise. Arch. Nat., X¹ᵃ 1601, fol. 60 vº, 163 ; 1604, fol. 290 vº, 393 vº.

et, en la plus grande diligence qu'il sera possible, regarder quelles forces pourra fournir vostre esglise, comme déjà on vous a plusieurs fois mandé[1]. »

Aux communautés qui, depuis un an, subissaient l'influence de plus en plus belliqueuse des gentilshommes « protecteurs », sur lesquelles l'appel de la régente et le premier dénombrement prescrit par Coligny, en janvier, avaient produit une forte impression, et dont les sentiments d'inquiétude ou de haine venaient d'être exaspérés aussi bien par le bruit de la disgrâce de l'Amiral que par la nouvelle même du massacre de Vassy, un tel ordre donnait le signal de prendre les armes. Le sort en était jeté, que le voulussent ou non ceux qui avaient lancé cet appel. Mais Condé et ses amis, que les circonstances avaient si brusquement rendus maîtres de la situation, — en l'absence de Coligny, dont on n'attendit pas les conseils, et en dépit de Bèze qu'on n'écoutait plus, — semblaient peu soucieux du péril que courait la paix. Déjà ils faisaient demander du secours en Allemagne et en Angleterre[2].

Pourtant Catherine avait mis en garde Théodore de Bèze contre des fautes pareilles. Elle venait de lui promettre, afin que les protestants « se continssent », de faire justice de l'incident de Vassy, de maintenir résolument l'édit de janvier et de soustraire le petit Charles IX à l'influence du parti adverse. Avec une intuition, qui manquait singulièrement à Condé, elle voyait la supériorité des forces catholiques, elle pressentait que les Triumvirs, si on leur donnait un

1. Lettre circulaire de l'église de Paris, 1562, 13 mars. Cf. Lettre de l'église d'Angers à celle de Nantes, 1562, 22 mars, p. p. D. Morice, *Preuves... à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 1302, 1303.

2. Du Parc à Calvin, 1562, 19 mars, Limoges (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 346. — Bèze à Cecil, 1562, 10 mars, p. d. *B. S. H. P. F.*, t. VIII, p. 510. — Calvin à Sturm, 1562, 25 mars, Genève (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 359).

motif de faire jouer ces forces, s'empareraient du gouvernement et de la personne du Roi, elle savait aussi qu'ils hésiteraient à commettre un acte de rébellion qui les discréditerait vis-à-vis de l'étranger, et que par là on pouvait les retenir. Il fallait à tout prix respecter les formes légales. Les protestants, au surplus, ne devaient douter des sympathies de la régente. Or, tandis que celle-ci adressait à Guise l'ordre de laisser sa compagnie et de « venir droit en cour *sans armes*, attendu que tout estoit en paix », Condé, par son attitude à Paris, fournissait au duc l'excuse d'une désobéissance[1].

1. La lettre de Bèze à Calvin après l'entrevue de Monteeaux n'a pas été retrouvée, mais le contenu en est résumé dans la lettre de Budé à Bullinger, du 29 mars 1562 (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 364-365). Cf. Bèze aux pasteurs de Zurich, 1562, 12 avril, Orléans (*Ib.*, p. 389). — Throckmorton, 1562, 9 et 14 mars, Paris (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 545, 552, 553). — *Mém. de Soubise*, éd. J. Bonnet, p. 51 et suiv. — La Popelinière, t. II, fol. 283 ; Castelnau, éd. Le Laboureur, t. I, p. 83 ; de Thou, t. III, p. 132.

CHAPITRE III

LES TRIUMVIRS MAITRES DE PARIS ET DU ROI

Le 12 mars, François de Guise, fortement accompagné, car il craint la vengeance, arrive à son château de Nanteuil-le-Haudouin. Il est là tout près de Monceaux, où Catherine s'attarde à dessein. C'est le moment d'obéir à la Reine et d'aller s'expliquer devant elle « sans armes ».

Mais le 13 accourent à Nanteuil ses deux alliés, le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André. Il faut sauver Paris que menacent les préparatifs de Condé et où affluent de toutes parts des troupes huguenotes. Le peuple catholique, l'Hôtel de Ville, les corps constitués réclament protection. Guise se laisse convaincre, non sans résistance toutefois puisqu'il ne part que le 15 pour aller coucher à Nantouillet, à mi-chemin entre Paris et Montceaux[1].

Le 16, à trois heures de l'après-midi, les Triumvirs, Guise, Montmorency et Saint-André, entrent à Paris avec deux ou trois mille hommes. La foule acclame le « héros » de Vassy. Guillaume de Marle, prévôt des

1. Lettres de Santa-Croce (*Archives curieuses*, t. VI, p. 47-48). — Cf. les sources citées *infra*.

marchands, vient haranguer le duc à son hôtel : il lui offre vingt mille soldats et deux millions d'or. Guise paraît un peu gêné du rôle qu'on veut lui faire jouer : il répond au prévôt que la régente et le roi de Navarre sauront bien y pourvoir et que, quant à lui, il mettra son honneur à leur obéir. Réponse d'un chef habile, dont la manœuvre aussi décidée que prudente va tendre à rejeter sur Condé toutes les responsabilités[1].

Le Prince vient de montrer son esprit d'à-propos. Dans la matinée du 16, il décidait de se rendre avec tous ses partisans en armes à un prêche public au moment même où les Triumvirs feraient leur entrée. A l'heure dite, effectivement, les deux cortèges se sont croisés en silence, et les chefs salués du pommeau de leur épée. Bèze vante avec raison le courage des protestants qui participèrent à cette manifestation, car ils exposaient leur vie aux fureurs de la foule qu'un signe eût déchaînée[2].

Mais le duc sait son jeu. A peine descendu de cheval, il a envoyé l'enseigne de sa compagnie, René d'Anglure, transmettre au Prince des assurances pacifiques. Le connétable fait porter la même déclaration par son fils. Cependant les Triumvirs se rendent maîtres de la capitale et prennent toutes mesures utiles. Décontenancé, le Prince appelle à son secours le ban et l'arrière-ban des huguenots du voisinage. Faute inutile, puisque, quoi qu'il fasse, il ne réunira pas des forces suffisantes pour rester dans la place si les Triumvirs veulent l'en faire sortir. Ils n'y songent

1. Throckmorton, 20 mars (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 558). — *B. S. H. P. F.*, t. XIII, p. 15. — *Journal de l'année 1562* (*Revue rétrospective*, t. V, p. 85). — Lettre de Santa-Croce (*Arch. cur.*, t. VI, p. 55). — La Popelinière, t. I, fol. 287.

2. Bèze à Calvin, 1562, 22 mars, Paris (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 349). — Chantonay à Philippe II, 1562, 25 mars (*Mém. de Condé*, t. II, p. 27).

point, d'ailleurs, parce que sa présence à Paris et son attitude belliqueuse justifient la manière dont ils se sont emparés de la ville en violation des ordres de la Reine. Il serait beaucoup plus dangereux pour eux s'il s'avisait d'aller à Montceaux. Mais on va voir que telle n'est point son idée. Aussi bien la communauté des protestants parisiens le supplie-t-elle de ne pas partir [1].

A vrai dire, Paris est bien perdu pour les protestants. Perdront-ils le Roi ?



Catherine, elle, aperçoit depuis une semaine le double péril que méconnaît si étrangement Condé. A tout prix elle veut dégager Paris et sauver le Roi d'un enlèvement.

D'abord Paris. Elle va sommer les Triumvirs d'en sortir ou de se déclarer rebelles. Le 17 mars, arrive dans la capitale, venant de Montceaux, le cardinal de Bourbon, muni de pouvoirs extraordinaires et accompagné de serviteurs éprouvés de la monarchie, les maréchaux de Brissac et de Termes, Jean d'Avanson et Odet de Selve. Le cardinal a reçu pour instructions expresses d'obtenir, avec l'aide du Parlement, que les grands seigneurs, les Triumvirs et Condé, vident la place. En effet, les présidents de la cour souveraine approuvent une décision conforme [2].

Mais les Triumvirs parent le coup et ripostent avec

1. Bèze aux pasteurs de Zurich, 1562, 12 avril, Orléans (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 389). — Cf. Ruble, t. IV, p. 118-120.

2. *Lettres de Catherine*, t. I, p. 281. — *Registres du bureau de la ville de Paris*, t. V, p. 118-119. — Lettre de Santa-Croce, 1562, 22 mars, Paris (*Arch. cur.*, t. VI, p. 59). — Throckmorton, 31 mars, Paris (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 574). — *Journal de Brustart* (*Mém. de Condé*, t. I, p. 75). — E. Saulnier, *Le rôle politique du cardinal de Bourbon*, p. 30-31.

une belle maîtrise. Ils renvoient Brissac à Montceaux, porteur d'une lettre d'excuses au Roi et d'un mémoire explicatif pour la Reine. Ils sont prêts à obéir, et la preuve en est qu'ils envoient leur train de maison à Fontainebleau. Mais ils ne sauraient, sans manquer à leur devoir, abandonner Paris aux entreprises de Condé et de ses mercenaires. Ils brossent un tableau très noir de l'agitation parisienne. Ils invoquent le témoignage des maréchaux de Brissac et de Termes, qui consentent à signer ce document. Le prévôt des marchands et le Bureau de la Ville les adjurent de rester. Pour finir, — et c'est la riposte, — les Triumvirs invitent le roi de Navarre, lieutenant-général, à venir se rendre compte lui-même de la situation[1].

Brissac arriva le 18 mars à Montceaux, quand la Cour se disposait à en partir. Après l'installation des personnes royales à Fontainebleau, le roi de Navarre, répondant à l'invitation des chefs catholiques, prit le chemin de Paris. Les Triumvirs l'accueillirent, le 21, avec une déférence extrême. Dès lors il s'assit à leur table et ne cessa de conférer avec eux. Le lendemain, 22, dimanche des Rameaux, tous participèrent à une procession triomphale. Ce même jour, dans une déclaration au Parlement, Antoine affirma son entier accord avec ceux qu'il félicitait d' « avoir pourveu de bonne heure au désordre » de la capitale. « Nous sommes, dit-il, en bonne voye de restablir toutes choses en bon estat[2]. »

1. Bibl. Nat., ms. fr. 6609, fol. 19 ; ms. fr. 6611, fol. 20 ; orig. — Cf. RUBLE, t. IV, p. 121-122.

2. *Lettres de Catherine*, t. I, p. 284. — Chantonay à Philippe II, 20, 25 mars, Paris (Arch. Nat., K 1497, nos 16, 17 ; orig.). — Lettres de Santa-Croce (*Arch. cur.*, t. VI, p. 50-59). — *Négociations d'Hippolyte d'Este*, p. 118. — Tornabuoni, 25 mars, Paris (DESJARDINS, t. III, p. 474). — Bèze, 12 avril (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 389). — *Journal de 1562* (*Revue rétrospective*, t. V, p. 87). — *Journal de Bruslart* (*Mém. de Condé*, t. I, p. 76). — Documents publ. p. RUBLE, t. IV, p. 388.

Désormais isolée à Fontainebleau, la régente n'avait plus d'autorité vis-à-vis des Triumvirs que couvraient l'approbation formelle et l'alliance déclarée du lieutenant-général, son égal en droit.

Dans cette partie si compromise, Catherine, furieuse, offrit à Condé une dernière chance.



Catherine, évidemment, cherche le salut en la sagesse des protestants. C'est alors, entre le 16 et le 23 mars, qu'elle échange avec Condé cette fameuse correspondance dont le Prince publiera des extraits, quelques semaines plus tard, sous prétexte de justifier sa conduite.

Les lettres de la régente, augmentées du commentaire qu'elle en fera elle-même et rapprochées des circonstances, ne peuvent laisser de doute sur ses intentions. Elle veut que Condé quitte Paris et vienne à la Cour. Comme il résiste, elle lui fait de grandes promesses, invoque sa loyauté, va jusqu'à mettre sous sa protection « les enfants et la mère et le royaume ». Peut-être, par l'entremise de Jean de Hangest, sieur d'Ivoy, messager du Prince, prend-elle avec celui-ci des engagements plus imprudents. Mais, dans son propre intérêt comme dans l'intérêt des protestants, si elle passe la mesure, c'est pour obtenir que Condé lui obéisse[1].

Qu'espère-t-elle donc de la venue du Prince ? Si Condé vient à Fontainebleau, donnant l'exemple de la soumission, les Triumvirs n'auront plus d'excuse pour rester à Paris : ils devront ou bien venir, eux aussi, à Fontainebleau, ou bien se retirer chez eux,

1. Cette correspondance, avec le commentaire de Catherine, a été publ. par H. de La Ferrière, *Lettres*, t. I, p. 281-282. — Cf. *Mém. de Condé*, t. III, p. 213 et suiv.

ou bien assumer la responsabilité d'une révolte flagrante. Mais ceci, ils ne l'oseront pas. En tout cas, le Roi ne sera plus isolé : son enlèvement deviendra impossible autrement que par les armes, c'est-à-dire par un crime de lèse-majesté.

Catherine, en cette crise, penche de la manière la plus claire vers les protestants. Elle l'avoue au nonce, elle l'affirme à Jeanne d'Albret qui lui fait ses adieux avant de partir pour le Vendômois [1].

Mais Condé se défie d'elle. Il n'oublie pas le guet-apens d'Orléans. Au surplus, il nourrit des arrière-pensées que Bèze lui-même avoue « ne pas approuver ni comprendre » et qu'aucun de ses partisans ne saura expliquer [2].

La Reine se tournera-t-elle vers Coligny ? De sa retraite de Châtillon, il semble avoir perdu toute influence sur les décisions des protestants parisiens. C'est seulement après l'entrée des Triumvirs à Paris que Condé, inquiet, commence à envoyer des courriers « d'heure à autre vers l'Amiral afin qu'il vienne en diligence et n'oublie rien de ce qu'il pourra faire. »

Le Prince ne pense qu'à grossir sa troupe de combat. Mais Coligny, lui, voit bien qu'il est trop tard pour sauver Paris et qu'il faut désormais sauver le Roi. Il fait offrir à Catherine, pour la famille royale et pour la Cour, un refuge à Orléans, où les huguenots sont les plus forts et où doit se réunir prochainement le synode général des églises réformées. Mais le Roi ne peut raisonnablement se réfugier sous la protection d'une armée huguenote : ce serait justifier du coup la révolte des catholiques et provoquer

1. Lettres de Santa-Croce (*Arch. cur.*, t. VI, p. 61, 63). — Jeanne d'Albret à Catherine, 1568, 16 septembre, Bergerac, dans les *Mémoires de Jeanne d'Albret*, éd. publ. par de Ruble, p. 210.

2. Bèze à Calvin, 1562, 28 mars, Meaux (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 360-361. — Cf. les explications embarrassées de La Noue (*Discours*, éd. Bâle, 1587, p. 638-640).

une intervention des puissances étrangères. Aussi bien la famille royale n'est-elle pas protestante. Pourquoi associerait-elle son sort à la fortune d'un parti qui apparaît manifestement comme le plus faible ? C'est aux chefs huguenots à se rendre chez le Roi, et non au Roi à se mettre à leur merci. Coligny finit par le comprendre. L'*Histoire ecclésiastique* raconte qu'il annonça au Prince qu'il viendrait, avec d'Andelot, le « recueillir à Paris pour tous ensemble tirer vers Fontainebleau, les premiers[1] ».



Déjà Condé perçoit la vanité de son entêtement, et il a peur dans Paris. Trois cents gentilshommes, autant de soldats, quatre cents écoliers, quelques bourgeois volontaires, malhabiles aux armes : c'est tout ce que son effort de recrutement lui permet d'opposer à l'armée croissante des Triumvirs, — « une petite mouche, dit La Noue, contre un grand éléphant ». Les craintes, le souci de l'avenir et l'intérêt personnel commencent à se faire jour dans la communauté réformée. Il faudrait dix mille écus pour enrôler des troupes, on n'en obtient que seize cents. Bèze s'indigne et s'attriste. Tous redoutent une surprise. L'expérience touche à sa fin[2].

Condé a proclamé « qu'il ne bougeroit jamais de Paris que le duc de Guise n'en fust parti. » Le 23 mars, il quitte la capitale avec un millier de personnes.

1. Récit de Théodore de Bèze dans l'*Histoire ecclésiastique*, t. II, p. 11-12. — Chantonay à Philippe II, 1562, 15 et 25 mars (Arch. Nat., K 1497, n°s 14 et 17 ; orig.). — Lettres de Santa-Croce (*Arch. cur.*, t. VI, p. 53, 54, 61, 63). — Cf. D'Aubigné, *Histoire*, éd. de Ruble, t. II, p. 10-12, dont la version concorde assez bien avec les explications de Coligny (voy. *infra*).

2. Bèze à Calvin, 1562, 28 mars, Meaux (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 360-361). — Cf. Les observations de La Noue, *loc. cit.*, p. 640.

Bèze le suit, désolé d'abandonner de pauvres fidèles et ne comprenant rien aux intentions du Prince. Où va celui-ci ? A Fontainebleau ? Non, il ira chercher sa femme enceinte à La Ferté-sous-Jouarre pour revenir à Meaux, où il campera en attendant les événements. Il convoque d'urgence les Châtillons, qu'effraye la vision de la guerre civile et qui ne se presseront pas[1].

Le 25 mars, de Meaux, est lancé aux églises du royaume un ordre de levée en masse : « Si jamais il fut besoin de penser à soy et de se munir pour obvier à tels desseings [des Triumvirs], c'est maintenant, sans user de tergiversations ni longues consultations. Car il est question d'estre du tout ruinéz et quant à l'estat de la conscience et quant au corps et aux biens, ou de s'opposer entièrement et résoluement à ceulx qui ont soif de nos vies et de nos biens[2]. »

Cependant le Roi et sa famille demeurent à Fontainebleau isolés, sans défense ni soutien. Catherine constate qu'elle n'a plus les moyens de se faire obéir des Triumvirs et que le Prince, de parti-pris, se refuse à l'écouter. Elle attend, avec une dernière espérance dans sa propre ingéniosité, le coup que tout annonce. Mais la fortune de la Réforme est bien plus compromise que celle du Roi.

***

Les chefs catholiques voudraient que la régente vînt les rejoindre à Paris de son propre mouvement. Depuis une semaine ils lui ont envoyé, pour l'y inciter, le nonce Santa-Croce, La Rochefoucauld-Randan, le

1. Bèze à Calvin, 28 mars. — *Histoire ecclésiastique*, t. II, p. 12.
2. Pièce publiée avec la signature de Bèze par BAUM, *Beza*, appendice, p. 172-173.

cardinal de Guise, Cossé-Gonnor. Le lendemain de son arrivée dans la capitale, le roi de Navarre lui a fait porter une invite à ne pas s'éloigner. Pour l'attirer, on lui promet de « ne rien traiter à son préjudice ». On lui laisse entendre aussi qu'il est temps de mettre fin aux « dissimulations et connivences qui ont favorisé la croissance des adversaires ». Catherine répond, non sans ironie, que la religion et l'autorité royale ont de trop bons défenseurs dans la capitale pour que sa présence y soit nécesaire, et qu'au surplus l'état de santé du petit Charles IX exige le repos de Fontainebleau[1].

Mais le départ de Condé fait craindre aux Triumvirs que la famille royale ne leur échappe. Dès le 24 mars, ils complètent la défense de Paris et lèvent encore quinze cents soldats. Le 26, le roi de Navarre et le connétable partent avec mille chevaux, ils couchent à Corbeil et arrivent le lendemain à Fontainebleau. Leur dessein est clair. En apprenant la nouvelle, Bèze écrit à Calvin son désespoir : « Il n'était pas difficile de prévoir cet événement ni de l'empêcher. Certains en ont décidé autrement pour des raisons que, malgré tout, je ne puis ni bien comprendre ni approuver. Jusqu'où irons-nous ? Je l'ignore encore... Les nôtres ne manquent ni de courage ni de forces. Mais je constate que par nos retards nous avons perdu des occasions insignes ! » Témoignage accablant pour Condé ! Celui-ci s'est contenté d'envoyer à Fontainebleau son lieutenant Bouchavannes, que la peur fera fuir[2].

A l'arrivée des deux chefs catholiques en grand

1. Lettres de Santa-Croce (*Arch. cur.*, t. VI, p. 61, 63). — Chantonay, 24 et 25 mars (Arch. Nat., K 1497, n° 17 ; orig.). — *Mém. de Condé*, t. II, p. 27). — Throckmorton, 31 mars (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 571).

2. Pièces publ. p. de RUBLE, *o. cit.*, t. IV, p. 131. — Santa-Croce (*Arch. cur.*, t. VI, p. 64). — Bèze à Calvin, 1562, 28 mars, Meaux (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 360-361).

équipage de guerre, Catherine fait « une étrange mine ». Ils lui déclarent sans ambages que, vu l'état du royaume, la Cour doit rentrer à Paris. Mais elle demande un sursis, qu'il faut bien lui accorder. Après tout, devant ces deux hommes, elle ne se sent pas si faible qu'elle ne puisse essayer de les dominer : l'un, le connétable, n'est qu'un « serviteur », l'autre, le roi de Navarre, elle sait ce qu'il vaut. Elle s'attaque au faible esprit d'Antoine et, pendant toute la soirée, au cours d'un long entretien secret, cherche à l'exorciser. Finalement il cède. Elle tient la victoire. Le connétable ne peut rien, et pas même commander aux troupes, sans l'adhésion du lieutenant-général. Mais Guise, prévenu, quitte ses scrupules, accourt à Fontainebleau et regagne l'esprit d'Antoine. Ce dernier annonce à la Reine qu'on va emmener le souverain « pour la sûreté d'iceluy », et qu' « elle suive puis après si elle veut ». Tout le monde part le 31, le petit Roi et sa mère en litière, sous la garde des seigneurs, que précèdent des cavaliers explorant la forêt. Trois jours ont passé sans que Catherine ait vu venir aucun secours. Bien plus, le 29 Condé est parti de Meaux et s'est éloigné, comme à dessein, du grand chemin de Fontainebleau[1].

A Melun, Catherine tente de soustraire le Roi à ses ravisseurs. Tandis que ceux-ci et leurs gardes prennent logis dans la ville, elle va se réfugier au château avec ses enfants et commande au gouverneur, Tristan de Rostaing, d'en fermer les portes. Il faudra que, pendant cinq jours, les Triumvirs la supplient ou la menacent pour qu'elle se résigne à en sortir. Le

1. Bèze, 28 mars. — Sources *supra* cit. — *Journal de 1562* (*Revue rétrospective*, t. V, p. 88). — Dép. de Chantonay, mars-avril (Arch. Nat., K 1497, nos 16 et suiv. ; orig.). — *Mém. de Condé*, t. II, p. 29. — *Lettres de Catherine*, t. I, p. 288. — La Popelinière. — Cf. Ruble, t. IV, p. 131 et suiv., qui résume les Mémoires. Parmi ces derniers, voy. surtout La Noue, *Discours*, éd. Bâle, 1587, p. 632 et suiv.

6 avril tous rentrent à Paris. La cause catholique sera désormais la cause royale.

Les huguenots proclameront aussitôt que le Roi est prisonnier de leurs ennemis, et n'en démordront plus. Que vaut leur thèse ?

Il existe sur ce point un témoignage capital, c'est une dépêche chiffrée du nonce, écrite sous l'impression du récit que les Triumvirs eux-mêmes firent de l'événement après leur retour à Paris. Récit qui contient l'aveu de la contrainte imposée aux personnes royales. « Les seigneurs catholiques parlant à la Reine, raconte Santa-Croce, lui offrirent de s'engager par écrit ou de telle autre manière qui lui plairait, à maintenir et accroître son autorité. Mais ils lui signifièrent qu'elle devait lever le masque et cesser toute pratique de conciliation, vu que les choses étaient désormais sur une voie telle qu'il en résulterait la ruine totale de l'un ou de l'autre parti. Poursuivant leurs discours, ils finirent par déclarer à Sa Majesté que si elle refusait d'agir d'après leurs conseils et si le Roi son fils pensait à changer de religion, eux n'hésiteraient pas à changer de roi. Forte de ces assurances et reconnaissant que jusqu'alors elle avait été trompée, la régente a pris la ferme résolution de s'unir entièrement à eux pour l'extermination des hérétiques [1]. »

La dernière phrase est naïve, mais le reste paraît probant. Les Triumvirs menacèrent Catherine, soit à Fontainebleau, soit à Melun, de détrôner Charles IX si elle ne renonçait pas à sa politique personnelle pour adopter la leur. Dès le 2 avril, un autre confident des chefs catholiques, Chantonay, écrivait à Philippe II qu' « ils pensaient être les plus forts et ne toléreraient pas que la Reine voulût être d'un autre côté. »

1. Santa-Croce à Borromée, 1562, 11 avril, Paris, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 434-435.

Brantôme raconte qu'à Melun, Saint-André avait proposé de jeter Catherine à la rivière. Enfin, quelques jours après l'événement, l'ami intime de la régente, Jean de Monluc, évêque de Valence, venu en mission à Orléans, rapporta devant Coligny et François Hotman qu'elle avait eu peur d'être assassinée et que le petit Charles IX ne s'était laissé enlever de Fontainebleau qu'avec des gémissements et des pleurs [1].

La thèse des protestants s'appuie donc sur un fait exact, à savoir que l'association des personnes royales au parti catholique fut le résultat d'une contrainte. Mais il y a lieu d'observer que la responsabilité de cette contrainte incombe au roi de Navarre, premier prince du sang, lieutenant général du royaume et par conséquent l'égal en droit de la régente, puisque c'est lui qui donna l'ordre d'enlèvement. Au surplus il faut bien reconnaître que si Catherine résista pendant dix jours à ses ravisseurs, elle ne fit ensuite aucune difficulté pour présider à leur action, — attitude que suffirait à expliquer sa rancune légitime à l'égard de Condé. De fait Condé se moqua du monde quand il osa proclamer qu'il prenait les armes pour délivrer le Roi et la régente : il n'avait tenu qu'à lui d'empêcher leur captivité. Sa conduite étrange autoriserait le soupçon qu'il attendait l'incident de Fontainebleau pour y trouver le prétexte excellent d'une déclaration de guerre. Rappelons-nous la phrase de Bèze : « Il n'était pas difficile de prévoir l'événement ni de l'empêcher : certains en ont décidé

1. Chantonay à Philippe II, 1562, 2, 4 et 6 avril, Paris (Arch. Nat., K 1497, n[os] 18 et 21 ; orig.). — Coligny à Auguste de Saxe, 1562, 20 avril, Orléans, p. p. F. W. Ebeling, *Archivalische Beiträge*..., p. 3-5. — Rapport et lettre d'Hotman au landgrave de Hesse, 1562, 29 mai, 7 juin, p. p. R. Dareste dans la *Revue historique*, t. XCVII, p. 304, 306. — Brantôme, *Œuvres*, t. V, p. 39, et VII, p. 356. — Throckmorton, 10 et 24 avril (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 595, 619).

autrement pour des raisons que je ne puis ni bien comprendre ni approuver... » L'entourage du Prince eut alors le sentiment d'une inexplicable « Fatalité[1] ».

Sauf un miracle, la Réforme française courait à la défaite.

1. Bèze aux pasteurs de Zurich, 1562, 12 avril, Orléans (*Op. Calv.*, t. XIX, p. 389).

CHAPITRE IV

LA « RÉVOLTE » PROTESTANTE

Le 27 mars, Coligny est venu rejoindre Condé à Meaux, sans enthousiasme, les historiens protestants le reconnaîtront. Aussi, ce même jour, l'Amiral affirme sur son honneur, dans une lettre à Catherine, qu'il ne fait pas « levée de gens » et « qu'il n'y a pas seulement pensé. » Pour calmer ses scrupules, il en est réduit à jouer sur les mots. Mais comment se déroberait-il ? Son principal devoir lui commande de défendre sa foi, même si la partie a été sottement compromise, même s'il manque ainsi à ses promesses à l'égard de la régente, dont il ne peut oublier l'amitié [1].

Le 29 mars, après la célébration de la Cène, Condé lève son camp de Meaux. Les dames sont parties pour se réfugier sur des terres lointaines. Le Prince, avec sa petite armée, passe au nord de Paris et vient s'établir devant le pont de Saint-Cloud. Les Parisiens inquiets se montrent sur les remparts. Une compagnie

1. D'Aubigné, *Histoire universelle*, éd. de Ruble, t. II, p. 10-12. — Lettre p. p. J. Delaborde, *Coligny*, p. 48. — *Lettres de Catherine*, t. I, p. 285. — Coligny à Auguste de Saxe, 1562, 9 et 20 avril, Orléans, p. p. F. W. Ebeling, *Archivalische Beiträge...*, p. 1, 3-5. — Coligny à la Reine, 14 avril, p. p. H. Guyot dans le *B. S. H. P. F.*, 1905, p. 110.

détachée de huguenots, sous les ordres de Bussy, effraye les gardes de la porte Saint-Jacques. Bèze, ému de sollicitude pour ses ouailles parisiennes, essaie d'obtenir de Condé qu'il tente un coup de main en l'absence des Triumvirs. Le Prince refuse. Le lendemain il passe la Seine et rejoint le grand chemin d'Orléans.

A travers la Beauce, il rencontre « cinq ou six troupes de noblesse » qui grossissent son train. Le 2 avril, il entre à Orléans avec un millier de gentilshommes et quinze cents chevaux. François d'Andelot, accouru d'avance à la tête de cavaliers résolus, s'est emparé de la ville. Quelques apologistes prétendront plus tard que toute cette manœuvre a été improvisée. Ils oublient que, depuis trois semaines, Condé appelait les protestants aux armes et que Coligny offrait à Catherine un refuge à Orléans [1].



Condé dispose à Orléans d'environ deux mille cavaliers ; il n'a pas d'hommes de pied. Il lui faut obtenir des renforts. Pour gagner du temps, il rédigera des manifestes et se prêtera à des négociations avec la Reine. On ne peut, du reste, entrer en campagne avant la belle saison.

Le 7 avril, le Prince fait porter aux églises l'ordre d'acheminer toutes leurs forces sur Orléans : « D'autant qu'il est requis à présent de résister aux vio-

1. Bèze à Calvin, 1562, 28 mars, Meaux ; 5 avril, Orléans (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 360, 361, 384). Cf. La Noue, *Discours*, éd. Bâle, 1587, p. 632-634, 641. — Throckmorton, 1er avril (*Cal. For.*, 1562, p. 577). — A. de Chandieu à Aug. de Saxe, 1562, 4 mai, Orléans, p. p. Ebeling, *o. cit.*, p. 7. — Chantonay, 2, 4 avril, Paris (Arch. Nat., K 1497, nº 18 ; orig.). — Lettres de Santa-Croce (*Arch. cur.*, t. VI, p. 6 et s.). *Journal de Bruslart* (*Mém. de Condé*, t. I, p. 78). — La Popelinière, t. I, fol. 288. — Cf. les sources *supra* cit. et les Mémoires.

lences et efforts que les ennemis de la religion chrestienne, qui tiennent nostre Roy et la Royne captifs, s'efforcent de faire pour empescher la délivrance de Leurs Majestéz et exécuter leurs desseings qui ne tendent qu'à la ruine des fidèles, je vous envoye ce gentilhomme présent porteur pour entendre de vous quels moyens vous avez de fournir promptement hommes aguerris et armez pour incontinent les envoyer en ce lieu... Je vous prie vous esvertuer de toutes vos facultez, surtout que désirez vous faire cognoistre affectionnez au service de Dieu et à celuy du Roi et de la Royne. » Une missive circulaire, signée des ministres présents à Orléans, accompagnait cet ordre, et aussi, probablement, l'extrait des lettres que Catherine avait adressées au Prince de Paris[1].

Le 8, Condé publie un grand manifeste « pour monstrer les raisons qui l'ont contraint d'entreprendre la défense de l'autorité du Roy, du gouvernement de la Royne et du repos du royaume ». Après un historique des faits depuis la publication de l'édit de janvier, il proteste que son seul dessein est, par « tous moyens licites », de « remettre en liberté la personne du Roy, la Royne et Messieurs ses enfans ». Il proclame sa volonté de ne mettre bas les armes que le jour où les chefs catholiques, les Guises, le connétable et Saint-André, auront eux-mêmes donné des preuves de leur soumission et quitté la Cour. Ce manifeste sera largement répandu tant à l'étranger qu'en France[2].

Le 11 avril, les principaux seigneurs huguenots accourus à Orléans, — Coligny, Andelot, Rohan, La Rochefoucauld, Porcien, Piennes, Soubise, Yvoy, Genlis, Cany, — signent avec Condé un traité d'asso-

1. P. d. les *Mém. de Condé*, t. III, p. 221 et s. — Cf. LA POPELINIÈRE, t. I, fol. 299 v°.
2. Réimpr. dans les *Mém. de Condé*, t. III, p. 222 et suiv.

ciation pour « maintenir l'honneur de Dieu, le repos du royaume, l'estat et liberté du Roy sous le gouvernement de la Royne sa mère ». Ils jurent d'y « employer corps et biens et jusques à la dernière goutte de leur sang ». Ils s'engagent à reconnaître le Prince pour chef jusqu'à la majorité du Roi, « c'est à savoir jusques à ce que Sa Majesté, estant en âge, ait pris en personne le gouvernement de son royaume ». Ils déclarent par là Antoine de Bourbon déchu de sa qualité de premier prince du sang au profit de Condé. En même temps des prières publiques sont récitées à Orléans pour la délivrance de la famille royale [1].

Cette thèse de la captivité du Roi apporte à toutes les impatiences dans le royaume un merveilleux prétexte. Les fidèles se lèveront indignés, et les chefs de bandes, comme le baron des Adrets, justifieront leurs excès, y compris le pillage et l'assassinat, par « la nécessité d'aller tirer le Roi et la Reine mère hors de prison [2]. »

Mais la colère huguenote se manifestera sur place dans les provinces, et l'armée d'Orléans attendra longtemps des renforts. Les historiens protestants en tireront argument pour démontrer le manque de préparation de leur parti à la guerre civile. Il faut toutefois rappeler que, dès l'automne de 1561, les églises de la Guyenne et du Languedoc s'étaient donné des cadres militaires, qu'en janvier, Coligny, sur la demande de la Reine, avait averti ses coreligionnaires de se compter, enfin que Condé et l'église parisienne avaient, dès les premières semaines de

1. *Mém. de Condé*, t. III, p. 258-262, 273, 301. — J. DELABORDE, *Coligny*, t. II, p. 84. — *Mém.-journaux de Guise*, p. 488. — AUMALE, *Histoire des princes de Condé*, t. I, p. 345.

2. Réponse des fidèles de Rouen au duc de Bouillon (*Mém. de Condé*, t. III, p. 302-305). — Des Adrets à la Reine, 1562, 29 avril, Valence (*Ib.*, p. 348-349). — Cf. U. CHEVALIER, *Annales de Romans*, p. [illegible].

mars, lancé deux appels aux armes. La mobilisation était prête, comme le prouve la rapide concentration des deux mille cavaliers qui se trouvèrent à Orléans avec le Prince. On verra, du reste, combien promptes furent les révoltes locales, les prises de villes, Tours, Blois, Le Mans, Angers, Rouen, Lyon, etc. Très vite aussi accoururent du Poitou les amis du comte de La Rochefoucauld, de la Bretagne les bandes du vicomte de Rohan, de la Gascogne quelques capitaines envoyés par le comte de Gramont. Mais il apparut tout de suite que l'on manquerait de troupes de rang et, en particulier, de gens de pied [1].

La Réforme s'était préparée à soutenir une guerre. Mais elle n'était pas en mesure de faire la guerre avec succès. Elle n'avait pas de forces suffisantes pour, en même temps, concentrer une véritable armée, protéger les foyers de ses adhérents et satisfaire les ambitions de ses chefs locaux. En fait, les rancunes ou les intérêts immédiats et les préoccupations provinciales devaient transformer cette guerre en « guerillas » vouées à un échec certain. Là résidait l'erreur fondamentale de calcul que Condé avait commise, lorsqu'il avait accepté l'aventure.

Aussi les catholiques, non sans apparence de raison, accuseront-ils le Prince de grossir son armée avec des « coupeurs de bourse et tireurs de laine ».

Mais surtout l'état-major d'Orléans se verra contraint d'invoquer les secours de l'étranger. Déjà Condé a dépêché un gentilhomme, Ludovic de Bar, à l'Electeur Palatin et au duc de Wurtemberg. Le 8 avril, Coligny s'adresse à Auguste de Saxe. Le 10, un mes-

1. *Hist. ecclés.*, t. I, p. 491. — La Noue, *Discours*, éd. Bâle, 1587. p. 641. — Doc. publ. p. D. Morice, *Preuves... à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 1335. — Chantonay à Philippe II, 1562, 8 et 11 avril, 11 et 28 mai (Arch. Nat., K 1497, nos 21, 22, 30, 36 ; orig.). — Throckmorton, 10 et 24 avril (*Cal. For.*, 1561-1562, p. 596 et 610). — Mergey, *Mémoires*, éd. Petitot, p. 47 — La Popelinière, t. I, fol. 303.

sager est envoyé aux princes de la ligue luthérienne. Le 20, François d'Andelot lui-même part pour l'Allemagne afin d'y recruter des troupes. Du côté des Suisses des négociations s'engagent avec l'appui de Calvin et de Bèze. Enfin la reine d'Angleterre est sollicitée par l'entremise de son ambassadeur Throckmorton [1].

Bien plus, pour retarder, si possible, l'intervention des puissances catholiques, on essaie de se justifier auprès d'elles. Charles de Théligny, le futur gendre de l'Amiral, va visiter le duc de Savoie. Des mémoires seront adressés à l'empereur Ferdinand et même à Philippe II [2].

Mais le meilleur moyen de gagner du temps est encore de négocier avec la Reine.



Catherine, au milieu des chefs et hommes d'armes catholiques, ne pense qu'aux moyens de sauver la paix. On l'admire ou on s'en indigne, mais chacun doit le constater : « Toujours la Royne vouldroit que l'on cherchast appoinctement [3]. »

Ce qui est plus fort, c'est que, par son obstination et ses remontrances, elle arrive à troubler le duc de

1. Pièces publ. p. F. W. Ebeling, *Archivalische Beiträge*, p. 1, 3-5. — Cf. J. Delaborde, *Coligny*, t. II, p. 37. — Bèze aux pasteurs de Zurich, 1562, 12 avril, Orléans (*Op. Calvini*, t. XIX, p. 390). — Pièces publ. d. *Mém. de Condé*, t. III, p. 254, 256, 271. — Lettre de Santa-Croce, 11 avril (*Arch. curieuses*, t. VI, p. 77). — La Popelinière, t. I, fol. 303. — *Cal. For.*, 1561-1562, p. 590. — Brantôme, t. V, p. 279. — Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. I, p. 351. — Ruble, *o. cit.*, t. IV, p. 159 et suiv.

2. Instructions à Théligny (Bibl. Nat., fr. 10190, fol. 151 v° ; cop.). — Arch. Nat., K 1500, n° 27. — *Mém. de Condé*, t. III, p. 305.

3. Hipp. d'Este à Borromée, 1562, 4 avril, Melun (*Négociations d'H. d'Este*, p. 130). — Santa-Croce à Borromée, 1562, 13 avril, Paris, p. p. Susta, *o. cit.*, t. II, p. 433 ; Borromée à Santa-Croce, 6 mai, Rome (*Ib.*, p. 450). — Chantonay (*Mém. de Condé*, t. II, p. 37).

Guise. « Il me semble, écrit le nonce, que Guise est devenu peureux et se repent presque d'être entré dans ce bal ». Aussi, malgré le fanatisme brutal de Montmorency et la violence sournoise de Saint-André, obtient-elle quelque liberté pour négocier [1].

Déjà le 7 avril, les Triumvirs, désireux de montrer que les personnes royales ne sont pas prisonnières, ont permis à des agents de la Reine, Cossé-Gonnor et les deux Robertet, de se rendre à Orléans. Aux propositions de ces délégués Condé répond en demandant le renvoi des chefs catholiques, le licenciement des troupes des deux partis sous le contrôle de commissaires nommés à cet effet, l'échange d'otages, l'application intégrale de l'édit de janvier dans tout le royaume, même à Paris. Ainsi s'engage la négociation officielle. Mais il y en a une autre, plus secrète, que mène le confident de Catherine, Jean de Monluc, évêque de Valence, parti pour Orléans le 6 avec un Gondi et deux secrétaires des commandements. Monluc rentre à Paris le 12 et s'enferme aussitôt chez la Reine. Celle-ci, bien des signes l'indiquent, traite en amis les « rebelles » d'Orléans.

Mais Condé commet la suprême sottise : il livre à la publicité les lettres confidentielles et compromettantes que lui adressa naguère Catherine. C'est une maladroite trahison. Pressée de questions par ses gardiens, la Reine surprise crie que le Prince est un « calomniateur », un « fou », un « atrabilaire ». Les Triumvirs comprennent quel parti ils peuvent tirer de sa rancune. De fait, elle sera désormais à eux, sanctionnera tous leurs actes au nom de l'autorité royale [2].

1. Sources *supra cit.*

2. Bibl. Nat., fr. 6617, fol. 49. — *Lettres de Catherine*, t. I, p. 290, 441). — Bèze à Calvin, 5 avril, Orléans (*Op. Calv.*, t. XIX, p 384). — Chantonay, 6-24 avril (Arch. Nat., K 1497, nos 21-25 ; orig.). — Throckmorton, 10-17 avril. — Lettres de Santa-Croce. — *Nég. d'Hipp.*

Cependant, le 13 avril, Cossé-Gonnor repart pour Orléans, avec Losse et d'Alluye ; il va négocier un projet d'entrevue. Coligny écrit à la Reine sur le ton d'un homme ennuyé et qui désire qu'on se raccommode. On dirait qu'un espoir de paix renaît. Sur ce arrivent les nouvelles des provinces : prises de villes par les huguenots, massacres par les catholiques, récriminations de plus en plus violentes. La négociation redevient difficile. Elle reprend, pourtant, le 20, avec le plein assentiment des Triumvirs, qui pensent maintenant pouvoir détacher Condé de son propre parti, soit à prix d'argent, soit au moyen d'une combinaison matrimoniale. De nouveaux messagers courent de Paris à Orléans : Monvillier, Claude de l'Aubespine, l'abbé de Saint-Jean-de-Laon.

Mais on entre dans la belle saison. Les forces grossissent de part et d'autre. Le 25 avril, Condé invite par un manifeste tous les bons sujets du Roi, les cours souveraines, les officiers royaux à lui « prester aide, faveur et assistance en une cause si juste et si sainte ». Quelques jours plus tard, on apprend l'assassinat de La Motte-Gondrin, lieutenant du Roi en Dauphiné, tué à Valence par un gentilhomme de la suite du baron des Adrets[1].



Le parti catholique a rassemblé ses forces en une

d'Este. — *Journal de Bruslart*. — *Journal de l'année* 1562. — JARRY, *Renée de France à Montargis* (Orléans, 1868). — RUBLE, IV, 141-170.

1. Coligny à Catherine, 1562, 14 avril, Orléans (Bibl. Univ. Amsterdam, mss. coll. Diederichs, 42, B.h.; orig.). Cf. H. Guyot, dans le *B. S. H. P. F.*, 1905, p. 210. — Pièces publ. d. les *Mémoires de Condé*, t III, p. 300, 315, 316, 319, 333, 354, 387. — Dépêches de Santa-Croce, p. p. SUSTA, *o. cit.*, t. II, p. 435, 437. — Dép. de Chantonay (Arch. Nat., K 1497, nos 25, 26 ; orig.). — *Négociations d'Hipp. d'Este*, p. 179. — *Journal de l'année* 1562. — LA POPELINIÈRE, t. I, fol. 306, 307. — RUBLE, *o. cit.*, t. IV, p. 174-181. — D. d'AUMALE, *o. cit.*, t. I, p. 347.

armée compacte : quatorze mille fantassins, sans compter la gendarmerie et les Suisses qui vont arriver. Quel que soit leur désir de laisser à la Reine l'apparence de la liberté, les Triumvirs craignent, à trop attendre, de perdre quelques-uns de leurs avantages. Si les huguenots d'Orléans ne bougent pas, ceux des provinces prennent chaque jour de nouveaux gages : après Tours, Blois, Le Mans, Angers, deux villes maîtresses, Rouen et Lyon, viennent de tomber entre leurs mains. L'attitude de l'étranger tourne à la défiance. Pie IV et Philippe II n'enverront pas de secours si l'on persiste à ménager les rebelles [1].

Le 4 mai, les Triumvirs jettent le masque. Ils publient une requête retentissante au Roi, lui demandant de « n'approuver ne souffrir en son royaume aucune diversité de religion ». En même temps ils déclarent qu'ils sont prêts à se retirer en leurs maisons si Condé met bas les armes. On affiche ces pièces aux carrefours, on les adresse à toutes les villes, à tous les officiers royaux, à tous les souverains étrangers. C'est une provocation, car jusqu'alors les pourparlers entre Paris et Orléans ont eu pour base le respect des édits. En exigeant du Roi qu'il « ne souffre aucune diversité de religion », les Triumvirs légitiment après coup la révolte de Condé aux yeux des protestants les plus timides [2].

A Orléans le coup porte. Coligny lui-même devient enragé. Il écrit à son oncle Montmorency une lettre de douleur et de colère. Il proclame que, si l'on veut supprimer la Réforme, ce sera une guerre à mort. Le

1. Santa-Croce à Borromée, 4 mai, Paris ; Borromée à Santa-Croce, 6 mai, p. p. Susta, t. II, p. 444, 450. — Le roi de Navarre à Laurent de Maugiron, 4 mai, Paris, Paris (Arch. de Lyon, AA 24, n° 126 ; copie). — Hotman au landgrave de Hesse, 29 mai, p. p. R. Dareste dans la *Revue historique*, t. XCVII, p. 304.

2. Pièces dans les *Mém. de Condé*, t. III, p. 388-392.

19 mai, Condé riposte à ses adversaires par un nouveau manifeste qui est un long acte d'accusation [1].

Brusquement, devant ces faits, la Reine essaie de se dégager. Le 13 mai, elle est partie pour Montceaux : il faut que le Roi « change d'air », a-t-elle dit, et que « nous donnions à connoître à chacun que nous ne sommes point prisonniers ». Le roi de Navarre et les Triumvirs l'ont suivie. Mais Montceaux est une résidence de reine, et on s'arrange pour que le séjour en soit incommode aux chefs catholiques. Ils doivent du reste revenir souvent dans la capitale pour y soigner leur popularité et y préparer la guerre [2].

De Montceaux, Catherine dépêche à Orléans deux capitaines, Villars et Vieilleville, porteurs d'offres alléchantes : les Triumvirs quitteraient la Cour sans attendre le licenciement de l'armée huguenote ; les forces catholiques resteraient sous le commandement du roi de Navarre, qui ne saurait être suspect à son frère. C'est ingénieux. Est-ce sincère ? Les protestants ne le croient pas : la requête publiée le 4 mai par les Triumvirs est trop menaçante pour la Réforme. Condé répond qu'il exige, avant de quitter les armes, l'assurance d'une complète liberté religieuse. Ses lieutenants confirment la réponse de leur chef par une déclaration collective. Le cardinal de Châtillon fait savoir à la Reine qu'il n'y a plus à espérer de modération. Villars et Vieilleville rentrent le 6 mai [3].

1. *Mém. de Condé*, t. III, p. 441. — Pièces dans le ms. fr. 6607 de la Bibl. Nat. (fol. 20, 21, 23 ; orig.).

2. *Journal de 1562*, p. 304. — *Lettres de Catherine*, t. I, p. 321. — *Mém. de Condé*, t. II, p. 42. — *Lettres de Santa-Croce* et *Négociations d'Hippolyte d'Este*. — Chantonay, 19 et 28 mai (Arch. Nat., K 1497, nos 33 et 36).

3. *Mém. de Condé*, t. III, p. 449, 458, et *Ib.*, *Journal de Brulart*, t. I, p. 86. — *Lettres de Catherine*, t. I, p. 314. — Desjardins, *o. cit.*, t. III, p. 477. — Instructions (Bibl. Nat., fr. 10190, fol. 178). — Sources *supra* cit. — J. Delaborde, *Coligny*, t. II, p. 574. — Ruble, *o. cit.*, t. IV, p. 189.

Le 27, le roi de Navarre arrive à Montceaux. Il enjoint à Catherine de revenir. Le 30, elle s'installe à Vincennes, sous la protection d'une garde à double fin[1].

La guerre va commencer. Mais le royaume n'est-il pas déjà en pleine révolution ?

1. Chantonay, 28 mai. — *Journal de 1562* et *Lettres de Santa-Croce.*

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

La Régente et les États-Généraux d'Orléans

LIVRE II

La crise

LIVRE III

La Régente et le parti catholique

LIVRE IV

Le colloque de Poissy

LIVRE V

Le « concordat » avec les protestants
L'édit de janvier 1562

LIVRE VI

Le prélude de la guerre civile

E. GREVIN — IMPRIMERIE DE LAGNY